



Société en commandite par actions au capital de 59 175 800 euros
Siège social : 1, rue Vernier – 75017 Paris
642 024 194 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2007



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 30 avril 2008 sous le numéro R. 08-047. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005 établis selon les normes IFRS, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le document de référence d'OFI Private Equity Capital enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2007 sous le numéro R. 07-067 (le « **Document de Référence en date du 15 mai 2007** ») respectivement aux pages 102 à 148, 158 à 160 ; et
- l'examen de la situation financière et du résultat d'OFI Private Equity Capital pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005 figurant aux pages 69 à 73 du Document de Référence en date du 15 mai 2007.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles, sans frais, auprès d'OFI Private Equity Capital, 1, rue Vernier – 75017 Paris, ainsi que sur les sites Internet d'OFI Private Equity Capital (www.ofi-pecapital.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

NOTE

Dans le présent document de référence, les expressions « **OFI Private Equity Capital** » ou la « **Société** » désignent la société OFI Private Equity Capital.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel établi conformément aux dispositions de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au paragraphe 7.5 — « Facteurs de risque, assurances et litiges ». La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation de ces données prospectives et de ces objectifs.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au paragraphe 7.5 — « Facteurs de risque, assurances et litiges » avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non-significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE	1
1 ENTRETIEN AVEC OLIVIER MILLET, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE D’OFI PRIVATE EQUITY*	1
2 CHIFFRES-CLÉS ET BOURSE	3
2.1 ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ÉCONOMIQUE)	3
2.2 RESSOURCES D’INVESTISSEMENT À DATE	4
2.3 PORTEFEUILLE DE <i>PRIVATE EQUITY</i>	4
2.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ISSUES DES COMPTES CONSOLIDÉS	5
2.5 COURS DE BOURSE	6
3 GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	7
3.1 GÉRANT D’OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	7
3.2 ASSOCIÉ COMMANDITÉ D’OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	7
3.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE D’OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	7
4 ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ	9
4.1 PRÉSENTATION TECHNIQUE DES LBO	9
4.2 MARCHÉ DU CAPITAL INVESTISSEMENT ET DES LBO EN FRANCE	11
4.3 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL	14
5 MÉTIERS ET STRATÉGIE	18
5.1 HISTORIQUE D’OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	18
5.2 ORGANIGRAMME D’OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	18
5.3 ACTIVITÉS D’OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	18
5.4 ACTIVITÉS D’OFI PRIVATE EQUITY	19
5.5 STRATÉGIE	20
5.6 ORGANISATION D’OFI PRIVATE EQUITY	28
5.7 INVESTISSEMENTS D’OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	37
5.8 INVESTISSEMENTS PAR DES FCPR DÉDIÉS	39
6 PORTEFEUILLE DE <i>PRIVATE EQUITY</i> DU GROUPE	44
6.1 PORTEFEUILLE DE <i>PRIVATE EQUITY</i> — MAJORITAIRE	44
6.2 PORTEFEUILLE DE <i>PRIVATE EQUITY</i> — MINORITAIRE	46
6.3 INVESTISSEMENTS HISTORIQUES	49
CHAPITRE II RAPPORT FINANCIER ANNUEL	52
7 RAPPORT DE GESTION	52
7.1 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS 2007	52
7.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS	54
7.3 GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	67
7.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	77
7.5 FACTEURS DE RISQUE, ASSURANCES ET LITIGES	78
7.6 OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL ET SES ACTIONNAIRES	89
7.7 DÉVELOPPEMENT DURABLE	92
7.8 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	92
8 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ÉTABLIES AU 31 DÉCEMBRE 2007	123
8.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007 (NORMES IFRS)	123

	<u>Page</u>	
8.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007)	176
8.3	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2007 (NORMES FRANÇAISES)	178
8.4	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007	188
8.5	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS — EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007	189
	CHAPITRE III AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL	191
9	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	191
9.1	DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	191
9.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	191
10	AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE JURIDIQUE	193
10.1	DÉNOMINATION SOCIALE	193
10.2	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS	193
10.3	DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ	193
10.4	SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE	193
10.5	OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	193
11	AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	194
11.1	EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT	194
12	AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	196
12.1	EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	196
12.2	AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	201
12.3	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LE GÉRANT, LE REPRÉSENTANT DU GÉRANT OU LE CONSEIL DE SURVEILLANCE À LA SOCIÉTÉ	203
12.4	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	203
13	AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ	205
13.1	CONTRATS IMPORTANTS	205
13.2	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	205
14	CONTACTS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES DISPONIBLES	206
14.1	RELATIONS INVESTISSEURS	206
14.2	CALENDRIER INDICATIF DE COMMUNICATION FINANCIÈRE	206
14.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	206
14.4	DOCUMENT D'INFORMATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	206
	GLOSSAIRE	210
	TABLE DE CONCORDANCE	212

CHAPITRE I PRÉSENTATION DU GROUPE

1

ENTRETIEN AVEC OLIVIER MILLET, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE D'OFI PRIVATE EQUITY¹

Pour quelle raison avoir choisi la bourse pour OFI Private Equity Capital ?

L'origine d'OFI Private Equity Capital vient de la volonté de mettre en place une réelle stratégie d'investisseur long terme. Avec l'appui d'un actionnaire de référence comme la MACIF, d'un gestionnaire comme OFI Asset Management et étant une structure cotée, nous disposons des moyens de mener une telle stratégie. Cette stratégie de long terme répond à une demande des PME et de leurs dirigeants de les accompagner en respectant la vitesse de leur développement. Cela signifie pour nous, sauf circonstances exceptionnelles, une présence de quatre à six ans à leur capital. Les entrepreneurs ont bien compris l'intérêt de cette démarche : en 2007, OFI Private Equity Capital a investi plus de 44 millions d'euros dans 4 entreprises, toutes de superbes PME de croissance.

Pourquoi baser votre stratégie d'investissement sur les LBO secondaires ?

Le choix du LBO secondaire s'est imposé assez logiquement. L'industrie du capital investissement s'est développée chronologiquement sur trois strates : la transmission d'entreprises familiales, la cession de filiales de grands groupes et depuis quelques années les entreprises issues de la sphère financière. Nous visons les entreprises qui ont déjà vécu une phase de structuration liée à la présence d'un actionnaire financier, qu'il s'agisse d'affiner leur modèle économique, d'organiser leur équipe de direction, d'améliorer leur gouvernance, d'accroître leur *cash flow* et leur potentialité de croissance..., il existe un stock important d'entreprises qui répondent à ces critères et qui sont en quête d'un actionnaire stable, capable de les accompagner durablement dans la poursuite de leur phase de croissance.

De quelle manière allez-vous créer de la valeur ?

Depuis quinze ans, le marché a bénéficié de circonstances particulièrement favorables qui l'ont parfois amené à perdre ses repères et ses valeurs essentielles, surfant plutôt sur la vague financière porteuse que sur les fondamentaux des entreprises. C'est ce retour aux fondamentaux que nous avons inscrit au cœur de la stratégie déterminée en 2005 : nous investissons avant toute chose sur la croissance de la rentabilité de nos entreprises. Leur sélection est donc une étape essentielle de notre activité. L'entreprise type dans laquelle nous investissons dispose en moyenne de 50 ans d'activité, un chiffre d'affaires de près de 35 millions d'euros en croissance d'environ 10% par an sur les deux derniers exercices et une marge d'EBITDA de 18%. L'acquisition de ces belles sociétés s'est faite sur la base d'une valeur d'entreprise de 6,5 fois l'EBITDA, dont un multiple de dette de 3,1 fois, ce qui est un niveau de prix et de levier financier considéré comme raisonnable.

Qu'est-ce qui vous distingue sur un marché plutôt concurrentiel ?

La structuration des investissements entre fonds propres et mezzanine (dans une proportion de 60/40) nous rend relativement novateurs sur le marché, avec quelques autres acteurs de cette nouvelle génération du *private equity*. Outre le fait que nous sommes en mesure d'apporter la moitié du financement de l'opération, ce dosage entre fonds propres et mezzanine est plus adapté au besoin des entreprises. Avantage pour le dirigeant de l'entreprise, la part de mezzanine permet de laisser du *cash flow* libre et facilite le réinvestissement — par exemple dans le cadre d'une opération de croissance externe — car non dilutive. Pour nos actionnaires, ce type de financement a l'intérêt de procurer des revenus réguliers et nous permet donc de pouvoir assurer un dividende régulier en-dehors de toute cession.

¹ OFI Private Equity, société de gestion, est le Gérant d'OFI Private Equity Capital

Comment sélectionnez-vous les entreprises dans lesquelles vous investissez ?

Tout repose sur la qualité du management. Notre philosophie d'investissement est d'être associés à de très bons managers expérimentés et très impliqués au capital (en moyenne 33%). OFI Private Equity Capital apporte une capacité à structurer un programme d'acquisitions ; ainsi cinq opérations de croissance externe ont été réalisées en 2007 par les sociétés du portefeuille. Il est important de noter que nos entreprises génèrent en moyenne plus de 52% de leur chiffre d'affaires à l'international ; ce sont de petits groupes internationaux très dynamiques. Notre rôle consiste à les accompagner, tout en respectant la vitesse des entreprises et des personnes.

Pour quelle raison investir dans l'action OFI Private Equity Capital ?

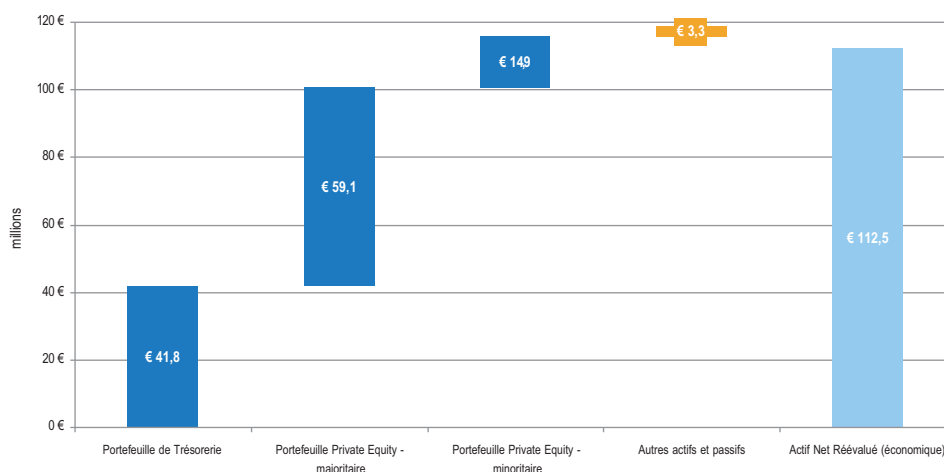
Notre métier consiste à réaliser des investissements valorisant au mieux notre Actif Net Réévalué, qui est indépendant du prix de notre action. Le *private equity* coté est une classe d'actif encore peu connue en France alors qu'elle est très développée en Grande-Bretagne. Nous sommes confiants en la capacité d'OFI Private Equity Capital à créer de la valeur grâce à une stratégie claire et novatrice. L'évolution et les performances des entreprises du portefeuille en 2007 confirment la pertinence de cette approche. Une qualité qui nous permet d'ores et déjà de distribuer des dividendes à nos actionnaires. D'ailleurs, les membres de l'équipe d'OFI Private Equity, Gérant, ont investi financièrement dans ce projet et croient fortement en la réussite de la Société.

2.1 ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ÉCONOMIQUE)

L'actif net réévalué (économique) d'OFI Private Equity Capital au 31 décembre 2007 s'élevait à 19,04 euros par action, soit 112,7 millions d'euros, et était réparti de la manière suivante :



L'actif net réévalué (économique) d'OFI Private Equity Capital au 31 mars 2008 s'élevait à 19,01 euros par action, soit 112,5 millions d'euros, et était réparti de la manière suivante :



Définition de l'actif net réévalué (économique)

Les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital sont établis selon les normes comptables IFRS. Dans le cadre de son activité de capital investissement, la Société est amenée à exercer une influence notable sur certaines sociétés. Conformément à la norme IAS 28, ces titres sont exclus du périmètre de consolidation et classés en instruments financiers en juste valeur par résultat. Ce traitement est appliqué à l'ensemble du portefeuille de titres de l'activité de *private equity* détenu par OFI Private Equity Capital, à travers le FCPR OFI PEC 1.

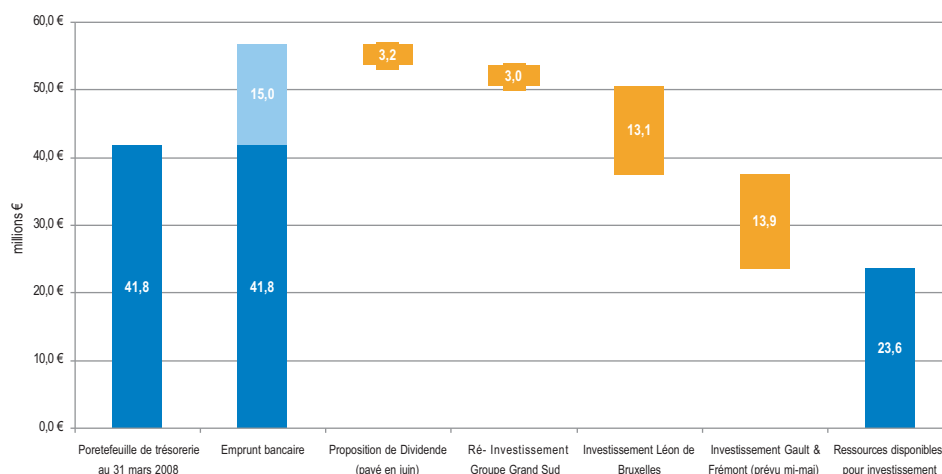
Les sociétés sur lesquelles OFI Private Equity Capital exerce un contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale. Au 31 décembre 2007, les comptes consolidés intègrent le changement du périmètre de la Société, notamment la consolidation du FCPR OFI PEC 1, des sociétés IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc. ainsi que de leurs holdings d'acquisition respectives.

Afin de permettre une plus grande lisibilité et comparabilité dans le temps, OFI Private Equity Capital publie trimestriellement un actif net réévalué (économique) (l'« **ANR (économique)** »). Cet ANR (économique) est un indicateur financier qui reflète la performance de la Société en tant que sa vraie fonction économique de société d'investissement. L'ANR (économique) est calculé sur la base des comptes consolidés de la Société sur un périmètre de consolidation restreint n'intégrant qu'OFI Private Equity Capital et le FCPR OFI PEC 1 ; l'ensemble des participations de *private equity* étant valorisé en tant qu'instruments financiers en juste valeur par résultat. Compte tenu d'un périmètre de consolidation différent, l'ANR (économique) n'est pas strictement comparable aux comptes consolidés de la Société.

2.2 RESSOURCES D'INVESTISSEMENT À DATE

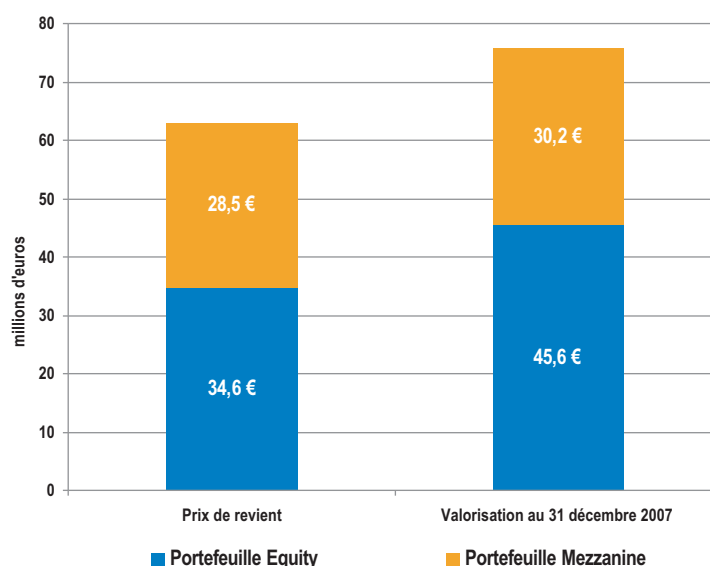
Au 31 décembre 2007, le portefeuille de trésorerie d'OFI Private Equity Capital s'élevait à 39,4 millions d'euros. En tenant compte de l'emprunt bancaire (non tiré au 31 décembre 2007) de 15,0 millions d'euros, OFI Private Equity Capital disposait au total de plus de 50 millions d'euros de ressources d'investissement.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le portefeuille de trésorerie d'OFI Private Equity Capital s'élève à 25,7 millions d'euros. En tenant compte du dividende de 3,2 millions d'euros qui sera proposé lors de l'Assemblée générale convoquée le 6 juin 2008, de l'investissement dans Gault & Frémont d'environ 13,9 millions d'euros prévu mi-mai et de l'emprunt bancaire (non tiré à cette date) de 15,0 millions d'euros, OFI Private Equity Capital dispose de plus de 23,6 millions d'euros de ressources d'investissement à date.



2.3 PORTEFEUILLE DE *PRIVATE EQUITY*

Au 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital détenait un portefeuille de participations dans 10 sociétés : Auto Escape, Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec (anciennement dénommé LDC Finance), Groupe Bertrand, Siem Supranite, Groupe Japack, IMV Technologies, The Flexitallic Group, Inc. et le Groupe Grand Sud (SOHO). Ce portefeuille (*equity* et *mezzanine*) était valorisé à 75,8 millions d'euros, en hausse de 20,1% par rapport au prix de revient initial de 63,1 millions d'euros, sans prendre en compte la plus value de 1,4 million d'euros réalisée lors de la cession partielle de titres Auto Escape dans le cadre de son introduction en bourse, ni les intérêts *cash* payés par le portefeuille de *mezzanine*.



À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity Capital détient un portefeuille de participations dans 10 sociétés : Auto Escape, Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Siem Supranite, Groupe Japack, IMV Technologies, The Flexitallic Group, Inc., le Groupe Grand Sud (SOHO) et Léon de Bruxelles.

Rendement mezzanine

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a perçu 2,3 millions d'euros d'intérêts (courus et/ou encaissés) du portefeuille de mezzanine.

Compte tenu de la valorisation du portefeuille de mezzanine au 31 décembre 2007 d'un montant de 30,2 millions d'euros et en tenant compte de la cession de l'investissement en mezzanine dans le Groupe Bertrand le 25 mars 2008, le portefeuille de mezzanine d'OFI Private Equity Capital (détenu à travers le FCPR OFI PEC 1) devrait générer, au cours de l'année 2008, des intérêts (courus et/ou encaissés) de 3,6 millions d'euros.

2.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ISSUES DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les tableaux suivants présentent les principales données comptables de la Société pour les trois derniers exercices. Elles sont extraites des comptes consolidés du Groupe (tel que défini au paragraphe 7.2.1 — « Résultats consolidés du Groupe ») pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 établis en normes comptables internationales (normes IFRS).

Compte de résultat consolidé résumé

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)		
Revenus des activités ordinaires ¹	52 830	—	—
Autres produits de l'activité	10 809	12 093	7 871
Résultat opérationnel courant	12 024	10 630	4 778
Résultat opérationnel	9 989	10 120	4 950
Coût de l'endettement financier net	-5 495	-233	-89
Résultat net (part du Groupe)	4 010	8 478	3 676

¹ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les résultats du Groupe comprenait les résultats de la Société, du FCPR OFI PEC 1 ainsi que les résultats des quatre sociétés opérationnelles du portefeuille de *private equity* consolidées par la méthode d'intégration globale : Siem Supranite à partir du 23 avril 2007, IMV Technologies à partir du 7 juin 2007, Groupe Grand Sud (SOHO) à partir du 17 octobre 2007, et The Flexitallic Group, Inc. à partir du 30 octobre 2007. De ce fait, le poste « revenus des activités ordinaires » correspond aux chiffres d'affaires de ces quatre sociétés à partir de la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe. Le Groupe n'avait pas de filiales opérationnelles avant 2007 et ne comptabilisait donc pas de résultat au poste « revenus des activités ordinaires ». Les « revenus financiers » de la Société sont inclus dans le poste « autres produits et charges opérationnels ».

Bilan consolidé résumé

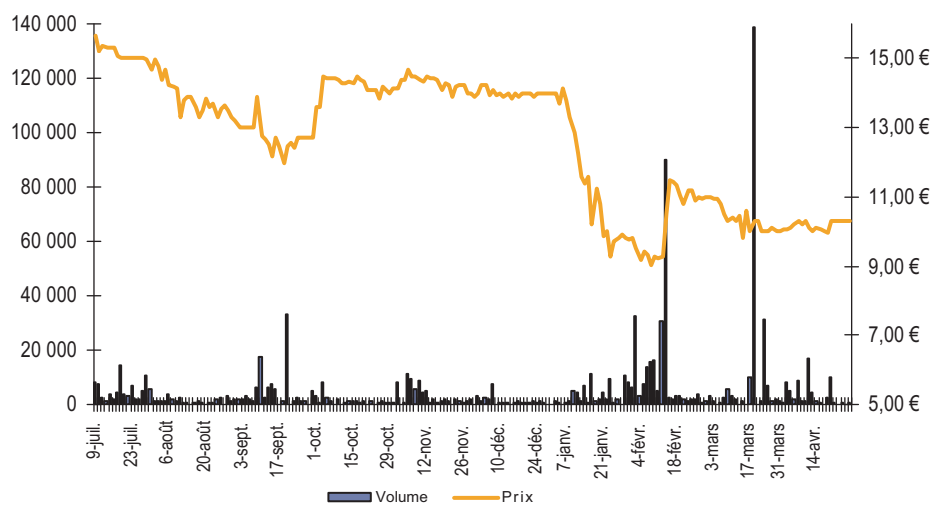
	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)		
Actifs non courants.....	217 030	39 256	53 474
Actifs courants.....	105 323	16 720	6 183
Actifs financiers destinés à être cédés.....	376	994	237
TOTAL ACTIF.....	<u>322 729</u>	<u>56 970</u>	<u>59 894</u>
Capitaux propres.....	103 302	55 367	52 966
Passifs non courants.....	171 805	691	68
Passifs courants.....	45 165	912	6 860
TOTAL PASSIF.....	<u>322 729</u>	<u>56 970</u>	<u>59 894</u>
ACTIF NET (PART DU GROUPE).....	<u>103 302</u>	<u>55 367</u>	<u>52 966</u>

Flux de trésorerie consolidés résumés

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)		
Flux net de trésorerie liés à l'activité ou aux opérations d'exploitation.....	3 308	-4 220	2 185
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement.....	-153 427	9 216	-3 295
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement.....	159 029	-5 493	-89
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie..	8 798	-497	-1 199

2.5 COURS DE BOURSE

Entre le 9 juillet 2007 et le 25 avril 2008, le cours de bourse de la Société a évolué de la manière suivante :



3.1 GÉRANT D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117).

3.2 ASSOCIÉ COMMANDITÉ D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

OFI PE Commandité SAS.

3.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL²

Représentant la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des Cadres et Salariés de l'Industrie et du Commerce (MACIF), Jean-Paul Moreau (55 ans, diplômé en droit et gestion) a rejoint la MACIF en 1984. Ses responsabilités d'investisseur lui ont permis d'y acquérir une riche expérience sectorielle dans les biotechnologies, la presse/édition, l'immobilier, l'hôtellerie/tourisme et les maison de retraite dépendance. Il est Président de MACIF Participations, Directeur Général de MACIFIMO, Président directeur général de Foncière de Lutèce, Président de Compagnie Foncière de la MACIF et Président d'Exitour.

Représentant MUTAVIE, Luc Monteret (58 ans, HEC et diplômé d'expertise comptable). Après 11 ans de missions d'audit et de conseils et avoir exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier dans différents groupes, il rejoint MUTAVIE en 1997, en qualité de Secrétaire général avec la responsabilité des services fonctionnels. Il est membre du Directoire de MUTAVIE de janvier 2002 à décembre 2006. Depuis avril 2006, Luc Monteret est Directeur développement et partenariats, marketing et communication de MUTAVIE.

Jean-Luc Nodenot³ (50 ans, DESS de gestion, École Nationale des Impôts) est Président Directeur Général de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Président du Groupe Initiatives Mutuelles qui rassemble neuf Mutuelles de la Fonction Publique d'État depuis juin 2006. Pendant sa carrière administrative, il a été Professeur à l'École Nationale des Impôts et Assistant à l'Université Paris Dauphine (gestion financière et générale). Précédemment membre du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital en tant que représentant de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, il est membre du Conseil de surveillance à titre personnel depuis le 25 avril 2008. Par ailleurs, il a été nommé Président du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Richaud, démissionnaire.

Jean Simonnet (71 ans) est entré à la MAAF en 1959 avant de rejoindre la MACIF en 1973. En 1987, après cinq années passées à la tête du secrétariat général, il prend la direction générale de la MACIF dont il devient Président en 1997. Depuis le 19 juin 2006, fin de son mandat, Jean Simonnet occupe les fonctions d'administrateur honoraire de la MACIF, d'administrateur honoraire de la SOCRAM, d'administrateur de la SCOR et préside toujours la mutuelle SMIP.

Gérard Jeulin (69 ans) a été fondé de pouvoir chez l'agent de change Kohler entre 1962 et 1980, puis chez Dufour Kohler Lacarrière. En 1982, il fonde Fininfo, société de distribution des produits *front office* sur les marchés français des taux à destination des professionnels de la finance, dont il est depuis le Président-Directeur général. En 1990, il fonde et préside la société de Bourse Aurel. Il est, depuis 2007, Président Directeur Général de la société Altares.

² A la date d'enregistrement du présent document de référence.

³ Le 25 avril 2008, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et a décidé de nommer par voie de cooptation Monsieur Jean-Luc Nodenot en remplacement, sous réserve de la ratification de la cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 6 juin 2008.

Jean-Luc Bret (61 ans, ISTECH) est Président Fondateur de La Croissanterie (depuis 1977), 1^{ère} chaîne de restauration rapide — viennoiserie/sandwicherie en Europe, avec laquelle il a réalisé deux LBO : le premier avec Barclays Private Equity France et le second avec Pragma Capital. Il est par ailleurs Président de PROCOS, Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé regroupant les 250 plus grandes enseignes et Vice-président du Conseil National des Centres Commerciaux.

Benoit Battistelli (57 ans, ENA et diplômé de l'Université de Cambridge) a occupé plusieurs postes à responsabilités au sein d'administrations françaises entre 1982 et 2004. Depuis mai 2004, il est Directeur général de l'Institut National de la Propriété Industrielle, Vice-président du Conseil d'Administration et Président du Conseil de surveillance de l'Académie de l'Organisation européenne des brevets depuis juillet 2005.

Le 25 avril 2008, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe Richaud et a décidé de nommer par voie de cooptation Monsieur Hugues Fournier⁴ en remplacement :

Hugues Fournier (44 ans, Ingénieur Centrale Lille, Sciences-Po Paris, Actuaire CEA) a travaillé au service financier du Crédit Foncier de France avant de rejoindre la MACIF en 1993 comme gérant de portefeuilles. Il est depuis 2000 Responsable de la gestion des valeurs mobilières des entités du groupe MACIF. Il a été Président Directeur Général de Forinter de 2002 à 2006 avant que la société ne devienne OFI Private Equity Capital.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance de la Société est également composé de trois censeurs :

Roger Iseli (59 ans) a rejoint la MACIF en 1976. Il est nommé directeur de la région Centre en 1990 puis de la région Île-de-France en 1996. Parallèlement, il préside le conseil de surveillance de d'Arva et assure la vice-présidence de la filiale grecque Sinétéristiki. Il est nommé Directeur Général de Macif Mutualité en 2005 et Directeur Général de la MACIF en 2006.

Daniel Fruchart (63 ans, doctorat de mathématiques, actuaire et analyste financier) est entré au GAN en 1973 où il a occupé diverses fonctions, la dernière étant le poste de responsable de la gestion de l'ensemble des actifs financiers et immobiliers, en France et à l'étranger. Il rejoint le Groupe MACIF en octobre 2000 dont il est le Directeur Financier.

Pascal Lebard (45 ans, EDHEC) a débuté sa carrière en 1986 au CCF à Londres et à Paris, avant de rejoindre la société d'investissement 3i en 1988. En 1991, il entre chez Exor (Groupe Agnelli) en tant que Directeur en charge des participations, puis rejoint Sequana Capital (ex Worms & Cie) en 2004 dont il devient Administrateur — Directeur Général Délégué.

⁴ sous réserve de la ratification de la cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 6 juin 2008.

Le marché du *private equity* est structuré en trois activités principales : le capital risque, le capital développement et le capital transmission. Chaque activité correspond à une ou plusieurs étapes du cycle de vie d'une entreprise et à des profils de sociétés ou des situations spécifiques, fait appel à des montages financiers différents et se distingue par des durées de détention des participations et des statistiques de performance variables.

Sur le marché du *private equity*, OFI Private Equity Capital se positionne exclusivement sur l'activité du capital transmission (voir le paragraphe 5.3 — « Activités d'OFI Private Equity Capital »). Il s'agit d'investissements effectués à l'occasion du rachat de sociétés en collaboration avec leurs dirigeants ou des repreneurs extérieurs en utilisant les techniques financières à effet de levier dites de LBO. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la Société a choisi de s'orienter plus particulièrement vers les LBO secondaires afin d'en devenir le premier acteur dédié en France.

4.1 PRÉSENTATION TECHNIQUE DES LBO

4.1.1 Présentation de la technique du LBO et du LBO secondaire

Une opération de LBO consiste en l'acquisition par des investisseurs financiers d'une entreprise (la société cible), en finançant l'acquisition pour partie en fonds propres et pour une part importante par des emprunts destinés à être remboursés grâce aux *cash flows* dégagés par la société cible et, le cas échéant, par ses filiales. Dans une opération de LBO, les dirigeants de la société cible ou des « nouveaux » dirigeants du véhicule d'acquisition co-investissent souvent aux côtés des investisseurs financiers.

L'acquisition d'une société cible se réalise à travers une société holding nouvellement créée détenue par les investisseurs financiers et les dirigeants de la cible, et la mise en place d'un financement bancaire. Le bénéfice de ce financement diminue mécaniquement l'apport en fonds propres des investisseurs. À titre d'illustration, le rachat d'une cible dont la valorisation est déterminée à 100, par une société holding endettée à hauteur de 50, nécessite un apport en fonds propres de 50 pour les investisseurs financiers et les dirigeants. La structuration juridique de l'opération permet ainsi de prendre le contrôle à 100% de la société cible avec un apport en fonds propres limité à 50% de la valeur de cette société cible. La dette bancaire est ensuite remboursée sur plusieurs années grâce aux dividendes versés par la société cible.

À l'issue d'une durée moyenne de 3 à 4 ans, les investisseurs en capital cherchent à céder leur participation dans la structure d'acquisition, soit à un partenaire industriel, soit à un autre groupe d'investisseurs, soit en bourse. Si ce groupe d'investisseurs utilise également pour ce rachat la technique du LBO, l'opération est alors désignée par l'expression « LBO secondaire ». Cette opération consiste, comme la première (c'est-à-dire le « LBO primaire »), en la cession par les investisseurs du LBO primaire de leur participation à un acquéreur, éventuellement associé à des dirigeants actuels ou nouveaux, réalisant un effet de levier similaire à celui réalisé lors du LBO primaire. Toute autre transmission de la société avec effet de levier est également désignée par l'expression « LBO secondaire ».

4.1.2 Contexte juridique et fiscal

Ces dernières années ont été marquées par l'adoption de dispositifs législatifs favorisant la réalisation d'opérations de LBO, notamment dans le secteur du capital transmission. Parmi ces dispositifs, la loi « Dutreil » du 1^{er} août 2003 et la loi « Jacob » du 2 août 2005 ont introduit une série de mesures visant à favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises.

Par ailleurs, le législateur a réformé le régime des contrats d'assurance-vie investis en actions afin notamment d'augmenter la part des actions non cotées dans la composante des actifs. Ainsi, les

contrats « DSK » ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2005 et remplacés, à compter de cette date, par les contrats dits « Sarkozy » ou « NSK » plus faiblement investis en actions (30% au lieu de 50%) mais davantage en titres à risques tels que les titres de sociétés non cotées (10% au lieu de 5%). Les contrats « DSK » existants continuant de fonctionner selon l'ancien régime juridique et fiscal, le législateur a souhaité encourager leur transformation en contrats « NSK » en prévoyant que la transformation des contrats en cours en contrats « NSK » avant le 1^{er} juillet 2006 n'entraînera pas les conséquences fiscales du dénouement.

Ces dernières années ont également été marquées par d'importantes réformes fiscales ayant un impact sur le régime fiscal applicable aux investisseurs dans les opérations de LBO, notamment :

- la réforme du régime des plus-values à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- la mesure dite du « bouclier fiscal » ;
- l'abattement pour durée de détention ;
- l'aménagement de la réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital des PME ; et
- l'exonération d'impôt de solidarité sur la fortune pour les salariés.

La loi de finances rectificative pour 2005 a également aménagé les règles d'investissement indirect des véhicules de capital-risque dans les sociétés cibles. D'une part, le quota d'investissement de 50% des FCPR fiscaux et des SCR prend désormais également en considération les investissements dans des sociétés cibles réalisés par l'intermédiaire de sociétés holding, sans limitation du nombre de sociétés holding intermédiaires. D'autre part, les titres de la société mère d'une unité économique innovante sont désormais éligibles au quota d'investissement de 60% des FCPI.

Par ailleurs, Alternext, créé en 2005, constitue un marché organisé sur lequel les PME peuvent avoir accès à un financement de marché tout en étant soumises à des règles adaptées à des sociétés de petite et moyenne taille. Cette réforme a contribué à dynamiser les cessions en bourse par les fonds de *private equity* qui ont désormais un accès direct et simplifié à la cotation des entreprises qu'ils ont acquises. La loi de finances pour 2007 a pour sa part rendu éligibles les titres de sociétés innovantes cotées sur Alternext aux quotas des FCPI sans aucune limitation.

4.1.3 Les leviers de création de valeur lors d'un LBO

La valeur qui est créée pour les actionnaires (dirigeants et investisseurs) d'une société dans le cadre d'un LBO correspond principalement à la différence entre le montant de fonds propres qu'ils ont investis lors de l'acquisition et la valeur de ces mêmes fonds propres lors de leur sortie du LBO. Cette création de valeur se traduit, le plus souvent, par la réalisation d'une plus-value lors de la cession, les *cash flows* récurrents disponibles de la société étant consacrés au service de la dette ayant financé l'acquisition. Il existe quatre facteurs de création de valeur.

(i) L'effet de levier financier

L'effet de levier financier provient de l'endettement de la société : l'acquisition étant financée pour partie par de la dette, le montant des fonds propres requis est d'autant limité et le retour sur investissement croît proportionnellement à l'importance de la dette.

Le financement par emprunt d'une part importante du prix d'acquisition permet en effet de réduire le montant des fonds propres investis, les *cash flows* générés par la société permettant d'assurer le service de la dette. Au débouclage de l'opération de LBO, les actionnaires se voient verser la valeur totale de l'entreprise diminuée de la charge résiduelle de l'emprunt. Ainsi, le remboursement de l'emprunt augmente d'autant la valeur attribuée aux actionnaires. Par ailleurs, plus le montant investi en fonds propres est faible, plus le retour sur investissement est élevé.

Un montage financier de type LBO repose ainsi largement sur l'endettement mis en place pour l'acquisition de la société cible. Afin d'optimiser la proportion de dette dans le prix d'acquisition, les sociétés de *private equity* structurent des montages financiers combinant différents types

d'endettement dont les priorités de remboursement diffèrent (dettes senior, junior ou subordonnées, mezzanine) et auxquels sont associés des niveaux croissants de risque et de rémunération. Le montage financier est structuré en fonction des niveaux des *cash flows* prévus de la société cible, des besoins de financement interne de la société cible, des projets de croissance future de la société, et de la liquidité du marché de la dette au moment de la structuration de l'opération. Ces structures permettent d'augmenter l'effet de levier financier et ainsi d'optimiser le retour sur investissement.

(ii) *L'effet de levier fiscal*

Le recours à une société holding pour acquérir le contrôle d'une autre société entraîne un effet de levier fiscal : les intérêts (y compris, sous certaines limites, les intérêts sur les prêts d'actionnaires) et coûts supportés par le véhicule d'acquisition viennent en déduction des résultats fiscaux de la société cible et permettent une économie d'impôt théorique égale, sur la durée du LBO, au montant des charges déductibles multiplié par le taux de l'impôt sur les sociétés. Ceci est généralement rendu possible par l'option qu'exercent la société holding et la société cible pour être intégrées fiscalement, et suppose pour cela la détention par la société holding d'au moins 95% du capital de la société cible.

(iii) *L'amélioration des performances financières de la société*

Dans la structuration d'une opération de LBO, la rémunération attendue par les banquiers prêteurs étant fixe, tout surplus de valorisation revient aux actionnaires au moment de leur sortie du capital. L'augmentation de la valorisation intrinsèque de la société se mesure notamment par l'amélioration de ses performances opérationnelles. Dans l'univers du *private equity*, les agrégats de profitabilité (EBIT, EBITDA) traduisent le plus souvent cette croissance de valorisation.

La charge d'intérêts générée par l'effet de levier financier incite la direction à optimiser la gestion de la société cible afin de faire face à ses échéances de remboursement. De plus, les acteurs du *private equity* mettent généralement en place des outils de *reporting* et des systèmes d'information permettant un meilleur suivi de la gestion de la société acquise. Enfin, lors de l'acquisition d'une société par le biais d'une opération de LBO, les dirigeants investissent généralement aux côtés des fonds de *private equity* et participent de ce fait à la plus-value de sortie, ce qui les incite à optimiser la gestion de la société dans un souci de création de valeur maximale.

(iv) *L'accroissement du multiple de valorisation*

L'augmentation de la valorisation intrinsèque de la société cible peut également provenir des effets macro-économiques liés à une intensification de la concurrence entre les acquéreurs potentiels (notamment les acteurs du *private equity*), et à la hausse des multiples de valorisation. Ainsi, à travers un accroissement du multiple de valorisation, la valeur de la société augmentera et aura un impact positif sur la valorisation de la société lors du désinvestissement (par rapport à sa valorisation lors de l'investissement initial).

Compte tenu de sa stratégie de financement et du portefeuille de *small cap* (sociétés dont la valorisation est comprise entre 15 et 75 millions d'euros) ciblé, OFI Private Equity Capital estime qu'environ 50% de la plus-value attendue devrait provenir de l'effet de levier apporté au travers de la dette senior et du financement mezzanine, le solde provenant de la croissance de l'EBITDA des sociétés sur la période d'investissement considérée. Aucune amélioration entre le multiple d'acquisition et le multiple de cession n'est intégrée dans les études préalables à chaque investissement, même si une telle progression constitue un des objectifs de création de valeur de la Société.

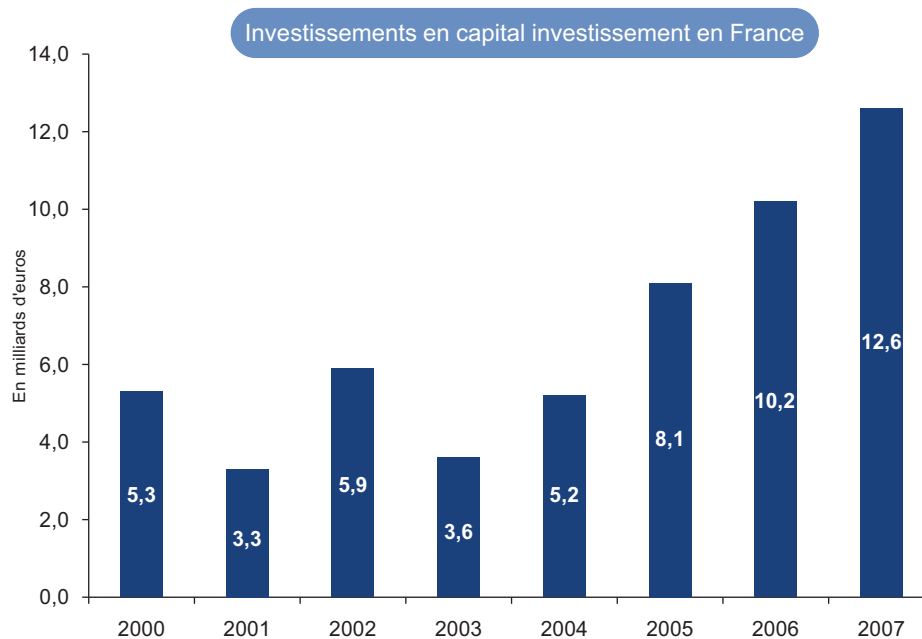
4.2 MARCHÉ DU CAPITAL INVESTISSEMENT ET DES LBO EN FRANCE

4.2.1 Le marché du capital investissement

En 2007, l'activité des investisseurs en capital français a enregistré une hausse de 24% par rapport à 2006 : 12,6 milliards d'euros investis (contre 10,2 milliards d'euros en 2006) (source : PricewaterhouseCoopers/AFIC — « L'activité des acteurs français du Capital Investissement en 2007 »). Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des opérations de

transmission par utilisation de la technique du LBO, la part des opérations de capital transmission/LBO ayant continué à progresser pour s'établir à 82% des investissements réalisés en 2007, soit 10,3 milliards d'euros investis (contre 8,1 milliards d'euros en 2006) (voir le paragraphe 4.2.2 — « Le marché des LBO ») représentant une progression de 28% sur cette période. Le marché du LBO s'impose ainsi comme la source principale des montants investis en capital investissement et continue sa croissance sur un rythme élevé.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements en France entre 2000 et 2007 (en milliards d'euros) :



Source : PricewaterhouseCoopers/AFIC — « L'activité des acteurs français du Capital Investissement en 2007 »

4.2.2 Le marché des LBO

La première opération de LBO en France date de 1984. En plus de vingt ans, de nombreuses entreprises ont été transmises par la technique des LBO. D'abord réservée aux petites sociétés, la technique s'est appliquée progressivement à des sociétés de taille de plus en plus importante. Depuis 2000, plus de 1 200 entreprises françaises, de toutes tailles, ont été transmises par la technique des LBO.

Le développement du marché des LBO en France a bénéficié ces dernières années de paramètres solides :

- une évolution favorable du contexte juridique et fiscal pour le secteur (voir le paragraphe 4.1.2 — « Contexte juridique et fiscal ») ;
- un contexte de crédit réunissant une forte liquidité du marché de la dette d'acquisition et un maintien des taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas ;
- un intérêt croissant de certaines catégories de souscripteurs pour ce type d'actifs se traduisant par une hausse significative des capitaux levés ; et
- des conditions de sortie des investissements favorables contribuant à l'actuelle dynamique du secteur.

L'industrie du *private equity* au niveau mondial a été affectée par la crise des marchés financiers qui s'est manifestée pendant l'été 2007. Le marché des *buy-outs* a été soutenu ces dernières années par une grande liquidité de la part des banques prêteuses, ce qui se traduisait par des niveaux d'endettement des cibles qui parfois excédaient 6,0 fois l'EBITDA, contre 3,0 à 3,5 fois

l'EBITDA historiquement. Ces niveaux d'endettement ont été rendus possibles grâce au marché des « *Collateralized Debt Obligations* » (CDO) et « *Collateralized Loan Obligations* » (CLO), devenu une part importante des marchés du crédit entre 2005 et le premier semestre 2007. Les investisseurs en CDO et CLO alimentaient le marché de la syndication des financements bancaires d'opérations de LBO de moyenne et grande taille. Suite à la crise des « *sub-prime mortgages* » aux États-Unis début 2007, les investisseurs en CDO et CLO ont fortement réduit leur activité sur le marché de la syndication bancaire, les banques prêteuses conservant en conséquence des niveaux d'exposition sur des opérations de LBO trop importants. Un certain nombre d'opérations de LBO n'ont pu être syndiquées ou vendues aux investisseurs par les banques ; ce qui a contraint certaines d'entre elles à réduire fortement ou arrêter leur participation à de nouvelles opérations de LBO en attendant d'avoir syndiqué ou vendu les opérations restant dans leur portefeuille.

Le climat incertain du marché de la dette affecte l'ensemble des segments du *buy-out* mais à des niveaux différents en fonction de la taille des opérations. La difficulté à trouver des financements sur des opérations nécessitant de forts leviers d'endettement rend difficile le montage d'opération portant sur des sociétés valorisées à plus de 200 millions d'euros. En revanche, les montages d'opérations de petite et moyenne taille, qui sont réalisés avec des leviers plus faibles que ceux des grosses opérations, 3,0 à 3,5 fois l'EBITDA, sont affectés dans une moindre mesure par le retrait des investisseurs en CDO et CLO des marchés du crédit. Par ailleurs, pour les opérations « *small cap* », l'obtention de la dette se fait traditionnellement auprès d'une seule banque qui supporte seule le risque sur son bilan, évitant ainsi de faire appel à une syndication. La Société estime que des financements bancaires sur des opérations de *small cap* peuvent encore être obtenus car il existe suffisamment de banques régionales et autres établissements financiers n'ayant pas participé ou ayant peu été affectés par la crise de « *sub-prime* ».

Malgré ces fortes perturbations, l'année 2007 en France a été marquée par un nombre record de transactions, avec plus de 240 opérations de LBO et plus de 10 milliards d'euros investis. Les niveaux d'investissements sont restés très soutenus et les opérations de petites tailles (moins de 75 millions d'euros de valeur) ont fortement progressé, avec 182 opérations en 2007, en hausse de 26% sur 2006, et représentent plus de 74% du total des transactions de LBO en France en 2007.

Il est prudent néanmoins d'anticiper un ralentissement du nombre d'opérations en 2008, justifié par des négociations plus longues avec les vendeurs et une mise en place de financements plus lente.

Cependant, ce ralentissement devrait être compensé par une activité dynamique sur le segment du *small cap* sur lequel l'obtention de la dette pose moins de problème et où les opportunités d'investissement augmentent. Compte tenu des nombreuses opérations de LBO primaires de moins de 75 millions d'euros de valeur d'entreprise en 2007, de nombreuses opportunités de LBO secondaires sur ce segment continueront à se présenter dans les années à venir.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements en LBO en France entre 2000 et 2007 (en milliards d'euros) :



Source : PricewaterhouseCoopers/AFIC — « L'activité des acteurs français du Capital Investissement en 2007 »

Comme tous les marchés du capital investissement, celui du LBO a vécu des phases successives de maturité entraînant une spécialisation progressive des fonds et sociétés d'investissements. Pour la plupart des LBO, la spécialisation est fonction de la taille des opérations, pour certains sur des approches régionales de leurs investissements et pour d'autres sur une spécialisation sectorielle. Avec la multiplication des possibilités de sortie d'un LBO, un marché du LBO secondaire organisé s'est développé depuis 5 ans, marché sur lequel OFI Private Equity Capital concentre aujourd'hui sa stratégie d'investissement.

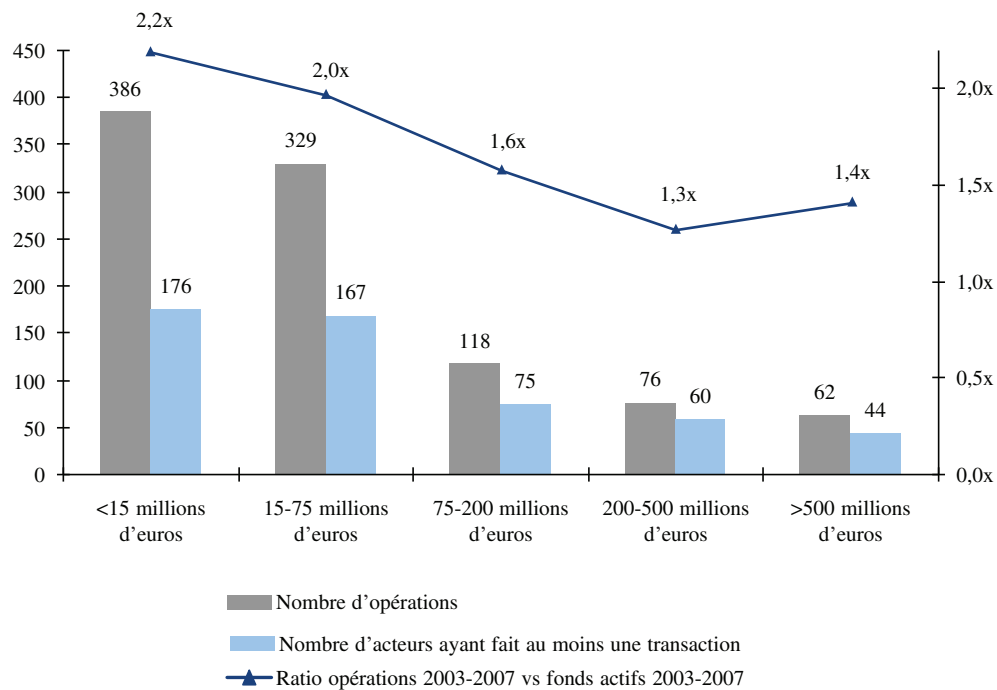
4.3 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

En raison de la multiplication des opérations de type LBO ces dernières années et de l'intervention sur ce marché d'un nombre important d'acteurs, le marché des LBO évolue dans un contexte fortement concurrentiel.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), OFI Private Equity Capital a choisi de proposer à ses investisseurs de participer à des opérations de LBO secondaires dans des sociétés françaises non cotées ayant une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 millions d'euros. Le segment de cette valeur d'entreprise est moins concurrentiel en raison du nombre moins important d'acteurs par opération sur ce segment. Sur le segment des opérations de LBO d'une valeur d'entreprise comprise entre 15 millions d'euros et 75 millions d'euros, la Société estime ainsi que seulement 12 acteurs ont réalisé plus de 8 opérations sur la période 2004-2007 (soit 2 par an), que 85 acteurs ont réalisé une seule opération et que 41 acteurs ont réalisé plus de 3 opérations. Au total, OFI Private Equity Capital considère que 12 acteurs actifs sont présents sur le marché des LBO sur le segment de valeur d'entreprise comprise entre 15 et 75 millions d'euros.

Le graphique ci-dessous présente ainsi la répartition des opérations de LBO sur la période 2003-2007 par valeur d'entreprises et par nombre d'acteurs (plusieurs fonds de *private equity*

pouvant intervenir sur la même opération), et indique que la concurrence est moins dense sur les segments inférieurs à 75 millions d'euros :



Source : OFI Private Equity

La Société a également choisi d'adopter une double approche *equity*/dette en intervenant dans des financements par apports en fonds propres et quasi-fonds propres mais aussi en *mezzanine*, lui permettant ainsi d'adapter le montage financier à ce segment du marché des LBO secondaires, et de répondre plus rapidement aux appels d'offres de cessions d'entreprises cibles. La singularité structurelle d'OFI Private Equity Capital, constituée non sous la forme d'un fonds mais sous celle d'une société commerciale, lui permet d'être moins soumise aux contraintes liées aux objectifs à court terme qui s'imposent aux fonds, et donc d'optimiser dans la durée ses atouts concurrentiels.

4.3.1 Marché des LBO secondaires sur des entreprises de valorisation entre 15 et 75 millions d'euros

D'une typologie plus récente que celles des opérations de LBO primaires, les opérations de LBO secondaires ont représenté en 2007, près de 30% des opérations de type LBO, confirmant ainsi l'importance croissante de ce type d'opérations (source : Observatoire de LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2008).

L'importance plus grande du montant des fonds levés sur les opérations de type *private equity* a conduit les intervenants à concentrer leurs ressources sur des opérations plus significatives tout en conservant la taille de leurs équipes, ce qui a entraîné un développement tant interne qu'externe de ces acteurs sur le marché. Afin de tirer profit du contexte concurrentiel de ce marché, OFI Private Equity Capital a concentré et établi sa stratégie d'investissement dans des LBO secondaires sur des entreprises dont la valorisation est comprise entre 15 et 75 millions d'euros.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, OFI Private Equity (pour le compte de ses véhicules d'investissement et notamment OFI Private Equity Capital) fait partie en 2007, des acteurs les plus actifs, en volume d'opérations, du LBO secondaire sur le segment des entreprises valorisées

entre 15 et 75 millions d'euros. En 2007, elle a ainsi réalisé deux opérations de LBO secondaires sur ce segment.

	<u>Nombre d'opérations*</u>
SOCADIF	3
OFI Private Equity (pour le compte d'OFI Private Equity Capital et du FCPR OFI Europa I)	2**
CIC FINANCE	2
EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS	2
CAPE	2
LFPI	2
IPO	1
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	1
ATRIA CAPITAL PARTENAIRES	1
BANEXI CAPITAL PARTENAIRES	1
NAXICAP PARTNERS	1
CIC LBO PARTNERS	1
CDC ENTREPRISES CAPITAL	1
ACTIVA CAPITAL	1
AVENIR ENTREPRISES	1
OUEST CROISSANCE	1
CEREA MEZZANINE	1
BARCLAYS PE	1
SYNERGIE FINANCE	1
ALLIANCE ENTREPRENDRE	1
CIC CAPITAL PRIVE	1
EUROCAPITAL	1
TCR CAPITAL	1
PARIS ORLEANS	1
PECHEL INDUSTRIES	1
SOFIPACA	1
123VENTURE	1
CIC INVESTISSEMENT	1
DEFI GESTION	1
EDMOND DE ROTHSCHILD CP	1
GALIA GESTION	1
IXEN	1
LMBO	1
MILESTONE CAPITAL	1
SG CAPITAL EUROPE	1
SPEF LBO	1
UNI EXPANSION	<u>1</u>
Total	<u>44</u>

* Plusieurs fonds de *private equity* pouvant intervenir sur la même opération.

** Il s'agit des opérations portant sur Groupe Grand Sud (SOHO) et IMV Technologies. Il est précisé que l'opération portant sur le Groupe Japack est en dessous de la fourchette de 15 à 75 millions d'euros et que l'opération portant sur the Flexitallic Group, Inc. est un *build-up* et ne sont donc pas comptabilisées dans ce tableau.

Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2008

La Société profite d'une situation favorable qui lui permet, en application de sa stratégie (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), de cibler un segment d'entreprises concentré, de se positionner sur un nombre de dossiers potentiellement important et de réduire en conséquence l'impact direct de la concurrence du marché des LBO. OFI Private Equity Capital estime être l'un des principaux acteurs intervenant

en *equity* et en *mezzanine* sur le marché des opérations de LBO sur le segment des *small cap* des entreprises valorisées entre 15 et 75 millions d'euros.

4.3.2 Marché du financement mezzanine : un produit en fort développement adapté aux opérations de LBO secondaires

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital n'est pas seulement fondée sur un élément de valorisation de la société cible. À travers sa participation dans un montage de LBO secondaire, OFI Private Equity Capital a également pour objectif de recourir, au-delà de l'utilisation classique de fonds propres et quasi-fonds propres, à une part de financement de type mezzanine.

Le financement par recours à la mezzanine n'a cessé de croître en France pour représenter en valeur environ 807 millions d'euros en 2006, contre 463 millions d'euros en 2005, soit une progression d'environ 74% sur la période (source : AFIC — 15 mars 2007).

La mezzanine est un outil particulièrement bien adapté aux opérations de LBO secondaires qui nécessitent le refinancement des dettes existantes ou l'apport à une équipe de direction ayant déjà valorisé sa participation dans un premier LBO de quasi-fonds propres moins dilutifs que du capital. Elle est également adaptée aux opérations de LBO réalisées dans le cadre du financement de la croissance externe d'entreprises qui n'ont pas la capacité de lever des capitaux sur les marchés financiers ou auprès d'investisseurs en fonds propres sans subir une dilution importante ou une restructuration significative du capital au profit de certains actionnaires.

Avec un pourcentage du total des investissements réalisés en capital investissement de 19% en 2004, de 28% en 2005 et de 26% en 2006, le marché de la mezzanine (en ce compris les quasi-fonds propres et la dette non garantie) reste important et notamment sur le marché du LBO (source : AFIC — 15 mars 2007).

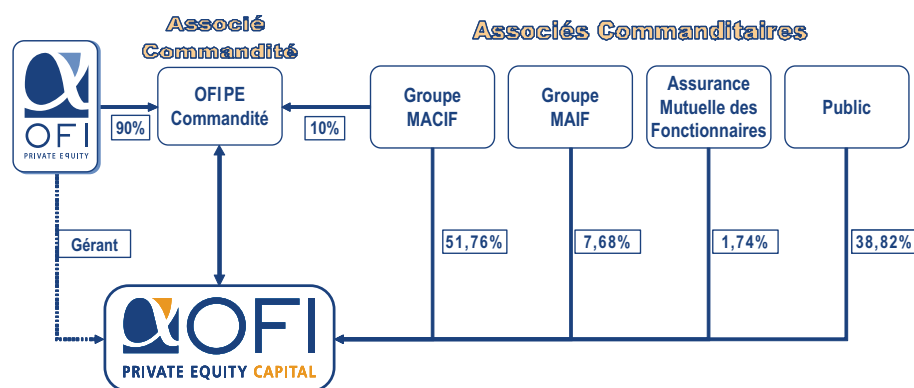
Si le marché de la mezzanine présente une forte demande, le nombre d'intervenants reste limité et, en tout état de cause, beaucoup moins important que le nombre de gérants de fonds de LBO (notamment Capzannine, IDI Mezzanine, Euromezzanine, Intermediate Capital Group). Grâce à leur position historique, les établissements bancaires dominant néanmoins le marché. Les gérants indépendants expérimentés sont encore peu nombreux car cette activité très spécifique nécessite une double expertise, celle de la dette et celle des fonds propres.

L'importance croissante du recours à la dette comme procédé d'investissement a néanmoins attiré de nouveaux intervenants (fonds spécialisés, prestataires de services d'investissement, etc.). Chacun de ces intervenants dispose d'une expertise propre. La Société profite des moyens et de la compétence d'OFI Private Equity qui se distingue de ces intervenants grâce à une réelle double expérience dans la structuration des investissements, ce qui constitue un atout concurrentiel significatif. OFI Private Equity (pour le compte de ses véhicules d'investissement et notamment OFI Private Equity Capital) a en effet la capacité de combiner l'utilisation de fonds propres et quasi-fonds propres à celle d'éléments du type mezzanine.

5.1 HISTORIQUE D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

- OFI Private Equity Capital (anciennement dénommée Forinter) a été fondée en 1964.
- En 1993, elle perd le statut de société d'investissement à capital fixe (SICAF).
- En 2004, OFI Private Equity Capital confie à OFI Private Equity (précédemment dénommée Ofivalmo Capital) un mandat de gestion de son portefeuille orienté sur les opérations de capital investissement en direct ou par rachat de portefeuille.
- Depuis septembre 2005 et l'arrivée d'Olivier Millet en tant que Président du Directoire d'OFI Private Equity, la stratégie d'investissement de la Société a été recentrée sur des prises de participation en LBO secondaires de sociétés françaises avec des valeurs d'entreprises comprises entre 15 et 75 millions d'euros.
- Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007, la Société a été transformée en société en commandite par actions, la gérance de la Société ayant été confiée à OFI Private Equity.
- En juillet 2007, la Société a procédé à une augmentation de son capital social ce qui lui a permis d'une part, d'élargir son flottant, et d'autre part, de poursuivre sa politique d'investissement conformément à sa stratégie d'investissement.

5.2 ORGANIGRAMME D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL



Une présentation détaillée des filiales de la Société figure à la note 5.2.3 — « Périmètre et méthode de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007.

5.3 ACTIVITÉS D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

OFI Private Equity Capital, a pour activité d'investir principalement sur des opérations de type LBO secondaire *small cap* en fonds propres, quasi-fonds propres et en mezzanine dans des sociétés françaises, non cotées, à fort potentiel de croissance et dans tous les secteurs d'activité (à l'exception des secteurs de l'alcool, l'armement, les jeux, le sexe et le tabac). Une des vocations de la Société est également d'accompagner les sociétés dont elle est actionnaire dans leur croissance externe en France ou à l'étranger. Enfin, bien qu'OFI Private Equity Capital n'ait pas pour objectif d'investir dans des sociétés cotées en bourse, il se peut qu'elle soit actionnaire d'une société non cotée qui, par la suite, fait l'objet d'une introduction en bourse (cas Auto

³ Les développements qui suivent contiennent des informations chiffrées provenant principalement des études et analyses réalisées par les sources suivantes : Capital Finance, LBO Net et Private Equity Magazine. Ces informations font partie intégrante de la base de données dite « Observatoire du LBO secondaire » mise en place depuis 2006 par OFI Private Equity. La combinaison des études et analyses citées et leur traitement par l'Observatoire du LBO secondaire ont permis de compléter les données de marché figurant dans le présent paragraphe.

Escape), ou qu'OFI Private Equity Capital investisse dans une société cotée avec l'objectif de réaliser une retrait de la cote (cas IMV Technologies).

La gestion d'OFI Private Equity Capital est orientée vers la recherche de plus-values des capitaux investis par des prises de participations dans ces sociétés, détenues avec un horizon moyen d'environ 4 à 6 ans. Compte tenu des règles de co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity, ces prises de participations seront principalement majoritaires pour OFI Private Equity Capital. OFI Private Equity Capital est une société d'investissement qui a pour objectif de servir à ses actionnaires, sur une longue période, un rendement partagé entre une croissance de la valeur de ses actions et le service d'un dividende.

La Société a co-investi en commun avec les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion, généralement aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés par OFI Private Equity pour les projets d'investissement sélectionnés par cette dernière.

OFI Private Equity Capital est le véhicule d'investissement principal d'OFI Private Equity et son activité est liée à la politique d'investissement d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »).

Depuis sa transformation en société en commandite par actions, la Société co-investi à travers un FCPR dédié dont elle détient 100% des parts A (le FCPR OFI PEC I) (voir le paragraphe 5.8.1 — « Le FCPR OFI PEC 1 »). Ces co-investissements se font avec les FCPR gérés par OFI Private Equity, conformément aux règles de co-investissement présentées ci-après.

Au 31 décembre 2007, l'ANR (économique) d'OFI Private Equity Capital s'élevait à 112,7 millions d'euros. Au 31 mars 2008, l'ANR (économique) s'élevait à 112,5 millions d'euros.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity Capital détient dans son portefeuille 10 participations correspondant, pour l'essentiel, à sa stratégie d'investissement.

5.4 ACTIVITÉS D'OFI PRIVATE EQUITY

OFI Private Equity, gérant d'OFI Private Equity Capital, est une société de gestion d'actifs agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117) pour la gestion de FCPR et de portefeuilles de capital investissement.

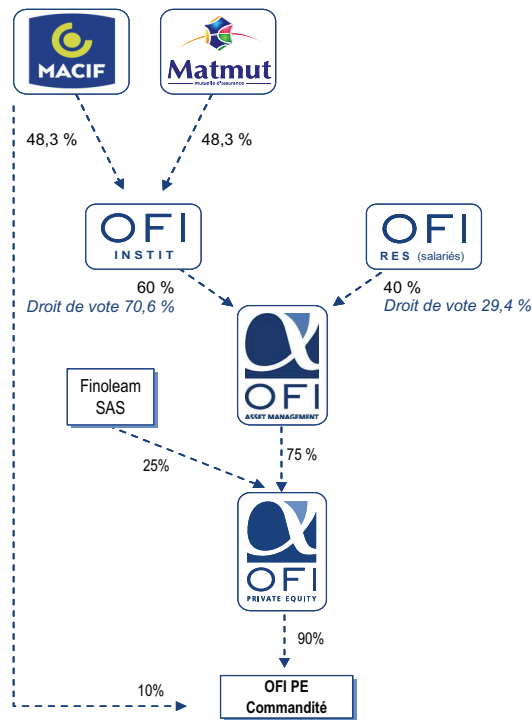
Avec 133 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2007, OFI Private Equity est spécialisée dans le secteur du non coté et du LBO *small cap* ciblant principalement des sociétés ayant déjà fait l'objet d'un premier LBO (LBO secondaire). Elle privilégie le statut d'actionnaire majoritaire, en accompagnement d'un réinvestissement significatif de l'équipe de direction de l'entreprise, dans le cadre de son projet de développement.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity dispose désormais de deux véhicules de co-investissement :

- OFI Private Equity Capital à travers son FCPR dédié OFI PEC 1 (pour un engagement de 115 millions d'euros) ; et
- le Segment Investissements Directs du FCPR OFI Europa I (6,0 millions d'euros pour le Segment Investissement Directs) pour lequel OFI Asset Management, société de gestion du FCPR OFI Europa I depuis le 1^{er} janvier 2008, a signé une convention de délégation de gestion avec OFI Private Equity.

Le FCPR OFICAP (12 millions d'euros de capitaux levés au 31 décembre 2007), dont la période d'investissement est clôturée, ne pourra désormais plus intervenir que lors d'opérations de réinvestissements dans son portefeuille actuel.

Organigramme d'OFI Private Equity à la date d'enregistrement du présent document de référence



5.5 STRATÉGIE

5.5.1 Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital

La stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital est indissociable de celle d'OFI Private Equity et repose sur quatre axes : (i) des investissements avec effet de levier portant sur des opérations de type capital transmission, principalement des LBO secondaires, dans des entreprises françaises en croissance dans tous les secteurs d'activité (à l'exception des secteurs de l'alcool, de l'armement, des jeux, du sexe et du tabac), (ii) un segment de taille des sociétés cibles avec une valorisation comprise entre 15 et 75 millions d'euros, (iii) la volonté de participer à des montages financiers combinant des financements sous forme tant de fonds propres et quasi-fonds propres que de dette mezzanine, et (iv) la collaboration avec des équipes de direction qui prennent des positions d'investisseur sur le moyen et long terme.

Cette stratégie d'investissement, alliée aux expériences et compétences des équipes d'OFI Private Equity, permet à OFI Private Equity Capital d'être un acteur important sur ce segment de marché, étant en particulier le premier à se spécialiser sur le LBO secondaire en France.

La Société n'exclue pas d'étudier, en marge de cette stratégie, des opportunités d'investissement dans des LBO primaires ou dans des entreprises ayant une valeur d'entreprise supérieure à 75 millions d'euros, de prendre des participations minoritaires, ou d'investir dans des sociétés cotées en vue de leur retrait de la cote.

OFI Private Equity Capital a pour but de constituer un portefeuille diversifié tant par secteur d'activité qu'en nombre d'entreprises. Les investissements réalisés dans une même société du portefeuille d'OFI Private Equity Capital sont néanmoins limités à 15% du montant total des souscriptions du fonds dédié, conformément au règlement du FCPR. Tout investissement dans une même société qui excéderait ce seuil de 15% devra préalablement être autorisé par le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital.

Les projets d'investissement retenus par OFI Private Equity lui permettent généralement de prendre des participations majoritaires dans les sociétés concernées, à travers tant des investissements en fonds propres et quasi fonds propres qu'en mezzanine. En revanche, la participation

individuelle d'OFI Private Equity Capital peut être minoritaire, compte tenu des règles de co investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

OFI Private Equity investit en France sur des transactions ayant le potentiel de retourner plus de 2 à 3 fois les montants investis. L'objectif d'OFI Private Equity pour OFI Private Equity Capital est d'obtenir un taux de rendement interne annuel brut de ses investissements de 20% à 25% se répartissant en :

- 25% pour les fonds propres ;
- 17,5% pour la dette junior mezzanine ; et
- 15% pour la dette senior mezzanine.

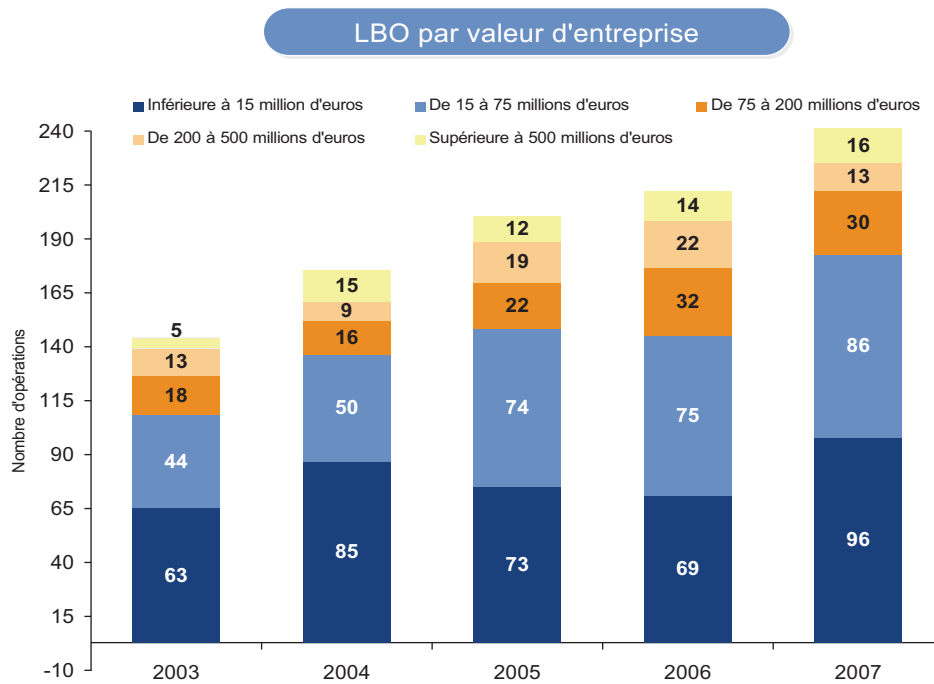
Compte tenu de la maturité de cibles d'investissement ayant prouvé leur capacité à générer des flux de trésorerie (*cash flow*) récurrents et ainsi à rembourser de la dette, et compte tenu de l'existence du rendement annuel des financements mezzanine, OFI Private Equity estime que cette rentabilité est cohérente et en ligne avec les standards du marché du LBO. Néanmoins, ces multiples et taux constituent un objectif et chaque investissement peut générer une rentabilité plus ou moins élevée, et dans certains cas, s'avérer négative.

Les principaux éléments de cette stratégie d'investissement sont les suivants :

(i) *Cibler le segment du marché offrant un très grand nombre d'opérations potentielles*

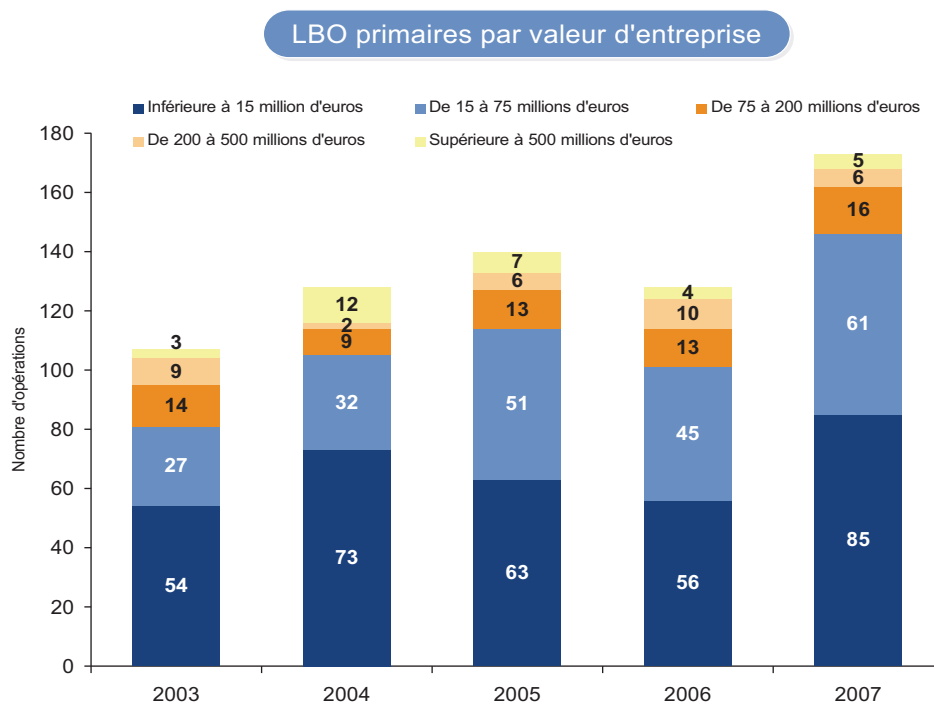
Depuis 20 ans, le marché du capital investissement en France s'est considérablement développé et structuré, avec des intervenants de plus en plus nombreux, tant français qu'étrangers. Les techniques du LBO sont utilisées pour investir dans des sociétés de toutes tailles et intervenant dans les secteurs d'activités les plus divers. De 2003 à fin 2007, plus de 970 opérations de type LBO ont ainsi été réalisées par des sociétés françaises (source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2008). Le marché du LBO en France peut être réparti en 5 segments en fonction de la valeur d'entreprise : moins de 15 millions d'euros, de 15 à 75 millions d'euros, de 75 à 200 millions d'euros, de 200 à 500 millions d'euros et plus de 500 millions d'euros (source : LBO Net).

Le graphique ci-dessous illustre la prédominance des transactions *small cap* qui représentent entre 70% et 80% des opérations de LBO réalisées sur le marché français chaque année entre 2003 et 2007 :



Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine Associés commanditaires — Mars 2008

Par ailleurs, le graphique ci-dessous présente sur la période 2003-2007, l'évolution du marché des LBO primaires par taille d'opérations en fonction de ces 5 segments :



Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2008

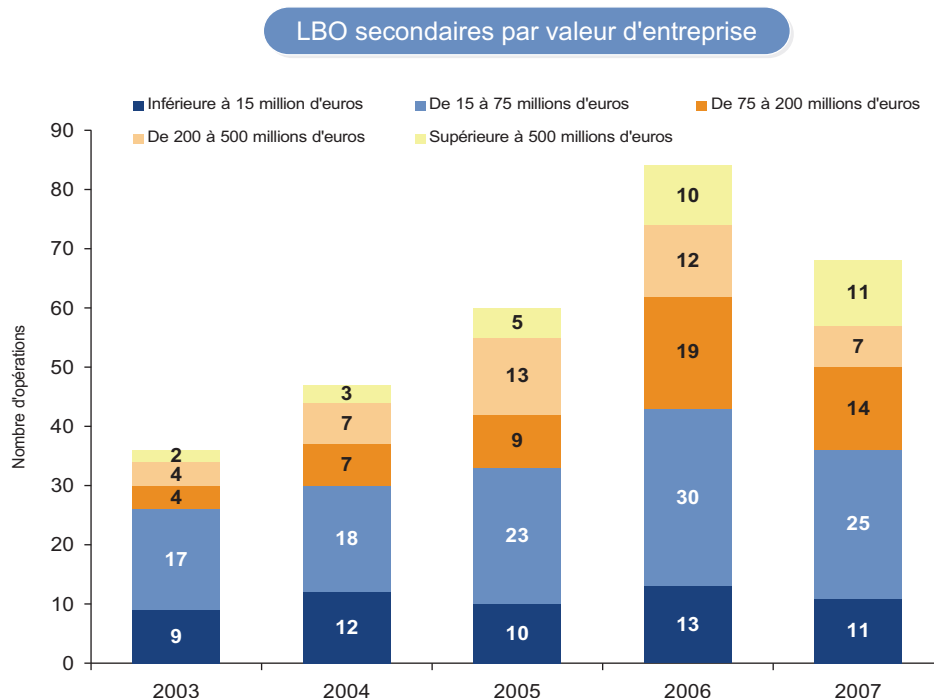
Selon ces statistiques, environ 50% des opérations de LBO primaires réalisées entre 2003 et 2007 portaient sur des cibles dont la valeur d'entreprise était inférieure à 15 millions d'euros (soit

331 opérations au total). Compte tenu de la croissance de la valeur de ces entreprises durant leur premier LBO, une partie importante d'entre elles se retrouvera dans le segment de 15 à 75 millions d'euros lors de leur sortie en LBO secondaire.

En ajoutant le segment des transactions valorisées entre 15 et 75 millions d'euros, il est possible de constater que plus de 80% des opérations de LBO primaire réalisées en France sur la même période concernaient des entreprises avec une valeur d'entreprise inférieure à 75 millions d'euros.

Ce nombre de plus de 547 entreprises avec une valorisation inférieure à 75 millions d'euros et ayant déjà fait l'objet d'une opération de LBO primaire (entre 2003 et 2007) constitue ainsi le vivier de LBO secondaires du segment visé par OFI Private Equity Capital.

Le graphique ci-dessous présente sur la période 2003-2007, l'évolution du marché des LBO secondaires par taille d'opération en fonction des 5 segments :



Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2008

Entre 2003 et 2007, 113 LBO secondaires ont été réalisés en France sur des sociétés avec des valeurs d'entreprises entre 15 et 75 millions d'euros, représentant 38% des opérations de LBO sur ce segment du marché.

Fort de ces éléments, OFI Private Equity Capital a choisi de cibler sa stratégie d'investissement sur ce segment, eu égard à son dynamisme et compte tenu du nombre important de transactions potentielles sur ce segment.

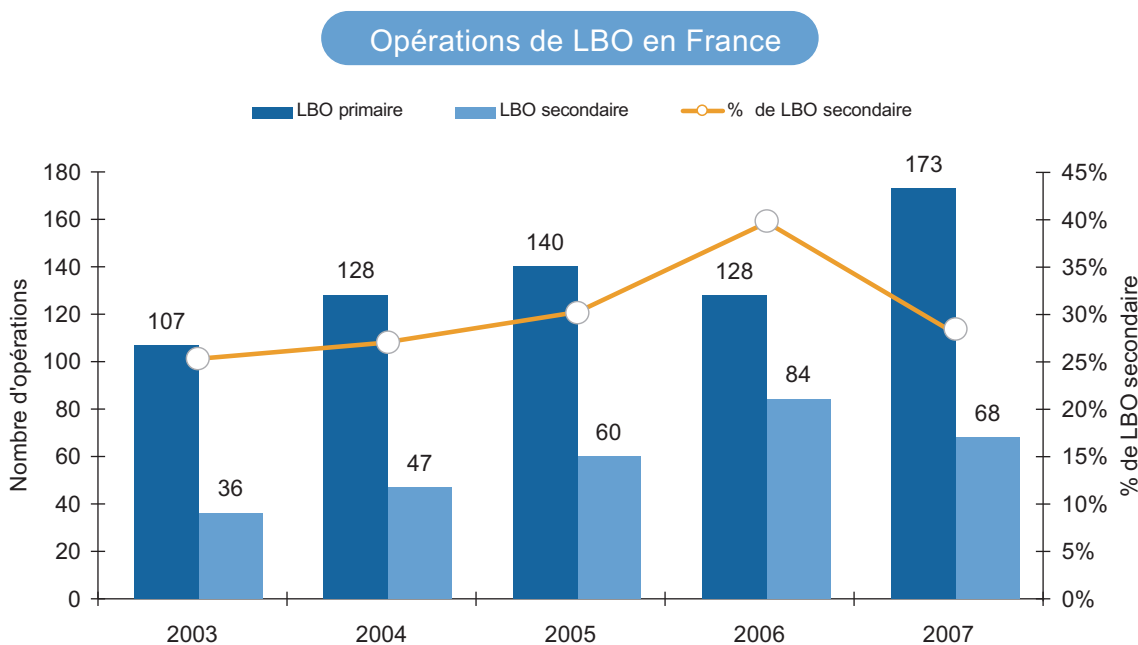
(ii) *Sécuriser les montages LBO small cap* en ciblant principalement des opérations de LBO secondaires en France

Durant la phase de LBO primaire, les équipes de direction des sociétés concernées atteignent un degré de maîtrise élevé en matière de pilotage opérationnel. Elles se sont familiarisées aux différentes techniques financières du LBO et la gestion interne a été sensiblement améliorée, notamment en ce qui concerne la réduction du besoin en fonds de roulement (BFR), l'augmentation des *cash flows*, la mise en place de *reporting* opérationnel et financier, etc. Sur cette première phase, la société a ainsi généralement démontré sa capacité à générer des *cash flows* récurrents, et même si la croissance a pu être amorcée, les *cash flows* ont été concentrés essentiellement sur le remboursement de la dette. De ce fait, la société n'a souvent pas pu consacrer suffisamment de ressources pour atteindre son potentiel de développement et une taille critique sur son marché.

Durant la phase de LBO secondaire, les entreprises sont généralement plus matures, plus stables dans leurs modèles économiques et porteuses d'un projet de croissance. En outre, les LBO secondaires constituent souvent une opportunité pour les équipes de direction en leur permettant de renforcer leur participation dans le capital de l'entreprise, et donc leur motivation pour son développement.

Les investisseurs du LBO primaire ont le choix entre plusieurs alternatives de sortie : cession industrielle, introduction en bourse, refinancement du capital, ou encore cession de type LBO secondaire. Les opérations de LBO secondaires sont devenues, en France, une classe d'actifs à part entière à partir de 2003. Structurellement, les LBO secondaires tendent à représenter une part de plus en plus importante du marché du *private equity* en France.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de LBO primaires et LBO secondaires sur la période 2003-2007, ainsi que le pourcentage de LBO secondaires par rapport à celui de l'ensemble des LBO sur la même période :



Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2008

Avant 2003, peu d'opérations de LBO secondaire ont été réalisées en France. Compte tenu de la maturité du marché de capital investissement après cette date, de nombreuses sociétés détenues par des fonds de LBO ont été transmises à d'autres actionnaires financiers. Ainsi, entre 2003 et 2007, 30% des opérations de LBO, soit 295 opérations, réalisées étaient des LBO secondaires. Toutefois, entre 2006 et 2007, la part des LBO secondaires dans le nombre d'opérations de LBO réalisées est passée de 40% à 30% (Source : Observatoire du LBO secondaire — Private Equity Magazine — Mars 2008). Ce repli s'explique notamment par l'augmentation de la part des opérations de LBO primaire portant sur des entreprises inférieures à 15 millions d'euros. Ces entreprises ayant fait l'objet d'une opération de LBO primaire constituent un vivier pour des éventuelles opérations de LBO secondaires.

OFI Private Equity estime qu'une trentaine d'opérations de LBO secondaires par an devraient être réalisées sur le segment d'entreprises valorisées entre 15 millions d'euros et 75 millions d'euros. Ceci correspond à des valeurs d'opérations cumulées de l'ordre de 1 milliard d'euros par an, pour un besoin en fonds propres, quasi-fonds propres et financements mezzanine de l'ordre de 500 millions d'euros par an.

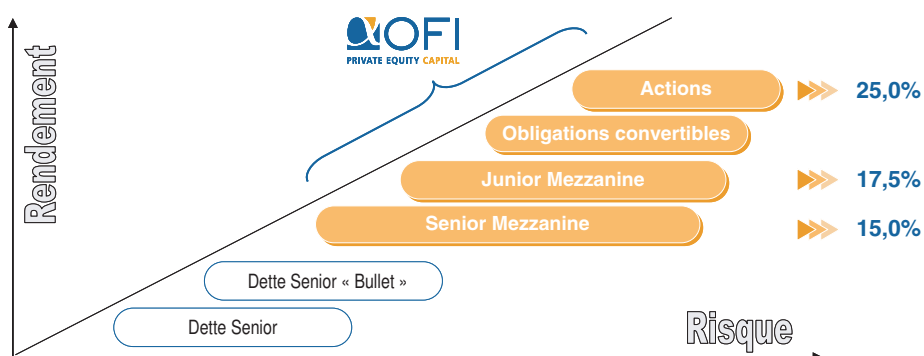
Dans ce contexte, OFI Private Equity Capital a orienté sa stratégie d'investissement vers les LBO secondaires et développé une offre structurée d'investissement adaptée au marché des LBO secondaires en France, présentant ainsi un avantage par rapport aux concurrents.

(iii) Proposer une offre réactive de « one stop shop » en combinant un financement fonds propres et mezzanine

Dans un montage financier de type LBO, trois intervenants sont généralement nécessaires afin de financer l'opération : le « sponsor » qui apporte les fonds propres, les banques prêteuses qui apportent l'endettement bancaire dit « senior », et des banques ou autres intervenants spécialisés qui apportent le financement intermédiaire dit « mezzanine ».

La mezzanine est un outil de financement intermédiaire entre la dette senior et les apports en fonds propres, subordonné au crédit senior. Elle prend la forme d'une émission d'obligations sèches (sans bons de souscription d'actions) ou d'une émission d'obligations à bons de souscription d'actions (OBSA). La mezzanine permet de participer au financement de l'acquisition avec une association risque/rendement différente de celui des apports en fonds propres. En effet, le financement mezzanine fait l'objet d'une rémunération sous forme d'intérêts (payés en numéraire ou capitalisés) et, en cas d'émission d'OBSA d'un accès au capital à terme conféré par l'exercice éventuel des bons de souscription d'actions (BSA). Le remboursement du montant principal de la mezzanine intervient contractuellement après le remboursement intégral des crédits seniors mais a un rang de priorité sur les fonds propres et quasi-fonds propres. La mezzanine présente donc un profil de risque moins élevé que les fonds propres.

OFI Private Equity Capital a vocation à investir tant en instruments *equity* (fonds propres et quasi-fonds propres) qu'en instruments de type mezzanine :



Source : OFI Private Equity

OFI Private Equity estime que cette double approche fonds propres et dette sur le segment *small cap* lui permet de définir rapidement le levier optimum pouvant être supporté pour chaque opération, ce qui peut représenter un facteur de succès important dans les appels d'offres. Le simple fait d'avoir uniquement besoin de mettre en place un financement de dette senior avec une banque prêteuse, réduit les intervenants sur l'opération et donc les négociations et accords nécessaires pour finaliser le montage financier de l'opération. En utilisant toute cette gamme d'instruments financiers, OFI Private Equity se donne plus de flexibilité pour structurer un montage de financement qui tient compte des différentes caractéristiques de chaque opération, tel que : la quote-part de capital pour les équipes de direction, le montant de crédits seniors disponible au vu du profil de l'entreprise, le profil de remboursement des crédits seniors (compte tenu des flux de trésorerie (*cash flows*) de la société), et le besoin de financement futur pour la société eu égard aux projets de croissance.

L'objectif d'OFI Private Equity est généralement d'investir dans une proportion d'environ 60% en fonds propres et quasi-fonds propres et 40% en instruments de type mezzanine. Cependant, la structure du financement peut être adaptée en fonction de la taille des entreprises cibles s'inscrivant dans la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity et des souhaits des différents intervenants, les dirigeants de la cible, les établissements bancaires ou les investisseurs. OFI Private Equity a pour objectif d'investir entre 10 millions d'euros et 15 millions d'euros par opération.

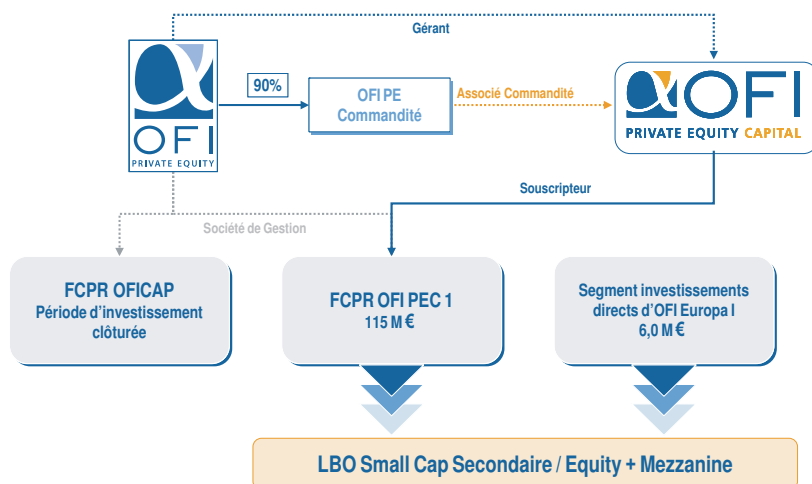
- (iv) Être un investisseur respectant le rythme de développement des entreprises et des équipes de direction

En général sur le marché du LBO, la durée moyenne de détention des participations dans les sociétés est de l'ordre de 3 à 4 ans (source : AFIC — « Fonds de fonds — Le guide des investisseurs institutionnels — 2005 »). Ces dernières années, principalement en raison d'un marché de dette très liquide et d'un montant important des capitaux levés par les fonds de *private equity*, le cycle d'investissement/désinvestissement s'est accéléré et la durée de détention des participations est aujourd'hui de 2 à 3 ans, ce rythme n'étant pas toujours adapté à celui des sociétés (source : AFIC — Mars 2007).

OFI Private Equity Capital a décidé de suivre une voie différente dans sa stratégie d'investissement, en privilégiant une durée de détention des participations potentiellement plus longue que la pratique actuelle du marché si les caractéristiques de la société l'exigent (de 4 à 6 ans). Si la période d'investissement varie en fonction des circonstances propres à chaque opération, OFI Private Equity estime toutefois que c'est principalement le rythme de développement de la société cible et de ses équipes qui doit déterminer la durée de détention des participations afin d'optimiser le retour sur investissement pour ses investisseurs.

5.5.2 Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion

Dans le cadre de la réorganisation de la Société en 2007, celle-ci a transféré toutes les participations qu'elle détenait dans son portefeuille au FCPR OFI PEC 1 dont la Société détient 100% des parts A.



En 2007, OFI Private Equity avait initié une levée de fonds pour le FCPR OFICAP II, dédié à des investissements directs de LBO secondaires et répondant à la même stratégie d'investissement qu'OFI Private Equity Capital avec pour objectif de lever entre 50 et 100 millions d'euros. OFI Private Equity a arrêté la levée de fonds du FCPR OFICAP II et a décidé de dédier toute levée de fonds futurs à OFI Private Equity Capital.

Les investissements effectués par la Société (à travers les FCPR dédiés) sont réalisés conjointement avec (i) les FCPR, dont OFI Private Equity est la société de gestion, ayant la même orientation en matière de politique de gestion et notamment pour le segment investissements directs du FCPR OFI Europa I (ii) les mandats pour lesquels OFI Private Equity a accepté un mandat de gestion, conformément à la charte de co-investissement entre les FCPR gérés par OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement »). À la date d'enregistrement du présent document de référence, OFI Private Equity ne détient aucun autre mandat de gestion. La charte de co-investissement est organisée autour des principes suivants :

- dès lors que la société de gestion aura identifié une cible, elle devra, en sa qualité de société de gestion des FCPR et de titulaire de mandats, faire investir les FCPR et les mandants *pari passu*

et au prorata de leur capacité d'investissement respective. La même règle sera applicable aux réinvestissements et aux désinvestissements sous réserve de ce qui suit. En aucun cas, sous réserve des exceptions, la société de gestion ne pourra privilégier un FCPR ou un mandat plutôt que les autres. Si l'un investit, réinvestit ou désinvestit dans une cible, tous les autres devront le faire en respectant les principes de la charte ;

- il pourra être dérogé à la règle fixée ci-dessus (pour un investissement initial ou pour tout investissement complémentaire dans une cible du portefeuille) pour permettre à chacun des FCPR de respecter ses ratios prudentiels, les règles de composition de ses actifs (notamment en vue du respect de leurs quotas juridiques et fiscaux) et sa capacité d'investissement au regard des sommes non encore libérées par ses porteurs de parts au titre de leurs engagements de souscription et que la société de gestion peut encore appeler. La même règle s'appliquera, *mutatis mutandis*, pour les mandats. En outre, la société de gestion pourra — sous réserve de l'accord préalable et exprès des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés — faire une autre dérogation à la règle fixée ci-dessus pour tenir compte notamment : (i) de la durée de vie restante des FCPR ou mandats concernés au regard des perspectives de sorties à court ou moyen terme de l'investissement envisagé, ou (ii) de la capacité de signer une garantie de passif ;
- chaque FCPR et mandat investira dans les cibles, dans les mêmes termes juridiques et financiers (en ce compris par une détention de la même proportion de valeurs mobilières émises par les cibles et représentatives de fonds propres, quasi-fonds propres et mezzanine). En particulier, les frais et honoraires supportés par eux le seront au prorata des sommes investies dans chaque cible, ce prorata étant déterminé par les principes ci-dessous mentionnés. Il en sera de même des réinvestissements dans des cibles du portefeuille des FCPR et des mandats et de leur désinvestissement ;
- les pourcentages de co-investissement seront déterminés à chacune des dates de clôture des souscriptions des FCPR et de conclusion de mandats ou, le cas échéant, de la signature d'avenants à ces mandats. Ces pourcentages de co-investissement seront communiqués annuellement dans le rapport de gestion et après chaque levée de fonds d'OFI Private Equity Capital ou d'un des véhicules de co-investissement d'OFI Private Equity. Il appartiendra à la société de gestion de fixer ces pourcentages en respectant les termes de la charte et de les mettre à jour chaque fois que nécessaire. Les pourcentages initiaux et modifiés seront soumis à la vérification des commissaires aux comptes des FCPR. La société de gestion communiquera dans les meilleurs délais, aux membres des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés et aux mandants, tous nouveaux pourcentages applicables ;
- chacun des FCPR et mandat investira, réinvestira, le cas échéant, et désinvestira au même moment et dans les mêmes termes et conditions juridiques et financiers (comme indiqué ci-dessus), sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus et du respect du règlement et des termes du mandat applicables. Les pourcentages de réinvestissements seront ceux qui auront été déterminés à l'occasion de l'investissement d'origine. Dans le cas où en application des stipulations relatives aux exceptions ci-dessus, l'un des FCPR et/ou mandants ne pourrait réinvestir pour la totalité de sa quote-part, celle-ci sera répartie entre les autres en respectant les règles de la charte ;
- toute modification de la charte sera effectuée à l'initiative de la société de gestion, sous réserve qu'elle ait obtenu : (i) pour tous les FCPR sauf OFI PEC, l'accord de chacun des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés, statuant aux règles de majorité prévues dans chacun des règlements, (ii) pour OFI PEC I, l'accord du porteur de parts A (la décision devant recueillir l'accord préalable et exprès du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital, et (iii) l'accord de chacun des mandants. La société de gestion notifiera à chacun des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés et mandants tout projet de modification de la charte et ceux-ci notifieront leur avis dans le délai fixé par la société de gestion lors de l'envoi de cette notification qui ne pourra être inférieur à trente jours. Le défaut de réponse dans ce délai vaut rejet de la proposition faite par la société

de gestion. Les modifications approuvées prennent effet dès leur approbation par la majorité requise selon le cas. Toute modification proposée par la société de gestion qui aura été refusée par l'un des Comités d'investissement consultatifs des FCPR concernés, le porteur de parts A d'OFI PEC I et/ou l'un quelconque des mandants, sera rejetée de plein droit.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le pourcentage de co-investissement de chaque véhicule est le suivant :

- pour le FCPR OFI PEC 1 : 95,0% ;
- pour le Segment d'Investissement Directs du FCPR OFI Europa I : 5,0%.

À la date de clôture de toute levée de fonds, les pourcentages de co-investissement feront l'objet d'un nouveau calcul et seront publiés sur le site web de la Société.

5.6 ORGANISATION D'OFI PRIVATE EQUITY

5.6.1 L'équipe d'OFI Private Equity

OFI Private Equity dispose d'une équipe expérimentée dont 6 personnes responsables des investissements. La Société envisage d'intégrer de nouveaux professionnels en fonction de l'évolution de ses actifs sous gestion.

OFI Private Equity, avec le support d'OFI Asset Management, intègre l'ensemble des fonctions de contrôle, de suivi et de communication propres aux sociétés de gestion en capital investissement. Le groupe OFI Asset Management apporte un support en termes de contrôle interne et de déontologie, ainsi que dans les domaines du juridique, de la comptabilité, des ressources humaines, des services généraux et de la communication. Ceci permet à l'équipe d'OFI Private Equity d'être structurée sur les deux activités essentielles d'une société de gestion en capital investissement : l'investissement et l'administration financière.

Le Directoire d'OFI Private Equity est composé d'Olivier Millet, Jean-François Mallinjou et Eric Rocheteau.

(i) *Responsables des investissements*

(a) *Olivier Millet — Président du Directoire d'OFI Private Equity*

Olivier Millet a rejoint OFI Private Equity en septembre 2005 en tant que Président du Directoire. Diplômé de l'école de commerce ISTECS à Paris (École Supérieure de Commerce et de Marketing). Il a débuté sa carrière comme entrepreneur en 1986 en créant la revue Capital Finance (guide de référence du marché du capital investissement), aujourd'hui filiale du groupe « Les Échos ».

Il a poursuivi son activité en acquérant une expérience de 4 ans chez 3i, de 1990 à 1994. Il a ensuite rejoint Barclays Private Equity France où il a participé pendant 11 années au développement et au succès de cette structure de 1994 à 2005. Il a directement participé à 30 opérations d'investissement avec un multiple moyen de 2,5 fois par opération sur les 15 dernières années, dont de nombreux LBO parmi lesquels CGEV, Bénédicte, La Croissanterie, Domus et Albingia. En 1996, il a lancé le « LBO Net », un réseau de professionnels du LBO en France qui compte aujourd'hui plus de 300 personnes et plus de 50 fonds, banques et sociétés de conseil. Depuis son arrivée en septembre 2005 chez OFI Private Equity, il a participé à la réalisation de 10 acquisitions.

Il est Président de la société Finoleam, Président du conseil de surveillance de Financière de Siam, Mors Smitt Holdings, Financière Aigle 1, Financière Aigle 2, IMV Technologies et Financière Fiméga, Président du Comité d'échange de BFR Investissements et administrateur de la société Hopscotch SA, Léon Invest 1 et Léon Invest 2. Il est également membre et vice-président du conseil de surveillance de Léon de Bruxelles. Il représente OFI Private Equity au conseil de surveillance de Crédirec.

(b) *Jean-François Mallinjoud — Directeur Associé*

Jean-François Mallinjoud est ingénieur des Mines et titulaire du mastère d'ingénierie financière de l'EM Lyon. Il a commencé sa carrière en 2000 à la Banque Cantonale de Genève. Avant de rejoindre OFI Private Equity en mai 2006 en tant que Directeur d'investissements, il était auparavant Directeur de l'équipe de *Leveraged Finance* du groupe HSBC France, ex CCF où il a structuré et participé à l'arrangement de financements d'acquisition de plus d'une douzaine d'opérations sur des moyennes et grandes entreprises tant en dette senior qu'en dette subordonnée de type mezzanine (Rexel, Ukal, Albinga, SGCC, Cornhill, Provimi).

Il est président du *Board of Directors* de FGI Acquisition Corp., membre du conseil de surveillance de Financière de Siam, Financière Aigle 1, Financière Aigle 2, et IMV Technologies, du Comité d'échange de BFR Investissements, censeur du groupe Ukal et membre du Conseil d'administration de l'association « Au cœur de l'Atlas ». Il est également membre du conseil de surveillance de Léon de Bruxelles, Léon Invest 1 et Léon Invest 2.

(c) *Pierre Meignen — Chargé d'affaires*

Pierre Meignen, titulaire d'un magistère de sciences de gestion (Rennes), d'un DESS Finance d'Entreprise (Montpellier) et d'un Master de Gestion (Rennes), a débuté sa carrière en 2003 comme Chargé d'affaires au sein d'IDPC où il a mis en place le suivi et la valorisation du portefeuille de participations et réalisé plus de 10 opérations. En 2005, il rejoint OFI Private Equity lors du rachat par OFI Private Equity Capital d'IDPC et a participé aux investissements de Mors Smitt Holdings, Crédirec, et IMV Technologies, ainsi qu'à l'introduction en bourse de la société Auto Escape. Il est membre du conseil de surveillance, d'Auto Escape, Financière Aigle 1, Financière Aigle 2, IMV Technologies, Léon de Bruxelles, Léon Invest 1 et Léon Invest 2.

(d) *Erwann Le Ligné — Chargé d'affaires*

Erwann Le Ligné, titulaire d'une maîtrise de gestion, d'un magistère de gestion internationale de l'Université de Rennes et d'un DESS de finance d'entreprise et d'ingénierie financière de l'Université Paris Dauphine, a rejoint OFI Private Equity en décembre 2006 comme Chargé d'affaires.

Il bénéficie d'une expérience de 3 ans en tant que Chargé d'affaires senior du département des financements d'acquisition au sein du Crédit Agricole d'Île-de-France où il était en charge de l'arrangement de la dette senior dans le cadre d'opérations LBO sur des moyennes entreprises (avec des valeurs d'entreprises de 20 à 200 millions d'euros). Il est membre du conseil de surveillance de Financière Fiméga, Financière Omaha, et censeur de BES Invest.

(e) *Yannick Grandjean — Chargé d'affaires*

Arrivé chez OFI Private Equity en septembre 2007 comme chargé d'affaires, Yannick Grandjean (Cursus M2 à l'ISFA Lyon, École Centrale de Lyon) avait auparavant effectué, pendant un an, différentes missions en son sein. Dans le cadre de ses études, il a notamment réalisé un projet industriel sur la modélisation d'un atelier de production Rhodia. Il est membre du conseil de surveillance de Financière Fiméga. Il est également membre du conseil de surveillance de Léon de Bruxelles, Léon Invest 1 et Léon Invest 2.

(f) *Mathieu Betrancourt — Chargé d'affaires*

Arrivé chez OFI Private Equity en avril 2008 comme chargé d'affaires, Mathieu Bretancourt (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications) avait auparavant effectué un stage d'un an dans le fonds d'investissements Astorg partners en tant qu'analyste. Il est également titulaire d'une maîtrise et d'une licence en informatique effectuées à l'Université Paris-XI Orsay.

(ii) *Responsables de l'administration financière*

(a) *Eric Rocheteau — Directeur Financier*

Eric Rocheteau, diplômé en relations internationales de The John Hopkins University (Baltimore) et titulaire d'un MBA en finance de New York University, a 23 ans d'expérience dans la banque

d'affaires, notamment dans les opérations de fusions et acquisitions. Il a rejoint OFI Private Equity en septembre 2006 en tant que Directeur corporate finance.

Il a travaillé 17 ans chez Cazenove, qu'il avait rejoint en 1989, en tant que Directeur et responsable des activités de fusions-acquisitions aux États-Unis de 1993 à 2000, avant de devenir associé de Cazenove en 2000. Il a ensuite participé à l'ouverture et au développement du bureau français, en tant que responsable des activités corporate finance et fusions-acquisitions de Cazenove en France de 2001 à 2006. Auparavant, il a travaillé 6 années au sein des départements fusions-acquisitions de la BNP et de Den Norske Bank à New York. Eric Rocheteau a réalisé plus d'une quarantaine d'opérations de M&A, en France, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suède, en Finlande et en Afrique du Sud.

(b) Elisabeth Auclair — Directeur Financier Adjoint

Elisabeth Auclair, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Montpellier et Expert Comptable, dispose de 17 années d'expérience en comptabilité et gestion financière. Elle a passé cinq ans en audit chez Ernst & Young, avant d'intégrer le Groupe Imaje en tant que Contrôleur Financier France. En 2000, elle est devenue Directeur consolidation, fiscalité et comptabilité du Groupe GSE. Elle rejoindra OFI Private Equity en mai 2008.

(c) Jean-Baptiste Peninon — Financial manager

Jean-Baptiste Peninon, diplômé de l'ESGF (École Supérieure de Gestion et Finance — Paris) et titulaire du mastère d'ingénierie financière de l'EM Lyon, a rejoint OFI Private Equity en novembre 2005 en tant que Financial manager.

Il avait auparavant travaillé en audit financier chez KPMG (2000-2003), en capital investissement chez Capzanine (2004) et en middle office chez Naxicap (2005).

Jérôme Delmas (membre du Directoire et Directeur général) et Hervé Aubert (responsable administratif et financier) ont quitté OFI Private Equity (respectivement le 30 novembre 2007 et le 31 janvier 2008) pour rejoindre une nouvelle structure d'OFI Asset Management.

Le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity réuni le 30 novembre 2007 a pris acte de la démission de Jérôme Delmas et nommé Jean-François Mallinjoud et Eric Rocheteau en tant que membres du Directoire d'OFI Private Equity.

5.6.2 Procédures d'investissement

Les équipes d'investissement d'OFI Private Equity sont composées de professionnels combinant des expériences complémentaires d'entrepreneurs et de financiers. Lors de l'étude de chaque projet d'investissement, des groupes de travail sont constitués entre un investisseur plus expérimenté (Olivier Millet ou Jean-François Mallinjoud) et un chargé d'affaires. Chaque groupe est en charge de l'analyse préliminaire du dossier, de son bon déroulement s'il est retenu, de la réalisation et de la finalisation de l'investissement.

(i) Origination des dossiers

La recherche des dossiers d'investissement proposés par OFI Private Equity se fait selon trois axes :

- les contacts personnels et professionnels au sein d'entreprises et investisseurs en capital investissement développés par les membres de l'équipe d'OFI Private Equity au fur et à mesure de leur carrière professionnelle ;
- une démarche proactive auprès des fonds de *private equity* détenant des sociétés qui pourraient correspondre à la stratégie d'investissement de la Société (voir le paragraphe 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital ») ;
- le réseau d'intermédiaires de cabinet de conseils en fusions-acquisitions, banques d'affaires, avocats et banques prêteuses développé par OFI Private Equity.

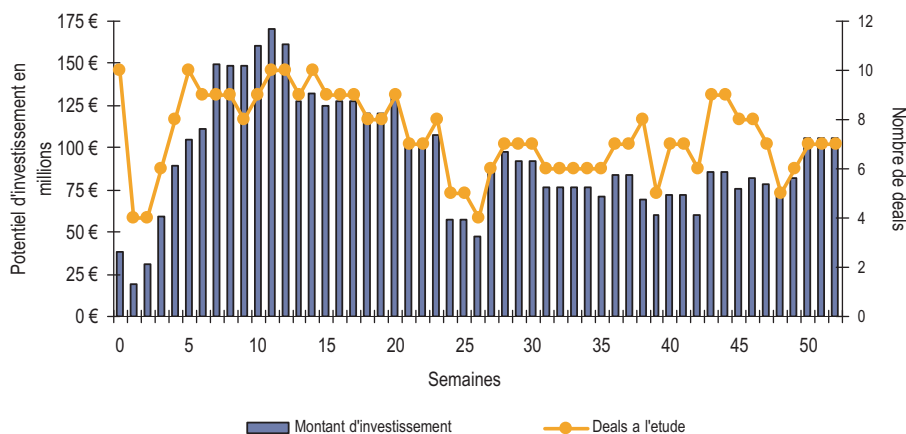
En parallèle des trois axes ci-dessus, OFI Private Equity a mis en place une base de données portant sur les opérations de LBO réalisées en France depuis janvier 2000 : l'Observatoire du LBO secondaire. Cette base de données (qui comprend plus de 1200 opérations) permet ainsi à OFI Private Equity de cibler les LBO primaires qui correspondent à ses critères d'investissement en terme de taille et qui ne sont pas exclus de la stratégie d'investissement en terme d'activité sectorielle. Une fois identifiées, les cibles sont ensuite classées en fonction de la date de réalisation de l'opération de LBO précédente. Dès lors que le premier LBO a été réalisé à plus de 2 ans, une démarche proactive est mise en place par OFI Private Equity pour engager des discussions avec le fond en question afin de se positionner en vue de la réalisation d'un LBO secondaire.

La mise en place de cette base de données donne ainsi à OFI Private Equity une bonne visibilité des opportunités d'investissement dans le futur.

(ii) *Traitement des dossiers*

Les dossiers d'investissement identifiés donnent lieu à des analyses préliminaires définies et dirigées par les équipes d'investissement afin de déterminer la compatibilité du projet avec la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity et d'OFI Private Equity Capital, ainsi que du bien fondé de l'opération envisagée. En 2007, OFI Private Equity a reçu 62 dossiers d'investissements, soit 13 de moins qu'en 2006. Néanmoins, l'effet des démarches de marketing proactif de l'équipe de gestion auprès des banques d'affaires, intermédiaires et autres fonds de *private equity* ont eu pour effet une amélioration du nombre de dossiers reçus portant sur des LBO secondaires de valeur d'entreprise entre 15 et 75 millions d'euros, 29 dossiers en 2007, en hausse de 45% par rapport à 2006, et représentant 47% des dossiers reçus.

OFI Private Equity dispose en moyenne d'un deal flow de 5 à 8 dossiers d'acquisitions représentant près de 100 millions d'euros d'investissements potentiels. :



En 2007, OFI Private Equity a réalisé 4 acquisitions pour le compte de la Société. Au premier trimestre de l'année 2008, OFI Private Equity a reçu 13 dossiers d'acquisitions.

Chaque dossier d'acquisition sélectionné est enregistré dans la base de données d'OFI Private Equity, et est revu en détail par toute l'équipe d'investissement de façon hebdomadaire. Les dossiers sont classés selon les ordres de priorités afin que le bon niveau de ressources soit affecté au dossier.

Les dirigeants des entreprises présélectionnées sont rencontrés par des représentants d'OFI Private Equity. Cette réunion donne lieu à la réalisation d'un compte rendu qui permet aux directeurs d'investissement de délibérer et de donner leur accord pour une étude plus approfondie.

Les dossiers d'investissement retenus sont pris en charge par un responsable d'investissement qui, accompagné par un chargé d'affaires, a la responsabilité de mener à bien l'analyse, la validation du montage financier et la réalisation de l'investissement. L'équipe d'investissement affecté au dossier veille à la bonne exécution du plan d'audit et s'assure, tout au long du processus, que des

conditions satisfaisantes concernant les points ou risques soulevés par les audits ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

Pour chaque investissement, OFI Private Equity mandate des cabinets extérieurs dans le cadre d'audits comptable, juridique, fiscal, stratégique, assurance, marché, et, le cas échéant, environnementaux.

Une étude complète d'évaluation du dossier est ensuite rédigée par l'équipe d'investissement. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'investissement et sur la taille de l'investissement. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement consultatif d'OFI Private Equity qui donnera un avis consultatif sur l'opportunité d'investissement.

(iii) Comité d'investissement consultatif

(a) Rôle

Les investissements réalisés par OFI Private Equity pour le compte de ses véhicules d'investissement, sont soumis, préalablement à un engagement définitif, à l'avis d'un Comité d'investissement consultatif propre à chaque FCPR dédié (voir, pour le Comité d'investissement consultatif des FCPR OFI PEC, le paragraphe 5.8.1 — « Le FCPR OFI PEC 1 »).

Le Comité d'investissement consultatif a pour fonction d'analyser toute question relative à l'investissement proposé et d'apporter une analyse complémentaire sur les diligences déjà réalisées dans le cadre du traitement des dossiers.

Le Comité est également appelé à se prononcer sur les éventuels conflits d'intérêts et il est consulté préalablement aux désinvestissements (voir le paragraphe 5.6.3 — « Suivi des participations et procédures de désinvestissement »).

Le Directoire d'OFI Private Equity a ensuite seul le pouvoir de procéder à la réalisation de l'investissement.

(b) Composition et nomination

Le Comité d'investissement consultatif est composé de cinq membres : Guy Cochet et Hughes Fournier, en tant que représentants des porteurs de parts A, et Patrick Dupuy, Pierre Schmidt et Bruno Chamoin, en tant que personnes indépendantes et retenues pour leurs compétences dans le domaine du capital investissement.

Le Président du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital participe également aux réunions du Comité d'investissement consultatif.

Les membres du Comité d'investissement consultatif sont nommés pour une durée d'un an renouvelable par le Conseil de surveillance sur proposition de la société de gestion (voir le paragraphe 5.8.1 — « Le FCPR OFI PEC 1 »).

(c) Convocation, quorum, majorité

Le Comité se réunit selon un calendrier et un ordre du jour proposés par OFI Private Equity, aussi souvent que l'intérêt du FCPR dédié l'exige, sur convocation d'OFI Private Equity. Cette convocation doit être faite au moins quinze jours avant la tenue du Comité, par lettre recommandée, télécopie ou message électronique (e-mail) avec accusé de réception.

Les avis du Comité d'investissement consultatif sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés à une réunion ou participant à une conférence téléphonique, sous réserve que la majorité des membres participent à la réunion ou à la conférence téléphonique.

Le Comité d'investissement consultatif pourra également être consulté par écrit. Dans ce cas, les décisions doivent être prises à la majorité simple de tous les membres représentant les porteurs de parts du FCPR dédié.

Des procès-verbaux sont établis lors de chaque séance du Comité d'investissement consultatif et sont signés par deux de ses membres présents.

(iv) Réalisation de l'investissement

Une fois que le dossier d'investissement est présenté au Comité d'investissement consultatif, l'équipe d'investissement se concentre sur plusieurs chantiers afin de réaliser l'investissement : la finalisation des travaux d'audit, le montage financier et les négociations finales avec les banques prêteuses, l'accord avec l'équipe de direction, la négociation avec le vendeur, la rédaction et la finalisation des contrats liés à l'acquisition.

Assisté par des conseils juridiques, et le cas échéant d'autres prestataires comme une banque d'affaires ou un cabinet de conseil en fusions-acquisitions et à la lumière des différents chantiers réalisés, l'équipe d'investissement d'OFI Private Equity négocie tous les accords d'acquisition avec le vendeur.

Une fois négociés et finalisés, ces accords sont soumis au Directoire d'OFI Private Equity qui a tous les pouvoirs pour autoriser et réaliser l'investissement, sous réserve, en ce qui concerne les investissements d'OFI Private Equity Capital, de la limite relative à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société ou de l'avis consultatif du Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir les paragraphes 5.8.1 — « Le FCPR OFI PEC 1 » et 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »).

5.6.3 Suivi des participations et procédures de désinvestissement

(i) Organisation du suivi des participations

Dès que l'investissement est réalisé, les sociétés dans lesquelles les véhicules d'investissement d'OFI Private Equity ont pris une participation font l'objet d'un suivi régulier au cours de leur détention dans le portefeuille.

Le suivi découle de l'organisation et du système d'information utilisé par les investisseurs et l'équipe de support en *back* et *middle office* d'OFI Private Equity.

De par la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital dans des LBO secondaires (voir les paragraphes 5.5.1 — « Description de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital »), les sociétés cibles ont généralement bénéficié de l'effort d'organisation et de structuration dans le cadre de la première opération de LBO et possèdent déjà un système d'information fiable.

En outre, OFI Private Equity s'attache dans ses prises de participation à construire avec la direction de la société le suivi le plus pertinent. Cette construction se fait généralement dans les six mois qui suivent la réalisation de l'opération afin de doter la société d'un véritable outil stratégique qui sera valorisé tout au long de la période d'investissement mais également lors de la sortie. Chacun des investisseurs de l'équipe d'OFI Private Equity est particulièrement impliqué dans les investissements qui lient OFI Private Equity à ses participations, dans le cadre d'un dialogue régulier avec la direction des sociétés détenues et une présence au sein de leur conseil d'administration ou conseil de surveillance, le cas échéant.

Le suivi doit permettre de mettre en évidence les indicateurs d'activité, de performance, de *cash flows*, d'endettement et de trésorerie de chaque société détenue dans le portefeuille. Le suivi constitue également une aide à la décision stratégique fondée sur des analyses précises des évolutions et tendances d'éléments clés.

OFI Private Equity a mis en place un contrôle de toutes ses participations afin de fournir à tous ses véhicules d'investissement et donc à OFI Private Equity Capital un suivi trimestriel, semestriel et annuel de qualité avec une exigence d'exhaustivité des indicateurs et de l'analyse croissante en fonction de la périodicité. L'utilisation du progiciel *eFront* est une des principales sources d'exploitation et d'optimisation de ces données (voir le paragraphe 5.6.4(iv) — « Informatique »).

Une revue des participations du portefeuille a lieu 4 fois par an afin d'actualiser les valorisations retenues. Un Comité de valorisation se tient à la fin de chaque trimestre afin de valider les fiches

de valorisation des participations détenues : évènements significatifs survenus durant le trimestre, actualisation de la valorisation compte tenu des business plan actualisés, étude de la méthode de valorisation retenue pour chaque participation suivant les critères de l'EVCA (*European Venture Capital Association*) et de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital). Ces fiches sont transmises trimestriellement aux experts comptables de la Société afin de préparer les comptes et l'ANR (économique), aux membres du Comité d'Audit et des Comptes du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital, ainsi qu'au Commissaires aux Comptes.

Un rapport de gestion semestriel est préparé par le Directoire d'OFI Private Equity, et est intégré dans le dossier du Conseil de surveillance de la Société.

Les membres du Directoire d'OFI Private Equity sont invités aux réunions du Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital pour commenter les événements récents (acquisitions ou cessions de participations, point sur chacune des sociétés détenues dans le portefeuille d'OFI Private Equity Capital, évolution, performance, dividendes ou intérêts versés, ou tout autre évènement significatif) et définir les actions qui seront engagées lors du semestre suivant. Un point sur l'évolution du cours de bourse de la Société est systématiquement à l'ordre du jour des réunions du Conseil de surveillance depuis la réalisation de l'augmentation de capital en juillet 2007.

(ii) *Procédures de désinvestissement*

(a) *Modalités de cession des participations*

OFI Private Equity affiche une volonté d'accompagner dans la durée les équipes de direction des sociétés qu'elle détient, respectant ainsi le développement de l'entreprise et de ses équipes (voir le paragraphe 5.5.1(iv) — « Être un investisseur respectant le rythme de développement des entreprises et des équipes de direction »). À terme, OFI Private Equity sortira du capital des sociétés par le biais d'une introduction en bourse, une cession à un industriel, une cession à la direction, une cession à un ou plusieurs groupes financiers, refinancement des instruments de type mezzanine, et désengagement partiel par refinancement de la société. La ou les méthodes les plus pertinentes sont choisies par OFI Private Equity, en consultation avec les dirigeants de la société concernée et ses organes sociaux, en fonction de la structure de la société et de son activité, son développement stratégique, sa performance opérationnelle et financière, l'environnement économique en général et le secteur d'activité de la société en particulier, l'environnement boursier, etc.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital s'est ainsi désengagée d'Auto Escape qui a fait l'objet d'une introduction en bourse sur Alternext le 29 janvier 2007. L'introduction en bourse d'Auto Escape a permis à OFI Private Equity Capital de récupérer la totalité de son investissement tout en restant actionnaire de cette société à hauteur de 15,12% du capital social après l'introduction en bourse. Cette participation dans Auto Escape permet à OFI Private Equity Capital de rester actionnaire d'une société dont elle estime que le potentiel de création de valeur est encore important.

Le 25 mars 2008, la Société a cédé sa participation non stratégique et exclusivement en mezzanine senior dans Groupe Bertrand, pour 1,7 million d'euros.

(b) *Processus de désinvestissement*

En fonction de ses opportunités de désinvestissement (à l'issue d'une certaine durée de détention, ou face à la manifestation de l'intérêt d'un ou plusieurs investisseurs potentiels ou des conditions de marché favorables) et des différentes possibilités de modalités de cession des participations, des discussions s'engagent entre les équipes d'investissements d'OFI Private Equity qui étaient en charge de l'investissement et les repreneurs potentiels en vue de la cession de la participation concernée.

Ces équipes peuvent soumettre au Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné les conclusions de leurs discussions ; le Directoire d'OFI Private Equity prenant finalement la décision de désinvestissement. Il peut, le cas échéant, en informer le Comité d'investissement consultatif a posteriori.

Les principes de la charte de co-investissement entre les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d’OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ») sont applicables aux désinvestissements réalisés par la Société.

5.6.4 Organisation et moyens opérationnels

(i) Conseil de surveillance

OFI Private Equity est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont Olivier Millet, qui assume les fonctions de Président, Eric Rocheteau et Jean-François Mallinjoud.

Le Conseil de surveillance est composé des huit membres suivants : Gérard Bourret (Président), Thierry Callault (Vice Président), Robert Arnaud, Eric Manchon, Christophe Karvelis, Xavier Thoumieux et les sociétés OFI Asset Management et Finoleam.

Le Conseil de surveillance d’OFI Private Equity se réunit au minimum tous les trimestres afin d’analyser les performances réalisées par les sociétés détenues en portefeuille mais aussi de débattre des prévisions et des projets en cours. Il donne également son avis sur tout sujet mis à l’ordre du jour par le Directoire d’OFI Private Equity.

(ii) Description du back et middle office

Le *back* et *middle office* d’OFI Private Equity transmet au dépositaire (Natixis et RBC Dexia Bank) et au valorisateur (Natixis Investors Servicing et RBC Dexia Investor Services), les instructions nécessaires à la réalisation des opérations effectuées par OFI Private Equity pour le compte de ses véhicules d’investissement. Il contrôle la bonne exécution de ces opérations.

Il est également en charge du suivi des échéances financières de chaque participation, telles que le versement d’intérêts ou de dividendes. Il réalise des contrôles de premier niveau (notamment le pointage des extraits de comptes, des relevés de portefeuille des dépositaires, le calcul des valeurs liquidatives par les valorisateurs). Enfin, il s’assure du bon déroulement des interventions des commissaires aux comptes et de la correcte tenue des comptes d’OFI Private Equity Capital et des fonds gérés par OFI Private Equity.

(iii) Moyens techniques et comptables

OFI Private Equity bénéficie d’une prise en charge globale en matière administrative par OFI Asset Management : contrat de mise à disposition de locaux et de prestation de services (moyens généraux, contrôle interne, assistance juridique). La comptabilité d’OFI Private Equity et des fonds sous gestion est tenue par le service comptable d’OFI Asset Management, à l’exception d’OFI Private Equity Capital et des FCPR OFI PEC dont la comptabilité est assurée par un prestataire, Grant Thornton, conformément à la lettre de mission signée le 4 avril 2007 (voir le paragraphe 13.1 — « Contrat importants »).

La trésorerie disponible des véhicules d’investissement d’OFI Private Equity et donc d’OFI Private Equity Capital est gérée par OFI Private Equity qui peut faire appel aux conseils d’OFI Asset Management en la matière.

(iv) Informatique

La direction des services informatiques d’OFI Asset Management a mis en place une organisation adaptée aux besoins des activités du groupe et notamment d’OFI Private Equity et de ses véhicules d’investissement :

- un pôle technique qui assure le fonctionnement et l’évolution de l’infrastructure ;
- un pôle développement qui développe des logiciels internes ;
- un pôle assistance maîtrise d’ouvrage qui accompagne les utilisateurs pour la réalisation de cahiers des charges, le paramétrage des logiciels et l’intégration de nouvelles versions.

OFI Private Equity s'est également dotée au cours de l'année 2006 d'un progiciel de gestion spécifique à l'activité de capital investissement : *eFront* de la société Front Venture. Les solutions Front Venture sont composées de modules spécialisés par métier et permettant d'optimiser les activités de *back* et *middle office* (gestion du flux d'opérations, suivi du portefeuille et des performances des véhicules d'investissement, suivi des échéances financières des participations, production des documents nécessaires au suivi des participations du portefeuille).

5.6.5 Comité de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie d'OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity a signé une convention de conseil en investissement, à titre gratuit, avec OFI Asset Management. Suite à la réalisation de l'augmentation de capital en juillet 2007, OFI Private Equity Capital a constitué un Comité de trésorerie, qui se réunit trimestriellement afin d'étudier la position de trésorerie de la Société et ses allocations de placement. Le Comité de trésorerie est composé du Directoire d'OFI Private Equity et de Jean-Marie Mercadal, Directeur de la Multigestion et de l'Allocation d'OFI Asset Management.

5.6.6 Contrôle interne et déontologie

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipe de contrôle interne et de déontologie, OFI Private Equity bénéficie des structures et moyens mis en place par OFI Asset Management au profit de ses sociétés filiales.

(i) Contrôle interne

Le contrôle interne a pour objectif de s'assurer que :

- les lois et règlements applicables à l'activité de la société sont respectés ;
- les opérations sont exécutées conformément aux décisions de la direction en conformité avec le système d'autorisation et d'approbation préalablement défini ;
- les opérations sont enregistrées de telle façon que les comptes annuels qui en découlent sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise ;
- les actifs de l'entreprise sont sauvegardés ;
- le fonctionnement des différents mandats gérés est en conformité avec le contrat de mandat ;
- les opérations réalisées sont en conformité avec les règles déontologiques de la profession.

Il existe deux niveaux de contrôle interne au sein d'OFI Private Equity.

Le premier est réalisé au niveau d'OFI Private Equity par le service administratif et financier. Il consiste à s'assurer du correct déroulement des procédures opérationnelles et des processus d'investissement. Pour ces contrôles, l'équipe d'OFI Private Equity se fonde sur les procédures rédigées conjointement avec l'Audit Interne d'OFI Asset Management. Le suivi de ces procédures est géré via un logiciel métier (Prisma Process) accessible à tous.

Pour assurer les contrôles de second niveau, OFI Asset Management s'appuie sur deux départements. Le premier, l'Audit Interne, a pour principale mission de s'assurer du respect des normes réglementaires mais aussi de l'application des « *Best Practices* » en fonction des standards de la profession. Le *Risk Management* pour sa part a pour principal objectif de surveiller les risques liés à la gestion et les risques opérationnels.

En cas d'anomalie décelée, OFI Private Equity est tenue de procéder aux corrections nécessaires dans les plus brefs délais. Les départements Audit Interne et *Risk Management* procéderont alors à une nouvelle vérification des points soulevés.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le responsable *compliance* et contrôle interne (RCCI) désigné d'OFI Asset Management est Madame Caroline Farrugia.

(ii) *Règlement de déontologie*

OFI Asset Management a établi un règlement de déontologie sur la base des normes professionnelles et des principes directeurs du Code de déontologie de l'AFIC. Ce règlement s'applique à toutes les sociétés d'OFI Asset Management et donc à OFI Private Equity, son personnel et toute personne agissant pour son compte. Il prévoit notamment :

- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité et une obligation de discrétion absolue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sociétés du groupe sur leur activité (et notamment vis-à-vis de concurrents éventuels) ;
- des dispositions particulières pour les opérations du personnel en situation sensible susceptible de détenir des informations privilégiées (pour OFI Asset Management, il s'agit notamment des membres du Comité de direction, des gérants et assistants de gestion, des commerciaux, du *middle office*, des analystes, du *risk management* et du contrôle interne) ;
- l'institution d'un déontologue, qui a pour mission de veiller au respect de ces règles de déontologie ;
- un ensemble de moyens (informatiques, matériels et logiciels) mis à la disposition du personnel pour l'exercice exclusif de l'activité et qui ne sauraient être détournés par leurs utilisateurs à des fins personnelles ou au profit de tiers ;
- la mise en place de procédures d'encadrement des cadeaux émanant des sociétés du groupe ou reçus par leur personnel (respect de procédures de déclaration au déontologue) ; et
- la rémunération des dirigeants, qui n'est pas liée directement aux résultats de leur gestion.

De plus, le règlement de déontologie d'OFI Asset Management prévoit également qu'OFI Private Equity soit soumis à l'ensemble des textes dont la liste est donnée ci-dessous :

- les articles 314-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatifs aux règles de bonne conduite et autres obligations professionnelles des prestataires de services d'investissement exerçant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- le règlement de déontologie des OPCVM — AFG ;
- le règlement de déontologie de la gestion de portefeuille individualisée sous mandat — AFG ;
- le règlement de déontologie des OPCVM de l'AFG-ASFFI : dispositions spécifiques concernant le gestionnaire de fonds communs de placement d'entreprise ; et
- le Code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement de leurs dirigeants et des membres de leur personnel, (code AFG-ASFFI-AFIC).

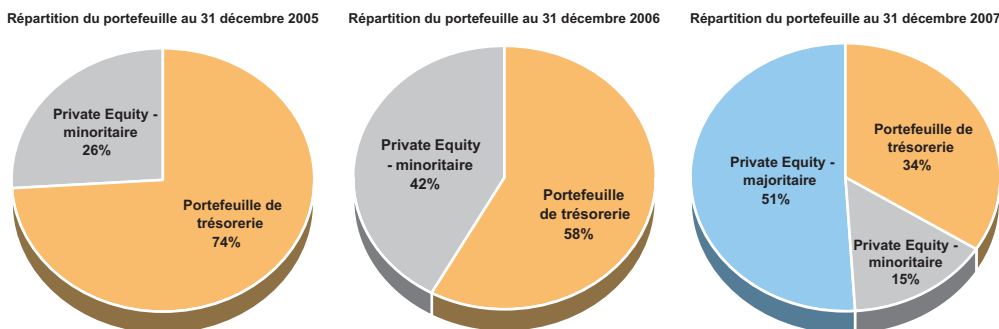
5.7 INVESTISSEMENTS D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

Les investissements de la Société peuvent être regroupés en trois grandes catégories : (i) le portefeuille de trésorerie (ii) le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires, et (iii) le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires. Ce dernier segment regroupe les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital détient indirectement une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, sont consolidées par méthode d'intégration globale en normes IFRS dans les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital. Toutes les participations en *private equity* sont détenues par le FCPR OFI PEC 1.

Deux investissements réalisés par la Société il y a plus de cinq ans n'ont pas été transférés au FCPR OFI PEC 1 : les Fonds Crescendo III et IV, et le FCPR Access Capital Fund I. Les Fonds

Crescendo III et IV ont été cédés à Paul Capital Partners et Adams Street Partners le 28 septembre 2007, dégagant une légère plus-value dans les comptes sociaux de la Société.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du portefeuille d'investissement d'OFI Private Equity Capital entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2007, démontrant ainsi l'évolution de la politique d'investissement de la Société :



L'investissement historique dans le FCPR Access Capital Fund I ne correspondant plus à la stratégie d'investissement actuelle d'OFI Private Equity Capital, celui-ci n'est pas inclus dans les graphiques de répartition des investissements. Cette ligne représente un investissement initial de 2,35 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, le FCPR Access Capital Fund I a déjà procédé à des remboursements de parts pour 1,9 million d'euros, le solde de la ligne étant valorisé 1,1 million d'euros, soit 1,0% de l'ANR (économique) de la Société. Les distributions n'ont généré aucune plus ou moins value. Il n'y a pas eu d'appel de capitaux sur ce FCPR en 2007, et il ne procédera plus à des appels de capitaux mais poursuivra sa politique de distribution au cours des prochains mois.

Les participations dans les Fonds Crescendo III et IV, cédées fin septembre 2007, ne sont également pas incluses dans les graphiques présentés ci-dessus.

5.7.1 Présentation du portefeuille de *private equity* — participations majoritaires

Au 31 décembre 2007, le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires comprend les investissements dans les sociétés IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc.

Le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires représentait un montant total d'investissement initial de 51,3 millions d'euros, dont 28,4 millions d'euros en investissements *equity* et 22,9 millions d'euros en investissements mezzanine.

Au 31 décembre 2007, le portefeuille de *private equity* — participations majoritaires était valorisé à 58,9 millions d'euros soit 51,2% de la valeur du portefeuille total d'OFI Private Equity Capital, dont 35,1 millions d'euros en investissements *equity* et 23,8 millions d'euros en investissements mezzanine.

5.7.2 Présentation du portefeuille de *private equity* — participations minoritaires

Au 31 décembre 2007, le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires comprend les investissements dans les sociétés Auto Escape, Axson Technologies, Crédirec, Mors Smitt Holdings, Groupe Japack et Groupe Bertrand. L'investissement dans le Groupe Bertrand a été cédé le 25 mars 2008.

Le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires représentait un montant total d'investissement initial de 11,8 millions d'euros, dont 6,2 millions d'euros en investissements *equity* et 5,6 millions d'euros en investissements mezzanine.

Au 31 décembre 2007, le portefeuille de *private equity* — participations minoritaires était valorisé à 16,9 millions d'euros soit 14,6% de la valeur du portefeuille total d'OFI Private Equity

Capital, dont 10,5 millions d'euros en investissements *equity* et 6,4 millions d'euros en investissements *mezzanine*.

5.7.3 Présentation du portefeuille de trésorerie

Au 31 décembre 2007, le portefeuille de trésorerie, valorisé à un montant total de 39,4 millions d'euros était constitué de placements en produits monétaires classiques, OFI Trésor à hauteur de 69% et SGAM AI Money +2 à hauteur de 28%, le solde étant constitué d'un compte libellé en dollars américains issus de la cession des Fonds Crescendo III et IV.

5.8 INVESTISSEMENTS PAR DES FCPR DÉDIÉS

Un fonds commun d'investissement est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué à l'initiative d'une société de gestion, dont l'objet est d'investir dans certains types d'actifs définis par la réglementation et par le règlement du fonds concerné. En France, les fonds spécialisés dans les investissements de type *private equity* prennent souvent la forme juridique de FCPR à procédure allégée.

La société de gestion qui crée le FCPR, procède dans un premier temps à sa constitution et à la levée de fonds auprès de souscripteurs potentiels (généralement des investisseurs institutionnels), et d'un dépositaire. Ces souscriptions ne sont pas toujours versées immédiatement, la société de gestion pouvant appeler les fonds au fur et à mesure de la réalisation des investissements. Les fonds ainsi appelés permettent de financer l'acquisition de participations par le FCPR.

Lors de la cession ultérieure par le FCPR de ses participations, les produits tirés de cette cession sont répartis entre les porteurs de parts et la société de gestion ou ses collaborateurs, lesquels perçoivent un pourcentage (« *carried interest* ») des résultats réalisés par le FCPR. La pratique usuelle est d'allouer un *carried interest* égal à 20% des résultats réalisés par le FCPR.

5.8.1 Le FCPR OFI PEC 1

Le 24 mai 2007, le fonds commun de placement à risques (« FCPR ») OFI PEC 1, constitué en application des articles L. 214-36 et suivants du Code monétaire et financier, a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions relatives aux FCPR bénéficiant d'une procédure allégée.

Aux termes d'une convention d'apport en date du 31 mai 2007 conclue entre la Société et OFI Private Equity, la société de gestion du FCPR OFI PEC 1, les participations détenues par OFI Private Equity Capital ont été intégralement apportées au FCPR OFI PEC 1.

(i) Organisation générale des investissements réalisés par les FCPR OFI PEC

Conformément à son orientation de gestion, les investissements d'OFI Private Equity Capital sont réalisés à travers les FCPR OFI PEC dont les règles de fonctionnement seront prévues dans un règlement qui désignera des personnes clés pour les besoins des investissements de ces FCPR. En cas de départ d'une de ces personnes clés, OFI Private Equity devra procéder à son remplacement dans un délai maximum de six mois à compter de la date effective du départ concerné. Tout candidat à la succession d'une personne clé sera choisi par OFI Private Equity et sera soumis à l'accord des porteurs de parts A du FCPR dédié concerné, cet accord étant donné par OFI Private Equity Capital représentée par son Gérant après avoir obtenu l'autorisation du Conseil de surveillance de la Société. Le refus d'agrément devra être motivé et les porteurs de parts A du FCPR dédié concerné ne pourront refuser d'agrément plus de deux candidats présentant les qualités requises. En cas de refus d'agrément de deux candidats, OFI Private Equity pourra recruter librement le successeur de la personne clé concernée.

Si pendant la période d'investissement, un départ d'une des personnes clés n'était pas suivi du recrutement d'une nouvelle personne clé dans le délai de six mois ou bien en cas de départ simultané ou successif des deux personnes clés, OFI Private Equity perdra alors immédiatement

le droit de procéder à de nouveaux appels de fonds et d'effectuer de nouveaux investissements, sous réserves de certaines exceptions prévues dans le règlement du FCPR dédié concerné.

L'orientation de la gestion de ces FCPR, dont OFI Private Equity assurera la gestion, sera principalement la prise de participations dans des entreprises dans le cadre d'opérations de LBO secondaires, c'est-à-dire d'acquisitions avec un effet de levier financier de cibles ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs acquisitions avec effet de levier financier associant la direction de ces cibles à des investisseurs financiers.

La durée de vie de chaque FCPR sera de 10 ans et la période d'investissement de chaque FCPR sera de 4 ans, étant précisé que OFI Private Equity pourra la clore par anticipation, sous réserve que le FCPR ait investi au moins 90% du total des souscriptions, compte non tenu des sommes qu'elle aura pu réinvestir dans le cadre de sa politique de distribution. La société de gestion (OFI Private Equity) pourra prolonger la durée d'investissement d'un maximum d'une année supplémentaire. Au-delà de l'expiration de cette période d'investissement, la société de gestion (OFI Private Equity) ne procédera à des appels de fonds que pour : (i) faire face à tout engagement pris pendant la période d'investissement, (ii) financer des opérations de réinvestissement dans des sociétés du portefeuille dans la limite de 10% des souscriptions totales et (iii) acquitter les sommes correspondant à des charges ou dettes du FCPR dédié concerné, y compris la commission de gestion. En tout état de cause, OFI Private Equity pourra conserver la faculté de réaliser des investissements complémentaires, postérieurement à l'expiration de la période d'investissement, dans la limite de 10% des engagements de souscription totaux.

Une fois créés, ces FCPR co-investiront, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, avec les FCPR également gérés par OFI Private Equity. Les investissements réalisés par la Société (à travers ces FCPR dédiés) seront mis en œuvre conjointement avec les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion, conformément à la charte de co-investissement entre les FCPR gérés par OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »).

Les investissements excédant 500 000 euros seront soumis préalablement à leur réalisation à l'avis d'un comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement »).

Chaque FCPR s'interdira d'investir plus de 15% des engagements dans une seule société du portefeuille, sauf dérogation accordée par le Comité d'investissement consultatif du FCPR dédié concerné (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement ») et le Conseil de surveillance de la Société. Ce plafond pourra être porté à 20% lorsque la société de gestion (OFI Private Equity) estimera pouvoir syndiquer les 5% excédentaires dans un délai de 12 mois.

(ii) Rémunérations des porteurs de parts du FCPR OFI PEC 1

OFI Private Equity Capital a souscrit à l'intégralité des parts A émises par le FCPR OFI PEC 1. A la date d'enregistrement du présent document de référence, les parts B — *carried interest* — n'ont pas encore été souscrites et sont gardées en réserve dans le FCPR OFI PEC 1. Les parts B doivent être souscrites par l'équipe de gestion d'OFI Private Equity (à hauteur de 70 %) et par l'associé commandité de la Société (à hauteur de 30 %) avant la clôture de la période de souscription soit avant le 30 juin 2008, conformément au règlement du FCPR.

Des droits différents sont attachés aux parts A et B émises par le FCPR OFI PEC 1 (voir le paragraphe 5.8.1(i) — « Organisation générale des investissements réalisés par les FCPR OFI PEC »).

Rémunérations du porteur de parts A

Les intérêts et dividendes générés par les titres du portefeuille du FCPR OFI PEC 1 sont distribués une seule fois par exercice à l'investisseur en parts A, à une date fixée par la société de gestion.

Au fur et à mesure des réalisations des investissements du portefeuille, les montants provenant des réalisations seront distribués aux porteurs de parts, suivant un ordre de priorité.

L'investisseur en parts A a droit par priorité par rapport aux porteurs de parts B à un montant égal à celui du prix de souscription, majoré d'un montant égal aux coûts de l'opération d'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet 2007 (3,9 millions d'euros), ces deux montants étant augmentés d'une somme (le « **Revenu Prioritaire** ») lui assurant un rendement actuariel au taux de 6% l'an. L'investisseur en parts A se verra par ailleurs attribuer un montant égal à 80% du solde de l'actif net du FCPR, après versement des Revenus Prioritaires (tant au porteur de parts A qu'aux porteurs de parts B).

Rémunérations des porteurs de parts B

Une fois que l'investisseur en parts A aura reçu un montant égal à celui du prix de souscription, majoré d'un montant égal aux coûts de l'opération d'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet 2007, ainsi que le Revenu Prioritaire, les investisseurs en parts B auront droit à un montant égal à celui du prix de leur souscription, augmenté d'une somme égale à 25% du Revenu Prioritaire perçu par les porteurs de parts A. Ces investisseurs en parts B se verront par ailleurs attribuer un montant égal à 20% du solde de l'actif net du FCPR, après versement des Revenus Prioritaires (tant au porteur de parts A qu'aux porteurs de parts B).

Par ailleurs, en cas de réalisation de plus-values par le FCPR à la suite de cessions des participations, l'équipe d'OFI Private Equity percevra, en qualité d'investisseur en parts B, une rémunération égale à 70% des 20% (soit 14%) du *carried interest* prévu dans le règlement du FCPR, le solde, soit 30% des 20% (soit 6%) étant attribué à l'associé commandité de la Société, également en qualité d'investisseur en parts B. Les produits d'une cession réalisée par le FCPR OFI PEC 1 seront distribués dans les six mois après leur appréhension par le FCPR, après imputation des charges du FCPR, sous les exceptions suivantes :

- le FCPR doit conserver la faculté d'investir une somme égale à la totalité des engagements de souscription recueillis, majoré des coûts de l'opération ;
- les sommes provenant de la liquidation d'actifs détenus pendant moins de 24 mois par le FCPR n'ont pas à être distribuées et peuvent être librement réinvesties ;
- la société de gestion peut ne pas distribuer les sommes dont les règles de prudence et de bonne gestion imposent qu'elles soient conservées en provision pour faire face aux frais et engagements (tels qu'emprunts, garanties) du FCPR

Compte tenu de la stratégie d'investissement de la Société qui consiste à accompagner ces entreprises sur le long terme (4 à 6 ans), la Société estime que le *carried interest* ne devrait pas être distribué avant 2011. Un calcul est réalisé tous les trimestres par l'expert comptable de la Société afin de constituer une provision dans les comptes consolidés de la Société (périmètre restreint) utilisés pour calculer l'ANR (économique). Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, cette provision s'élève à 1,2 million d'euros (voir la note 5.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007).

Voir les paragraphes 7.3.5(i)(a) — « Rémunération de la gérance » et 7.3.5(i)(c) — « Rémunération de l'associé commandité »

(iii) Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion du FCPR OFI PEC 1

Dans le cadre de la gestion du FCPR OFI PEC 1, OFI Private Equity percevra pendant la période d'investissement, des frais de gestion, facturés trimestriellement, pour un montant égal à 2 % des engagements (libérés ou non) du FCPR.

Voir le paragraphe 7.3.5(i)(a) — « Rémunération de la gérance ».

5.8.2 Acquisitions en cours ou envisagés

Léon de Bruxelles

Le 20 mars 2008, la Société est entrée en négociations exclusives avec Jean-Louis Detry, président du conseil de surveillance de la société Léon de Bruxelles et Michel Morin, président du

directoire en vue d'acquérir par le biais d'une holding de reprise contrôlée majoritairement par OFI Private Equity Capital une participation de 26,70% dans le capital de Léon de Bruxelles. Le bloc de 22,52% détenu par Jean-Louis Detry et celui de 4,18% détenu par Michel Morin seront cédés au prix de 10,90 euros par action.

Après obtention des autorisations de concurrence, OFI Private Equity Capital a acquis, le 24 avril 2008, par l'intermédiaire des sociétés Léon Invest 1 et Léon Invest 2, un nombre total de 2 386 906 actions Léon de Bruxelles, soit 39,71% du capital de cette société dans les conditions suivantes :

- acquisition hors marché, au prix de 10,90 euros par action, de 1 469 673 actions Léon de Bruxelles, représentant 24,45% du capital auprès de Jean-Louis Detry et de Michel Morin ;
- apport de Michel Morin ainsi que de certains dirigeants de la société de 211 000 actions représentant environ 3,51% du capital ;
- acquisition hors marché, au prix de 10,90 euros par action, de 706 233 actions Léon de Bruxelles, représentant 11,75% du capital auprès de la société Pléiade Investissement et de François Poirier.

Concomitamment, Michel Morin réinvestira la plus grande partie de ses actions dans le capital de Léon Invest 1, la holding de reprise de Léon de Bruxelles contrôlée majoritairement par OFI Private Equity Capital, aux côtés des membres du Directoire et de Jean-Louis Detry. Cette participation minoritaire représente un montant global d'environ 4 millions d'euros.

L'opération Léon de Bruxelles nécessite un montage financier qui varie en fonction de la détention finale de la holding de reprise (Léon Invest 2) dans le capital de Léon de Bruxelles suite à l'OPA. Au 24 avril 2008, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi environ 13 millions d'euros (7,3 millions d'euros en *equity* et 5,7 millions d'euros en *mezzanine*) dans l'opération afin de racheter le bloc de 39,7 % du capital de Léon de Bruxelles. Conformément à la réglementation boursière, Léon Invest 2 déposera, dans les prochains jours, un projet d'offre publique d'achat auprès de l'Autorité des marchés financiers, visant l'intégralité des titres de Léon de Bruxelles, au prix de 10,90 euros par action regroupée (coupon attaché) et de 0,55 euro par action non regroupée (coupon attaché). L'offre visera également les obligations convertibles émises en 1998 par la société Léon de Bruxelles. L'offre publique d'achat sera suivie d'un retrait obligatoire si l'initiateur vient à détenir, à l'issue de cette offre, au moins 95% du capital et des droits de vote de Léon de Bruxelles. Il est envisagé qu'OFI Private Equity Capital réalise un investissement complémentaire dans l'opération à l'issue de l'OPA d'un montant entre 7 à 12 millions d'euros, pour un investissement totale dans l'opération entre 20 à 25 millions d'euros. Le reste de l'acquisition sera financé par de la dette bancaire (Société Générale, CALYON et le Crédit Mutuel), l'apport en *equity* de l'équipe de management d'environ 4 millions d'euros et des investissements en *equity* et/ou *mezzanine* d'investisseurs externes.

La transaction valorise 100% du capital de Léon de Bruxelles à 64,9 millions d'euros. Le prix de 10,90 euros par action représente une prime de 44,1% par rapport au cours de clôture du 20 mars 2008, et de 36,9% par rapport à la moyenne des trois derniers mois.

Gault & Frémont

OFI Private Equity Capital a signé le 18 avril 2008 un accord pour acquérir Gault & Frémont, le leader français de l'emballage pour la boulangerie-viennoiserie-pâtisserie (BVP), auprès de LBO France et des actionnaires financiers BNP Développement et Osny Finance.

Fondé en 1850 et situé à Saint-Pierre-des-Corps (Tours), Gault & Frémont est le leader français sur le marché de la conception et de la fabrication d'emballages en papier et carton à destination du secteur de la boulangerie-viennoiserie-pâtisserie (BVP). Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 37,3 millions d'euros en 2007 et compte 180 salariés.

La société Gault & Frémont commercialise ses produits auprès de revendeurs grossistes et auprès de grands comptes type GSA/GMS, meuniers, industriels de la boulangerie-pâtisserie ou acteurs de la restauration hors foyer (RHF).

Au terme de la transaction, les fonds gérés par OFI Private Equity, et en particulier OFI Private Equity Capital, détiendront la majorité du capital à des niveaux restant encore à définir, aux côtés des dirigeants de Gault & Frémont.

Il est envisagé que l'acquisition de Gault & Frémont soit réalisé au cours du mois de mai, et qu'OFI Private Equity Capital investisse de l'ordre de 14 millions d'euros en total, dont environ 5 millions d'euros en *equity* et 8,5 millions d'euros en dette mezzanine. Un financement bancaire avec la Société Générale a été mis en place afin de financer le reste de l'opération.

PORTEFEUILLE DE *PRIVATE EQUITY* DU GROUPE

OFI Private Equity Capital détient 100% des parts A du FCPR OFI PEC 1 créé le 24 mai 2007. Le 31 mai 2007, le portefeuille de participations de *private equity* d'OFI Private Equity Capital a été transféré au FCPR OFI PEC 1. Depuis, OFI Private Equity Capital détient indirectement la totalité des investissements décrits ci-dessous.

Le portefeuille de *private equity* est segmenté de la manière suivante :

- les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital détient une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, sont consolidées par méthode d'intégration globale en normes IFRS dans les comptes d'OFI Private Equity Capital ; et
- les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital ne détient pas une position majoritaire au capital, et qui par conséquent, ne sont pas consolidées dans les comptes en normes IFRS d'OFI Private Equity Capital.

Les investissements dits « historiques » (qui ne sont pas des investissements de *private equity* directs mais des participations dans des fonds d'investissements) n'ont pas été transférés au FCPR OFI PEC 1.

Les descriptions des sociétés du portefeuille de *private equity* au 31 décembre 2007 qui suivent reposent sur des éléments purement économiques et ne prennent pas en compte les problématiques liées à la consolidation de certaines sociétés détenues par OFI Private Equity Capital.

6.1 PORTEFEUILLE DE *PRIVATE EQUITY* — MAJORITAIRE

Financière de SIAM — Siem Supranite

En octobre 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition de Siem Supranite dans une opération de LBO secondaire valorisée à 38,0 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 9,2 millions d'euros dans la holding de reprise Financière de Siam, dont 4,6 millions d'euros en mezzanine et 4,6 millions d'euros en *equity*, pour 46,5% du capital. Les FCPR OFI Europa I et OFICAP ont également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de deux sièges au conseil de surveillance de Siem Supranite.

À l'origine, Financière de SIAM détenait des obligations remboursables en numéraire ou en actions (ORAN) de la société Siem Supranite. Ces ORAN ont été converties en actions de Siem Supranite en juillet 2007.

Basé à Paris, Siem Supranite se positionne comme un fournisseur de solutions industrielles en matière de produits d'étanchéité, pour une clientèle de grands donneurs d'ordres, et est depuis de nombreuses années un des leaders du marché français. Siem développe et fabrique des solutions d'étanchéité industrielle dans le domaine du raffinage, de la pétrochimie, de la chimie fine, et plus particulièrement dans le domaine nucléaire depuis plus de trente ans. Siem dispose d'une force de vente dédiée et d'une couverture nationale au travers d'ateliers de proximité. Sur l'exercice clos au 31 juillet 2007, le chiffre d'affaires de Siem Supranite s'élève à 21,9 millions d'euros.

Les ventes mensuelles de 2007 étaient en ligne avec le budget et une parfaite transition des équipes de management a été effectuée.

Financière de SIAM — The Flexitallic Group, Inc.

En octobre 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition de The Flexitallic Group, Inc. dans une opération de *build-up* avec Siem Supranite valorisé à 140 millions de dollars US. OFI Private Equity Capital a investi en *equity* (post syndication) 13,55 millions d'euros dans la holding de reprise Financière de Siam pour 50,7% du capital. Les FCPR OFI Europa I et OFICAP ont également participé à l'opération, qui a nécessité

la restructuration de l'investissement initial de Financière de Siam datant d'octobre 2006. OFI Private Equity dispose d'un siège au *board* de The Flexitallic Group, Inc.

Basée à Houston (Texas, États-Unis), The Flexitallic Group, Inc. conçoit, produit et distribue une large gamme de solutions industrielles d'étanchéité à destination des raffineries, usines chimiques et pétrochimiques. Marque de référence sur son marché, Flexitallic est reconnue pour la qualité et le caractère innovant de ses offres, et en particulier pour ses produits à base de Thermiculite®. Flexitallic possède trois sites de production aux États-Unis et en Grande-Bretagne et dispose d'une force de vente mondiale avec plus de 750 partenaires distributeurs répartis dans 46 pays. Sur l'exercice clos au 30 septembre de 2007, le chiffre d'affaires de Flexitallic s'élève à 77,5 millions de dollars américains, en hausse de 15% par rapport à l'exercice précédent.

Le rapprochement entre The Flexitallic Group, Inc. et Siem Supranite crée une nouvelle entité qui dispose désormais d'un réseau mondial de distribution, de complémentarités techniques, commerciales et géographiques constituant ainsi un des premiers acteurs mondiaux dans le domaine de solutions d'étanchéité industrielle.

Le rapprochement entre Flexitallic et Siem repose en premier lieu sur les équipes de management françaises, américaines et anglaises qui collaborent étroitement depuis plus de 15 ans. L'acquisition du groupe Flexitallic se traduit par une stratégie commune de pénétration du marché US. La nouvelle usine Flexitallic en Chine est opérationnelle depuis janvier 2008. L'intégration des deux sociétés est en avance sur le planning initial.

Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2 — IMV Technologies

En juin 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition d'IMV Technologies dans une opération de LBO secondaire valorisée à 40,8 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 16,7 millions d'euros dans les holdings de reprise Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2, dont 10,1 millions d'euros en mezzanine et 6,6 millions d'euros en *equity*, pour 64,8% du capital. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de trois sièges au conseil de surveillance d'IMV Technologies.

IMV Technologies était coté sur Euronext Paris, et Financière Aigle 2 a acquis le 7 juin 2007 un bloc de 75,99% des titres d'IMV Technologies. Une offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions de la société IMV Technologies a été ouverte le 10 juillet et a clôturé le 7 septembre 2007. À la clôture de l'offre, Financière Aigle 2 détenait 982 925 actions, soit 96,45% du capital d'IMV Technologies. Financière Aigle 2 a reçu de l'AMF le visa lui permettant de mettre en œuvre le retrait de la cote d'IMV Technologies qui s'est effectué le 13 septembre 2007.

Basé à Aigle en Normandie, IMV Technologies est le leader mondial pour la conception, la fabrication et la distribution de matériel pour insémination artificielle animale (14 espèces animales). Le chiffre d'affaires d'IMV Technologies au 30 juin 2007 s'élevait à 38,4 millions d'euros, en hausse de 2,3% sur l'exercice précédent. IMV technologies a changé sa date de clôture au 31 décembre.

Le développement de la société est très satisfaisant en ce qui concerne l'activité bovine, tirée à l'échelle macro économique par les besoins mondiaux en lait. Le département porcin pâtit de la concurrence nouvelle sur les milieux de conservation de la semence aux USA et le lancement prochain de nouvelles machines. Le pôle de procréation médicalement assistée (PMA) enregistre une croissance forte.

IMV Technologies a réalisé l'acquisition des sociétés Cryo'Vet, Pig Ins et Bio Vet le 15 mai 2007, réalisant un chiffre d'affaires supplémentaire d'environ 4,4 millions d'euros. La société a continué de saisir les opportunités de croissance externe, en réalisant en décembre 2007 l'acquisition de l'activité de gants d'insémination auprès de CIE PLAST, basée en Italie, ajoutant environ 1 million d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire. En janvier 2008, IMV Technologies a également réalisé l'acquisition de l'activité de matériel d'insémination porcine de Gènes

Diffusion (avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 5,0 millions d'euros), et a aussi conclu un partenariat avec Gènes Diffusion qui devrait permettre le développement de nouvelles applications dans le domaine de l'insémination animale. À cette occasion, Gènes Diffusion est entré dans le capital de Financière Aigle 2 à hauteur de 9,0%.

Financière Fiméga — Groupe Grand Sud (SOHO)

En octobre 2007, OFI Private Equity Capital (à travers le FCPR OFI PEC 1) a investi lors de l'acquisition du Groupe Grand Sud (SOHO) dans une opération de LBO secondaire valorisée à 24 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 11,4 millions d'euros dans la holding de reprise Financière Fiméga, dont 7,8 millions d'euros en mezzanine et 3,6 millions d'euros en *equity*, pour 59,5% du capital. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de trois sièges au conseil de surveillance de Group Grand Sud (SOHO).

Basé à Marseille, le Groupe Grand Sud (SOHO) est un spécialiste de la vente de cadeaux. Principalement constitué du réseau de magasins Soho, en propre (42 magasins) et en franchises (98 magasins franchisés à travers la France), il développe aussi une activité d'importateur / grossiste au sein de la société Grand Sud Diffusion. Avec 140 points de vente réalisant un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros TTC sur l'exercice 2006-2007, le groupe occupe une position de leader en France sur le marché du cadeau. Le chiffre d'affaires du Groupe Grand Sud (SOHO) était de 32,7 millions d'euros sur l'exercice qui s'est clôturé le 28 février 2007, et de 27,1 millions d'euros sur la période de dix mois au 31 décembre 2007 en progression de 23% par rapport à 2006 sur la même période).

L'acquisition a été réalisée en partenariat avec Christophe Barnoin (par l'intermédiaire de sa holding personnelle, la société Kardiani S.A.), fondateur de la chaîne Parashop et reconnu comme un professionnel du secteur de la distribution spécialisée. Les objectifs sont de lancer une nouvelle phase d'expansion de la chaîne SOHO qui s'appuiera sur l'accroissement du nombre de franchisés, l'optimisation de l'offre produits et des fonctions informatiques, et le renforcement des fonctions logistique et marketing. L'un des objectifs est également de procéder à l'ouverture de 3 à 4 magasins par an en moyenne au cours des prochaines années.

6.2 PORTEFEUILLE DE PRIVATE EQUITY — MINORITAIRE

Auto Escape

En mai 2005, OFI Private Equity Capital a investi dans la société Auto Escape (anciennement Escape Voyages Holding) dans une opération de LBO valorisée à 7 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 1,1 million d'euros, dont environ 1 million d'euros en obligations convertibles et 0,1 million d'euros en *equity*. Cette participation, transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007, représente 25,94% du capital dilué après conversion des obligations. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil d'administration d'Auto Escape.

Auto Escape est un courtier spécialisé dans la location de voitures de tourisme.

En février 2007, la société Auto Escape a été introduite en bourse sur Alternext dans une logique de financement d'une croissance externe en Europe, d'une consolidation des moyens humains, technologiques, marketing et d'un accroissement de sa notoriété. L'introduction s'est réalisé au cours de 5,53 euros pour un prix de revient de 1 euros, et la cession de 31% de la position a permis de dégager une plus value brute de 1,4 million d'euros.

Sur l'exercice clos au 30 septembre 2007, Auto Escape publie un chiffre d'affaires de 20,5 millions d'euros en croissance de 26,3% par rapport à l'exercice précédent. Cependant, le résultat d'exploitation ressort en retrait par rapport à l'exercice 2005-06 (0,2 million d'euros) en raison d'une envolée conjoncturelle des coûts d'acquisition des clients et d'une pénétration difficile du marché britannique.

Auto Escape souligne l'accélération de son développement à l'international (8% du CA annuel) au second semestre. Auto Escape est désormais présent dans 7 pays et les résultats des sites lancés

courant 2006 en Espagne et en Italie confirment le décollage de l'activité sur ces deux marchés. La Société a conclu des partenariats avec des professionnels du tourisme, notamment Mappy et Promovacances, lui permettant d'améliorer la visibilité de son offre.

Dans un marché de plus en plus concurrentiel, l'augmentation des coûts de marketing et de communication (notamment les coûts de référencement on-line) a pesé fortement sur le résultat d'exploitation de l'exercice. Par ailleurs, la contribution du Royaume Uni (site ouvert en avril 2007) est inférieure aux attentes. Sur ce marché très mature, Auto Escape poursuit sa recherche de cibles potentielles lui permettant d'acquérir une position significative par croissance externe.

Le premier trimestre de l'exercice 2007-08 (octobre à décembre 2007) fait ressortir une progression de 34% du carnet de réservation à 3,9 millions d'euros.

En 2007-08, Auto Escape poursuivra son déploiement international avec l'ouverture de 7 nouveaux pays et la signature de nouveaux partenariats *BtoBtoC*. Sur l'ensemble de l'exercice, Auto Escape se fixe comme objectif de doubler son chiffre d'affaires à l'international.

Au 31 décembre 2007 le cours de l'action Auto Escape a clôturé à 4,21 euros.

Axson Technologies

En janvier 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition d'Axson Polymers Technologies dans une opération de LBO secondaire valorisée à 31 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 1,5 million d'euros en *equity*, ce qui représente 14,09% du capital dilué. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil d'administration.

Axson Technologies est le leader européen (numéro 2 mondial) dans la conception, formulation et production de résines de hautes performances et des composites pour des applications technologiques avancées, destinés aux secteurs automobiles, aéronautique et électroniques, notamment.

Au cours de 2007, la société a poursuivi son développement organique, et a étudié plusieurs dossiers de croissance externe, notamment aux États-Unis, qui n'ont pas aboutis. Pour financer cette croissance, la direction a étudié la faisabilité d'une introduction en bourse et a changé sa dénomination sociale en Axson Technologies. La société a procédé à l'enregistrement d'un document de base, mais n'a pas poursuivi l'opération compte tenu de la volatilité des marchés boursiers.

Le projet d'introduction en bourse n'a pas obéré le développement de la croissance, avec un chiffre d'affaires estimé au 31 décembre 2007 de 59,7 millions d'euros, en hausse de 9,3% par rapport à l'exercice précédent. Le développement de l'activité à l'international se poursuit, notamment en Asie.

Crédirec

En avril 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition de Crédirec dans une opération de LBO secondaire valorisée à 46,9 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 2,5 millions d'euros dans la holding de reprise LDC Finance (récemment renommé Crédirec), dont 1,5 million d'euros en mezzanine et 1,0 million d'euros en *equity*, pour 9,8% du capital dilué. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil de surveillance.

Crédirec est un acteur de référence du recouvrement amiable de créances bancaires civiles. Le chiffre d'affaires de Crédirec s'élève à 25,5 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2007, en hausse de 11,5% sur l'exercice 2006. L'année 2007 a vu un bon comportement de l'activité acquisition de portefeuille avec près de 80% de taux de transformation sur les offres réalisées sur l'année. Les espérances de recouvrement de portefeuilles s'améliorent et reviennent sur les niveaux observés en 2005 avec un marché de la cession de créances qui s'accélère, et de

nouveaux clients qui émergent. La société étudie un projet de cession de portefeuilles anciens et déjà travaillés, afin d'optimiser l'affectation de ses ressources.

Groupe Bertrand

En juin 2006, OFI Private Equity Capital a participé au financement de l'acquisition du Groupe Bertrand, société spécialisée dans la restauration commerciale, dans le cadre d'une opération de LBO réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 90 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 1,5 million d'euros en mezzanine senior. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007.

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2007, le chiffre d'affaires s'élève à 95,3 millions d'euros. Sur la période de neuf mois au 31 décembre 2007, le Groupe Bertrand a réalisé un chiffre d'affaires de 78,9 millions d'euros. Ceci reflète les bonnes performances de la société, en hausse de 14% sur la même période en 2006, et de 2,6% à périmètre comparable et ce malgré les perturbations liées aux grèves des transports publiques à Paris au mois de novembre, rattrapées par de bonnes performances en décembre.

Une opération de croissance externe, le rachat de la chaîne de restauration Pizza Pino, avait été étudiée avant l'exercice du droit de préemption du fondateur de la chaîne.

La participation dans le Groupe Bertrand a été cédée le 25 mars 2008.

Mors Smitt Holdings

En mars 2006, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition Mors Smitt Holdings dans une opération de LBO Secondaire valorisée à 35 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi 3,7 millions d'euros dans la holding de reprise Mors Smitt Holdings, dont 2,5 millions d'euros en mezzanine et 1,2 million d'euros en *equity* représentant 14,0% du capital. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFICAP a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose d'un siège au conseil de surveillance.

Mors Smitt Holdings est un des acteurs majeurs du marché de composants électriques principalement pour les applications ferroviaires, mais aussi marines et industrielles. Sur l'exercice clos au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires s'élève à 27,0 millions d'euros, en hausse de 8,8%. La rentabilité est inférieure au budget, principalement du fait du décalage dans le temps de commandes de relais de signalisation (Relais B), très faibles tout au long de l'année.

L'unité Hollandaise (Nieaf-Smitt) a enregistré le plus fort chiffre d'affaires mensuel de son histoire au mois de novembre 2007. Les perspectives 2008 incluent l'ouverture de bureaux commerciaux en Asie et de nombreux nouveaux produits commercialisés à compter de 2008 et 2009, en particulier par l'unité française.

BFR Investissements — Groupe Japack

En février 2007, OFI Private Equity Capital a investi lors de l'acquisition du Groupe Japack dans une opération de LBO secondaire valorisée à 9,8 millions d'euros. OFI Private Equity Capital a investi (post syndication) 1,8 million d'euros en *equity* à travers la holding de reprise BFR Investissements, pour 28,3% du capital. Cette participation a été transférée au FCPR OFI PEC 1 au 31 mai 2007. Le FCPR OFI Europa I a également participé à l'opération. OFI Private Equity dispose de deux sièges au comité d'échange de Groupe Japack.

Le Groupe Japack est un distributeur de machines d'emballage et conditionnement dans le secteur agro-alimentaire. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008, le chiffre d'affaires s'élève à 36,0 millions d'euros, en hausse de 32%. L'exercice clos le 31 mars 2008 est en avance sur le *business plan*, grâce à un carnet de commandes du groupe très bien orienté. Le Groupe Japack dégage de forts *cash flow* et est en avance sur le remboursement de la dette d'acquisition.

6.3 INVESTISSEMENTS HISTORIQUES

Deux investissements réalisés par la Société il y a plus de cinq ans n'ont pas été transférés au FCPR OFI PEC 1 : les Fonds Crescendo III et IV et le FCPR Access Capital Fund I.

Les Fonds Crescendo III et IV ont été cédés à Paul Capital Partners et Adams Street Partners le 28 septembre 2007, dégageant une légère plus-value dans les comptes sociaux de la Société.

L'investissement dans le FCPR Access Capital Fund I représente 1,0% du l'ANR (économique) de la Société au 31 décembre 2007. Au cours de l'année 2007, le FCPR Access Capital Fund I a procédé à une distribution de 0,8 million d'euros. Les distributions n'ont généré aucune plus ou moins value. Il n'y a pas eu d'appel de capitaux sur le FCPR Access Capital Fund I. Le FCPR Access Capital Fund I ne procèdera plus à des appels de capitaux mais poursuivra sa politique de distribution au cours des prochains mois.

OFI Private Equity Capital, détenant 100 % du capital de Formezz, a effectué le 19 avril 2007 la transmission universelle du patrimoine de Formezz à OFI Private Equity Capital. Les investissements en dette mezzanine acquis en 2006 sont donc remontés dans le portefeuille d'OFI Private Equity Capital. Cela concerne les OBSA des sociétés Mors Smitt Holdings, Groupe Bertrand et Crédirec dont le transfert s'est réalisé au prix de revient majoré des intérêts courus, chaque investissement ayant été acquis depuis moins d'un an. Ces participations ont été ensuite apportées au FCPR OFI PEC 1 le 31 mai 2007.

6.4 VALORISATION DU PORTEFEUILLE DE PRIVATE EQUITY

Au 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital détenait, à travers le FCPR OFI PEC 1, un portefeuille de 10 participations directes étant précisé que les investissements dans Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc. sont regroupés dans leur holding de reprise, la Financière de Siam.

<u>Société</u>	<u>Type</u>	<u>Date d'investissement</u>	<u>Durée de détention (mois)</u>	<u>Prix de revient initial</u>	<u>Valorisation au 31 décembre 2007</u>
(en millions d'euros)					
	Equity	oct.-07	6	3,6 €	3,6 €
	Mezzanine	oct.-07	6	7,8 €	8,0 €
Groupe Grand Sud (Soho)				11,4 €	11,6 €
	Equity	juin-07	10	6,6 €	7,6 €
	Mezzanine	juin.-07	10	10,1 €	10,7 €
IMV Technologies				16,7 €	18,3 €
	Equity	févr-07	14	1,8 €	1,8 €
Groupe Japack				1,8 €	1,8 €
	Equity	oct.-06	18	18,2 €	24,0 €
	Mezzanine	oct.-06	18	5,0 €	5,1 €
Financière de Siam				23,2 €	29,0 €
	Mezzanine	avr.-06	22	1,5 €	1,7 €
Groupe Bertrand				1,5 €	1,7 €
	Equity	avr.-06	24	1,0 €	1,0 €
	Mezzanine	avr.-06	24	1,5 €	1,7 €
Crédirec				2,5 €	2,7 €
	Equity	mars-06	25	1,2 €	1,5 €
	Mezzanine	mars-06	25	2,6 €	3,0 €
Mors Smitt				3,7 €	4,5 €
	Equity	janv.-06	27	1,5 €	2,9 €
Axson				1,5 €	2,9 €
	Equity	mai-05	35	0,8 €	3,3 €
Auto Escape				0,8 €	3,3 €
Total Equity				34,6 €	45,6 €
Total Mezzanine				28,5 €	30,2 €
Total				63,1 €	75,8 €

Au 31 mars 2008, OFI Private Equity Capital détenait, à travers le FCPR OFI PEC 1, un portefeuille de 9 participations directes étant précisé que les investissements dans Siem Supranite et The Flexitallic Group Inc. sont regroupés dans leur holding de reprise, la Financière de Siam.

<u>Société</u>	<u>Type</u>	<u>Date d'investissement</u>	<u>Durée de détention (mois)</u> (en millions)	<u>Prix de revient initial</u> (d'euros)	<u>Valorisation au 31 mars 2008</u>	<u>Création de valeur depuis l'investissement</u>
	Equity	oct.-07	5	3,6 €	3,6 €	0,0 €
	Mezzanine	oct.-07	5	7,8 €	8,2 €	0,5 €
Groupe Grand Sud (Soho) . . .				11,4 €	11,9 €	0,5 €
	Equity	juin-07	10	6,4 €	7,4 €	1,0 €
	Mezzanine	juin-07	10	9,9 €	10,8 €	0,9 €
IMV Technologies				16,3 €	18,2 €	1,9 €
	Equity	févr.-07	14	1,8 €	3,1 €	1,3 €
Groupe Japack				1,8 €	3,1 €	1,3 €
	Equity	oct.-06	18	18,2 €	24,0 €	5,8 €
	Mezzanine	oct.-06	18	5,0 €	5,2 €	0,3 €
Financière de Siam				23,2 €	29,2 €	6,0 €
	Equity	avr.-06	24	1,0 €	1,1 €	0,1 €
	Mezzanine	avr.-06	24	1,5 €	1,8 €	0,2 €
Crédirec				2,5 €	2,9 €	0,4 €
	Equity	mars-06	25	1,2 €	1,8 €	0,6 €
	Mezzanine	mars-06	25	2,6 €	3,0 €	0,4 €
Mors Smitt				3,7 €	4,8 €	1,0 €
	Equity	janv.-06	27	1,5 €	2,4 €	0,9 €
Axson				1,5 €	2,4 €	0,9 €
	Equity	mai-05	35	0,8 €	1,6 €	2,2 €
Auto Escape				0,8 €	1,6 €	2,2 €
Total Equity				34,5 €	44,9 €	11,9 €
Total Mezzanine				26,7 €	29,0 €	2,3 €
Total				61,2 €	74,0 €	14,2 €

CHAPITRE II RAPPORT FINANCIER ANNUEL

7

RAPPORT DE GESTION

7.1 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS 2007

L'exercice 2007 a été une année de transformation et de continuation pour OFI Private Equity Capital : (i) transformation juridique et capitalistique, ce qui a permis à la Société de réaliser une augmentation de capital significative et d'accueillir de nouveaux actionnaires ; et (ii) continuation de la stratégie d'investissement initiée en 2005, avec quatre nouveaux investissements afin de constituer un portefeuille de grande qualité.

Transformation en OFI Private Equity Capital

Au cours de l'exercice 2007, OFI Private Equity Capital a connu une évolution juridique importante. Lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2007, il a été décidé :

- la transformation de la Société, alors société anonyme, en société en commandite par actions. À ce titre la société OFI PE Commandité est devenue l'associé commandité d'OFI Private Equity Capital. Les actionnaires de la Société sont devenus commanditaires ;
- le changement de dénomination sociale : FORINTER SA devenant OFI Private Equity Capital SCA ;
- la nomination d'OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers n° GP 97-117, en qualité de Gérant d'OFI Private Equity Capital ;
- la nomination d'un Conseil de surveillance de huit personnes, dont trois membres indépendants ;
- la division du nominal des actions par 10, le nombre d'actions passant de 250 000 à 2 500 000 pour une valeur nominale de 10 euros.

Au cours de l'exercice 2007, la Société a également réalisé les opérations suivantes :

- la transmission universelle du patrimoine de Formezz, filiale à 100 % d'OFI Private Equity Capital, par une décision de l'associé unique en date du 16 mars 2007. Cette transmission universelle de patrimoine est définitive depuis le 19 avril 2007 ;
- conformément à la réglementation en vigueur, OFI PE Commandité, associé commandité, a lancé une offre publique de rachat (OPR) sur les titres de la Société restant dans le public. OFI PE Commandité, initiateur de l'OPR, a acquis 2 700 des 6 100 titres restant dans le public à la date de clôture de l'OPR le 30 mai 2007 ;
- la création du FCPR OFI PEC 1 le 24 mai 2007 et un engagement de souscription pour 50 millions d'euros de parts A. 45,52 millions d'euros ont été libérés par apport en numéraire et par apport de titres au 31 mai 2007. Par la suite, l'engagement de souscription a été porté à 115 millions d'euros au 1^{er} octobre 2007.

La transformation de la Société avait pour objectif d'augmenter ses ressources d'investissement afin qu'elle puisse poursuivre sa stratégie d'investissement. À cet effet, la Société a lancé et réalisé une augmentation de capital significative :

- il a tout d'abord été procédé à une augmentation de capital par attribution gratuite de bons de souscription d'action (BSA) à raison d'un BSA par action détenue. Onze BSA donnaient droit de souscrire à 20 actions nouvelles de la Société au prix de 16,50 euros par action. Les 2 500 000 BSA émis représentaient un nombre maximum de 4 545 440 actions nouvelles à émettre ;

- l'augmentation de capital a été lancée le 18 juin 2007 ;
- dans le cadre des *roadshows* auprès d'investisseurs institutionnels à Paris, Londres, Édimbourg et Francfort, les représentants du Gérant ont rencontré plus de 50 investisseurs institutionnels ;
- l'augmentation de capital s'est achevée le 3 juillet et le règlement livraison a eu lieu le 6 juillet 2007 ;
- les fonds levés dans le cadre de cette opération s'élèvent à 56,4 millions d'euros, soit une augmentation de capital de 34,2 millions d'euros ;
- à l'issue de l'augmentation de capital, le capital social d'OFI Private Equity Capital s'élève à 59 175 800 euros divisé en 5 917 580 actions ordinaires.

Continuation de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement

Au cours de l'exercice 2007, OFI Private Equity Capital a réalisé les opérations suivantes :

- l'introduction en bourse d'Auto Escape sur Alternext le 29 janvier 2007 a permis à OFI Private Equity Capital de récupérer la totalité de son investissement tout en restant actionnaire de cette société à hauteur de 15,12 % du capital social ;
- l'acquisition du Groupe Japack (à travers la holding de reprise BFR Investissements) a été réalisé le 15 février 2007. OFI Private Equity Capital a investi 1,8 million d'euros (après syndication) afin d'acquérir 28,3 % du capital social du Groupe Japack qui exerce son activité dans la distribution de machines d'emballage à destination des fabricants de l'agro-alimentaire ;
- l'acquisition d'IMV Technologies, société cotée, a été réalisée en plusieurs étapes. Le 7 juin 2007, OFI Private Equity Capital a acquis 76,99 % du capital social d'IMV Technologies (à travers les holdings de reprises Financière Aigle I et 2). Une offre publique d'achat simplifiée a été lancée le 10 juillet et s'est achevée le 7 septembre. À la clôture de l'offre, Financière Aigle 2 détenait 96,45 % d'IMV Technologies. Le retrait de la cote d'IMV Technologies a été effectué le 13 septembre 2007. IMV Technologies est le *leader* mondial de la conception, la fabrication et la commercialisation de matériel d'insémination artificielle ;
- l'acquisition de Groupe Grand Sud (SOHO) a été réalisée le 17 octobre 2007, en partenariat avec Christophe Barnoin, fondateur de la chaîne Parashop et reconnu comme un professionnel du secteur de la distribution spécialisée. Le Groupe Grand Sud (SOHO) est le *leader* en France sur le marché du cadeau (gadgets et produits humoristiques), et est constitué d'un réseau de 140 magasins en France, 42 détenus en propre et 98 franchisés. L'enseigne SOHO jouit d'une notoriété et d'un important réseau sur un marché très dynamique ;
- l'acquisition de The Flexitallic Group, Inc. en *build-up* de Siem Supranite, société du portefeuille, a été réalisée afin de rapprocher deux sociétés travaillant ensemble depuis près de 60 ans et de créer le 4^{ème} groupe mondiale de son activité. Basée à Houston (Texas, États-Unis), The Flexitallic Group, Inc. conçoit, produit et distribue une large gamme de solutions industrielles d'étanchéité à destination des raffineries, usines chimiques et pétrochimiques. Marque de référence sur son marché, The Flexitallic Group, Inc. est reconnue pour la qualité et le caractère innovant de ses offres et en particulier pour ses produits à base de Thermiculite®. The Flexitallic Group, Inc. possède trois sites de production aux États-Unis et en Grande-Bretagne et dispose d'une force de vente mondiale avec plus de 750 partenaires distributeurs répartis dans 46 pays.

Autres opérations réalisées par OFI Private Equity Capital

Au cours de l'exercice 2007, OFI Private Equity Capital a également :

- signé le 7 septembre 2007, un accord d'emprunt bancaire pour un montant de 15 millions d'euros avec la Société Générale, afin d'augmenter ses ressources d'investissement ;

- signé un contrat de liquidité du titre avec SG Securities SAS ;
- cédé les Fonds Crescendo III et IV, pour un prix global de 1,1 million d'euros. Ces investissements dans des fonds de capital risque américain ont été réalisés avant la mise en place de la stratégie d'investissement actuelle de la Société ; et
- reçu 822 500 euros de remboursement de parts du FCPR Access Capital Fund I.

Portefeuille de private equity

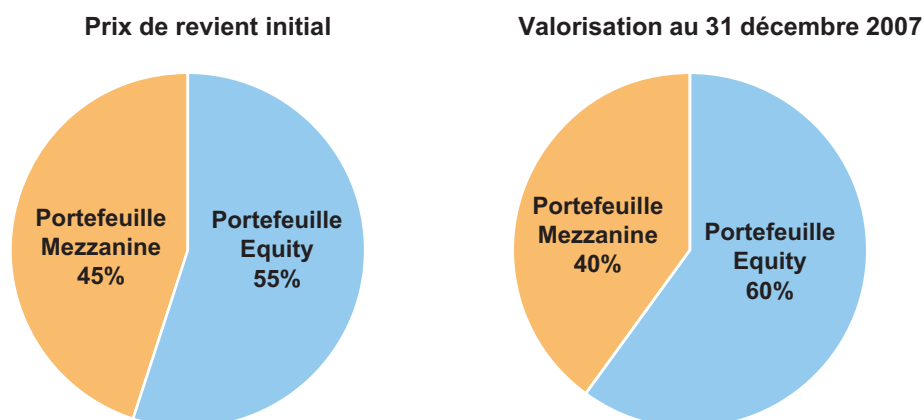
Au 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital détenait un portefeuille de participations dans 10 sociétés : Auto Escape, Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Groupe Bertrand, Siem Supranite, Groupe Japack, IMV Technologies, The Flexitallc Group, Inc. et le groupe Grand Sud (SOHO).

L'ensemble du portefeuille *private equity* était valorisé au 31 décembre 2007 à 75,8 millions d'euros, en hausse de 20,1 % par rapport au prix de revient initial de 63,1 millions d'euros, sans prendre en compte la plus value de 1,4 million d'euros réalisée à l'occasion de la cession partielle de titres Auto Escape lors de son introduction en bourse, ni les intérêts *cash* payés par le portefeuille mezzanine.

	<u>Prix de revient initial</u>	<u>Valorisation au 31 décembre 2007</u> (en millions d'euros)	<u>Variation</u>
Portefeuille <i>equity</i>	34,6	45,6	+31,8 %
Portefeuille mezzanine	<u>28,5</u>	<u>30,2</u>	<u>+6,0 %</u>
Total	<u>63,1</u>	<u>75,8</u>	<u>+20,1 %</u>

OFI Private Equity réalise des investissements en fonds propres (*equity*) et dette mezzanine. L'objectif d'OFI Private Equity Capital est généralement d'investir environ 60 % en fonds propres et quasi-fonds propres et 40 % en instruments de type mezzanine. Cependant, la structure du financement est adaptée en fonction de la taille des entreprises cibles, de leurs besoins de financements futurs, ainsi que les souhaits des différents intervenants, les dirigeants de la cible, les établissements bancaires ou les investisseurs.

La répartition du portefeuille *equity* et mezzanine est présentée ci-dessous :



7.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

7.2.1 Résultats consolidés du Groupe OFI Private Equity Capital

Présentation générale

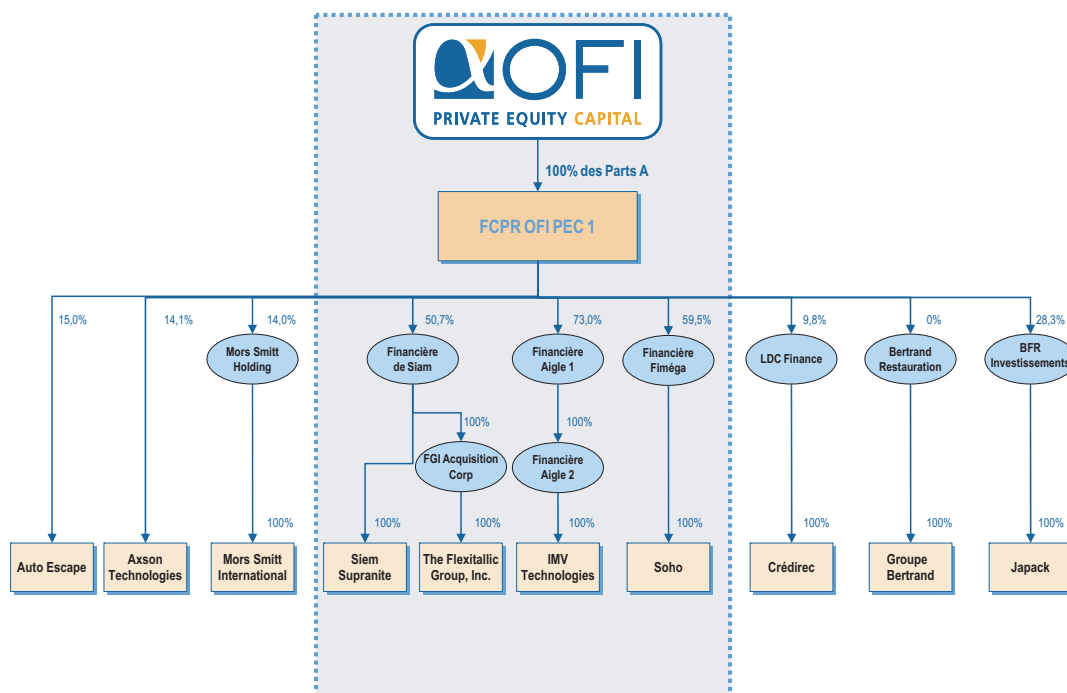
OFI Private Equity Capital est une société d'investissement qui exerce une activité d'acquisition et de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle investit principalement sur des opérations de type LBO secondaires en fonds propres, quasi-fonds propres et en mezzanine dans des sociétés françaises non cotées.

Les états financiers consolidés du Groupe OFI Private Equity Capital comprennent la société mère, OFI Private Equity Capital, et ses filiales (désignées ensemble le « **Groupe** »). Le périmètre du Groupe a évolué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le Groupe au titre de l'exercice 2007 comprend :

- OFI Private Equity Capital ;
- la société Formezz jusqu'au 16 mars 2007, date de transmission universelle de patrimoine à OFI Private Equity Capital ;
- le FCPR OFI PEC 1 créé le 24 mai 2007, dont OFI Private Equity Capital a souscrit 100 % des parts A ;
- les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle, directement ou indirectement (ensemble les « **Filiales** ») :
 - Siem Supranite à partir du 23 avril 2007 ;
 - IMV Technologies à partir du 7 juin 2007 ;
 - Groupe Grand Sud (SOHO) à partir du 17 octobre 2007 ; et
 - The Flexitallic Group, Inc. à partir du 30 octobre 2007.

La consolidation par intégration globale des Filiales, qui constituent des participations de *private equity* du portefeuille d'OFI Private Equity Capital, a des impacts significatifs sur les états financiers consolidés de la Société. Les comptes consolidés de la Société rassemblent les opérations de toutes les Filiales à partir de leur entrée dans le périmètre du Groupe. De ce fait, les résultats annuels consolidés du Groupe ne reflètent pas uniquement l'activité de *private equity* de la Société. La Société estime que son activité d'investissement en *private equity* peut se lire dans l'ANR (économique). Le graphique ci-dessous présente le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2007.



Le résultat du Groupe correspond aux revenus des activités ordinaires (qui comprennent le chiffre d'affaires des Filiales), les autres produits et charges de l'activité, (qui comprennent essentiellement les revenus financiers liées à la gestion de portefeuille de *private equity*), ces deux postes étant diminués de l'ensemble des charges liées à l'activité de gestion de portefeuille ainsi que des charges opérationnelles afférentes aux Filiales.

Le tableau ci-dessous présente un compte de résultat résumé du Groupe pour les exercices 2007 et 2006 :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	(en milliers d'euros)	
Revenus des activités ordinaires	52830	—
Autres produits et charges de l'activité	9381	12093
Charges	<u>-59205</u>	<u>-3615</u>
Résultat net (part du Groupe)	<u><u>4010</u></u>	<u><u>8478</u></u>

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Groupe a enregistré 52,8 millions d'euros de revenus des activités ordinaires, et 9,4 millions d'euros d'autres produits et charges de l'activité, soit un total de 62,2 millions d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, le Groupe n'ayant pas de filiale opérationnelle à cette date, n'a pas enregistré de revenus des activités ordinaires. Le Groupe a enregistré 12,1 millions d'euros d'autres produits et charges de l'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. Le résultat net (part du Groupe) en 2007 s'est élevé à 4,0 millions d'euros, par rapport à 8,5 millions d'euros en 2006.

Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 (normes IFRS)

Comptabilisation des revenus ordinaires et autres produits et charges de l'activité

Revenus des activités ordinaires

Compte tenu des différentes acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2007, les produits des activités ordinaires ne comprennent désormais plus que les revenus des Filiales. Ceci constitue un changement de présentation par rapport aux comptes 2006 qui intégraient également dans le produit des activités ordinaires, les revenus financiers liés aux différents portefeuilles de la Société (*private equity* et trésorerie). Les comptes comparatifs au titre de 2006, figurant dans les comptes 2007, ont été retraités en conséquence.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires, participations commerciales et escomptes financiers.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a délivré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien, généralement lorsque le bien a été livré à un client qui l'a accepté et dont le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Le tableau ci-dessous présente la provenance par filiale des revenus des activités ordinaires du Groupe en 2007 :

<u>Répartition de la provenance des revenus des activités ordinaires</u>	<u>31/12/2007</u>
IMV Technologies	40,4 %
Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc.	36,6 %
Groupe Grand Sud (SOHO)	20,3 %
FCPR OFI PEC 1	<u>2,7 %</u>
Revenus des activités ordinaires	<u><u>100,0 %</u></u>

Autres produits et charges de l'activité

Le Groupe exerce une activité d'investissement qui se traduit principalement par l'acquisition de participations dans le capital de sociétés françaises non cotées dans une perspective de création de valeur matérialisée par la réalisation de plus-values sur cessions au terme d'une période de détention.

Désormais, les revenus financiers anciennement présentés en revenus des activités ordinaires sont classés au poste « Autres produits et charges de l'activité » du compte de résultat.

Compte tenu des autres postes, cette rubrique comprend essentiellement les revenus financiers issus du portefeuille de *private equity* :

- intérêts ;
- produits nets de cession ; et
- variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par nature des autres produits et charges de l'activité du Groupe en 2006 et 2007 :

<u>Répartition des autres produits et charges de l'activité</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Produits financiers	10,9 %	12,2 %
Produits nets de cession	22,3 %	64,8 %
Variation de juste valeur	80,4 %	25,4 %
Autres produits et charges	<u>-13,6 %</u>	<u>-2,4 %</u>
Autres produits et charges de l'activité	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

Principes et méthodes comptables relatifs aux portefeuilles de *private equity* et de trésorerie

Portefeuille de private equity — participations majoritaires

Les investissements réalisés dans le cadre de ce segment portent sur des sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, directement ou indirectement, et sont consolidées par intégration globale. Au 31 décembre 2007, les sociétés IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Siem Supranite, et The Flexitallic Group, Inc. sont consolidées dans le Groupe par la méthode d'intégration globale (les Filiales).

Portefeuille de private equity — participations minoritaires

Les investissements réalisés dans le cadre de ce segment sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur en tant qu'« actifs financiers en juste valeur par résultat » selon les méthodes de valorisation décrites dans les annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2007. S'agissant des investissements sur lesquels le Groupe exerce une influence notable, les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement dans le compte de résultat au poste « revenus financiers » inclus dans la rubrique « Autres produits et charges de l'activité ». Ainsi les plus ou moins-values latentes liées aux activités d'investissement du Groupe ont un impact direct sur les résultats du Groupe durant toute la période de création de valeur des participations détenues en portefeuille. A la date de cession de la participation, seule la différence entre le prix de cession et la valorisation en juste valeur lors du dernier arrêté comptable du Groupe est comptabilisée dans le compte de résultat au titre des produits nets de cession dans les revenus financiers (inclus dans la rubrique « Autres produits et charges de l'activité »).

Les activités d'investissement du Groupe peuvent aussi l'amener à souscrire à des émissions obligataires (notamment dans le cadre d'investissements mezzanine). La juste valeur de ces investissements est évaluée en intégrant la quote-part des intérêts courus. Les intérêts courus sont également comptabilisés dans le compte de résultat au poste « revenus financiers » inclus dans la rubrique « Autres produits et charges de l'activité ».

Portefeuille de trésorerie

Dans l'attente de réaliser des investissements en *private equity*, OFI Private Equity Capital peut effectuer des placements dans des OPCVM de trésorerie. Ces montants investis sont enregistrés au bilan de la Société au poste « actifs courants — actifs financiers en juste valeur par résultat », et

leurs variations de juste valeur sont enregistrées en « revenus financiers » inclus dans la rubrique « Autres produits et charges de l'activité ».

L'ancien portefeuille d'OPCVM investis en titres cotés a été cédé au cours du premier semestre de 2007 afin de financer des investissements en *private equity*.

Le poste « Trésorerie — équivalents de trésorerie » comprend les liquidités d'OFI Private Equity Capital, les liquidités du FCPR OFI PEC 1, ainsi que les postes de trésorerie de chacune des Filiales.

Les autres actifs, passifs, produits et charges comprennent essentiellement ceux de la société OFI Private Equity Capital. Ceux-ci sont présentés dans la colonne « Autres » dans le tableau de la note 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007, qui présente l'information sectorielle.

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé résumé (en normes IFRS) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006 :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	(en milliers d'euros)	
Revenus des activités ordinaires	52 830	—
Autres produits et charges opérationnels	9 381	12 093
Résultat opérationnel courant	12 024	10 630
Résultat opérationnel	9 989	10 120
Coût de l'endettement financier net	-5 495	-233
Résultat net (part du Groupe)	4 010	8 478

(a) *Revenues des activités ordinaires*

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe comptabilise 52,8 millions d'euros de revenus des activités ordinaires, dont 42,2 millions d'euros provenant de la vente de biens et 10,6 millions d'euros de prestations de service. Les revenus des activités ordinaires proviennent des Filiales : Siem Supranite, IMV Technologies, The Flexitallic Group, Inc. et Groupe Grand Sud (SOHO), qui sont entrées dans le périmètre de consolidation du Groupe au cours de l'exercice 2007, ainsi que du FCPR OFI PEC 1.

(b) *Autres produits et charges de l'activité*

Les autres produits et charges de l'activité comprennent principalement des revenus financiers liés au portefeuille de titres de la Société. Ceux-ci se sont élevés à 10,7 millions d'euros en 2007 contre 12,4 millions d'euros en 2006, soit une diminution de 1,7 million d'euros ou 14%, qui s'expliquent par le fait que :

- la cession du portefeuille d'OPCVM en titre cotés durant le premier semestre a eu pour effet de diminuer les produits financiers de 30,7 % entre 2006 et 2007, passant de 1,5 million d'euros à 1,0 million d'euros ;
- en 2007 la Société a cédé son portefeuille d'OPCVM en titres cotés, des actions Auto Escape lors de son introduction en bourse et les fonds Crescendo III et Crescendo IV, pour un total de produits nets de cession de 2,1 millions d'euros. En 2006 la Société a cédé la totalité du capital social d'IDPC, et les produits nets de cession était de 7,8 millions d'euros sur l'exercice; et
- la revalorisation des titres Auto Escape, Axson Technologies et Mors Smitt Holdings pendant la période a augmenté les variations de juste valeur des actifs par résultat à 7,5 millions d'euros en 2007, par rapport à 3,1 millions d'euros en 2007.

Des charges de production stockée de 1,4 million d'euros ont également été comptabilisées sur ce poste en 2007.

(c) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond à la différence entre les revenus des activités ordinaires, les revenus financiers inclus dans la rubrique « Autres produits et charges de l'activité » et les charges et produits afférents.

Compte tenu principalement par le changement de périmètre d'intégration du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le résultat opérationnel courant a progressé de 1,4 million d'euros, passant de 10,6 millions d'euros en 2006 à 12,0 millions d'euros en 2007.

Charges opérationnelles

Charges de personnel

OFI Private Equity Capital et le FCPR OFI PEC 1 n'emploient aucun salarié. Les charges de personnel de 14,3 millions d'euros comptabilisée en 2007 correspondent à des charges de personnel des Filiales.

Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes ont représenté 33,7 millions d'euros en 2007 contre seulement 1,4 million d'euros en 2006. Ces autres achats et charges externes comprennent principalement les charges des Filiales.

Dotations aux amortissements et aux provisions

Des dotations aux amortissements et aux provisions de 1,5 million d'euros ont été constatées en 2007.

Impôts taxes et versements assimilés

Les impôts taxes et versements assimilés ont augmenté entre 2007 et 2006, passant de 0,1 million d'euros à 0,7 million d'euros sur la période.

(d) Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant et les autres produits et charges opérationnelles.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 10,0 millions d'euros en 2007 contre 10,1 millions d'euros en 2006 (une diminution de 0,1 million d'euros). Le résultat opérationnel a été impacté par une augmentation des charges opérationnelles liée principalement à la provision pour *carried interest* (de 1,2 million d'euros) et la provision de rétrocession sur titres Auto Escape (de 0,9 million d'euros).

(e) Résultat net

Le résultat net s'élève à 3,0 millions d'euros en 2007 contre 8,5 millions d'euros en 2006, soit une diminution de 5,5 millions d'euros, qui correspond au coût de l'endettement financier net du financement des Filiales.

Le résultat net en 2007 correspond au résultat opérationnel (10,0 millions d'euros en 2007) diminué du coût de l'endettement financier net composé des charge d'intérêts de financements des Filiales (5,5 millions d'euros), d'autres produits et charges financiers (0,6 million d'euros) et de l'impôt sur les résultats (0,9 million d'euros).

Le résultat net par action est passé de 33,91 euros en 2006 à 0,68 euro en 2007 compte tenu de l'effet dilutif de l'augmentation de capital du 3 juillet 2007 et de la division du nominale de 100 euros par action à 10 euros par action intervenue suite à l'Assemblée générale du 23 avril 2007.

Actif net consolidé

Le tableau ci-dessous présente le bilan consolidé résumé de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006 :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	(en milliers d'euros)	
Actifs non courants	217 030	39 256
Actifs courants	<u>105 323</u>	<u>16 720</u>
TOTAL ACTIF	<u>322 729</u>	<u>56 970</u>
Capitaux propres	105 759	55 367
Passifs non courants	171 805	691
Passifs courants	<u>45 165</u>	<u>912</u>
TOTAL PASSIF	<u>322 729</u>	<u>56 970</u>
ACTIF NET (PART DU GROUPE)	<u>103 302</u>	<u>55 367</u>

Actif net consolidé au 31 décembre 2007

L'actif net consolidé de la Société (attribuable au Groupe) s'élevait à 103,3 millions d'euros au 31 décembre 2007, contre 55,4 millions d'euros au 31 décembre 2006, soit une progression de 87%.

Compte tenu de l'intégration des bilans des Filiales dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2007, l'actif du bilan s'élève à 322,73 millions d'euros, en forte hausse par rapport à l'actif total de 57,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

L'intégration des Filiales dans le bilan du Groupe, tant à l'actif qu'au passif, s'est traduit par :

- 101,4 millions d'euros d'écarts d'acquisition ;
- 68,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles ;
- 16,0 millions d'euros d'immobilisations corporelles ;
- 22,2 millions d'euros de stocks ; et
- 23,5 millions d'euros créances clients.
- 146,1 millions d'euros d'emprunts et dettes financières ;
- 29,1 millions d'euros d'impôts différés passifs ;
- 18,3 millions d'euros de dettes fournisseurs ; et
- 17,6 millions d'euros des autres dettes et passifs courants des Filiales.

Au 31 décembre 2007, l'actif net consolidé (attribuable au Groupe) par action du Groupe était de 17,46 contre 221,47 euros au 31 décembre 2006. Cet actif net par action correspond au montant de l'actif net consolidé du Groupe, divisé par le nombre d'actions composant le capital social de la Société (soit 250 000 actions au 31 décembre 2006 et 5 917 580 actions au 31 décembre 2007). Le nombre d'actions composant le capital social de la Société a fortement évolué au cours de l'exercice 2007 compte tenu de la division du nominal de l'action et de l'augmentation de capital réalisée en juillet, ce qui explique la forte diminution de l'actif net consolidé (attribuable au Groupe) au cours de l'exercice 2007. L'actif net consolidé du Groupe n'est pas strictement comparable à l'actif net réévalué (économique), compte tenu du différent périmètre de consolidation.

Actif net réévalué (économique)

(a) Définition de l'actif net réévalué (économique)

Les comptes consolidés d'OFI Private Equity Capital sont établis selon les normes comptables IFRS. Dans le cadre de son activité de capital investissement, la Société est amenée à exercer une influence notable sur certaines sociétés. Conformément à la norme IAS 28, ces titres sont exclus du périmètre de consolidation et classés en instruments financiers en juste valeur par résultat. Ce traitement est appliqué à l'ensemble du portefeuille de titres de l'activité de *private equity* détenu par OFI Private Equity Capital, à travers le FCPR OFI PEC 1.

Les sociétés sur lesquelles OFI Private Equity Capital exerce un contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale. Au 31 décembre 2007, les comptes consolidés intègrent le changement du périmètre de la Société, notamment la consolidation du FCPR OFI PEC 1, des sociétés IMV Technologies, Groupe Grand Sud (SOHO), Siem Supranite et The Flexitallic Group, Inc. ainsi que de leurs holdings d'acquisition respectives.

Afin de permettre une plus grande lisibilité et comparabilité dans le temps, OFI Private Equity Capital publie trimestriellement un actif net réévalué (économique) (l'« **ANR (économique)** »). Cet ANR (économique) est un indicateur financier qui reflète la performance de la Société en tant que sa vraie fonction économique de société d'investissement. L'ANR (économique) est calculé sur la base des comptes consolidés de la Société sur un périmètre de consolidation restreint n'intégrant qu'OFI Private Equity Capital et le FCPR OFI PEC 1 ; les participations du FCPR étant valorisées en tant qu'instruments financiers en juste valeur par résultat. Compte tenu d'un périmètre de consolidation différent, l'ANR (économique) n'est pas strictement comparable aux comptes consolidés de la Société.

(b) Méthode et périodicité de détermination

L'actif net réévalué (économique) est calculé et publié à la fin de chaque trimestre, conformément aux normes en vigueur édictées par l'AFIC et l'EVCA.

L'objectif du processus de valorisation adoptée par le Groupe réside dans la recherche de la juste valeur de chacune des participations du portefeuille, en conformité avec les préconisations de l'AFIC-EVCA dans son guide 2005 et amendé en 2006 (Guide international d'évaluation à l'usage du capital investissement et du capital risque). La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les règles et méthodes d'évaluation font l'objet d'explications détaillées au point 5.9 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 — « Synthèse processus de valorisation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'ANR (économique) au 31 décembre 2007 :

Actif Net Réévalué (économique) au 31 décembre 2007

Intitulé	Périmètre restreint	Portefeuille	Portefeuille	Portefeuille	Autres Actif	Autres Passif	Total
		Private Equity - Majoritaire	Private Equity - Minoritaire	de Trésorerie			
en milliers d'euros							
Actifs financiers en juste valeur par résultat	18,023		16,906		1,117		18,023
Titres de participation	34,361	34,021			340		34,361
Immobilisations financières groupe	24,914	24,914					24,914
Actifs financiers en juste valeur par résultat	38,324			38,324			38,324
Disponibilités	1,094			1,094			1,094
Autres créances	1,408				1,408		1,408
Total actif	118,124	58,935	16,906	39,418	1,748	0	118,124
Provisions pour Impôt différé	2,745					2,745	2,745
Provisions pour Parts B (carried interest)	1,193					1,193	1,193
Autres provisions (option achat Auto Escape)	887					887	887
Dettes fournisseurs	284					284	284
Autres dettes	40					40	40
Total passif	5,149	0	0	0	0	5,149	5,149
Actif net	112,975	58,935	16,906	39,418	1,748	-5,149	112,975
Part minoritaire	308					308	308
Actif net part de groupe	112,667	58,935	16,906	39,418	1,748	-5,457	112,667
Actif net réévalué économique	112,667	58,935	16,906	39,418	1,748	-5,457	112,667
Actif net réévalué économique par action		9,96 €	2,86 €	6,66 €	0,30 €	-0,92 €	19,04 €
nombre de titres	5,917,580						

Liquidités et sources de financement

(a) Flux nets de trésorerie

La variation nette de trésorerie et des équivalents de trésorerie entre 2006 à 2007 est positive, passant de — 0,5 million d'euros à 8,8 millions d'euros sur cette période.

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007 :

Flux nets de trésorerie	31/12/2007	31/12/2006
	(en milliers d'euros)	
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	3 308	-4 220
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-153 427	9 216
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	159 029	-5 493
Variation nette de trésorerie et équivalents trésorerie	8 798	-497

Flux nets de trésorerie liés à l'activité

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité sont positifs de 3,4 millions d'euros en 2007 en ligne avec le résultat net de l'exercice.

Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont été négatifs de 153,4 millions d'euros en 2007, compte tenu principalement des acquisitions de l'exercice dont 146,7 millions

par l'entrée dans le périmètre de consolidation des Filiales (voir également le paragraphe 6 — « Portefeuille de *private equity* du Groupe »).

Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au cours de l'exercice 2007 ont été positifs pour un montant de 158,9 millions d'euros (contre 5,5 millions d'euros en négatif en 2006), en raison notamment :

- de l'augmentation de capital de la Société en juillet 2007 de 53,8 millions d'euros net de frais liés à l'opération ;
- des souscriptions d'emprunts nettes de frais pour financer l'acquisition des Filiales de 132,6 millions d'euros ; et
- des remboursements d'emprunts de 34,9 millions d'euros.

Variation nette de trésorerie et équivalents trésorerie

La variation de la trésorerie nette de la Société au cours de l'exercice 2007 a été impactée de façon positive par les flux liés à l'activité (pour un montant de 3,4 millions d'euros), et de façon positive par les flux liés aux opérations d'investissements nets des flux liés aux opérations de financement de ces investissements (pour un montant total de 5,5 millions d'euros). Il en résulte une variation nette de trésorerie de 8,8 millions d'euros sur l'année 2007 (contre — 0,5 million d'euros en 2006).

(b) Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2007, les engagements hors bilan du Groupe étaient les suivants :

Engagement donné

- une option d'achat accordée au dirigeant d'Auto Escape, qui lui confère le droit d'acquérir un nombre de titres Auto Escape. Au 31 décembre 2007, le dirigeant n'avait pas exercé son option. Suite à la demande du dirigeant en janvier 2008, et toutes les conditions étant respectées, un acompte représentant une somme de 0,085 million d'euros a été versé au dirigeant au cours du mois de mars 2008 ;
- IMV Technologies est engagé dans un contrat de crédit bail immobilier portant sur une partie de ses locaux d'exploitation en France; et
- le Groupe Grand Sud (SOHO) a contracté des contrats de crédit baux portant essentiellement sur son matériel informatique.

Concernant les participations détenues dans le FCPR Access Capital Fund II, cette participation est dans sa phase liquidative. La société de gestion de ce FCPR a confirmé au Groupe qu'il n'y avait plus d'engagement à l'égard de ces fonds.

Au 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital n'utilisait pas d'instruments financiers dérivés. En revanche, les Filiales peuvent utiliser des instruments financiers dérivés, notamment pour la couverture de taux. Les actifs d'OFI Private Equity Capital ne font l'objet d'aucun nantissement, hypothèque ou sûreté réelle.

(c) Restrictions à l'utilisation des capitaux

La Société a conclu un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme avec la Société Générale d'un montant maximum de 15 millions d'euros pour une durée de trois années, soit jusqu'au 7 septembre 2010. La Société s'est engagée à respecter les ratios financiers suivants :

- le rapport endettement net sur fonds propres doit rester inférieur ou égal à 15 % ; et
- Le rapport endettement net sur actif réévalué doit rester inférieur ou égal à 15 %

En outre, la Société veille à ce que les limites d'investissement décrites au paragraphe 5.8.1 — « Le FCPR OFI PEC 1 » soient respectées par la société de gestion. La politique d'investissement de la Société tient compte de ces limites.

(d) *Sources de financement attendues*

La Société envisage de procéder à une levée de fonds afin de continuer de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, à moyen terme. Les modalités d'une future levée de fonds ne sont pas arrêtées à la date de l'enregistrement du présent document de référence.

7.2.2 Résultats sociaux d'OFI Private Equity Capital

Présentation des principaux chiffres sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- les revenus financiers sont en hausse de 26 % à 10,6 millions d'euros contre 8,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat courant avant impôts est en hausse de 23 % à 8,9 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent ; et
- le résultat net représente un bénéfice de 6,4 millions d'euros par rapport à un bénéfice de 8,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 23 %.

Le total du bilan de la Société s'élève à 152,0 millions d'euros contre 51,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 194 %.

Présentation de l'activité au cours de l'exercice

Compte de résultat

Les revenus financiers s'élèvent à 10,6 millions d'euros en 2007, en hausse de 26 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par :

- A l'occasion de l'introduction en bourse d'Auto Escape au cours du mois de janvier 2007, OFI Private Equity Capital a cédé une partie de ses titres et dégagé une plus value de 1,4 million d'euros sur l'exercice 2007.
- Au cours du 1^{er} semestre 2007, l'ensemble des OPCVM actions, obligataires et alternatifs détenus par la Société au 31 décembre 2006 a été cédé afin de financer les investissements en *private equity*. Ces cessions ont permis de dégager une plus value de 5,1 millions d'euros par rapport au prix de revient.
- Les opérations sur OPCVM de trésorerie ont dégagé une plus-value de 0,24 million d'euros.
- Lors du transfert du portefeuille de *private equity* au FCPR OFI PEC 1 en date du 31 mai, une plus value de 3,4 millions d'euros a été enregistrée concernant les titres Auto Escape.
- La cession des investissements dans les Fonds Crescendo III et Crescendo IV a eu plusieurs conséquences sur le compte de résultat, notamment la reprise des provisions sur risque et sur change de 5,6 millions d'euros, des moins values sur la cession de titres de 5,5 millions d'euros, résultant à une plus value de 0,06 million d'euros dans les comptes sociaux de la Société.

Les charges d'exploitation sur l'exercice s'élèvent à 1,7 million d'euros par rapport à 1,2 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Avant la transformation de la Société en société en commandite par actions et la création du FCPR OFI PEC 1, la Société avait un mandat de gestion avec OFI Private Equity. Au cours du premier semestre, la Société a versé des frais de gestion s'élevant à 0,5 million d'euros à OFI Private Equity. Les autres charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 1,2 million d'euros, une partie de ces charges étant liée aux honoraires versés aux différents intervenants (commissaires aux comptes, avocats, etc.) dans le cadre de la transformation de la Société et de la préparation de l'augmentation de capital.

Le résultat courant avant impôts représente les revenus financiers diminués par les charges d'exploitation de l'exercice. Compte tenu de l'augmentation des revenus financiers de 2,2 millions d'euros et l'augmentation des charges d'exploitation de seulement 0,5 million d'euros, le résultat courant avant impôts est en hausse de 1,7 million d'euros à 8,9 millions d'euros, en hausse de 23 % par rapport à 7,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Une perte exceptionnelle de 0,6 million d'euros a été constatée sur l'exercice 2007, par rapport à un résultat exceptionnel de 2,0 millions d'euros sur l'exercice 2006.

La Société a payé des impôts sur les bénéfices de 1,9 million d'euros au cours de l'exercice 2007, lié à la cession du portefeuille d'OPCVM, la cession de titres Auto Escape lors de son introduction en bourse, ainsi qu'à une plus value dégagée sur les titres Auto Escape lors de leur transfert au FCPR OFI PEC 1.

Le résultat net de l'exercice 2007 s'élève à 6,4 millions d'euros, en baisse de 23 % par rapport au 8,3 millions d'euros sur l'exercice 2006.

Bilan

Le total du bilan de la Société s'élève à 152,0 millions d'euros contre 51,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 194%.

Au cours de l'exercice 2007, le bilan de la Société a subi des changements importants, notamment la création du FCPR OFI PEC 1 le 24 mai 2007, avec le transfert du portefeuille de *private equity* le 31 mai 2007, ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital de 56,4 millions d'euros en juillet 2007, avant imputation des frais liés à l'opération sur la prime d'émission de 3,9 millions d'euros.

À l'actif au 31 décembre 2007 se trouve en « Autres titres immobilisés » un engagement de 115,0 millions d'euros de la Société envers le FCPR OFI PEC 1, dont 70,5 millions d'euros ont été appelés à cette date. La part de l'engagement non appelé de 44,5 millions d'euros se trouve en « Autres dettes » au passif.

Les « Titres immobilisés à l'activité du portefeuille » représentent au 31 décembre 2007 l'investissement dans le FCPR Access Capital Fund I, qui reste le seul investissement qui n'ait pas été apporté au FCPR OFI PEC 1 le 31 mai 2007.

La trésorerie de la Société de 36,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 est constituée principalement de 35,0 millions d'euros « Autres titres » qui sont les OPCVM monétaires OFI Trésor et SGAM AI Money +2, ainsi que des « disponibilités » qui incluent 1,1 million d'euros d'un compte bancaire en dollars américains résultant de la cession des Fonds Crescendo III et Crescendo IV en septembre 2007. Le résultat de 0,3 million d'euros est lié au contrat de liquidité mis en place par la Société avec SG Securities.

Au passif, en dehors de l'engagement non appelé par le FCPR de 44,5 millions d'euros, une « Provision pour risques » de 0,9 million d'euros est constatée correspondant à la rétrocession de la plus-value potentielle convenue avec le dirigeant d'Auto Escape.

Suite à l'augmentation de capital, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 106,3 millions d'euros au 31 décembre 2007, à comparer à 49,2 millions d'euros au 31 décembre 2006. Les capitaux propres au 31 décembre 2007 sont composés du « Capital » de 59,2 millions d'euros, des « Primes d'émission » de 27,3 millions d'euros, de « Réserves légales et autres » de 4,2 millions d'euros, du « Report à nouveau » de 9,2 millions d'euros et du « Résultat de l'exercice » de 6,4 millions d'euros.

Recherche et développement

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la Société n'a aucune activité en recherche et développement.

Charges et dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7.2.3 Activité des principales filiales

Voir le paragraphe 6.1— « Portefeuille de *private equity* majoritaire ».

7.2.4 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 6 juin 2008 d'affecter le résultat net d'un montant de 6 357 458,60 euros comme suit :

• à la réserve légale	317 872,93 euros
• aux associés commandités	31 787,29 euros
• aux actionnaires, à titre de dividendes	3 195 493,20 euros
• au report à nouveau	2 812 305,18 euros

Il est proposé aux actionnaires un dividende de 0,54 euro par action. Après affectation, les capitaux propres de la Société seraient les suivants :

• Capital social	59 175 800,00 euros
• Primes d'émission	27 348 578,97 euros
• Réserve légale	2 817 872,93 euros
• Autres réserves	1 732 324,56 euros
• Report à nouveau	12 037 458,33 euros
• Capitaux propres	103 112 034,79 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-dessous présente le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende</u>	<u>Montant des revenus éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 %</u>	<u>Montant des revenus non éligibles à l'abattement de 40 %</u>
31/12/20073	3 195 493,20 euros*	6 566,94 euros et 1 166 714,28 euros versés au public éligible à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 022 211,98 euros

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale convoquée le 6 juin 2008.

Pour les exercices suivants, sous réserve de la décision de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, la Société envisage de distribuer à ses actionnaires un montant égal à 50 % de son résultat net distribuable.

7.2.5 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

<u>Exercices</u>	<u>Dividende</u>	<u>Montant des revenus éligibles le cas échéant à l'abattement de 40%</u>	<u>Montant des revenus non éligibles à l'abattement de 40%</u>
31/12/2006	3 000 000 euros	7 320 euros versés au public éligibles à l'abattement de 40 % uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 992 680 euros
31/12/2005	800 000 euros	1 952 euros versés au public éligibles à l'abattement de 40% uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	798 048 euros
31/12/2004	néant	néant	néant

7.3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.3.1 Gérant et associé commandité

OFI Private Equity

La gérance d'OFI Private Equity Capital est assurée par OFI Private Equity, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (n° GP 97-117) au capital de 546 750 euros ayant son siège social 1, rue Vernier, 75017 Paris et nommée statutairement pour une durée indéterminée en qualité de premier Gérant de la Société.

Outre son mandat social de Gérant de la Société, OFI Private Equity exerce également des mandats sociaux dans les sociétés dont elle est investisseur en fonds propres : Auto Escape, Axson Technologies, Mors Smitt Holdings, Crédirec, Financière de Siam, Financière Aigle 1 et 2, IMV Technologies, Financière Fiméga, BFR Investissements, et FGI Acquisition Corp.

Le Gérant est représenté par Olivier Millet, Président du Directoire d’OFI Private Equity. Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions d’Olivier Millet au cours des cinq dernières années. Les mandats en cours sont signalés par un astérisque.

<u>Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre</u>	<u>Date de première nomination, mandat et durée du mandat</u>	<u>Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années</u>
Olivier Millet (44 ans) 1, rue Vernier 75017 Paris	Représentant d’OFI Private Equity, société de gestion nommée statutairement pour une durée indéterminée en qualité de premier Gérant de la Société	Président du conseil de surveillance de Koba Président du conseil de surveillance de SIREM International Président du conseil de surveillance de LA CROISSANTERIE Membre du conseil de surveillance de CAMECA Membre du conseil de surveillance de DOMUS Président du conseil de surveillance de ALBINGIA Administrateur de HOPSCOTCH* Président de FINOLEAM* Président du comité d’échange de BFR INVESTISSEMENT* Président du conseil de surveillance de la société FINANCIERE DE SIAM* Président du conseil de surveillance de la société FINANCIERE AIGLE 1* Président du conseil de surveillance de la société FINANCIERE AIGLE 2* Président du conseil de surveillance de FINANCIERE FIMEGA* Président du conseil de surveillance de Mors Smitt Holdings* Président du Directoire d’OFI Private Equity* Membre du conseil de surveillance et vice président de Léon de Bruxelles* Membre du conseil de surveillance de Leon Invest 1 Membre du conseil de surveillance de Leon Invest 2 Représentant d’OFI Private Equity au conseil de surveillance de la société CREDIRC*

OFI PE Commandité

L'associé commandité unique d'OFI Private Equity Capital est la société par actions simplifiée OFI PE Commandité au capital social de 300 000 euros, ayant son siège social 1, rue Vernier 75017 Paris et nommée statutairement associé commandité de la Société.

Le premier président d'OFI PE Commandité, nommé dans l'acte constitutif pour une durée indéterminée, est Olivier Millet.

Au 31 décembre 2007, le capital social et les droits de vote d'OFI PE Commandité étaient détenus à hauteur de 90 % par OFI Private Equity et de 10 % par la MACIF. Les droits de vote accordés à OFI Private Equity et à la MACIF ne sont néanmoins pas représentatifs des droits des associés dans les dividendes, lesquels sont attribués à concurrence de 58,33 % au profit de la MACIF et de 41,67 % au profit d'OFI Private Equity.

OFI PE Commandité n'exerce aucun mandat social.

7.3.2 Composition du Conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la composition du Conseil de surveillance ainsi que les mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance de la Société exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années. Les mandats en cours sont signalés par un astérisque.

<u>Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre</u>	<u>Date de première nomination, mandat et durée du mandat</u>	<u>Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années</u>
MACIF, représentée par Jean-Paul Moreau, 55 ans 17/19, place Etienne Pernet 75015 Paris	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre du Conseil de surveillance de la société Altima Assurance* Administrateur de la société Altima Courtage* Administrateur de la société Atlantis Vida* Administrateur de la société Avise* Administrateur de la société Cie Foncière Macif* Administrateur de la société Cie Immobilière Macif Membre du Conseil de surveillance de la société d'Arva* Membre du Conseil de surveillance de la société d'Arva Santé* Administrateur de la société Domicours Holding* Administrateur de la société Esfin* Administrateur de la société Euresa* Administrateur de la société Foncière de Lutèce* Membre du Conseil de surveillance de la société Gestepargne* Administrateur de la société GPIM* Administrateur de la société IDPC Membre du Conseil de surveillance de la société IMA* Administrateur de la société IMA Technologie* Membre du Conseil de la société IN Servicio Membre du Conseil de surveillance de la société Inter Mutuelle Teleassistance Administrateur de la société Macif Gestion* Administrateur de la société Macif Participations* Administrateur de la société Macifilia* Membre du Conseil de surveillance de la société Maurel et Prom Membre du Conseil de surveillance de la société MutaVie* Administrateur du fonds Ofim Smidcap* Administrateur du fonds Ofima Convertibles* Administrateur du fonds Ofimaction Focus PEA Administrateur du fonds Ofima Euro Moyen Terme* Administrateur du fonds Ofima Europe* Administrateur du fonds Ofima Trésor* Administrateur du fonds Ofiminter Membre du Conseil de surveillance de la société Ofivalmo* Administrateur de la société Ofivalmo Net Epargne* Membre du Conseil de surveillance de la société Ofivm*

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
MUTAVIE, représentée par Luc Monteret, 58 ans 9, bis rue des Iris 79000 Bessines	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Administrateur du fonds Palmares Actions Europe* Administrateur de la société Partisagres* Administrateur de la société Sagres* Administrateur de la société Secta* Administrateur de la société Sipemi* Administrateur de la société Socram* Vice Président de la société Syneteristiki* Membre du Conseil de surveillance de la société TUW* Administrateur de la société Atlantis Sequos* Administrateur de la société Meilleur Taux* Membre du Conseil de surveillance de la société OTEROM Holding* Membre du Conseil de surveillance de la société OFIRES* Administrateur de la société Vivium* Président de la société IDMACIF*
Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, représentée par Jean-Luc Nodenot, 50 ans ⁽¹⁾ 80, rue Saint Lazare 75009 Paris	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Administrateur du fonds Atlas Tigre II Membre du comité de gestion de la société Bacot Allain Gestion* Membre du comité actions de la société BGP* Administrateur du fonds CIC Amérique Latine Administrateur du fonds CIE Immobilière Acofi* Membre du comité de gestion de la société CPR* Administrateur de la société Euresa Life* Membre du comité de gestion de FCP Rege Revenu* Administrateur de la société Fractales* Membre du Conseil de surveillance de la société GPIM* Administrateur de la société Macif Gestion* Administrateur du fonds Ofima Trésor* Administrateur du fonds Ofimaction Focus PEA Administrateur du fonds OFI Smidcap* Administrateur de la société Ofivalmo* Membre du Conseil de surveillance de la société Temporis Membre du comité technique obligataire du fonds Sicav ABF Long Terme Indiciel* Membre du comité de gestion du fonds Sicav Norden* Censeur du fonds Sicva Stratedis* Membre du comité de gestion du fonds Sicva World Capi*
Jean-Philippe Richaud, 35 ans ⁽²⁾ 17/19, place Etienne Pernet 75015 Paris	Président du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre du Conseil de surveillance de la société Altima* Membre du Conseil de surveillance de la société IMA* Administrateur de la société Ofivalmo* Membre du Conseil de surveillance de la société OFIVM* Administrateur de la société PMA* Administrateur de la société Socram* Administrateur du fonds Ofima Europe Administrateur du fonds Ofima Euro Moyen Term Administrateur du fonds Ofima Convertibles Membre du comité consultatif du fonds ABN AMRO Capital 2001* Administrateur de la société Coopest Membre du comité consultatif du fonds Finadvance Capital 3* Membre du Conseil de surveillance de la société Formezze Responsable des investissements non cotés du GIE MMF (Macif Mutavie Finance) Représentant permanent Forinter — Administrateur de la société IDPC Membre du comité consultatif du fonds OCCAM 1* Membre du comité consultatif du fonds OFI Europa* Membre du comité consultatif du fonds Private Equity Selection 2* Membre du comité consultatif du fonds Private Equity

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Jean Simonnet, 71 ans 2/4, rue Pied de fond 79037 Niort cedex 9	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	<p>Selection 3* Membre du comité consultatif du fonds Montparnasse Investissement 4*</p> <p>Gérant de la société Château de Belcier* Gérant de la société Château Ramage La Batisse* Représentant permanent Macif — Administrateur de la société Cie Foncière Macif Censeur de la société Cie Foncière Macif* Représentant permanent Macif — Administrateur de la société Cie Immobilière Macif Représentant permanent Macif — Administrateur de la société Euresa Censeur de la société Foncière de Lutèce* Représentant permanent Macif — Administrateur de la société Foncière de Lutèce Gérant de la société Gironde et Gascogne Membre du Conseil de surveillance de la société GPIM Membre honoraire de la société IMA* Représentant permanent Macif — Membre du Conseil de surveillance de la société IMA Membre du comité des sages de la société Macif* Administrateur honoraire de la société Macif* Président du Conseil d'administration de la société Macif Administrateur de la mutuelle Macif Mutualité Censeur de la société Macif Participations* Administrateur de la société Macif Participations Administrateur de la société Macif SGAM* Président du Conseil d'administration de la société Macif SGAM Censeur de la société Macifilia* Censeur de la société Mutavie* Représentant permanent Macif — Membre du Conseil de surveillance de la société Mutavie Censeur du fonds Ofim Smidcap* Administrateur du fonds Ofima Euro Moyen Terme* Censeur du fonds Ofima Trésor Représentant permanent Macif — Administrateur du fonds Ofiminter Représentant permanent Macif — Membre du Conseil de surveillance de la société Ofivalmo Gérant de la société Port Lonvilliers Administrateur de la société Scor* Administrateur de la société Scor Vie* Administrateur de la société Siem Président du Conseil d'administration de la mutuelle SMIP* Président du Conseil d'administration de la société Socano 3 Président du Conseil d'administration de la société Socram Administrateur de la société Socram* Administrateur de la mutuelle Union Mutualiste des 2 Sèvres*</p>
Gérard Jeulin, 69 ans 55, avenue des Champs Pierreux 92012 Nanterre	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	<p>Membre du Conseil de surveillance de la société Acofi* Administrateur de la société ADI — Alternative et Derivative Investissements* Président de la société Altares — D&B* Président de la société Altares Holdings* Président-directeur général de la société Aurel Holding Administrateur de la société Aurel Leven Administrateur de la société Aurel Leven Securities Président de la société Bil Président de la société Bil Holding Administrateur de la société BMJ et Associés* Président du Conseil d'administration de la société Bridge Président de la société Dun & Broadstreet France Administrateur de la société E.P.C.*</p>

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Jean-Luc Bret, 61 ans 5, rue Olof Palme 92587 Clichy	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Président-directeur général de la société Fininfo Représentant permanent de la société Fininfo, administrateur d'Actio Finance Représentant permanent de la société Fininfo, e-Fininfo Représentant permanent de la société Fininfo, Finconsult Représentant permanent de la société Fininfo, administrateur d'EuroPerformance* Représentant permanent de la société Fininfo, administrateur de Fininfo Espana* Président honoraire et administrateur de la société Fininfo Monaco* Administrateur de la société Gabriel Investissement Administrateur de la société Idé* Président-directeur général de la société La Cote Bleue* Administrateur de la société Ofi-Info* Président-directeur général de la société Ofi-Info Président-directeur général de la société Telerate Gérant de la société A Croissanteria de Paris Lda (Portugal)* Gérant de la société Au Pain Chaud* Président de la société Café La Croissanterie* Gérant de la société Croissant Sud-Est* Gérant de la société Espaces Délices* Président de la société Executive Inns Ltd (Irlande)* Gérant de la société Food Consortium* Gérant de la société King Corner* Gérant de la société Labege Délices* Gérant de la société La Croissant Fourre de Lille* Gérant de la société La Croissant Fourre de Noyelles* Gérant de la société La Croissant Fourre de Valenciennes* Président du Directoire de la société La Croissanterie* Administrateur unique de la société La Croissanterie Italia Srl (Italie)* Président de la société La Croissanterie Ltd (Irlande)* Gérant de la société La Croissantière Aquitaine* Gérant de la société La Croissantière Brétigny* Gérant de la société La Croissantière Centre Loire Nord* Gérant de la société La Croissantière Forum des Halles* Gérant de la société La Croissantière Jura* Gérant de la société La Croissantière La Défense* Gérant de la société La Croissantière Normandie* Gérant de la société La Croissantière Poissonnière* Gérant de la société La Croissantière Poitou-Charentes* Gérant de la société La Croissantière Rennes Alma* Gérant de la société La Croissantière Saint-Michel* Gérant de la société La Croissantière Savoie* Gérant de la société La Croissantière Temple* Président du Directoire de la société LC Holding* Président du Directoire de la société Le Goût du Naturel* Président de la société Les Amis de La Croissanterie* Gérant de la société Portet Délices* Gérant de la société Saint-Georges* Gérant de la société Sociedade Alimentar de Croissants Lda (Portugal)* Gérant de la société Taras*

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Benoit Battistelli, 57 ans 26 bis, rue de St Petersburg 75008 Paris	Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Président du Conseil d'administration de l'Académie de l'Organisation européenne des brevets (OEB)* Vice-président du Conseil d'administration de l'Office Européen des brevets* Membre du Conseil d'administration de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)* Membre des Assemblées des Etats membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle* Membre en tant que censeur du Conseil d'administration d'OSEO Innovation*

(1) Le 25 avril 2008, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et a décidé de nommer par voie de cooptation Jean-Luc Nodenot membre du Conseil de surveillance jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en remplacement (sous réserve de la ratification de sa nomination par l'Assemblée générale convoquée le 6 juin 2008). A la même date, le Conseil de surveillance a nommé Jean-Luc Nodenot en tant que Président du Conseil de surveillance.

(2) Le 25 avril 2008, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Jean-Philippe Richaud et a décidé de nommer par voie de cooptation Hugues Fournier en remplacement (sous réserve de la ratification de sa nomination par l'Assemblée générale convoquée le 6 juin 2008).

Nom, prénom et âge ou dénomination sociale et adresse du membre	Date de première nomination, mandat et durée du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Hugues Fournier 44 ans 17-21, place Etienne Pernet 75725 Paris Cedex 15	Coopté membre du Conseil de surveillance le 25 avril 2008 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	Président Directeur Général de Forinter Représentant de MUTAVIE, administrateur d'EQUI ACTIONS EURO Représentant de la Macif, censeur d'ELAN SELECTION EUROPE* Administrateur de COOPEST* Représentant de la MACIF, administrateur d'OFI TRESOR*

* Sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 6 juin 2008.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est également composé de trois censeurs : Daniel Fruchart, Roger Iseli et Pascal Lebard.

7.3.3 Rôle et fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci des mêmes documents.

Il est rappelé que le Gérant de la Société devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour autoriser toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et OFI Private Equity et dispose ainsi d'un pouvoir d'examen et d'approbation de l'orientation stratégique de la Société.

En outre, le Gérant de la Société devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les décisions suivantes relatives aux FCPR dans lesquels la Société aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote, c'est-à-dire notamment :

- décider de proroger la durée du fonds concerné ;
- décider que les investissements réalisés dans une même société du portefeuille pourront excéder 15% du montant total des souscriptions totales du fonds concerné ;
- autoriser les transferts de participations entre les différents véhicules gérés par OFI Private Equity ou entre les fonds dans lesquels la Société aura investi et les entreprises liées à OFI Private Equity au sens de l'article R. 214-46 du Code monétaire et financier ;

- autoriser les salariés ou dirigeants d'OFI Private Equity agissant pour leur propre compte à effectuer des prestations de services rémunérées au profit du fonds concerné et/ou des sociétés qu'il détient en portefeuille ;
- agréer les candidats à la succession des personnes clés d'OFI Private Equity dans les cas et conditions prévus par le règlement, étant précisé que le refus d'agrément devra être motivé et que le Conseil de surveillance ne pourra refuser d'agréer plus de deux candidats présentant les qualités requises ;
- et plus généralement tout autre vote pour lequel une décision du Conseil de surveillance sera requise par le règlement du fonds concerné.

7.3.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société fait application des principes du rapport AFEP/MEDEF intitulé « Le gouvernement d'entreprise des Sociétés cotées » d'octobre 2003 (le « rapport AFEP/MEDEF ») qui consolide les recommandations des rapports Viénot (juillet 1995 et juillet 1999) et du rapport Bouton (septembre 2002) pour autant qu'ils soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société. Ces recommandations ont été transposées au cas particulier du Conseil de surveillance de la Société avec la mise en place du comité d'audit et des comptes, la nomination de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance et les limitations apportées aux pouvoirs de la direction (voir le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne figurant au paragraphe 7.8.3 du présent document de référence).

En revanche, et compte tenu des spécificités de la Société, il n'a pas été nommé :

- de comité des rémunérations, compte tenu de l'absence de personnel salarié ;
- de comité des nominations, la Société étant dirigée par un Gérant nommé par l'associé commandité.

Enfin, le statut de société en commandite par actions est parfaitement conforme au principe de base du gouvernement d'entreprise qu'est la dissociation entre les fonctions de direction et de gestion d'une part (assumées par le Gérant), et celles de contrôle d'autre part (assumées par le Conseil de surveillance).

7.3.5 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

- (i) Intérêts et rémunérations du gérant, des membres du conseil de surveillance et de l'associé commandité

(a) Rémunération de la gérance

Rémunération d'OFI Private Equity

En application de l'article 17 des statuts de la Société, pour le premier exercice d'OFI Private Equity Capital sous sa forme de société en commandite par actions, la rémunération hors taxe annuelle de la gérance est égale à 50 000 euros, calculée *pro rata temporis* à partir de la date de la transformation, soit le 23 avril 2007, jusqu'à la clôture de l'exercice. Elle peut être modifiée par les commanditaires en assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

La rémunération de la gérance est payable semestriellement, le 15 janvier et le 15 juin de chaque année.

OFI Private Equity est par ailleurs la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et perçoit donc également à ce titre des frais de gestion. Par ailleurs, le règlement du FCPR OFI PEC 1 prévoit de prendre en charge des frais sur opérations et de recevoir une rétrocession de commissions sur opérations perçues par la société de gestion (voir le paragraphe 5.8.1(iii) — « Rémunérations d'OFI Private Equity, société de gestion du FCPR OFI PEC 1 »).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les différentes rémunérations versées à OFI Private Equity par le Groupe OFI Private Equity Capital au cours des deux derniers exercices :

2007	Forinter/OFI Private Equity Capital	FCPR OFI PEC 1	Holdings D'acquisitions	Produit / (Charge) Groupe OPEC	Produit / (Charge) OFI Private Equity
	en milliers d'euros				
Commission de gérance	-35			-35	35
Frais de gestion	-574	-1 156		-1 730	1 730
Refacturation de frais sur opérations		-467		-467	467
Avoir de frais sur opérations		467		467	-467
Rétrocession de commission sur opérations		963		963	-963
Total Forinter, OFI Private Equity Capital et FCPR OFI PEC 1	-609	-193	-0	-802	802
Commissions sur opérations			-1 586	-1 586	1 586
Total	-609	-193	-1 586	-2 388	2 388

La note 5.8.3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 présente les soldes inscrits au bilan et au compte de résultat consolidés relatifs aux entreprises liées. Les autres achats et charges externes qui sont versés à OFI Private Equity sont composés (i) des frais de gestion et gérance payés par Forinter puis OFI Private Equity Capital et le FCPR OFI PEC 1 (pour 1 756 K€), (ii) des commissions sur opérations payées par les holdings d'acquisition consolidées dans les comptes consolidés de la Société (pour 1 586 K€) et (iii) des frais sur opérations payés par la société de gestion et refacturés dans leur intégralité aux holdings d'acquisition pour les opérations réalisées et au FCPR pour les opérations non-abouties (pour 467 K€).

Compte tenu du montant des commissions sur opérations perçus et suivant la procédure du règlement du fonds en la matière, un avoir sur frais de gestion (pour 1 430 K€) a été reversé par la société de gestion au FCPR. Cette avoir est composé d'une rétrocession sur commissions sur opérations (963 K€) et des frais sur opérations (467 K€).

Au 31 décembre 2007, aucun *carried interest* n'a été versé aux membres de l'équipe du Gérant. La Société a passé une provision de 1,2 million d'euros dans les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (voir les paragraphes 5.8.1(ii) — « Rémunérations des porteurs de parts du FCPR OFI PEC 1 »).

Il est rappelé qu'avant sa transformation en société en commandite par actions, OFI Private Equity Capital payait des frais de gestion à OFI Private Equity au titre d'un mandat de gestion d'actifs, et que la Société ne consolidait aucune société du portefeuille au titre de l'exercice 2006.

2006	Forinter/OFI Private Equity Capital	FCPR OFI PEC 1	Holdings D'acquisitions	Produit / (Charge) Forinter	Produit / (Charge) OFI Private Equity
	en milliers d'euros				
Commission de gérance				0	0
Frais de gestion	-753			-753	753
Refacturation de frais sur opérations	-52			-52	52
Avoir de frais sur opérations					
Rétrocession de commission sur opérations	578			578	-578
Total Forinter, OFI Private Equity Capital et FCPR OFI PEC 1	-227	0	0	-227	227
Commissions sur opérations					
Total	-227	0	0	-227	227

Rémunération d'Oliver Millet, représentant du Gérant

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée par le Gérant à Olivier Millet au cours des deux derniers exercices :

	Exercice clos le 31/12/2007	Exercice clos le 31/12/2006
	(en euros)	
Salaires	152 205	150 000
Primes	75 000	50 000
Intéressements et participations	31 954	28 963
Avantages en nature	Néant	Néant
Total	<u>259 159</u>	<u>228 963</u>

Aucune rémunération n'a été versée par la Société à Olivier Millet au cours des deux derniers exercices.

(b) Rémunération du Conseil de surveillance

En application de l'article 19 des statuts de la Société, il est alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire annuelle des commanditaires sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord de l'associé commandité.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des jetons de présence alloués s'élève à 16 000 euros. Le Conseil d'administration du 23 avril 2007 a décidé de répartir une partie des jetons de présence (4 953 euros) entre les administrateurs pour la période précédant la transformation de la Société, soit entre le 1^{er} janvier et 23 avril 2007 comme suit : 50% pour le Président et le solde réparti de façon égalitaire entre les administrateurs.

Il a été décidé lors du Conseil de surveillance du 12 février 2008 que le solde (11 047 euros) serait réparti de façon égalitaire entre chacun de ses huit membres, soit 1 380,88 euros par membre.

	Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31/12/2007 (en euros)
JEAN-PHILIPPE RICHAUD	3 857,39
MACIF	2 000
MUTAVIE	2 000
ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	2 000
JEAN SIMONNET	2 000
JEAN-LUC BRET	1 380,87
GÉRARD JEULIN	1 380,87
BENOIT BATTISTELLI	<u>1 380,87</u>
TOTAL	<u>16 000</u>

Au titre de l'exercice 2006 et avant transformation de la Société, il a été versé aux membres du conseil d'administration des jetons de présence pour un montant global de 16 000 euros, répartis comme suit.

	Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31/12/2006 (en euros)
JEAN-PHILIPPE RICHAUD	8 000
MACIF (REPRÉSENTÉE PAR JEAN-PAUL MOREAU)	2 000
MUTAVIE (REPRÉSENTÉE PAR LUC MONTERET)	2 000
ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (REPRÉSENTÉE PAR JEAN-LUC NODENOT)	2 000
JEAN SIMONNET	<u>2 000</u>
TOTAL	<u>16 000</u>

En dehors de ce qui est présenté ci-dessus, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération d'OFI Private Equity Capital.

(c) *Rémunération de l'associé commandité*

En application des accords intervenus entre la Société et son associé commandité, OFI PE Commandité, la rémunération de celle-ci est composée de : (i) 0,50 % du résultat net d'OFI Private Equity Capital et (ii) 30 % du *carried interest* de 20 % (soit 6 %) représentant la part de *carried interest* revenant à OFI PE Commandité.

Au titre de l'exercice 2007, la rémunération de l'associé commandité s'élève à 30 198 euros, liés à la quote-part du résultat net social 2007 de la Société. Au 31 décembre 2007, aucun *carried interest* n'a été versé à l'associé commandité (voir le paragraphe 5.8.1(ii) — « Rémunérations des porteurs de parts du FCPR OFI PEC 1 »).

(ii) Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Il n'existe pas d'avantage lié au départ ou à la retraite du Gérant, de son représentant ou des membres du Conseil de surveillance.

7.3.6 Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Au 31 décembre 2007, le Gérant de la Société ne détenait aucune action ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société. Les membres du Directoire du Gérant détiennent à titre personnel des actions de la Société (voir le paragraphe 7.6.5(i) — « Opérations des dirigeants sur les titres de la Société »).

Les membres du Conseil de surveillance détiennent le nombre d'actions figurant dans le tableau ci-dessous. Ils ne détiennent aucune autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

<u>Membres du Conseil de surveillance</u>	<u>Nombre d'actions OFI Private Equity Capital détenues</u>	<u>Pourcentage du capital social et des droits de vote</u>
MACIF	2 543 080	42,97 %
MUTAVIE	520 330	8,79 %
ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	102 990	1,74 %
JEAN-LUC BRET	12 121	0,20 %
JEAN-PHILIPPE RICHAUD*	10	0,00 %
JEAN SIMONNET*	10	0,00 %
GÉRARD JEULIN*	10	0,00 %
BENOIT BATTISTELLI*	10	0,00 %

* À travers un contrat de prêts d'actions

7.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

7.4.1 Événements postérieurs à la clôture

Le 29 janvier 2008, IMV Technologies a réalisé une augmentation de capital de 1,0 million d'euros dans le cadre de l'acquisition de l'activité de matériel d'insémination porcine de Gènes Diffusion. Cet accord s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de partenariat entre IMV Technologies et Gènes Diffusion qui devrait permettre le développement de nouvelles applications dans le domaine de l'insémination animale. Gènes Diffusion, coopérative d'élevage, est le spécialiste de la génétique et de la reproduction animale dans les espèces bovine, porcine, équine et lapine. L'activité de matériel d'insémination porcine, cible de l'acquisition, réalise un chiffre d'affaires de 5,0 millions d'euros. À l'issue de cette opération, la participation du Groupe dans Financière Aigle 1 est ramenée de 73,03 % à 66,45 %.

Le 31 janvier 2008, afin d'associer Cassou Normandie au plan de développement d'IMV Technologies, le FCPR OFI PEC 1 a cédé à Cassou Normandie une partie des investissements qu'elle a réalisés dans Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2. À l'issue de cette cession, la participation du Groupe dans Financière Aigle 1 est ramenée de 66,45 % à 64,81 %.

Le 20 mars 2008, OFI Private Equity Capital est entré en négociations exclusives avec Jean-Louis Detry, président du conseil de surveillance de la société Léon de Bruxelles, et Michel Morin, président du directoire, en vue d'acquérir leur participation de 26,70 % dans le capital de Léon de Bruxelles au prix de 10,90 euros par action. Après obtention des autorisations de concurrence, OFI Private Equity Capital a acquis, le 24 avril 2008, par l'intermédiaire des sociétés Léon Invest 1 et Léon Invest 2, un nombre total de 2 386 906 actions Léon de Bruxelles, soit 39,71 % du capital de cette société (voir le paragraphe 5.8.2 — « Acquisitions en cours ou envisagés »).

Le 25 mars 2008, le FCPR OFI PEC 1 a cédé sa participation dans Groupe Bertrand au FCPR Capzanine pour un montant de 1,7 million d'euros, ce qui représente l'intégralité de la valeur nominale de l'investissement ainsi que les intérêts courus jusqu'à la date de la cession. Il est rappelé qu'OFI Private Equity Capital avait investi 1,5 million d'euros en mezzanine senior à l'occasion du LBO primaire de Groupe Bertrand en juin 2006.

Le 18 avril, la Société a réalisé un investissement complémentaire de 3,0 millions d'euros dans Groupe Grand Sud (SOHO). Ce complément d'investissement était prévu à l'origine de l'investissement en fonction de la mise en œuvre de la réorganisation de la Société.

OFI Private Equity Capital a signé le 18 avril 2008 un accord pour acquérir Gault & Frémont, le leader français de l'emballage pour la boulangerie-vienniserie-pâtisserie (BVP), auprès de LBO France et des actionnaires financiers BNP Développement et Osny Finance. Il est envisagé que l'acquisition de Gault & Frémont soit réalisée au cours du mois de mai, et qu'OFI Private Equity Capital investisse environ 14 millions d'euros en total, dont environ 5 millions d'euros en *equity* et 8,5 millions d'euros en dette mezzanine. Un financement bancaire avec la Société Générale a été mis en place afin de financer le reste de l'opération.

Les comptes des sociétés Siem Supranite, MRO et Induseal GmbH, intégrés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007, sont des comptes arrêtés au 31 octobre 2007 pour les besoins de la consolidation. Les comptes sociaux de ces sociétés font l'objet d'un arrêté annuel au 31 juillet. Entre le 31 octobre 2007 et le 31 décembre 2007, aucun événement ou transaction significative n'a été relevé.

7.4.2 Perspectives

OFI Private Equity pour le compte de la Société (ainsi que des autres véhicules de co-investissement), envisage sur les trois prochaines années, de réaliser de 5 à 7 opérations par an, en investissant sur chaque opération (en fonds propres, quasi-fonds propres et mezzanine), un montant compris entre 10 et 15 millions d'euros. Compte tenu de ses ressources financières, la Société prévoit d'investir chaque année, conformément à sa politique d'investissement, un montant total d'environ 45 à 65 millions d'euros.

7.5 FACTEURS DE RISQUE, ASSURANCES ET LITIGES

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

7.5.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

(i) Risques inhérents à l'activité de capital investissement ou *private equity*

L'activité de *private equity* présente un certain nombre de risques spécifiques et notamment un risque financier de perte de l'investissement réalisé lors de la prise de participations dans une société.

Compte tenu de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital, consistant dans la prise de participations de type *private equity*, il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement de la Société, de cession des participations ou même de retour du capital investi dans celles-ci, ou encore contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par la Société. Les performances réalisées par les FCPR gérés par OFI Private Equity sur

ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Bien que la gestion de la Société ait pour objectif la réalisation de plus-values par la cession des participations détenues dans son portefeuille, les investisseurs doivent néanmoins être prêts à supporter les risques inhérents à l'activité de *private equity*.

(a) *Risques liés à l'environnement économique*

La stratégie d'investissement de la Société est d'investir principalement dans des sociétés françaises. Le portefeuille de participations de la Société est uniquement composé de titres de sociétés françaises (hors FCPR et OPCVM), l'investissement dans The Flexitallic Group, Inc., société américaine, ayant été réalisé à travers un réinvestissement dans Financière de Siam, la holding de reprise de Siem Supranite. L'évolution de la conjoncture économique en France est par conséquent susceptible d'affecter la valorisation des participations détenues en portefeuille, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution d'un indicateur économique, notamment Groupe Grand Sud (SOHO), spécialiste de la vente de cadeaux, dont le chiffre d'affaires est lié à la consommation des ménages en France. Ainsi l'évolution du pouvoir d'achat des ménages et de l'inflation des prix seraient susceptibles d'avoir un effet négatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Groupe Grand Sud (SOHO).

Les conditions d'investissement ou de cession des participations peuvent également être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique.

OFI Private Equity Capital met néanmoins en œuvre une politique de diversification de son portefeuille, la Société ne privilégiant aucun secteur d'activité dans ses investissements. Ainsi, au 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital détenait des participations dans des sociétés intervenant dans des secteurs d'activité variés : courtier de location de voitures, formulation de résines haute performance, industrie ferroviaire, recouvrement de créances civiles, restauration commerciale, fournitures de solutions industrielles en matière de produits d'étanchéité et de joints, distribution de machines d'emballage dans le secteur agro-alimentaire, santé animale, et distribution spécialisé des cadeaux.

Par ailleurs, la plupart des sociétés du portefeuille sont des acteurs significatifs sur leurs marchés respectifs et parfois parmi les leaders européens ou mondiaux de leur secteur. Elles exercent, pour certaines, une grande partie de leur activité hors de France, et ne sont donc pas uniquement dépendantes de la conjoncture économique française. Ainsi, les sociétés suivantes du portefeuille de participations d'OFI Private Equity Capital réalisent environ le pourcentage suivant de leur chiffre d'affaires hors de France :

- Axson Technologies : 73 % ;
- Mors Smitt Holdings : 81 % ;
- Groupe Japack : 29 % ;
- IMV Technologies : 79 % ; et
- The Flexitallic Group, Inc. : 94 %.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France par les sociétés du portefeuille d'OFI Private Equity Capital étant de l'ordre de plus de 161 millions d'euros, soit environ 52 % des chiffres d'affaires totaux de ces sociétés.

(b) *Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations*

Bien qu'elle fasse appel à des professionnels expérimentés d'OFI Private Equity dans le cadre d'opérations d'acquisitions de participations de type *private equity* et qu'elle bénéficie également de l'ensemble des moyens organisationnels et opérationnels d'OFI Private Equity, la Société reste

néanmoins soumise aux risques suivants inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés :

- les risques liés à une valorisation de la participation qui serait fondée sur une évaluation (i) de la capacité de la société cible à respecter son plan de développement, son positionnement sur le marché de son secteur d'activité, sa stratégie et (ii) de la capacité de ses dirigeants à les mener à bien, qui se révélerait non conforme à l'évaluation initiale ;
- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même (par exemple, la résiliation par des fournisseurs, clients ou banques de contrats les liant à la société cible en raison d'un éventuel changement de contrôle) ;
- les risques qui découlent de la gestion même de la société cible antérieurement à l'acquisition de celle-ci par OFI Private Equity Capital. Ces risques peuvent soit ne pas avoir été identifiés ou évalués dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à cette acquisition, soit ne pas avoir été garantis, en totalité ou en partie par les vendeurs dans le cadre de la garantie négociée, le cas échéant, par OFI Private Equity pour les besoins de l'acquisition. En outre, le ou les garants peuvent se révéler insolubles et la mise en œuvre de la garantie est susceptible de générer des contentieux ;
- les investissements de type *private equity* réalisés par OFI Private Equity Capital sont exposés à un niveau de risque caractéristique de cette classe d'actifs, et différent de celui encouru dans les grandes sociétés cotées, à l'occasion d'une éventuelle insolvabilité d'une ou plusieurs sociétés dans laquelle la Société détient une participation. Dans une telle situation, ces sociétés détenues en portefeuille pourraient être affectées par une perte totale de leur valeur, ou encore faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur du portefeuille de la Société. Ce risque est néanmoins limité en raison de l'existence d'un *reporting* et d'une surveillance réguliers, notamment chez OFI Private Equity, des actifs caractéristiques des investissements de type *private equity*, ainsi qu'en raison de l'existence d'un portefeuille diversifié tant en nombre de participations qu'en secteurs d'activité concernés.

Bien que les choix d'investissement de la Société répondent à des critères de sélection exigeants (éliminant notamment les projets présentant des risques importants et privilégiant les opérations correspondant à sa stratégie et à ses savoir-faire), que les équipes d'investisseurs d'OFI Private Equity soient expérimentées dans la réalisation d'investissements de type *private equity*, et que ces derniers suivent des procédures d'investissement destinées à comprendre et encadrer les risques potentiels (audits de *due diligences*, négociations de contrat d'acquisitions, etc.), les risques mentionnés ci-dessus, inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans des opérations de capital transmission, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats.

(c) *Risques particuliers liés aux opérations de LBO et aux fluctuations des taux d'intérêt*

Conformément à sa politique d'investissement, la Société a pour activité d'investir principalement dans le cadre d'opérations avec effet de levier de type LBO (et plus particulièrement des LBO secondaires) dont le principe réside essentiellement dans le financement de la dette d'acquisition d'une société cible par la remontée par cette dernière d'une partie de ses flux de trésorerie (*cash flows*). Les bonnes performances passées de ce type d'investissement ne garantissent en aucune manière les performances futures d'OFI Private Equity Capital.

Bien que l'effet de levier, induit par l'emprunt bancaire, permette d'améliorer le rendement de l'investissement, ces opérations sont particulièrement exposées à des événements tels que la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur d'activité (voir les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) ou la hausse des taux d'intérêts (entraînant une augmentation du coût de l'endettement). Ces événements peuvent parfois rendre difficile voire impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées au lancement de l'opération. Ces éléments

nécessitent donc, de la part de la Société, une appréciation juste de la capacité de la société cible à assurer, dans le temps, le remboursement des emprunts. En l'absence d'une appréciation juste, la Société pourrait ne plus être en mesure de financer ses activités ou de mettre en œuvre sa stratégie dans des conditions permettant une rentabilité satisfaisante. En outre, la cession ou le changement de contrôle de la société cible pourrait entraîner un remboursement anticipé de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur le financement de la Société dans le cadre d'opérations de LBO.

En concentrant sa stratégie d'investissement sur les LBO secondaires, OFI Private Equity pour le compte d'OFI Private Equity Capital investit dans des sociétés ayant déjà fait l'objet d'une opération avec effet de levier. Les sociétés cibles ont par conséquent déjà démontré leur capacité à générer des flux de trésorerie (*cash flows*) excédentaires réguliers permettant de rembourser les dettes liées à l'opération d'acquisition. Cet historique de remboursement de la dette permet aux équipes d'investisseurs d'OFI Private Equity d'évaluer un montant de levier bancaire permettant de conserver une part du *cash flow* net dans la société d'exploitation. De plus, grâce à sa capacité à investir non seulement en fonds-propres, quasi-fonds propres mais aussi en mezzanine, OFI Private Equity a la capacité de structurer dans de meilleures conditions le montage financier, en s'assurant un service de dette raisonnable ainsi qu'un rendement satisfaisant pour les investisseurs de la Société. De manière générale, entre 50 % et 75 % du montage financier est structuré avec des taux d'intérêts fixes pour une période comprise entre 3 et 5 ans. L'opération de LBO est ainsi pour une grande partie, peu sensible à une hausse générale des taux d'intérêts.

Néanmoins, dans le cadre d'opérations avec effet de levier, l'activité future de la Société est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement. À cet égard, la Société pourrait être confrontée au risque de ne pas trouver de sources de financement ou de ne pouvoir financer à des conditions de rentabilité satisfaisantes les nouvelles opérations envisagées.

(d) Risques liés à la non-réalisation de projets d'investissement

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement d'OFI Private Equity Capital repose sur la capacité d'OFI Private Equity à identifier des opportunités d'investissement répondant aux critères d'investissement d'OFI Private Equity Capital et à les réaliser à des conditions économiquement satisfaisantes, au terme du processus de sélection des investissements mis en œuvre par OFI Private Equity. OFI Private Equity pourrait ne pas être en mesure d'identifier de telles opportunités. Ce processus conduit à étudier de nombreux projets d'investissement dont certains ne seront pas réalisés. La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition ainsi qu'un contexte de marché particulièrement concurrentiel (voir le paragraphe (v) ci-dessous — « Risques liés à l'environnement concurrentiel ») renforce en outre le risque que la Société ne soit pas retenue par les cédants.

Des retards dans la réalisation ou la non-réalisation de certains des projets d'investissement envisagés ou leur réalisation à des conditions plus onéreuses que celles anticipées, sont susceptibles de venir freiner la stratégie d'investissement de la Société et d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ainsi que sur ses perspectives.

(e) Risques liés à l'environnement concurrentiel

La réussite de la Société dépend de la capacité d'OFI Private Equity à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif. Dans la conduite de son activité, la Société est en effet confrontée à l'existence d'un nombre important d'acteurs. Ce nombre est en outre difficile à évaluer car aux fonds spécialisés s'ajoutent des acteurs régionaux et des structures spécialisées par secteur.

Certains de ces acteurs peuvent avoir des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles de la Société, ces exigences leur permettant, pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix plus attractifs.

Enfin, la tension sur les prix provoquée par la présence d'intervenants plus nombreux pourrait avoir pour effet d'amener la Société, soit à devoir investir dans des conditions financières diminuant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés pour

identifier et pour obtenir les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères d'investissement.

Dans ce contexte, OFI Private Equity peut ne pas toujours être en mesure de sélectionner les bonnes opportunités d'investissement, et il ne peut être garanti que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par OFI Private Equity, pour le compte de la Société, seront retenues par les vendeurs. OFI Private Equity Capital pourrait ainsi ne pas être à même de mener à bien la stratégie de développement de son portefeuille et être contrainte de modifier le rythme souhaité de ses acquisitions.

En dépit de l'existence d'une politique d'investissement bien définie axée sur le marché des LBO secondaires de sociétés ayant une valorisation comprise entre 15 et 75 millions d'euros, qu'elle estime moins concurrentiel, des compétences et de l'expérience de l'équipe d'OFI Private Equity dont elle bénéficie, la Société ne peut exclure que cette pression concurrentielle, notamment si elle devait se renforcer, pourrait avoir des conséquences importantes sur sa stratégie, son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

(f) Risques liés à l'évolution de l'environnement juridique et fiscal

OFI Private Equity exerce son activité dans un environnement réglementé. Des modifications législatives et réglementaires sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats et la situation financière d'OFI Private Equity et donc indirectement sur la Société, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires.

À cet égard, le marché des opérations de type *private equity* peut par exemple être affecté par le manque de disponibilité des financements, notamment en raison de contraintes réglementaires pesant sur les banques et ayant pour objet de réduire leur risque sur de telles opérations.

De même, l'intérêt financier des opérations de *private equity* peut être affecté par des évolutions législatives et réglementaires, telles qu'une nouvelle réforme des règles de sous-capitalisation qui encadrerait davantage la déductibilité des intérêts afférents à la dette d'acquisition.

(ii) Risques sur le portefeuille de la Société

(a) Risques liés à l'estimation de la valeur des participations du portefeuille de la Société

Durant leur détention dans le portefeuille de la Société, les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles selon les règles relatives aux procédures de suivi des participations mises en place par OFI Private Equity. Ces évaluations permettent de déterminer la valeur de l'actif net consolidé d'OFI Private Equity Capital et d'en déduire une valeur de l'actif net consolidé par action, laquelle sera publiée trimestriellement. OFI Private Equity applique, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, les méthodes de valorisation préconisées par les associations professionnelles du *private equity* l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) et l'EVCA (*European Venture Capital Association*), ajustées, le cas échéant, pour tenir compte des règles de valorisation des normes IFRS. Ces méthodes sont utilisées dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés qui font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes d'OFI Private Equity Capital. Enfin, des réunions fréquentes ont lieu entre l'équipe d'investissement d'OFI Private Equity et les dirigeants des sociétés détenues en portefeuille pour évaluer les perspectives de développement des participations.

La mise en œuvre de ces méthodes d'évaluation ne permet toutefois pas de garantir que chacune des participations de la Société pourra être valorisée en adéquation complète avec sa valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

(b) Risques liés à l'activité d'investissement en titres non cotés et à la liquidité plus réduite des participations

La Société a pour activité d'investir principalement dans des sociétés non cotées. Sur la partie de son portefeuille investie en titres non cotés et qui représentait au 31 décembre 2007, 63 % de son portefeuille total (y compris portefeuille de trésorerie), OFI Private Equity Capital est soumise au

risque spécifique attaché à ce type de support notamment lié à l'existence d'un marché moins liquide pour les titres non cotés que pour les titres cotés.

Le retour des capitaux investis et la réalisation de plus-values, objectifs de la Société, résultent essentiellement, dans la très grande majorité des cas, de la cession totale ou partielle de ses participations. Or, la cession d'une participation dans une société non cotée peut être plus ou moins difficile à réaliser et n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition, rendant ainsi plus difficile sa valorisation.

En effet, contrairement aux sociétés cotées, la valorisation des titres de ces sociétés non cotées ne peut être calculée sur la base d'une valeur de marché. Le calcul de cette valorisation est réalisé sur la base de plusieurs paramètres tels que la rentabilité des titres de la société concernée détenus dans le portefeuille, le marché sur lequel la société concernée exerce son activité, des comparaisons avec des sociétés cotées dont la valorisation est connue, des comparaisons avec des cessions de sociétés dans le même secteur d'activité, etc. Ces paramètres sont par définition incertains et la valorisation des titres non cotés sur cette base peut ainsi être substantiellement différente des valorisations qui seraient faites si ces titres étaient admis aux négociations sur un marché boursier.

En dépit de la présence d'intermédiaires de plus en plus nombreux sur le marché du *private equity* favorisant une certaine liquidité des titres non cotés, il ne peut être garanti que les sociétés dans lesquelles OFI Private Equity Capital a investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse, ni que des acquéreurs privés, industriels ou financiers pourront être intéressés par l'acquisition de certaines de ces sociétés.

Les difficultés de la Société à réaliser des cessions à des conditions satisfaisantes pourraient ainsi venir limiter ou entraver la réalisation par OFI Private Equity Capital de nouveaux investissements et avoir une incidence négative sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

(c) *Risques liés à la détention de participations minoritaires*

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement et de ses prises de participations dans des sociétés, OFI Private Equity privilégie le statut d'actionnaire majoritaire. Dans ses investissements, la participation individuelle d'OFI Private Equity Capital peut néanmoins être minoritaire compte tenu des règles de co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity, les véhicules d'investissement dans leur ensemble restant majoritaires (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion »). Par ailleurs, en fonction des opportunités d'investissement, OFI Private Equity n'exclut pas, en marge de sa stratégie, de prendre des participations minoritaires dans des sociétés dans lesquelles elle investit.

OFI Private Equity, dans sa stratégie d'investissement pour le compte d'OFI Private Equity Capital met en place, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger ses investissements et notamment prévoir leur liquidité à un horizon déterminé. OFI Private Equity est généralement représentée, selon le cas, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, des sociétés dans lesquelles elle investit. Ces sociétés, à travers un pacte d'actionnaires signé avec OFI Private Equity ou, le cas échéant, OFI Private Equity Capital, s'engagent en outre, à fournir à OFI Private Equity ou, le cas échéant, à OFI Private Equity Capital, un *reporting* opérationnel et financier mensuel, trimestriel, semestriel et annuel. De plus, OFI Private Equity ou, le cas échéant, OFI Private Equity Capital, conclut lors de ses investissements un engagement de sortie conjointe avec les dirigeants, ce qui lui permet, lors de la cession de ses titres, de demander à ces derniers d'apporter leurs titres au moment de l'opération. OFI Private Equity ou le cas échéant OFI Private Equity Capital, peut ainsi proposer à l'acquéreur l'intégralité des titres de la société concernée. Cependant, les accords qui permettent de protéger les intérêts de la Société ne la prémunissent pas toujours contre les risques de perte de son investissement ou de la valeur de sa participation.

(d) *Risques liés aux placements sur les marchés financiers et aux fluctuations de la bourse*

Bien que sa politique d'investissement ne soit pas d'investir à titre principal dans des titres de sociétés cotées, OFI Private Equity Capital ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée, dès lors que cette société s'inscrit par ailleurs dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Des opportunités d'investissement peuvent en outre la conduire à accompagner l'introduction en bourse d'une société, ou à acquérir des titres cotés en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille.

OFI Private Equity Capital est donc susceptible d'être affectée par une évolution négative des cours de bourse des titres cotés qu'elle détient, directement ou indirectement, entraînant une baisse de son actif net consolidé et affectant le niveau des plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par la Société. Le titre Auto Escape a baissé de 54 % entre le 31 décembre 2007 et le 31 mars 2008, de 4,21 euros par action à 2,07 euros par action. Cette baisse a directement impacté l'ANR (économique) de la Société, (voir le paragraphe 6.4 — « Valorisation du portefeuille de private d'equity »). Le 29 avril 2008, le titre Auto Escape a clôturé à 2,64 euros par action.

Au 31 décembre 2007, les investissements d'OFI Private Equity Capital dans des titres cotés étaient réalisés en quasi totalité (à l'exception des titres Auto Escape) au travers d'OPCVM de droit français soumis à des règles prudentielles strictes (types d'investissements éligibles, ratios à respecter, notamment concernant la division des risques, le risque de taux, etc.) et gérés par des sociétés de gestion ayant reçu un agrément d'une autorité de tutelle (l'Autorité des marchés financiers en France) validant leur organisation et leur programme d'activité (voir le paragraphe 5.7 — « Investissements d'OFI Private Equity Capital »). La Société bénéficie donc indirectement de ces règles prudentielles, diminuant ainsi les risques liés aux placements sur les marchés financiers.

En cas de renforcement de la part de titres cotés dans son portefeuille, la Société pourrait devoir faire face aux risques évoqués ci-dessus liés aux fluctuations de la bourse.

(e) *Risque de crédit*

Le risque de crédit se définit comme l'impact que pourraient avoir des défaillances de contreparties sur les flux futurs d'entrées ou de sorties de trésorerie en fonction des actifs financiers détenus.

Le détail du portefeuille permet de déterminer un risque de crédit au 31 décembre 2007 de 30,2 millions d'euros correspondant aux investissements en mezzanine dans les sociétés Crédirec, Mors Smitt Holdings, Groupe Bertrand, Financière de Siam, Financière Aigle 1 et 2, et Financière Fiméga. Ces sociétés ne présentant pas de difficultés financières, la Société estime que le risque de crédit n'est pas significatif (voir le paragraphe 6 — « Portefeuille de private equity du Groupe »).

(f) *Risque de change*

Tous les investissements réalisés par OFI Private Equity Capital sont uniquement libellés en euros. Un compte bancaire de trésorerie, lié à la cession des Fonds Crescendo III et IV en septembre 2007 est libellé en dollars américains.

Au 31 décembre 2007, la proportion du portefeuille d'OFI Private Equity Capital en devises se présente de la manière suivante, l'actif libellé en dollars américains s'élevant à environ 1,1 million d'euros :

<u>% de la valeur boursière du portefeuille</u>	
Euros	99,05 %
USD	0,95 %

Aucune couverture de change n'a été mise en place.

La stratégie d'OFI Private Equity tend à éviter d'exposer la Société à des devises autres que l'euro.

OFI Private Equity investit, pour le compte d'OFI Private Equity Capital, principalement dans des sociétés françaises, mais qui ont pour la plupart des activités significatives hors de France, et dans certains cas, hors de la zone euro. Ces sociétés gèrent directement leurs activités en tenant compte de l'exposition à des devises autres que l'euro, notamment la livre sterling et le dollar américain.

OFI Private Equity Capital se réserve la possibilité d'accompagner ses participations dans des opérations de croissance externe hors de la zone euro. Ainsi, en 2007, OFI Private Equity Capital a réalisé l'acquisition de The Flexitallic Group, Inc., société basée à Houston Texas, à travers un réinvestissement en euros dans Financière de Siam, holding de reprise de Siem Supranite.

La société IMV Technologies réalise environ 80 % de son chiffre d'affaires à l'export, dans 5 zones principales : Amérique du Nord, Europe de l'Ouest, Europe de l'Est, Amérique du sud et Chine, Inde et Océanie. Les opérations d'IMV Technologies sont susceptibles d'être affectées par les évolutions des taux de changes, notamment l'évolution du dollar par rapport à l'euro.

La société The Flexitallic Group, Inc. est basée aux Etats-Unis et y réalise plus de 60 % de son chiffre d'affaires. Ses états financiers sont libellés en dollars, dont l'évolution du cours par rapport à l'euro peut avoir un impact dans les comptes consolidés de la Société. L'investissement de la Société dans Flexitallic a été réalisé en euro, et le montage financier de dette a été structuré en grande partie en dollars afin de mettre en équivalence les *cash flows* en dollars provenant de Flexitallic.

Compte tenu de ces éléments, OFI Private Equity Capital estime que le risque de change est résiduel.

(g) *Risque de taux*

Plusieurs instruments financiers supportent un risque de taux, tant à l'actif qu'au passif du bilan.

À l'actif du bilan

OPCVM monétaires: au 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital ne détient plus que des OPCVM monétaires (31 % du portefeuille⁴). Une hausse de 1 % des taux engendrerait une baisse de valeur de 0,03 million d'euros du portefeuille d'OFI Private Equity Capital. Le risque est donc non significatif.

Les obligations non cotées détenus au travers du FCPR OFI PEC 1 représentent le portefeuille d'investissements en mezzanine de la Société. Ce portefeuille est rémunéré d'intérêts cash et capitalisés, parfois basé sur le taux référentiel d'Euribor à six mois plus une marge, et parfois à des taux fixes, ainsi que des BSA. En moyenne, le taux de rémunération sur ces obligations est à un taux combiné supérieur à 12 % (avant exercice des BSA). Une modification des taux de marché (largement plus faibles que le TRI attendus sur chaque titre) de 1 % n'aura qu'un impact faible (moins de 0,2 %) sur la rémunération et donc valorisation des titres obligataires non cotés détenus.

Le risque est donc résiduel et porte sur les taux d'intérêt appliqués pour les réinvestissements des flux de coupons et de remboursements (risque de trésorerie).

Au passif du bilan

Le 7 septembre 2007, OFI Private Equity Capital a contracté auprès de la Société Générale un crédit d'emprunt d'un montant maximal de 15 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, la Société n'avait pas tiré sur cette ligne d'emprunt. Il n'y a donc pas de risque de taux.

⁴ Hors OPCVM détenus par les filiales (6 millions d'euros).

OFI Private Equity Capital estime qu'elle n'est pas sujette au risque de taux en ce qui concerne le passif de son bilan. (voir la note 5.7.5 — « Le risque de taux » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007).

(iii) Risque de liquidité

Le Groupe n'est, à la date d'enregistrement du présent document de référence, pas exposé à un risque particulier de liquidité. Voir la note 5.7.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

7.5.2 Risques liés à la société

(i) Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions

Nommé par l'associé commandité pour une durée illimitée, le Gérant est responsable de la gestion des affaires de la Société dans le meilleur intérêt de celle-ci et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, à l'exception de certaines décisions qui nécessitent l'accord préalable du Conseil de surveillance de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, donc par OFI PE Commandité ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout actionnaire ou de la Société elle-même.

Ainsi, il sera particulièrement difficile pour les actionnaires commanditaires de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre un terme aux fonctions du Gérant contre l'accord d'OFI PE Commandité. Or, OFI PE Commandité étant détenue à 90 % par le Gérant OFI Private Equity, il en résulte qu'une révocation du Gérant nécessitera l'accord de celui-ci (par l'intermédiaire d'OFI PE Commandité).

Le Conseil de surveillance de la Société, dont les membres sont désignés par les actionnaires commanditaires, exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et peut convoquer les actionnaires commanditaires en assemblées générales. À l'exception notamment de la nomination des membres du Conseil de surveillance, les décisions qui requièrent l'accord des actionnaires commanditaires doivent également être approuvées par l'associé commandité. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil de surveillance tranche les conflits d'intérêts qui lui seraient soumis par la gérance. La gérance étant exercée par OFI Private Equity qui contrôle la société associé commandité, OFI PE Commandité, le risque d'une situation de blocage ne peut être exclu. Il n'existe donc en pratique aucune règle particulière relative à la résolution des conflits d'intérêts en cas de désaccord entre les actionnaires et l'associé commandité. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'organisation et la conduite des activités d'OFI Private Equity Capital.

(ii) Risques liés à la capacité d'investissement de la Société

La Société se réserve la possibilité de faire appel au marché à court ou à moyen terme pour financer ses investissements futurs. Il ne peut cependant être garanti que les conditions de marché existant à ce moment lui permettent de lever des fonds, ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements envisagés. Au 31 décembre 2007, la trésorerie disponible d'OFI Private Equity Capital représentait un montant de 39,4 millions d'euros. De plus, la Société a mis en place un emprunt bancaire de 15 millions d'euros afin d'augmenter ses ressources d'investissement. Cet emprunt bancaire n'était pas utilisé au 31 décembre 2007.

Cette capacité d'investissement disponible est principalement investie en parts d'OPCVM de trésorerie (voir le paragraphe 5.7.3 — « Présentation le portefeuille de trésorerie »), ce qui pourrait réduire la capacité d'investissement de la Société. Ce risque est néanmoins limité grâce à une allocation prudente (exclusivement monétaire).

7.5.3 Risques environnementaux

En raison de la nature de son activité, la Société n'est pas exposé aux risques environnementaux. Toutefois, certaines Filiales sont exposées ou sont susceptibles d'être exposées à des risques environnementaux. The Flexitallic Group, Inc. conçoit, produit et distribue des solutions industrielles d'étanchéité à destination des raffineries, usines chimiques et pétrochimiques. La production de joints industriels peut engendrer des risques pour l'environnement. Bien que Flexitallic Group, Inc. procède à une revue systématique des processus de production afin de minimiser ces risques aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que leurs sites de production ne seront pas source de pollution ou de dommages environnementaux. En cas de survenance de tels événements, la responsabilité de cette société pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de cet investissement.

7.5.4 Risques liés à OFI Private Equity.

(i) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis d'OFI Private Equity

Les résultats de la Société dépendent : (i) de la capacité d'OFI Private Equity à générer des profits dans le cadre des opérations d'investissement entre la Société et les FCPR dont OFI Private Equity est la société de gestion (tous deux en cours de levée de fonds) (voir le paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ») et (ii) de la capacité d'OFI Private Equity à conseiller et identifier les investissements correspondant aux objectifs d'investissement de la Société et d'affecter les capitaux de la Société d'une manière optimale. L'accomplissement des objectifs d'investissement dépend aussi, en partie, de la capacité d'OFI Private Equity à fournir des services compétents, attentifs et efficaces à la Société.

De manière générale, les résultats de la Société dépendent d'OFI Private Equity et plus particulièrement de son expérience, de ses performances et de sa capacité à développer avec succès la stratégie d'investissement et les objectifs d'OFI Private Equity Capital.

La Société n'a actuellement aucun employé et ne possède pas de moyens opérationnels. À ce titre, elle dépend également d'OFI Private Equity pour sa gestion quotidienne et son fonctionnement. La Société se trouve ainsi être dépendante, pour la gestion de ses actifs, de ses participations, de ses investissements et de ses désinvestissements, d'OFI Private Equity pour une durée importante, quelle que soit l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances ou de sa stratégie. Si OFI Private Equity devait cesser de fournir ses services à la Société, cette dernière pourrait avoir des difficultés à atteindre ses objectifs d'investissement et ses perspectives d'évolution pourraient en être compromises. En cas de défaillance d'OFI Private Equity, notamment en cas de retrait de son agrément de société de gestion par l'Autorité des marchés financiers, OFI Private Equity Capital serait amenée à exercer en direct les services pris en charge pour son compte par OFI Private Equity ou à les confier à d'autres prestataires. La Société pourrait ne pas être en mesure de retrouver un prestataire qui corresponde à ses objectifs d'investissement ou rencontrer des retards dans la sélection de ce prestataire, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives d'évolution. La Société a néanmoins mis en place des mécanismes de remplacement permettant de limiter ce risque dans le cadre des règlements des FCPR dédiés (voir le paragraphe 5.8 — « Investissements par des FCPR dédiés »).

(ii) Risques liés aux personnes clés d'OFI Private Equity

Olivier Millet est Président du Directoire d'OFI Private Equity, société Gérante d'OFI Private Equity Capital. Il est à l'origine de la stratégie d'investissement de la Société, développée depuis septembre 2005.

Il est de plus actionnaire d'OFI Private Equity dont il détient 25 % du capital social (à travers sa société holding personnelle Finoleam SAS). Son mandat au sein d'OFI Private Equity lui permet

ainsi de jouer un rôle majeur dans la direction, la gestion, l'organisation et la politique d'investissement de la Société. Le rôle d'Olivier Millet est notamment primordial au sein des groupes de travail mis en place lors de l'étude des projets d'investissement et en charge de l'analyse préliminaire des dossiers, de leur bon déroulement, de leur réalisation et de la finalisation de l'investissement.

Comme mentionné précédemment, le Gérant de la Société n'est révocable qu'avec l'accord de l'associé commandité, OFI PE Commandité, qui est détenue à hauteur de 90 % de son capital social par OFI Private Equity. Or par l'intermédiaire d'OFI Private Equity et en tant que Président du Directoire de celle-ci, Olivier Millet exerce un pouvoir important dans les sociétés qui assument les fonctions de Gérant et d'associé commandité d'OFI Private Equity Capital.

Jean-François Mallinjou est membre du Directoire et Directeur Associé d'OFI Private Equity. Il a collaboré avec Olivier Millet à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société développée depuis mai 2006, ainsi qu'à celle des décisions d'investissement.

OFI Asset Management, présent dans la gestion d'actifs en France, détient 75 % du capital social d'OFI Private Equity et est informé des opérations réalisées par OFI Private Equity. Le départ ou l'indisponibilité d'une des personnes clés entraînerait la recherche d'un remplaçant compétent, au sein d'OFI Asset Management ou à l'extérieur. À cet égard, le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.1 — « L'équipe d'OFI Private Equity ») réunit des personnalités expérimentées dans le domaine du *private equity* et qui seraient à même d'intervenir en cas d'indisponibilité d'une des personnes clés (voir le paragraphe 7.3.2 — « Composition du Conseil de surveillance »). De plus, les règlements des FCPR dédiés prévoient des mécanismes de remplacement de ces personnes clés (voir le paragraphe 5.8 — « Investissements par des FCPR dédiés »).

En dépit de ces précautions, le départ ou l'indisponibilité pour quelque raison que ce soit d'Olivier Millet et de Jean-François Mallinjou et l'absence de remplacement dans les six mois suivant ce départ ou cette indisponibilité, entraînera la suspension des investissements en cours et l'impossibilité, sauf exceptions prévues dans les règlements des FCPR dédiés, de procéder à de nouveaux appels de fonds, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la gestion et l'organisation d'OFI Private Equity et par voie de conséquence sur l'activité de la Société, la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement et ses perspectives d'évolution.

La réussite de la Société est aussi largement dépendante de la compétence et de l'expertise des directeurs d'investissement et des autres professionnels employés par OFI Private Equity. Il ne peut être garanti que ces professionnels continueront à être employés par OFI Private Equity.

La taille de l'équipe de professionnels d'OFI Private Equity, la réputation de celle-ci en tant que société de gestion et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement prises par le Comité d'investissement consultatif d'OFI Private Equity (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement ») tendent à limiter l'impact pour la Société du départ isolé d'un collaborateur. S'agissant d'Olivier Millet, celui-ci n'exerce et n'exercera pas de fonctions opérationnelles incompatibles avec ses fonctions de dirigeant d'une société de gestion, en dehors de celles liées à la gestion d'OFI Private Equity et de ses véhicules d'investissement. Toutefois, le départ d'un ou de plusieurs de ces professionnels, ou encore les difficultés que pourrait rencontrer la Société à attirer, former, conserver et motiver des collaborateurs qualifiés pourraient en revanche avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

(iii) Risques liés à la rémunération perçue par l'équipe de gestion d'OFI Private Equity

Outre la rémunération et les frais de gestion perçus par OFI Private Equity au titre de son mandat de Gérant de la Société et de société de gestion des FCPR dédiés (voir le paragraphe 7.3.5(i)(a) — « Rémunération de la gérance »), l'équipe de gestion d'OFI Private Equity est rémunérée à travers une quote-part du « *carried interest* » lié aux investissements réalisés pour les FCPR OFI PEC. Le *carried interest* est structuré comme un partage des plus-values générées, une fois que les investisseurs ont récupéré le montant de leur investissement, augmenté d'un intérêt précipitaire.

Les rémunérations à la performance peuvent ainsi avoir une influence indirecte sur les décisions d'investissement et de désinvestissement. Toutefois, la Société a mis en place, dans le cadre de la réalisation de sa stratégie d'investissement, des procédures d'investissement et de désinvestissement permettant de limiter ce risque (voir le paragraphe 5.6.2 — « Procédures d'investissement »).

7.5.5 Assurances et couvertures des risques

OFI Private Equity Capital et OFI Private Equity, en tant que société de gestion, ont toutes deux souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle de la société et de responsabilité des dirigeants et chargés d'affaires, chacune pour un montant global de 6 millions d'euros.

7.5.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

7.6 OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL ET SES ACTIONNAIRES

7.6.1 Cours de bourse

	<u>Exercice clos le 31/12/07</u>	<u>Exercice clos le 31/12/06</u>	<u>Exercice clos le 31/12/05</u>
	(en euros)		
Cours le plus haut	29,48	18,02	15,64
Cours le plus bas	12,15	11,05	10,10
Cours moyen	14,41*	12,96	12,80
Capitalisation boursière	82 846 120	45 050 000	30 875 000

* Le cours de bourse de l'action de la Société a été suspendu entre le 14 février et le 16 mai 2007.

Les informations ci-dessus tiennent compte de la division du nominal de l'action par 10 intervenue le 23 avril 2007, et ayant entraîné une réduction de la valeur nominale de l'action de la Société de 100 à 10 euros.

Les titres de la Société sont cotés sur le Compartiment C de NYSE Euronext avec le code ISIN : FR000 0028945, et le code mnémonique : OPEC.

7.6.2 Informations relatives au capital

(i) Montant du capital

Au 31 décembre 2007, le capital social s'élevait à 59 175 800 euros divisé en 5 917 580 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

(ii) Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titre non représentatif du capital de la Société.

(iii) Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital de la Société.

(iv) Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune modification de son capital social au cours des exercices 2005 et 2006. Son capital social était, au 31 décembre 2006, composé de 250 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Par une décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 avril 2007 et avec l'accord de l'associé commandité, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale des actions de 100 euros à 10 euros par augmentation du nombre d'actions pour le porter de 250 000 à 2 500 000 actions.

La Société a réalisé, le 3 juillet 2007, une augmentation de capital portant le nombre total d'actions composant le capital de la Société à 5 917 580 actions.

7.6.3 Actionnariat du Groupe

Le tableau ci-dessous présente la liste des actionnaires de la Société au 31 décembre 2007 :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>Nombre de droits de vote</u>	<u>% des droits de vote</u>
MACIF.	2 543 080	42,97 %*	2 543 080	43 %
MUTAVIE.	520 330	8,79 %*	520 330	8,80 %
MAIF.	393 939	6,66 %	393 939 (dont 137 511 suspendus pour une durée de 2 ans)**	6,66 % (ramenés à 4,34 % pendant la période de suspension)
Filia MAIF.	60 606	1,02 %	60 606 (dont 21 155 suspendus pour une durée de 2 ans)**	1,02 % (ramenés à 0,67 % pendant la période de suspension)
Assurance Mutuelle des Fonctionnaires*	102 990	1,74 %	102 990	1,74 %
Autres membres du Conseil de surveillance	12 161	0,21 %	12 161	0,21 %
Olivier Millet (via Finoleam SAS)	121 212	2,05 %	121 212	2,05 %
OFI PE Commandité	2 680	0,05 %	2 680	0,05 %
Public.	2 156 454	36,44 %	2 156 454	36,47 %
Auto-détention	4 128	0,07 %	—	—
TOTAL	5 917 580	100 %	5 913 452	100 %

* la MACIF détient 51,76 % du capital de la Société (dont 42,97 % directement et 8,79 % par le biais de sa filiale Mutavie).

** Conformément aux dispositions de l'article L. 233-14 alinéa 1^{er} du Code de commerce, ces droits de vote sont suspendus pour 2 ans, à compter du 5 octobre 2007, date de régularisation de la notification d'un franchissement de seuil par MAIF et Filia MAIF à la Société.

La Société n'a pas connaissance de nantissements portant sur les actions composant son capital.

(i) Droit de vote

Conformément aux statuts de la Société, à chaque action de la Société est attaché un droit de vote. Aucun actionnaire ne disposait, au 31 décembre 2007, de droits de vote particuliers.

(ii) Contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

Suite à l'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet 2007, la participation de la MACIF a été ramenée de 98,3 % (dont 89,6 % directement et 8,79 % par le biais de sa filiale Mutavie) à 51,76 % du capital et des droits de vote de la Société (dont 42,97 % directement et 8,79 % par le biais de sa filiale Mutavie).

(iii) Pactes d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de convention d'actionnaires.

(iv) Engagements de conservation

A l'occasion de l'augmentation de capital réalisée par la Société ayant fait l'objet de la note d'opération visée par l'AMF le 14 juin 2007 sous le n° 07-192, la MACIF, MUTAVIE, l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, OFI PE Commandité et Finoleam SAS se sont engagés, pendant une durée de 360 jours à compter du 6 juillet 2007, à ne procéder à aucune émission, offre, cession ou promesse de cession, d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société et à faire en sorte qu'aucune de leurs filiales ne procède à une telle émission, offre ou cession.

7.6.4 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Au 31 décembre 2007 et à l'exclusion des clauses statutaires mentionnées ci-dessous, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle.

En application des statuts de la Société, la nomination et la révocation de tout Gérant sont de la compétence exclusive des associés commandités. Cette prérogative garantit aux associés commandités une influence continue sur la direction de la Société.

La Société est une société en commandite par actions et ne peut faire l'objet d'une offre publique d'achat par un actionnaire commanditaire majoritaire.

7.6.5 Opérations afférentes aux titres de la Société

(i) Opération des dirigeants sur les titres de la Société (articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)

Dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui s'est achevée le 3 juillet 2007, les transactions suivantes sur les titres de la Société ont été effectuées :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nombres de titres</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Montant investi</u>
Jean-Luc Bret	Membre du Conseil de surveillance de la Société	12 121	16,50 euros	199 996,50 euros
Olivier Millet	Président du Directoire d'OFI Private Equity	121 212	16,50 euros	1 999 998,00 euros
Eric Rocheteau	Directeur Financier*	6 000	16,50 euros	99 000,00 euros
Jean-François Mallinjou	Directeur associé*	1 818	16,50 euros	29 997,00 euros

* Membres du Directoire d'OFI Private Equity depuis le 30 novembre 2007.

(ii) Programme de rachat

Le 28 juin 2007, la Société a signé un contrat de liquidité avec la SG Securities (SAS) Paris, une filiale de la Société Générale. SG Securities intervient sur le marché boursier, pour le compte de la Société, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance de marché. Au 31 décembre 2007, SG Securities détenait 4 128 titres de la Société dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité. SG Securities perçoit une rémunération annuelle forfaitaire et aucune commission ou frais de négociation. (Pour plus de détails se reporter au rapport spécial sur le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 23 avril 2007 figurant au paragraphe 7.8.5 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du programme de rachat d'actions utilisé dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2007 :

	<u>Achats</u>	<u>Ventes</u>	<u>Au 31 décembre 2007</u>
Nombre d'actions	19 580	15 452	4 128
Valeur total	268 557 €	217 599 €	57 792 €
Cours moyen	13,72 €	14,08 €	14,00 €
% du capital	0,33 %	0,26 %	0,07 %

7.7 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Investisseur de long terme, OFI Private Equity Capital conçoit son activité dans le respect de la vitesse de développement des entreprises et des personnes.

En particulier, OFI Private Equity Capital encourage les entreprises de son portefeuille à respecter le développement durable. Notamment, la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre joueront un rôle essentiel à l'avenir dans le développement de l'économie et des entreprises, mais aussi dans la valorisation de ces dernières.

Au-delà de l'application des principes respectant le développement durable, OFI Private Equity Capital accompagne des démarches caritatives issues du monde du capital investissement. C'est dans cette perspective que s'inscrit son adhésion à l'EVPA (*European Venture Philanthropy Association*), association dont la vocation est d'aider les professionnels du monde du *private equity* désireux d'accompagner des projets d'entreprises entrant dans ces critères. Un accompagnement qui peut être financier pour des projets qui ont besoin d'être soutenus sur ce plan, mais aussi via un apport en compétences (financières, managériales, entrepreneuriales...).

7.7.1 Informations sociales

Au 31 décembre 2007, la Société n'employait aucun salarié et n'envisage pas de se doter d'un personnel propre, étant précisé que le Gérant de la Société est mandataire social et n'a pas à ce titre de contrat de travail. Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe comprenaient, au 31 décembre 2007, 930 salariés.

7.7.2 Informations environnementales

Compte tenu de son activité, la Société n'est pas exposée de façon significative à des risques environnementaux. Certaines de ses Filiales sont susceptibles d'être exposées dans le cadre de leur activité à des risques environnementaux (voir le paragraphe 7.5.3, « Risques environnementaux »).

7.8 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

7.8.1 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières accordées par l'Assemblée générale en cours de validité et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont les suivantes :

<u>Autorisation</u>	<u>Durée</u>	<u>Utilisée</u>	<u>Non utilisée</u>
Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (AGM 23 avril 2007)	18 mois	Autorisation utilisée au titre d'un contrat de liquidité mis en place le 29 juin 2007 avec SG Securities	
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances (AGM 23 avril 2007)	26 mois	Par décision du Gérant en date du 14 juin 2007, il a été décidé l'émission et l'attribution gratuite de 2 500 000 BSA donnant le droit de souscrire à un nombre maximum de 4 545 440 actions au prix de 16,50 euros	

<u>Autorisation</u>	<u>Durée</u>	<u>Utilisée</u>	<u>Non utilisée</u>
Autorisation d'augmenter le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en fixant librement le prix d'émission (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Augmentation de capital par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant
Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre (AGM 23 avril 2007)	18 mois		Néant
Autorisation d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société (AGM 23 avril 2007)	26 mois		Néant

7.8.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 226-9 du code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur les comptes sociaux et consolidés annuels arrêtés par le Gérant, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport de gestion mis à votre disposition montrent l'évolution des activités et des résultats du Groupe au cours de l'exercice.

Nous avons été par ailleurs été tenus régulièrement informé par le Gérant de la marche des affaires et de l'activité de la Société, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du Conseil, aux vérifications et contrôle que nous avons jugé nécessaires.

Le Comité d'audit a eu accès à toutes les informations nécessaires lui permettant de donner ses avis et recommandations.

Un rapport spécifique du Président du Conseil de Surveillance est annexé au rapport du Gérant à l'Assemblée. Ce rapport spécifique rend compte, d'une part des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des Comités durant l'exercice et, d'autre part, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2007, et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes de l'exercice.

Vous aurez également à vous prononcer sur la ratification des nominations par voie de cooptation décidées par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2008 de Monsieur Hugues Fournier et Monsieur Jean Luc Nodenot. Nous vous rappelons que Monsieur Jean Luc Nodenot a été nommé Président du Conseil de Surveillance le 25 avril 2008.

Le Conseil en profite pour remercier Jean Philippe Richaud qui a décidé de quitter ses fonctions de membre et Président du Conseil de Surveillance, pour la qualité du travail effectué au sein du Conseil.

Il vous sera enfin proposé le renouvellement dans des conditions similaires des délégations de compétence accordées au Gérant par l'assemblée du 23 avril 2007 relatives au rachat d'actions par la société et à la réduction de capital par annulation d'actions rachetées.

Dans ces conditions, nous vous recommandons d'adopter les propositions soumises à votre approbation et, en conséquence, de voter les résolutions correspondantes.

Paris, le 25 avril 2008

Le Conseil de surveillance

7.8.3 Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne en vigueur chez OFI Private Equity Capital — Exercice 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport du Conseil de Surveillance et en application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 7, du Code de commerce, je vous rends compte dans le présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Je vous rappelle que par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2007, la société anonyme FORINTER, a été transformée en société en commandite par actions et a pris la dénomination sociale d'OFI Private Equity Capital. La gérance de la Société est assurée par la société de gestion OFI Private Equity qui a été nommée statutairement pour une durée indéterminée. La société est dotée d'un Conseil de surveillance.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. Composition du Conseil

Votre Conseil de surveillance est composé de 8 membres dont la liste, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, figure au rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce.

Les membres sont désignés pour une durée de 4 ans et sont renouvelables.

Messieurs Gérard JEULIN, Jean-Luc BRET et Benoît BATTISTELLI ont été nommés membres indépendants du Conseil de surveillance de la Société.

Conformément aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, sont considérés comme indépendants les membres du Conseil de surveillance qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ou sa direction, qui puisse

compromettre l'exercice de leur liberté de jugement ou être de nature à les placer en situation d'intérêts avec la direction ou la Société.

En particulier, les membres du Conseil de surveillance répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa Société mère, d'une Société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une Société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été salarié de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ne pas recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société en dehors des jetons de présence ;
- ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la Société au cours des cinq dernières années ; et
- ne pas avoir été membre du Conseil de surveillance de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Il est précisé qu'en application de l'article 22 des statuts, l'Assemblée Générale a la faculté de désigner un ou plusieurs censeurs ayant voix consultative lors des délibérations du Conseil de Surveillance. A ce jour, la société d'OFI Private Equity Capital a trois Censeurs :

- Monsieur Daniel FRUCHART
- Monsieur Roger ISELI
- Monsieur Pascal LEBARD

Jusqu'au 23 avril 2007, la société était administrée par un Conseil d'administration, composé de cinq membres et deux censeurs désignés pour six années renouvelables.

1.2. Réunion du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les membres du conseil de surveillance peuvent, sauf lorsque la réunion du conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul des quorum et de la majorité.

Entre le 23 avril 2007 et le 31 décembre 2007, votre Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 67,5%.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent principalement au siège social : 1 rue Vernier — 75017 Paris

Outre les membres du Conseil de surveillance, les Commissaires aux Comptes, s'il y a lieu, assistent également aux réunions du Conseil d'Administration, et en tant que de besoin, le gérant et les représentants concernés des délégataires tels qu'ils sont définis au point 2.1 ci-après.

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 23 avril 2007, le Conseil d'administration s'était réuni trois fois. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 100%.

1.3. Convocations

Les membres du Conseil de surveillance ont été convoqués par courrier électronique. Les convocations ont été adressées aux membres avec un délai suffisant pour leur permettre de préparer et d'assister aux réunions du Conseil.

En pratique, les dates des différentes réunions du Conseil sont arrêtées à l'issue de chaque réunion du Conseil.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à chaque réunion du Conseil et notamment aux réunions au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes intermédiaires ainsi que les comptes annuels, sociaux et consolidés.

1.4. Information des Membres

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de surveillance leur ont été communiqués autant que possible avant la réunion. Pour des projets d'investissement en cours, les dossiers d'investissement ont été remis en séance pour une première présentation. Ces projets ont fait l'objet d'une première appréciation en séance, et ont été validés lors d'un Conseil de surveillance suivant, généralement tenu dans le cadre de conférences téléphoniques.

1.5. Pouvoir du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci des mêmes documents.

Le Gérant de la Société doit obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour modifier la charte de co-investissement conclue entre la Société et OFI Private Equity et dispose ainsi d'un pouvoir d'examen et d'approbation de l'orientation stratégique de la Société.

En outre, le Gérant de la Société devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les décisions suivantes relatives aux FCPR dans lesquels la Société aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote, c'est-à-dire notamment :

- décider de proroger la durée du fonds concerné,
- décider que les investissements réalisés dans une même société du portefeuille pourront excéder 15% du montant total des souscriptions totales du fonds concerné,
- autoriser les transferts de participations entre les différents véhicules gérés par OFI Private Equity ou entre les fonds dans lesquels la Société aura investi et les entreprises liées à OFI Private Equity au sens de l'article R.214-46 du Code monétaire et financier,
- autoriser les salariés ou dirigeants d'OFI Private Equity agissant pour leur propre compte à effectuer des prestations de services rémunérées au profit du fonds concerné et/ou des sociétés qu'il détient en portefeuille,
- agréer les candidats à la succession des personnes clés d'OFI Private Equity dans les cas et conditions prévus par le règlement, étant précisé que le refus d'agrément devra être motivé et que le Conseil de surveillance ne pourra refuser d'agrément plus de deux candidats présentant les qualités requises,
- et plus généralement tout autre vote pour lequel une décision du Conseil de surveillance sera requise par le règlement du fonds concerné.

1.6. Principales décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration jusqu'au 23 avril 2007 puis le Conseil de Surveillance à compter de cette date, ont essentiellement délibéré ou été informé des décisions suivantes :

Modifications significatives intervenues au sein du « groupe » OFI Private Equity Capital

- 19 avril 2007 : Dissolution de FORMEZZ par transmission universelle du patrimoine avec FORINTER (CA du 7 mars 2007),
- 23 avril 2007 : Changement de dénomination sociale qui devient OFI Private Equity Capital (CA du 7 mars 2007 et AG du 23 avril 2007),
- 23 avril 2007 : Transformation de la société en Société en commandite par actions (CA du 7 mars 2007 et AG du 23 avril 2007),
- 25 avril 2007 : Dépôt d'une offre publique de Rachat (« OPR ») sur les actions de la Société déposée par OFI PE Commandité, société commanditée (CA du 7 mars 2007),
- 15 mai 2007 : Dépôt et enregistrement du document de référence sous le n° R.07.067 et début de l'OPR initiée par OFI PE commandité (CA du 7 mars 2007 et CA du 23 avril 2007),
- 24 mai 2007 : Constitution et apport du portefeuille de la Société à un FCPR dédié dénommé OFI PEC 1 (CA du 7 mars 2007),
- 31 mai 2007 : Transmission à l'AMF du résultat de l'OPR : OFI PE Commandité a acquis 2 700 actions d'OFI Private Equity Capital sur le marché au prix unitaire de 21,66 €. A la clôture de l'OPR, OFI PE Commandité détient 0,11% du capital et des droits de vote de la société,
- 18 juin 2007 : Lancement d'une augmentation de capital de l'ordre de 75 millions d'euros (placement ouvert du 18 juin 2007 au 2 juillet 2007 à 17h30 pour l'OPR en France et jusqu'au 3 juillet 2007 à 12 heures pour le placement global. (CA du 7 mars, AG du 23 avril 2007 et décision du gérant du 14 juin 2007),
- 3 juillet 2007 : résultat de l'augmentation de capital lancée le 18 juin 2007 : 56,39 millions d'euros avant imputation des frais liés à l'opération qui sont de 3,4 M€. Le nouveau capital social s'élève à 59 175 800 € (CS du 29 août 2007),
- 6 juillet 2007 : règlement livraison (CS du 29 août 2007).

Modifications intervenus dans les organes de direction et de contrôle :

→ Au niveau des organes de direction (suite à la transformation en SCA)

- 23 avril 2007 : Nomination statutaire d'OFI Private Equity, représentée par le Président du directoire Olivier MILLET en tant que gérant d'OFI Private Equity Capital (CA du 7 mars 2007),
- 23 avril 2007 : Nomination des membres du conseil de surveillance (CA du 7 mars 2007 et AG du 23 avril 2007),
- 23 avril 2007 : Nomination des censeurs : (CA du 7 mars 2007 et AG du 23 avril 2007),
- 23 avril 2007 : Nomination de Jean Philippe RICHAUD, en tant que Président du Conseil de surveillance (CS du 23 avril 2007).

→ Au niveau du comité d'Audit et du contrôle des comptes

- 30 avril 2007 : Nomination des membres du comité d'audit et du contrôle des comptes (CA du 7 mars 2007 et CS du 30 avril 2007)

Ces modifications, ont également fait l'objet, en tant que de besoin, de décisions de l'associé commandité.

Activité du portefeuille

- 29 Janvier 2007 : Introduction en bourse d'Auto Escape sur Alternext (information au CA du 16 février 2007),
- 15 février 2007 : Acquisition du Groupe Japack (à travers la holding de reprise BFR Investissements) (information au CA du 16 février 2007),
- 7 juin 2007 : Acquisition d'IMV Technologies, société cotée (CS du 30 avril 2007),
- 28 septembre: Cession des Fonds Crescendo III et IV (CS du 29 août 2007).
- 13 septembre 2007 : Retrait de la cote de IMV Technologies (information au CS du 12 novembre 2007).
- 17 octobre 2007 : Acquisition de Groupe Grand Sud (SOHO) (CS du 29 août 2007),
- 26 octobre 2007 : Acquisition de The Flexitallic Group, Inc. en build-up de Siem Supranite (CS du 29 août et 14 septembre 2007),

1.7. Procès-verbaux des réunions — Préparation des travaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion.

Le secrétariat du Conseil est assuré par la Direction Juridique de la MACIF.

La Société dispose de moyens de contrôle et de validation du respect des délais d'envoi des documents et de mise à disposition des informations requises aux membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux Comptes et des règles de tenue des Assemblées Générales.

Les registres des Conseils et des Assemblées sont tenus à jour et à disposition de chaque membre et actionnaire. Ils sont paraphés et signés selon le cas par le Président, un membre, des scrutateurs et le secrétaire de séance et sont conservés dans les locaux parisiens de la MACIF à la Direction Juridique, 17-21 Place Etienne Pernet, 75015 Paris.

1.8. Travaux des Comités

La Société a mis en place un comité : le comité d'audit et de contrôle des comptes. Hors du conseil de surveillance, un comité de trésorerie a été établi par OFI Private Equity en sa qualité de Gérant d'OFI Private Equity Capital, et les comités d'investissement et de désinvestissement, ainsi que le comité de valorisation ont été établis par OFI Private Equity en sa qualité de société de gestion du FCPR OFI PEC 1. Ces comités font l'objet de contrôle de la part du département d'Audit du Groupe OFI Asset Management.

De plus, les Statuts de la Société accordent le pouvoir au Conseil de surveillance d'instituer tout autre comité dont il définira la mission, la composition et le mode de fonctionnement.

1.8.1 Le Comité d'Audit et de Contrôle des comptes

La Société a mis en place, conformément à l'article 23 des statuts, un Comité d'audit et de contrôle des comptes qui est désigné par le Conseil de surveillance parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Il est chargé de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux de la Société, de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux, exprime tout avis ou toute suggestion qui lui sembleraient opportuns et porte à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision du Conseil de surveillance. Le Comité rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux et observations à la plus prochaine réunion

du Conseil de surveillance et peut, à sa demande, établir un rapport destiné à l'Assemblée générale des actionnaires lequel figurera en annexe du rapport de gestion du Conseil de surveillance.

Les membres du Comité, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du comité sont tenus à la discrétion et, le cas échéant, au secret professionnel à l'égard des informations non-publiques présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président.

La durée du mandat des premiers membres du Comité d'audit est fixée à quatre ans pour le premier membre du Comité, trois ans pour le deuxième membre et deux ans pour le troisième membre. A l'expiration de cette durée initiale, la durée des mandats de l'ensemble des successeurs de ces premiers membres sera de trois ans.

Les membres du Comité peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil de surveillance, lequel n'a pas à justifier sa décision.

Le Comité est présidé par un président désigné à la majorité de ses membres.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou à la demande de la gérance, au siège social ou en tout autre endroit précisé par le demandeur.

Le Comité d'audit se réunit, au moins une fois par an, avec les commissaires aux comptes afin d'examiner avec eux dans le cadre des missions du comité, toutes les questions soulevées par ses membres, ou recueille l'avis des commissaires aux comptes sur ces questions.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion et être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des membres du Comité.

Peuvent assister aux réunions du Comité à la demande de ce dernier, la gérance, les représentants des commissaires aux comptes et toute personne que le Comité souhaite entendre.

Les membres du Comité d'audit peuvent, sauf lorsque la réunion du Comité a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul des quorum et de la majorité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les membres ne peuvent se faire représenter aux séances du Comité. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité d'Audit et de Contrôle des comptes est composé depuis le 30 avril 2007 comme suit :

- Monsieur Jean Luc NODENOT pour un mandat de 3 ans qui expirera lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes au 31/12/2009, Président,
- Monsieur Jean Paul MOREAU pour un mandat de 4 ans qui expirera lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes au 31/12/2010,
- Monsieur Jean Luc BRET pour un mandat de 2 ans qui expirera lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes au 31/12/2008,

Il était avant le 23 avril 2007, date de la transformation de la Société en SCA, composé de 4 membres et s'était réuni une fois le 9 février 2007.

Depuis le 23 avril 2007, le Comité d'Audit et de Contrôle des comptes s'est réuni deux fois : 27 août 2007 et le 25 septembre 2007. Le taux moyen de participation à ce Comité a été de 66%.

Les principaux travaux du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes menés en 2007 sont les suivants :

— Projet de développement : Transformation en SCA et augmentation de capital ;

- Analyse des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels ;
- Examen du rapport semestriel narratif ;
- Examen du rapport de gestion ;
- Préparation du rapport d'activité du comité d'audit
- Méthode de construction des comptes
- Présentation de l'actif net réévalué (économique)

1.8.2 Le Comité d'investissement et de désinvestissement

Une procédure « Convocation et réunion du comité consultatif d'investissement » a été mise en place pour une durée d'un an, le 4 avril 2007. Le comité d'investissement donne son avis sur les projets d'investissement, de réinvestissement ou de désinvestissements des véhicules gérés par OFI Private Equity. Il peut également traiter tout autres problèmes et notamment les éventuels cas de conflits d'intérêts.

• *Au niveau des investissements*

Le comité d'investissement institué au niveau d'OFI Private Equity et qui représente le FCPR OFI PEC 1 ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, donne un avis consultatif préalablement à l'engagement définitif sur tout projet d'investissement unitaire supérieur à 500 K€.

Les membres du Comité d'investissement sont : M. Guy Cochet, M. Patrick Dupuy, M. Hughes Fournier, M. M. Pierre Schmidt, et M. Bruno Chamoin.

Au cours de l'exercice 2007, le comité d'investissement s'est réuni cinq fois et a donné un avis favorable sur tous les dossiers :

- GROUPE JAPACK, qui avait déjà été soumis au comité du 14 juin 2006. A l'époque, les managers avaient rompus les négociations pour deux raisons principales, un prix trop élevé et une position d'actionnaire minoritaire jugée insatisfaisante (Comité du 13 février 2007);
- IMV TECHNOLOGIES (projet AIGLE), acquisition de bloc de contrôle en juin suivi par une OPA simplifié et un retrait de la cote en septembre (Comité du 30 avril 2007);
- IONISOS (projet OMEGA), dossier non réalisé compte tenu du prix proposé (Comité du 21 mai 2007)
- GROUPE GRAND SUD (SOHO) (projet KEY), acquisition en partenariat avec Christophe Barnoin (Comité du 28 septembre 2007) et ;
- The FLEXITALLIC GROUP, INC. (projet ASTRO) en build-up pour Siem Supranite (Comité du 14 septembre 2007).

• *Au niveau des désinvestissements*

le comité de désinvestissement constitué au niveau d'OFI Private Equity et qui représente le FCPR OFI PEC 1 ainsi que les autres FCPR gérés par OFI Private Equity, a les mêmes membres que le comité d'investissement.

Antérieurement, le mandat signé entre Forinter et OFI Private Equity le 27 juillet 2004, caduque depuis la transformation en SCA de la Société, faisait référence à des conditions de désinvestissement (article b.2) pour les portefeuilles gérés et/ou conseillés par le MANDATAIRE et/ou les Entreprises liées ayant co-investies.

Le « comité de désinvestissement » s'est réuni/

- le 9 janvier 2007 pour donner son avis pour l'introduction sur ALTERNEXT de la participation Auto Escape, acquise en 2005. Une sortie partielle a été décidée. Les investisseurs FORINTER et OFICAP ont vendus environ 49% de leurs titres.

Ces désinvestissements se sont fait conformément aux règles de désinvestissement entre entreprises gérées par le mandataire.

1.8.3 Le Comité de valorisation

Ce comité a été mis en place par OFI Private Equity, en sa qualité de société de gestion du FCPR OFI PEC 1, ainsi que d'autres FCPR sous sa gérance. Les membres du comité sont des responsables de l'équipe investissement ainsi que l'équipe administrative et financière d'OFI Private Equity.

Ce comité se réunit trimestriellement afin d'étudier la performance de chaque société du portefeuille et de déterminer la valorisation de toutes les lignes d'investissement (equity, mezzanine et BSA). Des fiches de valorisation sont préparées par l'équipe administrative dans un premier temps et transmises aux responsables d'investissements de chaque société du portefeuille environ un mois avant la fin du trimestre. Les responsables d'investissement remplissent les fiches de valorisation, qui sont présentées en réunion du comité. La méthodologie de valorisation et son application sont revues pour chaque investissement. Suite à la réunion, toutes les modifications nécessaires sont apportées aux fiches de valorisation, qui sont ensuite revues, validées et signées par le responsable de l'investissement, le Président du Directoire et le Directeur Financier. En suite ces fiches de valorisation sont transmises aux experts comptables de la société pour la préparation des comptes du FCPR OFI PEC 1, ainsi qu'au Commissaires au Comptes et au Comité d'audit pour leur revue et contrôle. Les fiches de valorisation font également l'objet d'un contrôle effectué par l'Atelier de l'Asset Management et le Département Audit du Groupe OFI Asset Management.

1.8.4 Le Comité de Trésorerie

Ce comité a été mis en place par OFI Private Equity, en sa qualité de gérant d'OFI Private Equity Capital et dans le cadre de la convention de conseil en investissement signé entre OFI Private Equity et OFI Asset Management le 4 mai 2007. Les membres du comité sont des responsables d'OFI Private Equity et d'OFI Asset Management.

Ce comité se réunit trimestriellement afin d'étudier la position de trésorerie de la société et ses allocations de placement.

Le Comité de trésorerie s'est réuni le 7 septembre 2007 et le 9 novembre 2007.

Ses travaux ont porté sur :

- La révision de l'allocation de trésorerie initiale ;
- La trésorerie suite aux investissements dans Groupe Grand Sud (Soho) et Flexitallic Group.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne a pour objectif de s'assurer que :

- les lois et règlements applicables à l'activité de la Société sont respectés ;
- les opérations sont exécutées conformément aux décisions de la direction en conformité avec le système d'autorisation et d'approbation préalablement défini ;
- les opérations sont enregistrées de telle façon que les comptes annuels qui en découlent sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise ;
- les actifs de l'entreprise sont sauvegardés ;

- le fonctionnement des différents mandats gérés est en conformité avec le contrat de mandat ;
- les opérations réalisées sont en conformité avec les règles déontologiques de la profession.

2.1. Organisation de la fonction contrôle

Par convention en date du 22 septembre 2006, la Société a délégué son activité de contrôle interne à l'Atelier de l'Asset Management à compter du 1er janvier 2006.

Le contrôle réalisé par l'Atelier de l'Asset Management s'appuie sur le respect d'un plan de conformité et de contrôle interne établi conjointement par les parties. Ce plan fixe pour une période de douze mois le cycle de déroulement de toutes les tâches de contrôle à réaliser par l'Atelier de l'Asset Management. Les contrôles et leur périodicité y sont déterminés.

L'Atelier de l'Asset Management exerce sa mission en toute autonomie et rapporte semestriellement par écrit ses conclusions à la Société.

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie repéré(e) lors d'un contrôle et revêtant une certaine gravité, l'Atelier de l'Asset Management formalise ses remarques dans les meilleurs délais et les adresse à la Société.

Ainsi, les principaux acteurs du contrôle interne se situent à plusieurs niveaux :

- Le comité d'audit au sein de OFI Private Equity Capital,
- Le département audit-contrôle du groupe OFI Asset Management,
- Le contrôle du gérant et des délégués par l'Atelier de l'Asset Management.

Il convient de rappeler que la Société n'emploie aucun salarié et délègue l'essentiel des travaux nécessaires à la conduite de son activité au Gérant et aux mandataires suivants (ci-après les « Délégués ») :

— OFI Private Equity, délégué pour la gestion du portefeuille de FORINTER jusqu'au 23 avril 2007 en vertu du mandat de gestion signé le 27 juillet 2004, devenu caduc suite à la transformation de la Société en SCA.

Depuis le 23 avril 2007, OFI Private Equity est le gérant de la société OFI Private Equity Capital, sous sa nouvelle forme.

Le gérant est compétent pour :

- Gérer et administrer la Société dans le respect des règles légales, réglementaires et statutaires,
- Arrêter les comptes,
- Accomplir les missions visées suivantes
- Rédaction du rapport annuel,
- Mise à jour du document de référence annuellement,
- Gestion des relations avec les experts comptables, les avocats et les commissaires aux comptes,
- Gestion des fonds (trésorerie) de la société,
- Gestion des participations qui ne seront pas transférées aux FCPR (Access et Crescendo),
- Préparation des rapports périodiques présentés au Conseil de surveillance,
- Suivi de l'information légale et réglementaire applicable aux sociétés cotées conformément aux obligations légales et réglementaires,
- Suivi des relations avec les autorités boursières (AMF, Euronext),
- Rédaction et publication des communiqués de presse,

- Mise à jour du site Internet et mise en ligne des informations conformément aux obligations légales et réglementaires,
- Assurer le secrétariat des sociétés d'OFI Private Equity Capital et de ses filiales éventuelles.

Le contrôle d'OFI Private Equity Capital fait l'objet du paragraphe 2.2.1. Le processus de valorisation des investissements par OFI Private Equity et le Comité de valorisation est décrit au paragraphe 1.8.3.

— La MACIF, déléataire pour le suivi juridique depuis le 1er juillet 2005 a pour rôle la tenue du calendrier juridique, l'assistance à la préparation des Conseils et des AG et la publication des informations réglementaires au BALO et à l'AMF.

Le contrôle de la MACIF fait l'objet du paragraphe 2.2.2.

— Grant Thornton, déléataire pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés depuis le 19 septembre 2006 avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le contrôle de Grant Thornton fait l'objet du paragraphe 2.2.3.

2.2. Mise en œuvre du contrôle interne par délégation

2.2.1. Contrôle du Gérant : OFI Private Equity

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipe de contrôle interne et de déontologue, OFI Private Equity bénéficie des structures et moyens mis en place par OFI Asset Management au profit de ses sociétés filiales.

Il existe deux niveaux de contrôle interne au sein d'OFI Private Equity.

Le premier est réalisé au niveau d'OFI Private Equity par le service administratif et financier. Il consiste à s'assurer du correct déroulement des procédures opérationnelles et des processus d'investissement. Pour ces contrôles, l'équipe d'OFI Private Equity se fonde sur les procédures rédigées conjointement avec l'Audit Interne d'OFI Asset Management. Le suivi de ces procédures est géré via un logiciel métier (Prisma Process) accessible à tous.

Pour assurer les contrôles de second niveau, OFI Asset Management s'appuie sur deux départements.

Le premier, l'Audit Interne, a pour principale mission de s'assurer du respect des normes réglementaires mais aussi de l'application des « Best Practices » en fonction des standards de la profession.

Le département Audit du groupe OFI Asset Management a réalisé quatre audits depuis octobre 2006 :

- Période du 1er oct. 2006 au 30 juin 2007 : Audit des investissements Siem Supranite, Japack et IMV Technologies ;
- Période du 1er oct. 2006 au 30 juin 2007 : Audit des désinvestissements Siem Supranite (syndication), Auto Escape (sortie partielle), Japack (syndication) ;
- Audit de la valorisation au 30 mars 2007 ;
- Audit des contraintes du mandat FORINTER au 31 mars 2007.

Le Risk Management pour sa part a pour principal objectif de surveiller les risques liés à la gestion et les risques opérationnels.

En cas d'anomalie décelée, OFI Private Equity est tenue de procéder aux corrections nécessaires dans les plus brefs délais.

Les départements Audit Interne et Risk Management procéderont alors à une nouvelle vérification des points soulevés.

Le responsable compliance et contrôle interne (RCCI) désigné d'OFI Asset Management est Madame Caroline Farrugia.

Par ailleurs, OFI Asset Management a établi un règlement de déontologie sur la base des normes professionnelles et des principes directeurs du Code de déontologie de l'AFIC. Ce règlement s'applique à toutes les sociétés d'OFI Asset Management et donc à OFI Private Equity, son personnel et toute personne agissant pour son compte. Il prévoit notamment :

- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité et une obligation de discrétion absolue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sociétés du groupe sur leur activité (et notamment vis-à-vis de concurrents éventuels) ;
- des dispositions particulières pour les opérations du personnel en situation sensible susceptible de détenir des informations privilégiées (pour OFI Asset Management, il s'agit notamment des membres du Comité de direction, des gérants et assistants de gestion, des commerciaux, du middle office, des analystes, du risk management et du contrôle interne) ;
- l'institution d'un déontologue, qui a pour mission de veiller au respect de ces règles de déontologie ;
- un ensemble de moyens (informatiques, matériels et logiciels) mis à la disposition du personnel pour l'exercice exclusif de l'activité et qui ne sauraient être détournés par leurs utilisateurs à des fins personnelles ou au profit de tiers ;
- la mise en place de procédures d'encadrement des cadeaux émanant des sociétés du groupe ou reçus par leur personnel (respect de procédures de déclaration au déontologue) ; et
- la rémunération des dirigeants, qui n'est pas liée directement aux résultats de leur gestion.

De plus, le règlement de déontologie d'OFI Asset Management prévoit également qu'OFI Private Equity soit soumis à l'ensemble des textes dont la liste est donnée ci-dessous :

- les articles 314-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatifs aux règles de bonne conduite et autres obligations professionnelles des prestataires de services d'investissement exerçant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- le règlement de déontologie des OPCVM — AFG ;
- le règlement de déontologie de la gestion de portefeuille individualisée sous mandat — AFG ;
- le règlement de déontologie des OPCVM de l'AFG-ASFFI : dispositions spécifiques concernant le gestionnaire de fonds communs de placement d'entreprise ; et
- le Code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement de leurs dirigeants et des membres de leur personnel, (code AFG-ASFFI-AFIC).

Contrôle de l'Atelier de l'Asset Management

Le contrôle de l'Atelier de l'Asset Management a porté principalement sur :

- La création du FCPR « OFI PEC 1 » : existence, apports, prestataires, souscriptions ;
- Les autorisations données par le Conseil de surveillance ;
- La conformité des opérations juridiques et le respect de la procédure d'investissements et de désinvestissements (étude, comité d'investissement, mise en place, investissements, rejets).

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ce contrôle.

Un tableau récapitulatif des investissements et désinvestissements accompagnés des observations de l'Atelier de l'Asset Management est présenté ci-après.

FORINTER : INVESTISSEMENTS 2007 (avant le 23 avril 2007)

Nom de la société	Date du comité d'investissement et avis	Information (I) au CA ou Autorisation (A) du CA	Date et Montant de l'investissement (en M€)	VALORISATION Orientation de Gestion : Entreprise de taille moyenne ou petite.	RATIO: Montant des FP de FORINTER/10 (en M€)	RATIO Montant de l'emprunt contracté (≤ 3% avec Σ des emprunts contractés) > 10% des FP de FORINTER	OBSERVATIONS 2AM
GROUPE JAPACK	14 juin 2006 et 13 février 2007 Favorable pour 2,1 M€	(Information)	15 février 2007 pour 2,1 M€ pour Forinter et 700 K€ pour OIF Europa I (avant syndication)	9,8 M€ soit environ 4,8* EBITDA	4,9 M€ Au 31/12/06	0	Respect de la procédure et des signatures. Le comité propose d'investir 2,1 M€ pour FORINTER LBO Secondaire. Note post closing : Investissement de 2,1 M€ pour FORINTER : → Augmentation de capital BFR Investissement : 2 774 K€, → Acquisitions actions Dirigeants : 26, 3 K€

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL (jusqu'au 31 mai)/ FCPR OFI PEC 1 : INVESTISSEMENTS 2007

Nom de la société	Date du comité d'investissement et avis	Information (I) au CA ou Autorisation (A) du CA	Date et Montant de l'investissement (en M€)	VALORISATION Orientation de Gestion : Entreprise de taille moyenne ou petite.	Contrôle des RATIOS	OBSERVATIONS 2AM
IMV TECHNOLOGIES	Comité d'Investissement du 30/04/2007 Avis favorable	Autorisation du Conseil de surveillance du 30/04/07	7 juin 2007 Fonds OFI PEC 1 : Financière Aigle 1 : <ul style="list-style-type: none"> • 7, 004 M€ (700 319 actions), • 53,9 K€ (43 140 BSA), • 5, 038 M€ (503 805 OC), Financière Aigle 2 : <ul style="list-style-type: none"> • 5, 217 M€ en obligations 	Conforme à l'orientation de gestion du fonds	Conforme aux ratios prudentiels	Respect de la procédure et des signataires autorisés. LBO secondaire. Retrait de cote (Public to Private). Le comité propose d'investir : → 11, 8 M€ (jusqu'à 13,8 M€) en capital, → 5,2 M€ en mezzanine L'investissement en capital est réalisé pour un total de 12,1 M€ dont 5, 038 M€ en OC qui sont des titres donnant accès indirectement au capital. L'investissement en mezzanine est réalisé par Financière Aigle 2 pour 5,217 M€.

Nom de la société	Date du comité d'investissement et avis	Information (I) au CS ou Autorisation (A) du CS	Date et Montant de l'investissement (en M€)	Orientation de Gestion : Article 6.1	Règles co-investissement : article 7.3	Contrôle RATIOS Ratios Juridique et fiscal : articles 5.2 et 5.3	OBSERVATIONS 2AM
The Flexitalic Group, Inc. (détenue à 100% par Financière de SIAM)	14 septembre 2007 (convocation envoyée par mail le 10 septembre) Avis favorable	Autorisation du CS 14 septembre 2007	Investissement réalisé le 28 octobre 2007	OK	Présentation comité : • OFI PEC 1 : 20,4 M€ (soit 91,5%), • OFI EUROPA 1 : 1,2 M€ (soit 5,40%), • OFICAP : 0,7 M€, soit 3,1%.	Pas de contrôle : Tableau de contrôle des ratios en attente de formalisation	Respect de la procédure et des signataires autorisés. Build Up : le comité d'investissement propose d'investir : Investissement OFI PE : 17,12 M€ en Equity + 5,58 M€ en mezzanine junior : → OFI PEC 1 : 20,8 M€, → OFI EUROPA : 1,2 M€, → OFICAP : 0,7 M€.
GROUPE GRAND SUD (SOHO) est (détenue à 100% par Financière FIMEGA (création))	28 septembre 2007 (convocation envoyée par mail le 24 septembre) Avis favorable	Autorisation Conseil de surveillance du 29 août 2007 et Conseil de surveillance du 28 septembre 2007 -Investissement 12 M€, soit 70% du capital	Investissement réalisé le 17 octobre 2007 : Affectation OFI PEC : 11,97 M€ (Rapport projet d'investissement du 26 septembre : 3,3% Equity + 33% junior+33% senior)	OK	Présentation comité : • OFI PEC 1 : 11,97 M€, soit 95% • OFI EUROPA 1 : 0,63 M€ soit 5%, • OFICAP :	Pas de contrôle : Tableau de contrôle des ratios en attente de formalisation	Réalisation de l'investissement : 13.553,4 K€ + 240 K€ au titre de portage Respect de la procédure et des signataires autorisés. LBO secondaire . Le comité propose d'investir (OFI Europa I inclus) : → 4,2 M€ en capital, → 4 M€ en mezzanine senior, → 4 M€ en mezzanine junior. Réalisation de l'investissement par OFI PEC1 : → 3 610,080 K€ en capital, → 3 040,066 K€ en mezzanine junior, → 7 790,17 K€ en mezzanine senior, soit un total de 11,4 M€.

FORINTER : DESINVESTISSEMENTS 2007 (avant le 23 avril 2007)

Nom de la société	Date du comité de désinvestissement et avis	Information (1) au CA ou Autorisation (A) du CA	Date et Montant du désinvestissement (en M€)	Respect article b.2 du mandat de gestion	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS 2AM
AUTO ESCAPE	9 janvier 2007 Avis favorable	16 février 2007 (Information)	<ul style="list-style-type: none"> • 29 janvier 2007 : 308 598 titres (sur 1 100 000) pour 1 668, 892 K€ • Montant résiduel (PR) : 791 402 K€ représentant 791 402 Titres 	Désinvestissement au prorata de leurs participations pour FORINTER et OFICAP	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction sur ALTERNEXT le 29 janvier 07 — Sortie partielle, • Restriction de vente des actions Lock-up (levées ou améliorées à tout moment par PORTZAMPARC) : → 0% des titres les 3 1^{er} mois, → 20% max de 3 à 6 mois, → 20% max entre 6 et 9 mois 	Convocation du comité consultatif conforme à la procédure du 6/12/06 et feuille de présence signée.

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL/FCPR OFI PEC 1 : DESINVESTISSEMENT 2007

Nom des fonds	Date du comité de désinvestissement	Information au Conseil de Surveillance ou Autorisation du CA	Date et Montant du désinvestissement (en M€)	COMMENTAIRES	OBSERVATIONS 2AM
CRESCENDO III et IV	Décision du Gérant après information au Conseil de Surveillance	Information CS du 29 août 2007	Autorisation de désinvestissement pour la somme de 1 528 479 \$ réparti comme suit : — 132 683 \$ pour CRESCENDO III, — 1 395 796 \$ pour CRESCENDO IV.	Cession à PAUL CAPITAL PARTNERS et ADAMS STREET PARTNERS. Contrat de cession en date du 28 septembre 2007.	Conforme à la procédure et aux montants autorisés. Le paiement a été effectué 3 jours après la signature de l'acte Pas de procédure anti blanchiment
AXSON	Pas de comité de désinvestissement compte tenu que le projet d'IPO a été reporté	Information CS du 29 août 2007	Virement reçu le 1/10/07 Document interne : projet d'IPO AXSON — opération envisagée — 19 novembre 2007. Le calendrier prévisionnel indique une fixation du prix et ses modalités par le CA le 6 décembre. Document ODDO du 27 novembre 2007 : structuration de l'IPO	Introduction sur le marché Alternext d'Euronext PARIS SA d'ici la fin de l'année et en fonction de l'évolution des marchés boursiers. Choix de ODDO Corporate Finance comme banque introductrice. Enregistrement du document de référence à l'AMF le 13 novembre 2007 sous la référence 1.07-165.	Commentaires sur la fiche de valorisation au 31/12/07 : • IPO décalé à 2008, en considération de la volatilité actuelle de la bourse, • IPO a réaliser courant 2008 si le marché boursier se redresse, (opération de l'ordre de 25 M€, dont 15% à 30% en cession d'actions existantes).

2.2.2 Contrôle du délégataire du suivi juridique : MACIF

Le suivi juridique est délégué à la MACIF depuis le 1er juillet 2005 en vertu d'une convention en date du 30 décembre 2005.

Le dossier juridique de la société est tenu par le biais d'un calendrier des événements intervenant annuellement dans la vie de la société, c'est-à-dire, notamment :

- Les réunions (Conseil d'Administration, Assemblées Générales) ;
- La publication des informations réglementaires (BALO, AMF) ;
- L'attestation des comptes semestriels et la certification des comptes annuels par les commissaires aux comptes.

Un tableau de bord avec les références réglementaires et légales, tenu à jour, est disponible et divisé en deux sections :

- les informations périodiques : informations comptables et financières avec trois sous parties :
 - documents annuels,
 - documents semestriels,
 - documents trimestriels,
- les informations permanentes : informations privilégiées, pacte d'actionnaires, opérations sur les titres de la société, modifications des statuts, changement de périmètre...

La diffusion de l'information réglementée est réalisée par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel (Hugin, anciennement Company News) sélectionné parmi liste des diffuseurs professionnels publiée par l'AMF le 9 février 2007.

Dès lors, en application de l'article 221-4 du règlement général de l'AMF, la Société bénéficie d'une présomption de diffusion effective et intégrale de l'information réglementée.

L'information réglementée est simultanément mise en ligne sur le Site Internet de la Société (www.ofi-pecapital.com).

Le service juridique travaille en étroite collaboration avec OFI Private Equity. Cette collaboration permet de fait, un contrôle et une validation au plus haut niveau de la délégation de l'activité juridique.

Contrôle de l'Atelier de l'Asset Management

Le contrôle de l'Atelier de l'Asset Management a porté principalement sur :

- le respect des contraintes légales et réglementaires ;
- le respect de la diffusion réglementée des sociétés cotées par voie électronique.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de ce contrôle.

2.2.3. Contrôle du délégataire pour la comptabilité générale et la consolidation des comptes du Groupe

Grant Thornton assure la comptabilité générale (élaboration des comptes sociaux et établissement des déclarations sociales y afférentes) de la Société et la consolidation des comptes du groupe avec effet rétroactif au 1er janvier 2006 en vertu d'une lettre de mission signée le 19 septembre 2006.

Grant Thornton assure également la comptabilité générale du FCPR OFI PEC 1 depuis le 24 mai 2007 (date de sa création) en vertu d'une lettre de mission signée le 4 avril 2007.

Grant Thornton intervient dans la société, une fois par mois et tient des dossiers permanents par société qui sont complétés au fur et mesure des mouvements.

Grant Thornton travaille en étroite collaboration avec OFI Private Equity et les commissaires aux comptes notamment pour l'établissement d'un calendrier et d'un programme de travail en vue de la préparation de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

Contrôle de l'Atelier de l'Asset Management

Le contrôle de l'Atelier de l'Asset Management a porté principalement sur une première prise de connaissance des procédures d'établissement des comptes sociaux et consolidés de la Société et du FCPR OFI PEC 1. Il a été réalisé par entretiens et prise de connaissance de certains documents et échanges d'informations entre OFI PE et Grant Thornton.

Aucune insuffisance grave de contrôle interne n'a été relevée lors de cette analyse.

2.3 Amélioration des processus de contrôle interne

Les axes d'amélioration proposés pour 2008 sont les suivants :

- Mettre à jour les conventions avec les délégataires,
- Finaliser la mise à jour du livre des procédures,
- Compléter l'information du Comité d'investissement au niveau des fiches présentées,
- Documenter vis-à-vis du Comité d'investissement l'impact de l'investissement sur le périmètre de consolidation.

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Le Président du Conseil de Surveillance

7.8.4 Assemblée Générale du 6 juin 2008 : ordre du jour et projet de résolutions

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2008

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du gérant,
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
3. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
6. Procédures de contrôle interne — Lecture du rapport du Président sur le contrôle interne ;
7. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approbation des conventions réglementées ;
8. Quitus au Gérant, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
9. Fixation du montant des jetons de Présence pour 2008 ;
10. Autorisation donnée au Gérant en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
11. Ratification de la nomination par voie de cooptation d'un membre du conseil de surveillance, Monsieur Hugues FOURNIER, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe RICHAUD démissionnaire ;
12. Ratification de la nomination par voie de cooptation d'un membre du conseil de surveillance, Monsieur Jean-Luc NODENOT, en remplacement de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires démissionnaire ;

13. Constatation du changement de Commissaire aux comptes titulaire par suite de fusion-absorption de la société CALAN RAMOLINO & ASSOCIES par DELOITTE & ASSOCIES ;
14. Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
16. Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2008

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant, des comptes sociaux de l'exercice ainsi que du rapport général des commissaires aux comptes :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 6.357.458,60 euros;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
- constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance :

— décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élevant à 6.357.458,60 euros :

• à la réserve légale	317.872,93 euros
• aux associés commandités	31.787,29 euros
• aux actionnaires, à titre de dividendes	3.195.493,20 euros
• au report à nouveau	2.812.305,18 euros
Total à affecter	6.357.458,60 euros

En conséquence :

— Il revient aux actionnaires un dividende de 0,54 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 7 juin 2008 et au plus tard le 20 juin 2008.

— Après affectation, les capitaux propres de la Société sont les suivants :

• Capital social	59.175.800,00 euros
• Primes d'émission	27.348.578,97 euros
• Réserve légale	2.817.872,93 euros
• Autres réserves	1.732.324,56 euros
• Report à nouveau	12.037.458,33 euros
• Capitaux propres	103.112.034,79 euros

En application de l'article 243 bis du CGI, le tableau ci-dessous présente le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende</u>	<u>Montant des revenus éligibles le cas échéant à l'abattement de 40%</u>	<u>Montant des revenus non éligibles à l'abattement de 40%</u>
31/12/2007	3 195 493,20 euros	6 566,94 € et 1 166 714,28 € versés au public éligible à l'abattement de 40% uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 022 211,98 €

Il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende</u>	<u>Montant des revenus éligibles le cas échéant à l'abattement de 40%</u>	<u>Montant des revenus non éligibles à l'abattement</u>
31/12/2006	3 000 000 euros	7 320 € versés au public éligibles à l'abattement de 40% uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	2 992 680 €
31/12/2005	800 000 euros	1 985 € versés au public éligibles à l'abattement de 40% uniquement s'ils sont versés à des personnes physiques résidentes	798 048 €
31/12/2004	néant	néant	néant

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître un résultat net consolidé positif de 3.006 K€ et un résultat net part du Groupe positif de 4.010 K€ ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Procédures de contrôle interne Lecture du rapport du Président sur le contrôle interne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance

rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société :

- prend acte des informations mentionnées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce chacune des conventions dont il a été fait état ainsi que la poursuite des conventions préalablement autorisées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Quitus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en conséquence de tout ce qui a été présenté et voté ci-dessus :

- donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- donne aux membres du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- donne également quitus aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- fixe à 37.400 € le montant global des jetons de présence que le Conseil de Surveillance répartira entre ses membres pour l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2008.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Gérant en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant :

- autorise le Gérant de la Société à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 10% du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats seront effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations l'ayant affecté postérieurement à la présente assemblée générale). Cette limite est abaissée à 5% du capital social dans le cas visé au paragraphe (iii) ci-dessous.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif, et notamment en vue:

- (i) d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (ii) de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance ou la personne agissant sur délégation de la gérance appréciera ;
- (iii) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;
- (iv) d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance appréciera. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder cinquante cinq euros (€ 55). Le prix minimal de vente par action ne pourra être inférieur à dix euros (€ 10).

Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de quinze millions d'euros (€ 15.000.000) ;

- décide que la Société pourra utiliser la présente résolution à tout moment à compter de son entrée en vigueur et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans les limites et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- donne tous pouvoirs au Gérant pour procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur

valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Gérant à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires ainsi que dans celles prévues par les autorités de marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

- confère également tous pouvoirs au Gérant, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et diffuser, le cas échéant, tout document requis comprenant ces objectifs modifiés.

Le Gérant devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la 9ème résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination par voie de cooptation d'un membre du Conseil de surveillance, Monsieur Hugues FOURNIER, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe RICHAUD démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant, ratifie la nomination par voie de cooptation de :

Monsieur Hugues FOURNIER, né le 1er juin 1964 à ROUGE (44660) et demeurant 234, rue Championnet — 75018 PARIS,

en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe RICHAUD démissionnaire,

L'Assemblée générale prend acte que la cooptation de Monsieur Hugues Fournier a été décidé par le Conseil de surveillance du 25 avril 2008, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

DIXIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination par voie de cooptation d'un membre du Conseil de surveillance, Monsieur Jean-Luc NODENOT, en remplacement de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant, ratifie la nomination par voie de cooptation de :

Monsieur Jean-Luc NODENOT, né le 4 décembre 1956 à AUCH et demeurant 41 rue Adrian Dalamix — 94410 Saint Maurice,

en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaire, démissionnaire,

L'Assemblée générale prend acte que la cooptation de Monsieur Jean-Luc Nodenot a été décidé par le Conseil de surveillance du 25 avril 2008, pour la durée restant à courir du mandat de son

prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

ONZIEME RESOLUTION

Constatation du changement de Commissaire aux comptes titulaire par suite de fusion-absorption de CALAN RAMOLINO & ASSOCIES par DELOITTE & ASSOCIES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de la fusion intervenue par voie d'absorption de la société CALAN RAMOLINO & ASSOCIES par la société DELOITTE & ASSOCIES, et constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société, confié à la société CALAN RAMOLINO & ASSOCIES est poursuivi par la société DELOITTE & ASSOCIES. En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant afin de procéder aux formalités consécutives qui sont requises pour porter au Kbis le nouveau Commissaire aux comptes titulaire, la société DELOITTE & ASSOCIES.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévus par la législation en vigueur, et plus généralement faire le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise le Gérant à :

- (i) annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires,
- (ii) réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la 25ème résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévus par la législation en vigueur, et plus généralement faire le nécessaire.

7.8.6 Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 23 avril 2007

La neuvième résolution soumise et votée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2007 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, la mise en place d'un programme de rachat d'actions, représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la société.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2008 de renouveler cette autorisation pour une durée de 18 mois.

I. Description du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale du 23 avril 2007

L'Assemblée Générale du 23 avril 2007, statuant aux conditions de quorum et majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

- a autorisé le Gérant de la Société, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats seront effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations l'ayant affecté postérieurement à la l'assemblée générale). Cette limite est abaissée à 5% du capital social dans le cas visé au paragraphe (iii) ci-dessous.
- a décidé que les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif, notamment en vue :
 - (i) d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - (ii) de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance ou la personne agissant sur délégation de la gérance appréciera ;
 - (iii) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;

- (iv) d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance appréciera. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix maximum d'achat par action ne doit pas excéder cinquante cinq euros (€ 55). Le prix minimal de vente par action ne peut être inférieur à dix euros (€ 10).

Le montant maximum que la Société peut consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne peut excéder la somme de quinze millions d'euros (€ 15.000.000).

La Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans les limites et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Gérant :

- pour procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société.
- à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires ainsi que dans celles prévues par les autorités de marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et diffuser, le cas échéant, tout document requis comprenant ces objectifs modifiés.

L'Assemblée Générale du 23 avril 2007, statuant aux conditions de quorum et majorité des Assemblées Générales Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration a autorisé le Gérant, pour une durée de dix-huit mois à :

- (i) annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires,
- (ii) réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Gérant, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi, en fixer les modalités, constater sa réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

II. Mise en œuvre du programme de rachat

En application de l'article L.225-209 du code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Générale des opérations d'achat d'actions propres réalisées, pour chaque finalité, par la Société dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2007.

Au cours de l'exercice 2007, les seules opérations d'achat d'actions réalisées par la Société sont celles réalisées dans le cadre du contrat de liquidité mis en place le 29 juin 2007 avec la Société Générale Securities (Paris) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 300 000 euros ont été affectés au compte de liquidité.

Au titre de l'exercice 2007 :

- La société a acheté 19 580 actions pour un montant total d'acquisition de 268 557,41 euros soit un prix moyen d'acquisition de 13,72 euros par action ;
- La société a vendu 15 452 actions pour un montant total de cession de 217 599,82 euros soit un prix moyen de cession de 14,08 euros par action.

III. Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation à l'Assemblée Générale du 6 juin 2008

Les informations ci-dessous ont pour objectif de décrire le programme de rachat d'actions, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 6 juin 2008, conformément à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF.

- **Nombre de titres et part du capital détenus par la Société :** Au 31 décembre 2007, la société détenait directement 4 128 actions, soit 0,07% du capital de la société.
- **Répartition par objectif des titres de capital détenus :** actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.
- **Part maximale du capital susceptible d'être acheté par la société :** 10% du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat.
- **Prix d'achat unitaire maximum :** 55 euros.
- Objectifs :
 - (i) assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - (ii) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la gérance ou la personne agissant sur délégation de la gérance appréciera ;

- (iii) conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;
 - (iv) annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
 - (v) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Durée du programme : le présent programme pourra être utilisé pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 6 juin 2008.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 9 juillet 2007 au 31 décembre 2007, dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Le tableau ci-après, établi conformément aux dispositions de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-06 du 22 février 2005, présente sous forme synthétique les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 23 avril 2007 au 30 mars 2008.

- Pourcentage de capital auto-detenu de manière directe ou indirecte : 0,34% ;
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : zéro ;
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 20 010 titres ;
- Valeur de marché du portefeuille : 200 100.00 euros

	Flux bruts cumulés (opérations dans le cadre d'un contrat de liquidité)		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Vente/Transferts	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
	Nombre de titres	19 580	15 452	—	—	—
Echéance maximale moyenne	—	—	—	—	—	—
Cours moyen de la transaction	13,72 €	14,08 €	—	—	—	—
Prix d'exercice moyen	—	—	—	—	—	—
Montants	268 557 €	217 599 €	—	—	—	—

8.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007 (NORMES IFRS)

1 BILAN CONSOLIDÉ

<u>ACTIF</u>		<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
		en milliers d'Euros	
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition	Note 5.4.1.1	101 414	
Autres immobilisations incorporelles	Note 5.4.1.2	68 474	
Immobilisations corporelles	Note 5.4.1.3	15 992	
Actifs financiers en juste valeur par résultat . . .	Note 5.4.1.4	18 023	24 017
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 5.4.1.4		15 239
Autres actifs financiers	Note 5.4.1.4	1 592	
Participations mises en équivalence	Note 5.4.1.5	1 143	
Impôts différés actifs	Note 5.5.7	<u>10 392</u>	
Total des actifs non courants		<u>217 030</u>	<u>39 256</u>
Actifs courants			
Stocks	Note 5.4.2.1	22 194	
Créances Clients	Note 5.4.2.2	23 454	
Autres créances	Note 5.4.2.3	6 160	691
Créance d'impôt sociétés	Note 5.5.7	1 923	865
Actifs financiers en juste valeur par résultat . . .	Note 5.4.2.4	38 325	15 101
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 5.4.2.5	<u>13 267</u>	<u>63</u>
Total des actifs courants		<u>105 323</u>	<u>16 720</u>
Actifs destinés à être cédés	Note 5.4.2.6	<u>376</u>	<u>994</u>
TOTAL ACTIF		<u>322 729</u>	<u>56 970</u>

<u>PASSIF</u>		<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
		en milliers d'Euros	
Capitaux propres			
Capital		59 176	25 000
Réserves Groupe		40 116	18 611
Gains et pertes latents sur instruments financiers			3 278
Résultat Groupe		<u>4 010</u>	<u>8 478</u>
Capitaux propres — Attribuable au Groupe		<u>103 302</u>	<u>55 367</u>
Intérêts minoritaires		<u>2 457</u>	<u> </u>
Total Capitaux propres	Note 5.4.3	<u>105 759</u>	<u>55 367</u>
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières long terme	Note 5.4.4.1	137 062	
Provisions pour retraite et avantages similaires	Note 5.4.4.3	2 253	
Autres provisions pour risques et charges	Note 5.4.4.4	1 179	
Autres passifs financiers non courant	Note 5.4.4.5	2 163	
Impôts différés passifs	Note 5.5.7	<u>29 148</u>	<u>691</u>
Total Passifs non courants		<u>171 805</u>	<u>691</u>
Passifs courants			
Emprunts et dettes financières court terme	Note 5.4.4.1	9 046	
Provisions pour risques et charges	Note 5.4.4.4	199	
Dettes fournisseurs	Note 5.4.5.2	18 271	883
Dettes d'impôt sociétés	Note 5.5.7	71	13
Autres dettes et passifs courants	Note 5.4.5.3	<u>17 578</u>	<u>16</u>
Total Passifs courants		<u>45 165</u>	<u>912</u>
TOTAL PASSIF		<u>322 729</u>	<u>56 970</u>

2 COMPTE DE RÉSULTAT

		<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
		en milliers d'euros	
REVENUS DES ACTIVITES ORDINAIRES	Note 5.5.1	52 830	—
Autres produits de l'activité.	Note 5.5.2	10 809	12 093
Production stockée.		(1 428)	
Charges de personnel.		(14 319)	
Autres achats et charges externes	Note 5.5.3	(33 730)	(1 362)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 462)	
Impôts taxes et versements assimilés.		<u>(676)</u>	<u>(101)</u>
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		<u>12 024</u>	<u>10 630</u>
Autres produits et charges opérationnels	Note 5.5.4	<u>(2 035)</u>	<u>(510)</u>
RESULTAT OPERATIONNEL		<u>9 989</u>	<u>10 120</u>
Coût de l'endettement financier net.	Note 5.5.5	(5 495)	(233)
Autres produits et charges financiers.	Note 5.5.6	(601)	
Quote-part dans les résultats des participations		43	
associées	Note 5.4.1.5		
Impôts sur les résultats	Note 5.5.7	<u>(930)</u>	<u>(1 409)</u>
RESULTAT		<u>3 006</u>	<u>8 478</u>
* Attribuable au groupe		4 010	8 478
* Attribuable aux minoritaires		(1 004)	0
* Résultat net par action	Note 5.4.3.3	0,68	33,91
* Résultat net dilué par action.	Note 5.4.3.3	0,68	33,91

3 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	en milliers d'euros	
Résultat net consolidé	3 006	8 478
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 401	
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(3 434)	(3 058)
Plus et moins values de cession	(6 152)	(7 331)
Autres produits et charges calculées	<u>2 655</u>	<u>(72)</u>
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	<u>(2 524)</u>	<u>(1 983)</u>
Coût de l'endettement financier net	5 495	232
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	<u>930</u>	<u>1 409</u>
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	<u>3 901</u>	<u>(342)</u>
Impôts versés	(706)	(3 456)
Variation du besoin en fonds de roulement	<u>113</u>	<u>(422)</u>
Flux net de trésorerie liés à l'activité	<u>3 308</u>	<u>(4 220)</u>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 586)	(1)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	48	
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers	(210 810)	(70 149)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	206 113	74 865
Incidence variations de périmètre	(146 730)	4 501
Autres flux issus des opérations d'investissements	<u>(462)</u>	<u> </u>
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	<u>(153 427)</u>	<u>9 216</u>
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice aux actionnaires de la société mère	(3 000)	(800)
Souscriptions d'emprunts nettes de frais	132 648	
Remboursement d'emprunts	(34 929)	(4 602)
Intérêts financiers nets versés	(3 858)	(91)
Augmentation de capital nette de frais	68 168	
Autres flux liés aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	<u>159 029</u>	<u>(5 493)</u>
Incidence de change	<u>(112)</u>	<u> </u>
Variation nette de trésorerie et équivalents trésorerie	<u>8 798</u>	<u>(497)</u>
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture de la période	63	560
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture de la période	<u>8 861</u>	<u>63</u>

Note 5.4.2.5

4 ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	en milliers d'euros	
Gains (pertes) avant impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur :		
— des actifs financiers disponibles à la vente	(4 111)	(4 871)
Effet d'impôt	832	(103)
Ecart actuariels	(692)	
Ecart de conversion	<u>(2 057)</u>	
Produits et charges directement enregistrés en capitaux propres ...	<u>(6 028)</u>	<u>(4 974)</u>
Résultat de l'exercice	<u>3 006</u>	<u>8 478</u>
Total des produits et charges reconnus sur la période	<u>(3 022)</u>	<u>3 504</u>
* Attribuables au groupe	(688)	3 504
* Attribuables aux minoritaires	(2 334)	—

5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

5.1 Présentation du Groupe et faits marquants

5.1.1 Présentation du Groupe

OFI Private Equity Capital SCA (OFI PEC) est une société en commandite par actions de droit français qui est domiciliée 1 rue Vernier à Paris (75 017), en France.

Elle exerce une activité principale de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières non cotées.

Les états financiers consolidés du Groupe OFI PEC pour l'arrêté au 31 décembre 2007 comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

Les comptes consolidés du Groupe ont été examinés par le Conseil de surveillance du 25 avril 2008.

Le Groupe OFI PEC fait partie de la consolidation intermédiaire effectuée au 31/12/2007 en France en normes IFRS par la MACIF 2-4 rue Pied de Fond à NIORT (79).

5.1.2 Comparabilité des comptes consolidés

OFI Private Equity Capital est une société d'investissement dans le private equity en France. Sa stratégie d'investissement, mise en place depuis septembre 2005, lui a permis de prendre des participations majoritaires dans plusieurs investissements au cours de l'année 2007, notamment depuis l'accroissement de ses ressources financières grâce à la réalisation de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2007.

Cette stratégie d'investissement et la réalisation d'investissements majoritaires a eu un impact significatif sur les comptes consolidés de la Société en 2007, avec l'entrée dans le périmètre de consolidation de quatre sociétés opérationnelles, avec des activités et des présentations de comptes très différentes d'une société d'investissement. Au 31 décembre 2007, les états financiers consolidés du Groupe OFI Private Equity Capital comprennent la société mère, OFI Private Equity Capital, le FCPR OFI PEC 1 créé le 24 mai 2007, ainsi que les sociétés opérationnelles suivantes dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle, directement ou indirectement (les "Filiales") :

- Siem Supranite à partir du 23 avril 2007 ;
- IMV Technologies à partir du 7 juin 2007 ;
- Groupe Grand Sud (Soho) à partir du 17 octobre 2007 ; et
- The Flexitallic Group, Inc. à partir du 30 octobre 2007.

Les comptes consolidés de la Société rassemble donc également les activités opérationnelles de toutes les Filiales à partir de leur entrée dans le périmètre du Groupe.

La comparaison des comptes consolidés avec les comptes de l'exercice précédent fait donc ressortir des différences très significatives dues au nouveau périmètre de consolidation.

5.1.3 Evénements significatifs survenus au cours de l'exercice

FORMEZZ SAS, filiale à 100 % d'OFI PEC, créée le 9 octobre 2006, avec pour objet la prise de participation en fonds propres et/ou quasi fonds propres dans toutes sociétés petites ou moyennes, a fait l'objet, suivant décision de l'associé unique du 16 mars 2007, d'une transmission universelle de patrimoine à OFI PEC.

La SCA OFI Private Equity Capital a réalisé le 3 juillet 2007, avec date de règlement livraison le 6 juillet 2007, une augmentation de capital de 56 390 K€ avant imputation des frais liés à l'opération sur la prime d'émission pour un montant de 2 589 K€ nets d'impôt (soit une prime d'émission nette de frais de 19 624 K€).

La SCA OFI Private Equity Capital a souscrit un engagement de 115 M€ dans le Fonds Commun de Placement à Risques OFI PEC 1 (parts « A » d'un euro de valeur nominale) dont 44,5 M€ d'engagement non libéré au 31/12/2007.

Une convention d'apport a été signée le 31 mai 2007 entre la SCA OFI Private Equity Capital et le FCPR OFI PEC 1. Les titres apportés par la SCA OFI Private Equity Capital au FCPR OFI PEC 1 sont les suivants : FINANCIERE DE SIAM, AXSON, BERTRAND RESTAURATION, BFR INVESTISSEMENT, LDC FINANCE, MSH, AUTOESCAPE et le Contrat de Liquidité AUTO-ESCAPE. En contrepartie, l'apport a été rémunéré par l'émission de 25.718.454 parts A, émises par le FCPR OFI PEC 1 et attribuées en totalité à la SCA OFI Private Equity Capital.

L'introduction en bourse d'AUTO ESCAPE le 29 janvier 2007 a permis au Groupe de récupérer la totalité de son investissement tout en restant actionnaire de cette société à hauteur de 15,12% du capital social après l'introduction en bourse. L'introduction a été réalisée au cours de 5,53 € pour un prix de revient de 1 €. Par ailleurs, une provision concernant la rétrocession aux managers d'AUTOESCAPE liée à la plus-value potentielle, a été comptabilisée pour 887 K€.

Au cours de l'exercice précédent, la société a cédé l'intégralité des parts de la société ID SERVICES.

La société ID SERVICES détenait la quasi-totalité du capital social de la SCI Mendès France qui détenait elle-même un bien immobilier. En plus, du montant principal arrêté sur la cession des parts sociales, un complément de prix restait à percevoir concernant ce bien immobilier.

La cession du bien immobilier a eu lieu en date du 4 octobre 2007 et la SCA OFI Private Equity Capital a perçu un complément de prix de 64 K€ le 9 janvier 2008. Ce complément de prix a été comptabilisé en autres produits et charges opérationnels sur l'exercice 2007.

Le Groupe a réalisé le 7 juin 2007 l'acquisition de 77 % du capital d'IMV Technologies, notamment à travers les holdings de reprise Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2, avec pour objectif d'acquérir les titres restant dans le cadre d'une offre publique et de faire un retrait de la cote de la société IMV Technologies. Le montant investi post syndication est de 16,7 M€. IMV Technologies est le leader mondial pour la conception, la fabrication et la commercialisation de matériel concernant l'insémination artificielle animale. Suite à l'acquisition du bloc majoritaire dans la société IMV Technologies, une OPA simplifiée a été lancée le 10 juillet 2007 pour racheter les actions restant dans le public. Au cours de cette OPA, Financière Aigle 2 a acquis 235 631 actions d'IMV Technologies et a procédé au retrait de la cote le 13 septembre 2007. Au 31 décembre 2007, Financière Aigle 2 détient 100% des actions d'IMV Technologies.

Par ailleurs, la société IMV Technologies a acquis en date du 21 décembre 2007 l'intégralité du capital de la société de droit italien CIE PLAST Srl. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement d'IMV Technologies.

Le 17 octobre 2007, le Groupe a acquis 99,67% du capital du Groupe Grand Sud (propriétaire de l'enseigne SOHO) par l'intermédiaire de la holding Financière Fiméga créée à cet effet. Le Groupe détient 59,53% de cette holding. Le montant de l'investissement s'élève à 11,4 M€ financé par une combinaison de fonds propres et de dette mezzanine. La chaîne de distribution spécialisée SOHO est une enseigne leader en France sur le produit du cadeau (gadgets et produits humoristiques).

Le 29 octobre 2007, le Groupe, à travers la holding de reprise FGI Acquisition Corp., a acquis 100% de la société américaine The Flexitallic Group, Inc. Le montant investi par OFI PEC dans le cadre de cette reprise s'élève à 13,5 M€. FLEXITALLIC conçoit, produit et distribue une large gamme de solutions industrielles d'étanchéité à destination des raffineries, usines chimiques et pétrochimiques. Le Groupe, déjà actionnaire de référence de la société SIEM SUPRANITE, crée ainsi un groupe mondial dans les solutions d'étanchéité industrielle. L'investissement a été réalisé dans la holding de reprise Financière de Siam, créée pour l'acquisition initiale de Siem Supranite.

5.1.4 Impact de la crise financière sur le Groupe

L'industrie du private equity au niveau mondial a été affectée par la crise des marchés financiers qui s'est manifestée pendant l'été 2007. Suite à la crise des « sub-prime mortgages » aux États-Unis début 2007, les investisseurs en CDO et CLO ont fortement réduit leur activité sur le marché de la syndication bancaire, les banques prêteuses conservant en conséquence des niveaux d'exposition sur des opérations de LBO trop importants. Un certain nombre d'opérations de LBO n'ont pu être syndiquées ou vendues aux investisseurs par les banques ; ce qui a contraint certaines d'entre elles à réduire fortement ou arrêter leur participation à de nouvelles opérations de LBO en attendant d'avoir syndiqué ou vendu les opérations restant dans leur portefeuille.

Cependant, la Société estime que des financements bancaires sur des opérations de small cap, qui correspondent à sa stratégie d'investissement peuvent encore être obtenus car il existe suffisamment de banques régionales et autres établissements financiers n'ayant pas participé ou ayant peu été affectés par la crise de « sub-prime ».

La Société a, en effet, pu réaliser plusieurs investissements à effet de levier au cours de l'exercice et en particulier pendant le deuxième semestre. Actuellement, la société instruit plusieurs dossiers d'investissements de private equity et ne rencontre aucune difficulté particulière pour mettre en place des financements bancaires en ligne avec ses standards habituels. Compte tenu de ce contexte de marché, et en ce qui concerne OFI Private Equity Capital sur l'exercice 2007, il est également important de noter que la Société :

- n'a aucune obligation bancaire à son actif
- n'a aucun investissement en CDO, CLO ABS ou autre instrument dérivé complexe
- n'a aucun investissement en matière de "subprime"

Par ailleurs, les méthodes d'évaluations retenues pour les sociétés non cotées qui sont décrites à la section 5.9 n'ont pas été modifiées.

5.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 du Groupe OFI PEC sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union Européenne et publié par l'IASB au 31 décembre 2007.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice 2006 à l'exception des normes et interprétations suivantes qui ont été appliquées à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les normes et amendements à des normes existantes, et les interprétations émises par l'IFRIC, tels que listés ci-après, qui ont été adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, sont les suivants :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et amendement à IAS 1 «Présentation des états financiers», annexes sur le capital, tous deux d'application obligatoire au 1er janvier 2007 ont seulement une incidence sur les notes annexes aux états financiers. Les informations additionnelles requises sont présentées dans les états financiers annuels 2007 et n'ont pas d'impact sur la situation financière et la performance ;
- IFRIC 7 « Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er mars 2006 clarifie les dispositions d'IAS 29 et n'a pas d'impact sur les états financiers présentés ;
- IFRIC 8 «Champs d'application d'IFRS 2», d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er mai 2006 n'a pas d'impact sur les états financiers présentés ;
- IFRIC 9 «Réexamen des dérivés incorporés», applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1er juin 2006 n'a pas d'impact sur les états financiers présentés ;
- IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et pertes de valeur » d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er novembre 2006 traite de l'interaction entre les exigences posées par IAS 34, d'une part, et la comptabilisation des pertes de valeur affectant le goodwill (IAS 36) et certains actifs financiers (IAS 39), d'autre part, ainsi que de l'incidence de cette interaction sur les états financiers intermédiaires et annuels suivants. Elle n'a pas d'impact sur les états financiers présentés.

Le Groupe a également adopté par anticipation la norme IFRS suivante :

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels », d'application obligatoire au 1er janvier 2009 ; Cette norme requiert la présentation d'informations sur les secteurs d'activité opérationnels du Groupe, et a remplacé les dispositions relatives à la détermination des secteurs de premier niveau et de second niveau. Des informations complémentaires, relatives à chacun de ces secteurs, incluant une information comparative révisée, sont présentées en Note 5.6.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations suivants (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne) :

- Amendements à IAS 23 «Coûts d'emprunt» d'application obligatoire le 1er janvier 2009 ;
- IFRIC 11 « Actions propres et transactions intragroupe », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er mars 2007 ;
- IFRIC 12 « Concessions de services », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1er janvier 2008 ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation clients » applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1er juillet 2008 ;
- IFRIC 14 « Actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum » applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1er janvier 2008.

Le groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes.

5.2.1 Bases de préparation

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro. Tous les états financiers présentés sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers évalués en juste valeur par résultat et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

5.2.2 Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs

Pour préparer les informations financières conformément aux IFRS, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les estimations effectuées concernent plus particulièrement la valorisation des instruments financiers non cotés et la dépréciation des actifs. La note 5.9 expose les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers.

5.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50% des droits de vote ou lorsque le Groupe détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose :

- du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat ;
- du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe ; ou
- du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe.

Dans le cadre de son activité de capital investissement, le Groupe est amené à exercer une influence notable sur certaines sociétés. Conformément à la norme IAS 28, ces titres ont été exclus du périmètre de consolidation et classés en instruments financiers en juste valeur par résultat. Ce traitement est appliqué à l'ensemble du portefeuille de titres de l'activité de capital investissement détenu par le Groupe.

Flexitallic détient une participation de 49% dans une société mexicaine. Flexitallic exerce une influence notable et cette participation est consolidée par mise en équivalence.

Toutes les transactions et soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Les intérêts minoritaires sont la quote-part, dans les résultats et dans l'actif net d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales

Les comptes des sociétés SIEM Supranite, MRO et Induseal GmbH intégrés dans les comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2007, sont des comptes arrêtés au 31 octobre 2007 pour les besoins de la consolidation. Les comptes sociaux de ces sociétés font l'objet d'un arrêté annuel au 31 juillet.

<u>Société</u>	<u>Pays</u>	<u>Siège social</u>	<u>Méthode</u>	<u>% Contrôle 2007</u>	<u>% Intérêts 2007</u>	<u>Entrée / Sortie périètre</u>
OFI Private Equity Capital	France	Paris	Société mère			Création Mai-2007
FCPR OFI PEC 1	France	Paris	IG	99,75%	99,75%	
<i>Sous palier SIEM — Flexitallic</i>						
FINANCIERE DE SIAM	France	Paris	IG	50,72%	50,59%	Entrée Mai- 2007
SIEM SUPRANITE	France	Paris	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai- 2007
MRO	France	ND de Granvenchon	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai- 2007
INDUSEAL GMBH	Allemagne	Hilden	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai- 2007
BG2	France	Paris	IG	100,00%	50,59%	Entrée Mai- 2007
FGI ACQUISITION CORP	Etats-Unis	Delaware	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct- 2007
FLEXITALLIC	Etats-Unis	Houston	IG	100,00%	50,59%	Entrée Oct- 2007
EQUITER S.A. de C.V.	Mexique	Mexico	MEE	49,00%	24,79%	Entrée Oct- 2007
<i>Sous palier IMV Technologies</i>						
FINANCIERE AIGLE 1	France	L'Aigle	IG	70,99%	70,81%	Entrée Mai- 2007
FINANCIERE AIGLE 2	France	L'Aigle	IG	100,00%	70,81%	Entrée Mai- 2007
IMV Technologies	France	L'Aigle	IG	100,00%	70,81%	Entrée Mai- 2007
Cryo Bio System	France	L'Aigle	IG	100,00%	70,81%	Entrée Mai- 2007
IMV Technologies Italia Srl	Italie	Piacenza	IG	100,00%	70,81%	Entrée Mai- 2007
IMV International Corporation	Etats-Unis	Mineapolis Gurgaon - Haryana	IG	100,00%	70,81%	Entrée Mai- 2007
IMV India Private Limited	Inde		IG	100,00%	70,81%	Entrée Mai- 2007
Bio Vet SAS	France	Quebriac	IG	100,00%	70,81%	Entrée Mai- 2007
Cie Plast Srl	Italie	Bibbiano	IG	100,00%	70,81%	Entrée Déc- 2007
<i>Sous palier SOHO</i>						
FINANCIERE FIMEGA	France	Marseille	IG	59,53%	59,39%	Entrée Oct- 2007
GROUPE GRAND SUD	France	Marseille	IG	99,67%	59,19%	Entrée Oct- 2007
SOHO France	France	Marseille	IG	99,97%	59,17%	Entrée Oct- 2007
Groupe Sud Diffusion	France	Marseille	IG	100,00%	59,19%	Entrée Oct- 2007
SOHO Concept	France	Marseille	IG	100,00%	59,17%	Entrée Oct- 2007
SOHO Diffusion	France	Marseille	IG	100,00%	59,19%	Entrée Oct- 2007

5.2.4 Présentation des états financiers

Le groupe présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Le groupe procède à la ventilation de ses actifs et passifs en courant et non courant.

— Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée dont on s'attend à une réalisation ou un règlement dans les 12 mois suivant la date de clôture sont classés en courant.

- Les actifs immobilisés sont classés en non courant.
- Les actifs financiers sont ventilés en courant et non courant (les instruments financiers des entités non cotées et non consolidées sont classés en actifs financiers non courants).
- Les dettes financières devant être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant.
- Les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

5.2.5 Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode dite de l'acquisition, qui consiste à évaluer les actifs, passifs et les passifs éventuels de la société acquise à la juste valeur.

L'écart entre le coût d'acquisition (incluant les frais annexes d'acquisition pour leur valeur avant impôt) des actifs apportés ou des actions acquises et la part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date d'acquisition est constaté sous la rubrique « Goodwill » (écart d'acquisition) dans les actifs non courants du Groupe.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

En l'absence de dispositions spécifiques dans les textes actuels, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle est enregistrée en écart d'acquisition.

Les goodwill peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Au-delà de ce délai, les ajustements de juste valeur sont enregistrés en résultat.

5.2.6 Immobilisations incorporelles

5.2.6.1 Goodwill

Conformément aux dispositions d'IFRS 3 — Regroupements d'entreprises et IAS 36 — Dépréciation d'actifs, les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur chaque année ou plus fréquemment quand les événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests, les goodwill sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au groupe d'UGT susceptible de bénéficier des synergies des regroupements effectués.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont évalués au coût, diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et sont irréversibles.

La présentation des goodwill comptabilisés lors des différentes acquisitions est effectuée en note 5.3.1.

5.2.6.2 Les autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité :

Logiciels	1 - 4 ans
Brevets et licences	10 - 15 ans
Marques	15 - 25 ans
Relations clients	30 - 35 ans

Les marques et relations clients sont principalement rattachées à l'activité de Flexitallic.

Frais de recherche et développement

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- sa capacité de mesurer de manière fiable le coût de cet actif pendant sa phase de développement.

Les frais de développement d'IMV Technologies ne sont pas immobilisés car les projets de développement sur lesquels travaille cette filiale ne remplissent pas les critères de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

5.2.7 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les dépenses d'immobilisations corporelles du Groupe sont reconnues à l'actif lorsqu'elles satisfont aux critères suivants :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe ;
- les coûts de cet actif peuvent être évalués de façon fiable.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilité retenues selon la nature des immobilisations sont :

Constructions	10 - 25 ans
Agencements et aménagements terrains	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	3 - 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Autres immobilisations	3 - 5 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée.

Les biens utilisés au moyen d'un contrat de location financement, tel que défini par la norme IAS 17, qui a pour effet de transférer au Groupe de façon substantielle les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés en actifs immobilisés. Les obligations financières correspondantes figurent en passifs financiers.

Les autres contrats de location pour lesquels le bailleur conserve de manière substantielle les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat.

5.2.8 Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie. Celles-ci sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Aucune perte de valeur n'est à constater sur l'exercice.

5.2.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût comprend le coût des matières premières, marchandises et autres approvisionnements et le cas échéant les coûts directs de main d'œuvre ainsi que les frais généraux que l'on peut raisonnablement rattacher à la production.

5.2.10 Actifs financiers et Passifs financiers

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actif. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif (sauf pour les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat).

5.2.10.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non consolidées relevant de l'activité de capital investissement sont classés dans la catégorie des actifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat en actifs non courants.

Les participations détenues dans ces sociétés sont toutes inférieures à 50%.

Leur juste valeur à la clôture de l'exercice est déterminée selon la méthodologie présentée en Note 5.9.2.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (Valeurs mobilières de placement) acquis dans le but de dégager des profits à court terme sont également évalués en juste valeur par le biais du compte de résultat selon la méthodologie présentée en Note 5.9.3.

La variation de juste valeur de l'ensemble de ces titres est enregistrée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits de l'activité ».

5.2.10.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation des sociétés non consolidées relevant de l'activité de placement sont classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente.

Leur juste valeur à la clôture de l'exercice est déterminée selon la méthodologie présentée en Note 5.9.3.

La variation de juste valeur de ces titres est enregistrée pour son montant net d'impôts différés dans les capitaux propres sur la ligne « Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ».

En cas de dépréciation, la différence entre, d'une part, son coût d'acquisition, et d'autre part sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur préalablement enregistrée en résultat, est transférée des capitaux propres en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de capitaux propres ne peuvent donner lieu à une reprise comptabilisée en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de dettes sont reprises en résultat si l'augmentation de la juste valeur de l'instrument peut être objectivement reliée à un événement survenu après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur.

5.2.10.3 Prêts

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Une dépréciation est constatée si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

5.2.10.4 Créances clients et autres créances courantes

L'évaluation initiale des prêts et créances s'effectue à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement au montant facturé. Lorsqu'ils comportent des conditions avantageuses pour la contrepartie (délai de paiement par exemple) et que l'effet de l'actualisation est significatif, ces prêts et créances sont comptabilisés à la valeur des flux futurs de trésorerie actualisés au taux de marché. L'évaluation ultérieure se fait au coût amorti.

Les créances clients sont dépréciées au cas par cas en fonction de leur ancienneté et de la situation dans laquelle se trouve le client et lorsqu'il existe une indication objective que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus selon les termes contractuels de la facture.

Les créances courantes font l'objet de tests de dépréciation, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

5.2.10.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires.

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les instruments sont, selon IAS 39, évalués à la juste valeur à chaque clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

5.2.10.6 Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable.

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) comptabilisés à la juste valeur dont les variations sont enregistrées au résultat et classés comme « détenus en vue de la vente » sont exclus des dispositions en matière d'évaluation de la norme IFRS 5. Les actifs financiers entrant dans cette catégorie restent donc évalués selon les dispositions d'IAS 39.

5.2.10.7 Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Leur classement en éléments courants et non courants dépend de leurs dates d'échéance à la clôture de la période présentée.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Un échange entre le Groupe et un prêteur existant d'instruments d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et un nouveau passif financier est comptabilisé. Il en est de même en cas de modification substantielle des termes d'un passif financier existant. La différence entre les valeurs comptables respectives du passif financier initial et du nouveau passif financier est comptabilisée en résultat.

5.2.10.8 OBSA

Selon la norme IAS 32, un instrument financier ou ses différentes composantes doivent être classés lors de la comptabilisation initiale en tant que passif ou capitaux propres conformément à la substance de l'accord contractuel.

Après analyse, les obligations à bons de souscription d'action (OBSA) Juniors et Seniors, émises par Financière de SIAM en octobre 2007 pour un montant total de 20,2 millions d'euros (dont 5 M€ souscrites par le Groupe) sont présentées en totalité en dettes. En effet, le taux servi sur les OBSA est très proche du taux de marché d'une dette émise dans les mêmes termes et conditions hors bons de souscription attachés.

La valeur des bons de souscription d'action attachés a donc été considérée comme nulle au 31 décembre 2007.

Les OBSA Junior 1 émises en octobre 2007 pour un montant total de 10,5 millions d'euros remplacent les OBSA émises en octobre 2006 pour 9,8 millions d'euros (dont 4,5 M€ souscrites par le Groupe). Cette renégociation de dette a été traitée comme une décomptabilisation de l'ancienne dette dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2007. Les frais afférents à cette renégociation ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Les coûts de montage de l'opération d'émission d'OBSA en octobre 2007 ont été déduits du montant de l'émission. Ils sont rapportés au compte de résultat consolidé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.2.10.9 OCA

Selon la norme IAS 32, un instrument financier ou ses différentes composantes doivent être classés lors de la comptabilisation initiale en tant que passif ou capitaux propres conformément à la substance de l'accord contractuel

Après analyse, les obligations convertibles en actions (OCA), émises par Financière Aigle 1 en juin 2007 pour un montant total de 5,7 millions d'euros (dont 5 M€ souscrites par le Groupe) sont présentées en totalité en dettes. En effet, le taux servi sur les OCA est très proche du taux de marché d'une dette émise dans les mêmes termes et conditions, hors option de conversion attachée.

Il en est de même pour les OCA émises par la Financière Fiméga le 17 octobre 2007 pour 1,1 M€

5.2.10.10 ORABSA

En octobre 2007, la société Financière de Siam a émis 1 253 100 Obligations Remboursables en Actions à Bon de Souscription d'Actions (ORABSA) d'une valeur nominale d'un euro. La durée de l'émission est de 7 années et les ORABSA ne produisent pas d'intérêt sur la période.

En raison d'un processus de conversion en ABSA obligatoire (pas de possibilité de remboursement en numéraire) et de l'absence d'autres rémunérations (pas d'intérêt), les ORABSA ont été classées en totalité dans les capitaux propres.

5.2.10.11 ABSA

Les BSA attachés aux actions émises sont une vente d'option d'achat sur actions propres. Le traitement comptable dépend ou non de la qualification du BSA d'instrument de capitaux propres ou de dérivé passif.

Pour pouvoir être qualifié d'instrument de capitaux propres au regard d'IAS 32, l'instrument ne doit pouvoir se dénouer que par l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier. En ce qui concerne les options sur titres consolidés, seules celles qui portent sur des titres de filiales consolidées par intégration globale sont qualifiables d'instruments de capitaux propres.

Dans ce cadre, les BSA rattachés aux actions émises par la Financière Fiméga le 17 octobre 07 pour 2,5 M€ ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres (dénouement par la remise physique d'un nombre variable d'actions). Ils ont donc été comptabilisés comme des dérivés passifs lors de l'émission et enregistrés à leur juste valeur. Leur variation de juste valeur sera comptabilisée en résultat.

Le 26 octobre 2007, Financière de Siam a émis 547 654 ABSA, dont 112 339 ont été souscrites par le FCPR OFI PEC 1. Les BSA ne pouvant se dénouer que par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie, ils ont été qualifiés d'instruments de capitaux propres au sein de Financière de SIAM.

OFI PEC s'est engagé dès l'achat des ABSA à les céder à différents managers du Groupe Financière de Siam. Ces ABSA, portées par le FCPR OFI PEC 1, doivent être cédées avant le 26 avril 2008. La majeure partie de ces ABSA (98 778) ont été cédées aux managers en janvier et février 2008 à leur prix d'émission. En conséquence, les ABSA détenues par le Groupe à la clôture de l'exercice ont été classées en actifs destinés à être cédés.

Dans la mesure où ces instruments ont été en partie attribués à des membres du personnel du Groupe, une analyse a été menée afin de savoir si ces instruments entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2. En effet, IFRS 2 s'applique notamment à toutes les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, par lesquelles l'entité reçoit des biens ou des services en contrepartie des ses instruments de capitaux propres. L'ensemble des instruments ayant été émis à leur juste valeur, aucun avantage particulier n'est accordé aux salariés et aucune charge complémentaire n'a été comptabilisée.

5.2.10.12 Autres dettes et passifs financiers

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme. De plus, lorsque des dettes à plus long terme sont contractées à des conditions plus avantageuses que les conditions de marché, le Groupe peut être amené à constater en résultat un gain ou une perte au moment de l'enregistrement initial de la dette, si la différence entre les conditions contractuelles et les conditions de marché est significative.

5.2.10.13 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêt ou de change ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts.

Au 31 décembre 2007, aucun des instruments dérivés du Groupe n'a été qualifié d'instrument de couverture.

5.2.11 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt portée au compte de résultat est constituée de l'impôt exigible sur les résultats dû au titre de la période concernée et de toute autre charge ou produit d'impôt différé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs, et leur valeur fiscale.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporelles déductibles et sur les pertes fiscales reportables et crédits d'impôt dans la mesure où leur réalisation future paraît probable.

Les écritures spécifiques de consolidation donnent également lieu à la constatation d'un impôt différé.

Les impôts différés sont calculés en fonction des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture de chaque exercice.

Tous les montants résultant de modification de taux d'imposition sont comptabilisés au compte de résultat de l'année où la modification de taux est votée ou quasi-votée. En outre, l'incidence peut également être comptabilisée en capitaux propres si elle se rapporte à des éléments précédemment comptabilisés par capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

5.2.12 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés dont il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en résultat financier.

Aucune actualisation des provisions n'est nécessaire et n'a donc été pratiquée par le Groupe au 31 décembre 2007.

5.2.13 Provisions pour retraite et avantages assimilés

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe.

Ces cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont évalués en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Cette méthode présente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie. Les hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

La valeur inscrite au bilan au titre des avantages aux personnels et autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée des obligations futures nette des actifs de couverture. Les actifs du régime destinés à couvrir les obligations futures sont uniquement présents au sein de Flexitallic.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Le Groupe a opté pour une comptabilisation des écarts actuariels intégralement en capitaux propres.

5.2.14 Modalités de calcul du résultat par actions

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du résultat net de la période et du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. En l'absence d'instrument dilutif, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

5.2.15 Produits des activités ordinaires

Compte tenu des différentes acquisitions réalisées au cours de l'exercice, les produits des activités ordinaires comprennent désormais uniquement les revenus des filiales opérationnelles. Ceci constitue un changement de présentation par rapport aux comptes 2006 qui intégraient également dans le produit des activités ordinaires, les revenus financiers liés au portefeuille de placement. Ces comptes comparatifs ont été retraités en conséquence.

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires, participations commerciales, escomptes financiers.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a délivré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien, généralement lorsque le bien a été livré à un client qui l'a accepté et dont le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

5.2.16 Autres produits de l'activité

Désormais, les Revenus financiers anciennement présentés en revenus des activités ordinaires sont classés dans cette rubrique du compte de résultat.

Les revenus financiers comprennent l'ensemble des produits de l'exercice issus du portefeuille de placement :

- intérêts
- produits nets de cession
- variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat et des actifs disponibles à la vente cédés sur la période

5.2.17 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt encourus pendant la période de construction d'un actif qualifié ne sont pas incorporés dans la valeur de cet actif.

5.2.18 Information sectorielle

Le Groupe a opté pour une application anticipée de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Les informations présentées au titre de l'exercice comparatif 2006 ont été retraitées en conséquence. Le Groupe est organisé en secteurs d'activité déterminés en fonction de la nature du portefeuille de participations et de placements, et compte les trois secteurs opérationnels suivant :

- **le secteur portefeuille de trésorerie** : Ce secteur regroupe l'ensemble des actifs financiers de l'activité de placement du Groupe (actifs financiers cotés tels que valeurs mobilières de placement et OPCVM).
- **le secteur Private Equity — participations minoritaires** : Ce secteur regroupe l'ensemble des actifs financiers de l'activité de capital investissement du Groupe constitués des titres non consolidés de sociétés cotées et non cotées représentant un pourcentage de détention inférieur à 50% du capital de ces sociétés et détenus à des fins de transaction.
- **le secteur Private Equity — participations majoritaires** : Ce secteur regroupe l'ensemble des filiales consolidées.

5.3 Evolution du périmètre de consolidation en 2007

5.3.1 Créations et acquisitions

Création du FCPR OFI PEC 1

La SCA OFI PEC a souscrit un engagement de 115 M€ dans le Fonds Commun de Placement à Risques OFI PEC 1 (parts « A » d'un euro de valeur nominale) dont 44,5 M€ d'engagement non libéré au 31 décembre 2007.

Le 31 mai 2007, une convention d'apport a été signée entre la SCA OFI PEC et le FCPR OFI PEC 1. En contrepartie du transfert du portefeuille de participations en private equity, l'apport a

été rémunéré par l'émission de 25.718.454 parts A, émises par le FCPR OFI PEC 1 et attribuées en totalité à OFI PEC.

Le FCPR OFI PEC 1 est consolidé par intégration globale à hauteur de 99,75% depuis sa création le 24 mai 2007.

Prise de contrôle du groupe IMV Technologies

Le 7 juin 2007, par l'intermédiaire du FCPR OFI PEC 1, le Groupe a acquis 700 379 actions d'une valeur nominale de 10 € représentant 77,82% du capital de la société anonyme Financière Aigle 1 ayant pour objet la prise de participation en fonds propres ou quasi fonds propres dans des sociétés. Cette société détient 100% de la société anonyme Financière Aigle 2, holding constituée le 14 mai 2007 en vue de l'acquisition des titres de la société IMV Technologies. Financière Aigle 2 a en effet acquis le 7 juin 2007 774 460 actions de la société IMV Technologies, leader mondial en reproduction animale, représentant 75,99% de son capital, pour un montant total hors frais de 23 621 030 €.

Afin de participer au financement de cette opération le FCPR OFI PEC 1 a souscrit, au sein de Financière Aigle 2, 521 673 obligations d'une valeur nominale de 10 €

Le FCPR OFI PEC 1 a également participé à la souscription d'obligations convertibles émises par Financière Aigle 1 pour un total de 5 038 050 € soit 503 805 obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 €.

OFI PEC a également acquis en direct 3 568 actions d'IMV Technologies au cours du mois de mai 2007. Ces actions ont été cédées à Financière Aigle 2 au cours du troisième trimestre 2007 pour leur prix d'acquisition initial.

Le 31 octobre 2007, le FCPR OFI PEC 1 a également cédé 43 140 actions de la Financière Aigle 1 à leur valeur initiale de souscription.

Financière de l'Aigle 2 a acquis au cours du troisième trimestre 2007 le solde des actions d'IMV Technologie, soit 235 631 actions acquises principalement par une OPA simplifiée, suivie du retrait de la cote d'IMV Technologies.

Le Groupe Financière Aigle 1 est consolidé par intégration globale depuis le 7 juin 2007.

Les écarts d'acquisition successifs dégagés lors de l'acquisition en deux temps du groupe s'élèvent à 27,5 M€:

	<u>IMV Technologies</u>	
	<u>juin-07</u>	<u>sept-07</u>
Actif net acquis	11 863	12 227
Réévaluation des stocks	1 991	1 644
Annulation des goodwills	(8 394)	(8 394)
Impôts différés passifs sur les réévaluations	(664)	(548)
	<u>4 796</u>	<u>4 929</u>
% de participation	76,67%	23,33 %
Juste valeur des actifs nets acquis	3 677	1 150
Coût d'acquisition	24 480	7 882
<i>Dont :</i>		
<i>Montant versé en numéraire</i>	23 621	7 187
<i>Côuts liés à l'acquisition</i>	<u>859</u>	<u>695</u>
Goodwill	<u>20 803</u>	<u>6 732</u>

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

Lors de l'acquisition par IMV Technologies auprès de Mr CIGARINI et de Mme ZULIANI de l'intégralité du capital de la société de droit italien CIE PLAST Srl. en date du 21 décembre 2007, un écart d'acquisition de 862 K€ a été dégagé.

Prise de contrôle du Groupe Financière de SIAM

Le 18 octobre 2006, OFI PEC a acquis 4 924 837 actions de la société Financière de Siam créée le 1^{er} août 2006, holding détenant des obligations remboursables en numéraire ou en actions (ORAN) de la société BG2 qui elle-même détient 100% de la société Siem Supranite spécialisée dans la fourniture de solutions industrielles en matière de produits d'étanchéité pour une clientèle de grand donneurs d'ordres. Ces actions ont été partiellement revendues et apportées pour le solde, soit 4 649 837 actions, au FCPR OFI PEC le 31 mai 2007. Le 18 octobre 2006, OFI PEC avait également souscrit 340 262 OBSA junior d'une valeur nominale de 10 € et 537 255 OBSA senior d'une valeur nominale de 10 €. Ces OBSA ont été partiellement vendues et apportées pour le solde soit 264 262 OBSA junior et 190 755 OBSA senior au FCPR OFI PEC le 31 mai 2007.

Ces OBSA junior et senior ont fait l'objet d'une renégociation de dette le 26 octobre 2007 et l'engagement d'OFI PEC est donc au 31 décembre 2007 de 9,7 millions d'euros, dont 4,7 millions d'euros en actions et 5 millions d'euros en OBSA.

Au 30 avril 2007, les différents véhicules d'investissement d'OFI Private Equity, gérant statutaire d'OFI PEC, détiennent 52,25% du capital social de Financière de Siam avant exercice des BSA mezzanine, dont 46,50% pour OFI PEC (ce pourcentage s'entend avant effet relation). Le solde du capital social est détenu, au 30 avril 2007, par l'équipe de direction de la société pour 45,0% et par d'autres investisseurs financiers pour 2,75%.

La société Financière de Siam est consolidée par intégration globale depuis le 30 avril 2007, date à laquelle OFI Private Equity devient gérant statutaire d'OFI PEC transformée en société en commandite par actions.

La société Financière de Siam, par l'intermédiaire des ORAN émises par BG2 contrôlait indirectement la société Siem Supranite au 30 juin 2007. Cependant, le groupe, en l'absence de comptes IFRS au 30 juin 2007 de BG2 et Siem Supranite et compte tenu des délais de production de ses comptes consolidés, n'a pas été en mesure d'intégrer BG2 et Siem Supranite dans ses comptes consolidés au 30 juin 2007.

Les ORAN détenues par Financière de Siam ont été converties le 8 juillet 2007.

En conséquence, l'écart d'acquisition provisoire calculé sur Financière de SIAM au 30 juin 2007, et qui s'élevait à 464 K€ a été revu. Les comptes consolidés du Groupe intègrent désormais BG2 et Siem Supranite.

L'écart d'acquisition dégagé au 30 avril 2007 s'élève à 16 M€:

	<u>Financière de Siam</u>
Actif net acquis	(25 535)
Immobilisations Incorporelles	(1 009)
Engagements de retraite	(527)
Impôts différés	351
	<u>(24 720)</u>
% de participation	46,50%
Juste valeur des actifs nets acquis	(11 495)
Coût d'acquisition	4 650
<i>Dont :</i>	
<i>Montant versé en numéraire</i>	4 650
<i>Côuts liés à l'acquisition</i>	<u> </u>
Goodwill	<u>16 145</u>

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition. La valorisation des relations clients de SIEM est en cours de finalisation et l'affectation définitive du Goodwill sera présentée dans les futurs comptes semestriels du Groupe clos au 30 juin 2008.

Prise de contrôle du Groupe FLEXITALLIC

Le 29 octobre 2007, le Groupe, à travers la holding de reprise FGI Acquisition Corp. détenue par Financière de SIAM, a acquis 100% de la société américaine The Flexitallic Group, Inc. Le montant investi par le Groupe dans Financière de Siam à cette occasion s'élève à 13,6 M€. Flexitallic conçoit, produit et distribue une large gamme de solutions industrielles d'étanchéité à destination des raffineries, usines chimiques et pétrochimiques. Le Groupe, déjà actionnaire de référence de la société Siem Supranite, crée ainsi un groupe mondial dans les solutions d'étanchéité industrielle.

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition du groupe s'élève à 48 M€:

	<u>Groupe FLEXITALLIC</u>
Actif net acquis	15 655
Immobilisations incorporelles	57 271
Titres mis en équivalence	588
Immobilisations corporelles	2 744
Engagements de retraite	(858)
Impôts différés passifs sur les réévaluations	(18 527)
Autre	21
	<u>56 893</u>
% de participation	100,00 %
Juste valeur des actifs nets acquis	56 893
Coût d'acquisition	105 156
<i>Dont :</i>	
<i>Montant versé en numéraire</i>	99 797
<i>Dette (solde à verser)</i>	2 348
<i>Côûts liés à l'acquisition</i>	<u>3 012</u>
Goodwill	<u>48 264</u>

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

Prise de contrôle du Groupe Grand Sud

Le 17 octobre 2007, le Groupe a acquis 99,67% du capital du Groupe Grand Sud (propriétaire de l'enseigne SOHO) par l'intermédiaire de la holding Financière Fiméga créée à cet effet. Le Groupe détient 59,53% de cette holding. Le montant de l'investissement s'élève à 11,4 M€ financé par une combinaison de fonds propres et de dette mezzanine.

Dans le cadre des négociations, deux compléments de prix ont été accordés aux anciens actionnaires de Groupe Grand Sud :

- un complément de prix certain en faveur des vendeurs financiers de 106.000 € payable le 28 février 2008 ;
- un complément de prix fonction des performances financières (niveau de marge brute) des sociétés Groupe Grand Sud, Grand Sud Diffusion et Soho Diffusion.

La chaîne de distribution spécialisée SOHO est une enseigne leader en France sur le produit du cadeau (gadgets et produits humoristiques).

L'écart d'acquisition provisoire dégagé lors de l'acquisition du groupe s'élève à 10,7 M€:

	<u>Groupe Grand Sud</u>
Actif net acquis	6 694
Droit au bail	10 920
Fonds de commerce	(8 719)
Impôts différés	(2 259)
Crédit bail	181
Provisions	(1 262)
Autres	<u>(625)</u>
	<u>4 930</u>
% de participation	99,67%
Juste valeur des actifs nets acquis	<u>4 914</u>
Coût d'acquisition	15 575
<i>Dont :</i>	
<i>Montant versé en numéraire</i>	14 268
<i>Dette (solde à verser)</i>	106
<i>Titres autocontrôle</i>	133
<i>Côuts liés à l'acquisition</i>	<u>1 068</u>
Goodwill	<u>10 661</u>

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

5.3.2 Affectation du goodwill aux UGT

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprise a été alloué, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation, aux trois unités génératrices de trésorerie suivantes :

- « Insémination artificielle animale » (sous palier Financière Aigle 1)
- « Produit cadeau » (sous palier Financière Fiméga)
- « Solutions d'étanchéité industrielle » (sous palier Financière de SIAM)

<u>En K€</u>	<u>Insémination artificielle animale</u>	<u>Produit cadeau</u>	<u>Solutions d'étanchéité industrielle</u>	<u>TOTAL</u>
Valeur du goodwill				
Au 01/01/2007	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Au 31/12/2007	<u>28 397</u>	<u>10 661</u>	<u>62 356</u>	<u>101 414</u>

5.3.3 Cessions

Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice à l'intérieur du périmètre de consolidation.

La filiale FORMEZZ SAS, créée le 9 octobre 2006, avec pour objet la prise de participation en fonds propres et/ou quasi fonds propres dans toutes sociétés petites ou moyennes, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à OFI PEC à effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Le Groupe a cédé ses participations dans Crescendo III et Crescendo IV, chacun des fonds de venture capital américain, que le Groupe avait acquis il y a plus de 5 ans.

5.4 Notes sur le bilan

5.4.1 Actifs non courants

5.4.1.1 Ecarts d'acquisition

Le calcul des écarts d'acquisition liés aux prises de participation de l'exercice est présenté en note 5.3.1.

<u>En K€</u>	<u>Groupe Grand Sud</u>	<u>Flexitallic</u>	<u>Financière de SIAM</u>	<u>IMV Technologies</u>	<u>TOTAL</u>
Valeurs brutes					
Au 01/01/2007			—	—	—
Regroupements d'entreprises	10 661	48 264	16 145	28 397	103 467
Ecarts de conversion		(2 052)			(2 052)
Cessions					—
Au 31/12/2007	<u>10 661</u>	<u>46 211</u>	<u>16 145</u>	<u>28 397</u>	<u>101 414</u>
Pertes de valeur					
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—
Dotations	—	—	—	—	—
Variations de périmètre	—	—	—	—	—
Au 31/12/2007	—	—	—	—	—
Valeurs nettes comptables					
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—
Au 31/12/2007	<u>10 661</u>	<u>46 211</u>	<u>16 145</u>	<u>28 397</u>	<u>101 414</u>

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition.

5.4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

<u>En K€</u>	<u>Brevets et licences</u>	<u>Droit au bail</u>	<u>Marques</u>	<u>Relations client</u>	<u>Autres immobilisation s incorporelles</u>	<u>TOTAL</u>
Valeurs brutes						
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—
Acquisition	15	—	—	—	539	554
Cession	(1)	—	—	—	(21)	(22)
Variation de périmètre	5 879	10 920	19 852	32 490	1 926	71 066
Ecarts de conversion	(251)	—	(1 003)	(1 397)	(4)	(2 654)
Reclassification	(4)	—	—	—	4	—
Au 31/12/2007	<u>5 638</u>	<u>10 920</u>	<u>18 849</u>	<u>31 093</u>	<u>2 444</u>	<u>68 944</u>
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—
Augmentation	183	—	25	146	136	489
Cession	(2)	—	—	—	(16)	(18)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	(0)	—	(0)	(1)	(0)	(1)
Reclassification	—	—	—	—	—	—
Au 31/12/2007	<u>180</u>	<u>—</u>	<u>24</u>	<u>145</u>	<u>120</u>	<u>470</u>
Valeurs nettes comptables						
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—
Au 31/12/2007	<u>5 457</u>	<u>10 920</u>	<u>18 825</u>	<u>30 948</u>	<u>2 324</u>	<u>68 474</u>

Les immobilisations incorporelles sont exclusivement détenues par les filiales opérationnelles.

5.4.1.3 Immobilisations corporelles

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Valeurs brutes						
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—
Acquisition	11	201	505	313	50	1 080
Cession	(4)	(155)	(1 014)	(288)	—	(1 461)
Variation de périmètre	137	5 104	7 174	3 946	279	16640
Ecarts de conversion	—	(107)	(269)	—	—	—
Reclassification	—	—	39	(54)	(170)	(185)
Au 31/12/2007	144	5 043	6 435	3 917	159	15 698
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—
Dotation	4	214	572	332	—	1 122
Cession	(4)	(150)	(939)	(287)	—	(1 380)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	—	(0)	(1)	—	—	(1)
Reclassification	—	—	—	(35)	—	(35)
Au 31/12/2007	—	64	(368)	10	—	(294)
Valeurs nettes comptables						
Au 01/01/2007	—	—	—	—	—	—
Au 31/12/2007	144	4 980	6 803	3 907	159	15 992

5.4.1.4 Actifs financiers non courants

En K€	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	Prêts — Dépôts et cautionnements	Autres	TOTAL
Valeurs brutes						
Au 01/01/2006	9 939	43 440	—	95	—	53 474
Acquisition	29 241	85	—	207	—	29 533
Cession	(12 919)	(29 887)	—	(150)	—	(42 956)
Variation de périmètre	(4 440)	—	—	—	—	(4 440)
Variations de juste valeur	2 505	1 601	—	(152)	—	3 954
Reclassification	(309)	—	—	—	—	(309)
Au 31/12/2006	24 017	15 239	—	—	—	39 256
Amortissements et pertes de valeur						
Au 01/01/2007	24 017	15 239	—	—	—	39 256
Acquisition	2 235	16 142	—	44	100	18 421
Cession	(2 310)	(31 381)	—	(25)	(2)	(33 716)
Variation de périmètre	(9 313)	—	—	1 197	42	(8 116)
Variations de juste valeur	2 938	—	236	—	—	3 174
Variation intérêts courus	456	—	—	—	—	456
Autres variations	—	—	—	(1)	—	(1)
Au 31/12/2007	18 023	—	236	1 216	140	19 475
Amortissements et pertes de valeur						
Valeurs nettes comptables						
Au 01/01/2007	24 017	15 239	—	—	—	39 256
Au 31/12/2007	18 023	—	236	1 216	140	19 475

Les instruments dérivés sont relatifs à la couverture « économique » des emprunts du Groupe. Ce dernier a choisi de ne pas qualifier ces instruments dérivés de dérivés de couverture telle que définis par IAS 39. Ils sont donc comptabilisés en juste valeur par résultat.

<u>En K€</u>	<u>Montant des capitaux</u>	<u>Juste valeur 31/12/07</u>	<u>Date d'échéance</u>
Dérivés sur opérations de financement			
Swaps de taux d'intérêt — Financière de SIAM . .	5 868	236	18/10/2011
Swaps de taux d'intérêt — Financière Aigle 1 . . .	<u>44 423</u>	<u>0</u>	30/12/2011
Total	<u>50 291</u>	<u>236</u>	

Actifs financiers cotés

La juste valeur des titres cotés est déterminée par référence à des prix publiés sur un marché actif. Les détails liés aux valorisations des titres cotés sont présentés en note 5.9.

Actifs financiers non cotés

La juste valeur des titres non cotés est déterminée selon des techniques de valorisation telles que proposées dans le guide international de valorisation publié par la European Venture Capital Association. Les hypothèses sur lesquelles reposent ces valorisations sont présentées en note 5.9

5.4.1.5 Participations mises en équivalence

<u>En K€</u>	<u>Participations dans les entreprises associées</u>
Au 01/01/2007	
Acquisition	
Cession	
Variation de périmètre	1 194
Quote part de résultat	43
Dividendes versés	(46)
Ecart de conversion	<u>(47)</u>
Au 31/12/2007	<u>1 143</u>

Les participations dans les entreprises associées correspondent aux titres mis en équivalence décrits ci-dessous qui sont détenus par FGI Acquisition :

<u>Equiter (Mexico), en K€</u>	<u>31/12/2007</u>
Total actif	2 275
Total passif	637
Chiffre d'affaires	3 262
Résultat net	59
% d'intérêt détenu	49%

5.4.2 Actifs courants

5.4.2.1 Stocks

<u>En K€</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Provisions</u>	<u>31/12/2007 Montant net</u>
Chez :			
IMV Technologies	9 721	(2 226)	7 495
SIEM — Flexitallic	8 625	(144)	8 481
Groupe Grand Sud	<u>7 372</u>	<u>(1 154)</u>	<u>6 218</u>
Total	<u>25 718</u>	<u>(3 524)</u>	<u>22 194</u>

5.4.2.2 Clients

<u>En K€</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Provisions</u>	<u>31/12/2007</u> <u>Montant net</u>
Chez :			
IMV Technologies	8 844	(545)	8 299
SIEM — Flexitallic	11 848	(139)	11 709
Groupe Grand Sud	3 520	(1 035)	2 485
OFI PEC	961		961
Total	<u>25 173</u>	<u>(1 719)</u>	<u>23 454</u>

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de 30 à 90 jours.

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances se détaillent comme suit :

	<u>Dépréciées</u> <u>individuellement</u>	<u>Dépréciées</u> <u>collectivement</u>	<u>Total</u>
Au 1^{er} janvier 2007			
Mouvements de périmètre	1 581	67	1 648
Dotations de l'année	144	2	146
Reprises utilisées (pertes sur créances irrecouvrables)	(51)	—	(51)
Reprises non utilisées	(24)	—	(24)
Au 31 décembre 2007	<u>1 650</u>	<u>69</u>	<u>1 719</u>

Au 31 décembre, l'échéancier des créances est résumé ci-après:

	<u>Total</u>	<u>Non échues</u> <u>et non</u> <u>dépréciées</u>	<u>Echues et non dépréciées</u>				<u>>120 jours</u>
			<u>< 30 jours</u>	<u>30 - 60</u> <u>jours</u>	<u>60 - 90</u> <u>jours</u>	<u>90 - 120</u> <u>jours</u>	
2006							
2007	22 432	17 589	1 930	1 114	970	303	526

5.4.2.3 Autres créances courantes

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Créances diverses	1 145	691
Charges constatées d'avance	2 102	
Créances sociales	1 892	
Créances fiscales	630	
Avances et acomptes versés	391	
Total	<u>6 160</u>	<u>691</u>

Actifs financiers courants

<u>En K€</u>	<u>Actifs financiers en juste valeur par résultat</u>	<u>TOTAL</u>
Valeurs brutes		
Au 01/01/2006	5 177	5 177
Acquisition	40 616	40 616
Cession	(29 972)	(29 972)
Variation de périmètre	(739)	(739)
Variations de juste valeur	19	19
Reclassification	—	0
Au 31/12/2006	15 101	15 101
Amortissements et pertes de valeurs		
Au 01/01/2007	15 101	15 101
Acquisition	192 050	192 050
Cession	(169 321)	(169 321)
Variation de périmètre	—	—
Variations de juste valeur	495	495
Reclassification	—	—
Au 31/12/2007	38 325	38 325
Amortissements et pertes de valeurs		
Valeurs nettes comptables		
Au 01/01/2007	15 101	15 101
Au 31/12/2007	38 325	38 325

Les actifs financiers en juste valeur par résultat courants sont constitués des OPCVM monétaires réguliers. Leur variation de juste valeur sont enregistrées en revenus financiers.

5.4.2.5 Trésorerie et équivalent de trésorerie

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Trésorerie	8 385	63
Equivalents de trésorerie	4 882	—
Total	13 267	63

Rapprochement avec le tableau de flux de trésorerie :

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 267	63
Banques créditrices	(4 406)	—
Total	8 861	63

5.4.2.6 Actifs destinés à être cédés

<u>En K€</u>	<u>Actifs financiers destinés à être cédés</u>
Valeurs brutes	
Au 01/01/2006	<u>237</u>
Acquisition	
Cession	-237
Variation de périmètre	
Variations de juste valeur	685
Reclassification	<u>309</u>
Au 31/12/2006	<u>994</u>
Amortissements et pertes de valeurs	—
Au 01/01/2007	<u>994</u>
Acquisition	240
Cession	-994
Variation de périmètre Variations de juste valeur Reclassification	<u>136</u>
Au 31/12/2007	<u>376</u>
Amortissements et pertes de valeurs	—
Valeurs nettes comptables	
Au 31/12/2006	<u>994</u>
Au 31/12/2007	<u>376</u>

Les titres de la société Auto Escape classés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2006 pour une valeur nette comptable de 994 K€ ont été cédés le 1^{er} février 2007 suite à l'introduction en bourse de cette dernière pour un montant total de 1 706 K€, soit une plus value de 712 K€.

Les ABSA émis par Financière de Siam et portées par le FCPR OFI PEC 1, doivent être cédées avant le 26 avril 2008. La majeure partie de ces ABSA (98 778) ont été cédées aux managers en janvier et février 2008 à leur prix d'émission. En conséquence, les ABSA détenues par le Groupe à la clôture de l'exercice ont été classées en actifs destinés à être cédés.

FGI Acquisition Corp., lors de sa prise de participation dans Flexitallic a décidé de céder certains équipements. Leur valeur nette comptable s'élève à 136 K€.

5.4.3 Capitaux propres

5.4.3.1 Capitaux propres

	<u>31/12/2006</u>	<u>Division nominal actions</u>	<u>Augmentation de capital</u>	<u>31/12/2007</u>
Nombre d'actions	250 000	2 500 000	3 417 580	5 917 580
Capital social en milliers d'euros	25 000		34 176	59 176

Au 31 décembre 2007 le capital social de 59 175 800 Euros se compose de 5 917 580 actions de 10 Euros.

L'assemblée générale du 23 avril 2007 a pris la décision de diviser le nominal des actions par 10, le nombre d'action passant de 250 000 à 2 500 000 pour un nominal de 10 €.

Le 3 juillet 2007, OFI PEC a réalisé une augmentation de capital de 56,4 M€ avant imputation des frais liés à l'opération sur la prime d'émission pour 2,6 M€ dont le règlement est intervenu le 6 juillet 2007. A l'issue de l'augmentation de capital, le nombre total d'actions ordinaires de la société est de 5 917 580 actions.

Le Groupe détient à travers un contrat de liquidité 4 128 actions propres au 31 décembre 2007.

Le 11 mai 2007, OFI PEC a distribué à ses actionnaires un dividende de 1,20 € par actions soit 3 M€ au total.

5.4.3.2 Réserves consolidées du Groupe

Les réserves consolidées comprennent notamment :

- les variations de juste valeur nettes d'impôts différés des actifs financiers disponibles à la vente ; La totalité des titres de cette catégorie ayant été cédée au 31 décembre 2007, les variations de juste valeur ont été en totalité reclassées des capitaux propres dans le compte de résultat.
- l'écart entre la part du prix de rachat affectée aux capitaux propres et la valeur initiale de l'option de conversion reste, suite au rachat en 2006 des ORANE, comptabilisé en réserves pour un total de -31 K€
- les écarts actuariels liés aux provisions pour indemnités de départ à la retraite
- les écarts de conversion
- les primes d'émission
- les titres d'autocontrôle

En K€	31/12/2007	31/12/2006
ORANE	-31	-31
Gains (pertes) avant impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur :		
— des actifs financiers disponibles à la vente		4 110
Effet d'impôt		-832
Ecarts actuariels	-350	
Ecarts de conversion	-1 069	
Primes liées au capital	27 348	7 724
Titres d'autocontrôle	-50	
Autres réserves consolidées	14 268	10 918
Total	40 116	21 889

5.4.3.3 Etat de variation des capitaux propres

En K€	Capital	Primes liées au capital	Ecart de conversion	Titres d'auto-contrôle	Réserves et résultat consolidés	Total Part du groupe	Intérêts mino-ritaires	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/2005	25 000	7 724			20 242	52 966		52 966
Résultat consolidé du groupe					8 478	8 478		8 478
Réévaluation nette d'impôt des actifs financiers					(4 974)	(4 974)		(4 974)
Total des produits et charges reconnus sur la période					3 504	3 504		3 504
Distribution de dividendes					(800)	(800)		(800)
Reclassement ORANE					(303)	(303)		(303)
Autres mouvements								
Capitaux propres au 31/12/2006	25 000	7 724	0	0	22 643	55 367	0	55 367
Résultat consolidé du groupe					4 010	4 010	(1 004)	3 006
Ecart actuariel					(350)	(350)	(342)	(692)
Réévaluation nette d'impôt des actifs financiers					(3 279)	(3 279)		(3 279)
Ecart de conversion			(1 069)			(1 069)	(988)	(2 057)
Total des produits et charges reconnus sur la période			(1 069)		381	(688)	(2 334)	(3 022)
Augmentation de capital	34 176	19 624				53 800		53 800
Distribution de dividendes					(3 000)	(3 000)		(3 000)
Relution					(1 857)	(1 857)	13 437	11 580
Titres d'autocontrôle				(50)		(50)		(50)
ORABSA							1 253	1 253
Variation de périmètre							(9 635)	(9 635)
Autres mouvements					(270)	(270)	(264)	(534)
Capitaux propres au 31/12/2007	59 176	27 348	-1 069	-50	17 897	103 302	2 457	105 759

5.4.3.4 Résultat par action

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Résultat net du groupe (en k€)	4 010	8478
Nombre d'actions	5 917 580	250 000
Résultat de base par action	0,68	33,91
Résultat net du groupe (en k€)	4 010	8478
Nombre d'actions	5 917 580	250 000
Résultat dilué par action	0,68	33,91

Le résultat dilué par action est égal au résultat de base par actions en 2007 compte tenu de l'absence d'instruments dilutifs, les ORANE ayant été rachetées par OFI PEC au 2^{ème} semestre 2006.

5.4.4 Passifs non courants

5.4.4.1 Emprunts et dettes financières long terme

<u>En K€</u>	<u>A 1 an au plus</u>	<u>de 1 à 5 ans</u>	<u>à plus de 5 ans</u>	<u>Total de 1 à plus 5 ans</u>	<u>31/12/2007</u>
Emprunts auprès des établissements de crédit	7 863	30 035	77 589	107 624	115 487
Emprunts obligataires	—	1 110	22 256	23 366	23 366
Crédit bail	308	317	—	317	625
Découverts bancaires	51	4 355	—	4 355	4 406
Intérêts courus	765	—	—	—	765
Autres	<u>59</u>	<u>1 400</u>	<u>0</u>	<u>1 400</u>	<u>1 459</u>
Total	<u>9 046</u>	<u>37 217</u>	<u>99 845</u>	<u>137 061</u>	<u>146 108</u>
Dont :					
Total courant					9 046
Total non courant					137 061

<u>En K€</u>	<u>A 1 an au plus</u>	<u>plus 5 ans</u>	<u>31/12/2007</u>
Financière de Siam — SIEM — Flexitallic	4 178	99 069	103 248
Financières Aigle 1 & 2 — IMV Technologies	2 468	27 569	30 037
Financière FIMEGA — Groupe Grand Sud	2 376	10 423	12 799
OFI PEC — OFI PEC 1	<u>24</u>	<u>—</u>	<u>24</u>
Total	<u>9 046</u>	<u>137 061</u>	<u>146 108</u>

5.4.4.2 Lignes de crédit non tirées

La société OFI PEC a souscrit en date du 7 septembre 2007 un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme d'un montant de 15 M€ mais à la clôture aucun tirage n'est à constater.

Le Groupe IMV Technologies dispose en outre d'une ligne de crédit de 3 M€ non utilisée à la clôture.

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>30/12/2006</u>
A moins d'un an		
A plus d'un an et moins de 5 ans	18000	
A plus de 5 ans		
Total	<u>18000</u>	<u>—</u>

5.4.4.3 Provisions pour retraite et avantages similaires

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Avantages postérieurs à l'emploi	2 253	
Médailles du travail	—	—
Total	<u>2 253</u>	<u>0</u>

Provision pour engagement net reconnue au bilan:

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Valeur actuelle des prestations pour services rendus	20 765	
Juste valeur des actifs du régime	(18 512)	—
Provision reconnue au bilan	<u>2 253</u>	<u>0</u>

Hypothèses retenues :

Hypothèses actuarielles 2007

Taux d'actualisation	3,50 - 5,80%
Age de départ à la retraite	60 - 65 ans
Taux de turn-over	0 à 3%
Table de mortalité	INSEE 2006 - Tables américaines et anglaises
Taux d'augmentation des salaires	1 à 3,30%
Taux de rendement	7,75%

Engagements liés aux départs en retraite :

<u>Valeur actuelle des prestations pour services rendus</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	—	
Variations de périmètre	21 914	
Coût financier	189	
Coût des services rendus dans l'exercice	88	
Contributions	19	
Prestations payées	(120)	
Ecarts actuariels de l'exercice	32	
Différences de change	(1 357)	
Valeur actualisée des engagements à la clôture	<u>20 765</u>	

Actifs du régime :

<u>Couverture des engagements</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Valeur à l'ouverture	—	
Variations de périmètre	20154	
Rendement attendu des fonds	258	
Contribution de l'employeur	27	
Contribution des salariés	19	
Prestations payées	71	
Ecarts actuariels de l'exercice	(707)	
Différences de change	(1 311)	
Valeur à la clôture	<u>18 512</u>	

Composition des actifs financiers :

	<u>Montant (K€)</u>	<u>%</u>
Actions	17 332	93,6%
Obligations	1 145	6,2%
Autres	<u>35</u>	0,2%
Actifs du régime	<u>18 512</u>	

Charges comptabilisées :

<u>Eléments comptabilisés au compte de résultat</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Coût financier	189	
Coût des services rendus dans l'exercice	88	
Ecarts actuariels de l'exercice	—	
Rendement attendu des fonds	(258)	
Différences de change	<u>0</u>	
Total	<u>19</u>	

5.4.4.4 *Autres provisions pour risques et charges*

<u>En K€</u>	<u>Litiges</u>	<u>Autre</u>	<u>TOTAL</u>
Au 31/12/06	—	—	—
Dotations	150	980	1 130
Reprises	-55	-90	(145)
Utilisations	0	-112	(112)
Mouvements de périmètre	229	276	505
Ecarts de change	0	0	(0)
Au 31/12/07	324	1 054	1 378
<i>Dont :</i>			
<i>Part à moins d'un an</i>	<i>127</i>	<i>72</i>	<i>199</i>
<i>Part à plus d'un an</i>	<i>197</i>	<i>982</i>	<i>1 179</i>

Les provisions pour risques et charges comprennent 887 K€ relatifs à la convention de partage de plus value sur cession de titres conclue entre le Groupe et le dirigeant fondateur d'Auto Escape comme exposée en note 5.5.4.

En dehors de cette provision, l'ensemble du poste est rattaché aux filiales opérationnelles consolidées.

5.4.4.5 *Autres passifs financiers non courants*

<u>En K€</u>	<u>Montant du nominal</u>	<u>Juste valeur 31/12/07</u>	<u>Date d'échéance</u>
Dérivés sur opérations de financement			
Swap de taux d'intérêt — FGI Acquisitions	12 945	61	26/10/2010
Autres instruments dérivés			
BSA — Fiméga		283	31/12/2017
Instruments en juste valeur par résultat			
ABSA — Fiméga		<u>1819</u>	31/12/2017
Total	<u>12 945</u>	<u>2 163</u>	

Les BSA rattachés aux actions émises par la Financière Fiméga le 17 octobre 2007 pour 2,5 M€ ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres (dénouement par la remise physique d'un nombre variable d'actions). Ils ont donc été comptabilisés comme des dérivés passifs lors de l'émission et enregistrés à leur juste valeur. Leur variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Le 17/10/07, OFI PEC s'est engagé en cas de décès ou d'incapacité de Mr C. BARNOIN à acheter à la société KARDIANI, à sa demande, ses 1 819 500 ABSA 07 R représentant 30,01% du capital ainsi que tous les titres qu'elle pourrait souscrire ultérieurement. Cette option est valable jusqu'au 31/12/17.

Le Groupe ayant l'obligation par l'intermédiaire de cette option accordée à la société KARDIANI de verser de la trésorerie liée à la survenance d'un événement futur incertain et qui échappe au contrôle tant de l'émetteur que du porteur de l'instrument, les ABSA détenues par la société KARDIANI ont été classées en dettes et non en capitaux propres.

5.4.5 Passifs courants

5.4.5.1 Emprunts et dettes financières court terme

Les dettes financières à court terme sont présentées au 5.4.4.1.

5.4.5.2 Fournisseurs

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Fournisseurs chez :		
OFI PEC 1	34	
OFI PEC	250	862
Formezz		21
IMV Technologies	5 066	
SIEM — Flexitallic	4 798	
Groupe Grand Sud	8 123	
Total	<u>18 271</u>	<u>883</u>

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et le délai de règlement est d'environ 60 jours.

5.4.5.3 Autres dettes et passifs courants

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Autres dettes et passifs courant chez :		
IMV Technologies	4 813	
SIEM — Flexitallic	7 348	
Groupe Grand Sud	4 208	
OFI PEC 1 — OFI PEC	1 209	16
Total	<u>17 578</u>	<u>16</u>

5.4.6 Instruments financiers

5.4.6.1 Comparaison des valeurs au bilan et des justes valeurs des instruments financiers du Groupe

Les méthodes d'évaluation des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et des actifs disponibles à la vente sont présentés en note 5.9. Les instruments dérivés sont comptabilisés en juste valeur par résultat et sont évalués par des techniques de valorisation faisant référence aux taux cotés sur le marché interbancaire.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Au 31 décembre 2007, la juste valeur des emprunts à la clôture a été assimilée à leur valeur au bilan compte tenu de leur date tardive de souscription. En effet, les emprunts ont été en grande majorité souscrits entre septembre et octobre 2007 et l'évolution des taux entre ces dates de souscription et le 31 décembre 2007 n'engendre pas d'écart significatif de valorisation des emprunts.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>	
	<u>Valeur au bilan</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Valeur au bilan</u>	<u>Juste valeur</u>
Non courant				
Actifs financiers en juste valeur par résultat . . .	18 023	18 023	24 017	24 017
Actifs financiers disponibles à la vente	—	—	15 239	15 239
Autres actifs financiers	1 592	1 592	—	—
Courant				
Créances Clients	23 454	23 454	—	—
Autres créances	6 160	6 160	691	691
Actifs financiers en juste valeur par résultat . . .	38 325	38 325	15 101	15 101
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 267	13 267	63	63
Actifs financiers	100 821	100 821	55 111	55 111
Non courant				
Emprunts et dettes financières long terme	137 062	137 062	—	—
Autres passifs financiers non courant	2 163	2 163	—	—
Courant				
Emprunts et dettes financières court terme	9 046	9 046	—	—
Dettes fournisseurs	18 271	18 271	883	883
Autres dettes et passifs courants	17 578	17 578	16	16
Passifs financiers	184 120	184 120	899	899

5.4.6.2 Répartition des instruments financiers par nature de prix de marché ou de modèle utilisé pour leur valorisation

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>	
	<u>Prix de marché (cat1)</u>	<u>Modèle avec paramètres non observables (cat 3)</u>	<u>Prix de marché (cat1)</u>	<u>Modèle avec paramètres non observables (cat3)</u>
Actifs financiers				
Actifs financiers en juste valeur par résultat	41 665	14 683	18 643	20475
Actifs financiers disponibles à la vente	—	—	15 239	—
Instruments dérivés	236	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie . .	13 267	—	883	—
Actifs financiers	55 168	14 683	34 765	20475
Passifs financiers				
Instruments dérivés	61	283	—	—
Passifs financiers en juste valeur par résultat	—	1 819	—	—
Passifs financiers	61	2 102	0	0

La répartition des instruments financiers par nature de prix de marché ou de modèle de valorisation donnée dans le tableau ci-dessus est établie conformément aux catégories d'instruments financiers définies ci-après dans le paragraphe « Détermination de la valeur de marché ».

5.4.6.3 Détermination de la valeur de marché

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « Juste valeur par résultat » (incluant les instruments dérivés) et les actifs de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue).

Mode de détermination de la valeur de marché

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues
 - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives

La distinction entre les deux modes de valorisation est opérée selon que le marché sur lequel est traité l'instrument est actif ou non.

Pour un instrument donné, est considéré comme actif et donc liquide, un marché sur lequel des transactions sont régulièrement opérées ou sur lequel des transactions sont effectuées sur des instruments très similaires à l'instrument faisant l'objet de l'évaluation.

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

5.5 Notes sur le compte de résultat

5.5.1 Revenus des activités ordinaires

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Vente de biens		
SIEM — Flexitallic	19 256	
Groupe Grand Sud	10 147	
IMV Technologies	<u>12 800</u>	—
	42 203	—
Prestations de service		
SIEM — Flexitallic	55	
Groupe Grand Sud	573	
OFI PEC 1	1 430	
IMV Technologies	<u>8 569</u>	—
	10 627	—
Total	<u>52 830</u>	—

Comme indiqué en note 5.2.15, les produits des activités ordinaires comprennent désormais uniquement les revenus des filiales opérationnelles.

5.5.2 Autres produits et charges de l'activité

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Revenus financiers liés au portefeuille de titres		
Produits financiers des titres en juste valeur par résultat	1 026	1 480
Produits nets de cession des titres en juste valeur par résultat	1 219	7 841
Produits nets de cession des actifs disponibles à la vente	871	
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente cédés	4 110	
Variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat	3 434	3 057
	10 660	12 378
Charges financières liées à l'activité de gestion de portefeuille		
Pertes sur créances liées		(250)
Charges nettes sur cession de VMP Pertes de change		<u>(35)</u>
	—	<u>(285)</u>
Revenus financiers nets liés au portefeuille de titres	10 660	12 093
Autres produits	<u>149</u>	—
Autres produits de l'activité	<u>10 809</u>	<u>12 093</u>

Comme indiqué en note 5.2.16, les revenus financiers anciennement présentés en revenus des activités ordinaires sont désormais classés dans cette rubrique du compte de résultat.

5.5.3 Autres achats et charges externes

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Achats consommés	(15 275)	
Services extérieurs	(2 597)	(865)
Autres services	(15 815)	(482)
Autres charges d'exploitation	<u>(43)</u>	<u>(15)</u>
Total	<u>(33 730)</u>	<u>(1 362)</u>

5.5.4 Autres charges et produits opérationnels

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Complément prix IDPC		(510)
Complément prix ID Services	64	
Charges relatives aux parts de carried interest	(1 194)	
Provision rétrocession sur titres AUTO ESCAPE.....	(887)	
Resultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles.....	(43)	
Autres	<u>25</u>	
Total	<u>(2 035)</u>	<u>(510)</u>

Dans le cadre d'une convention de partage de plus value sur cession de titres conclue entre le Groupe et le dirigeant fondateur d'Auto Escape, le Groupe s'est engagé à affecter au dirigeant une quote-part des gains en capital qu'il réaliserait lors de toute cession des titres de la société Auto Escape. La provision comptabilisée au 31 décembre 2007 reflète la position du Groupe envers le dirigeant à cette date.

La charge de carried interest représente l'intéressement au plus values réalisées pour les parts B du FCPR OFI PEC 1 calculé notamment par rapport à l'actif net du fond.

5.5.5 Coût de l'endettement financier net

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Coût de l'endettement financier brut		
Charge d'intérêts sur emprunts bancaires	3 363	
Charge d'intérêts sur emprunts obligataires	2 020	233
Autres charges d'intérêts	<u>210</u>	
	5 593	233
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Intérêts générés par la trésorerie	<u>98</u>	
	98	
Coût de l'endettement financier net	<u>5 495</u>	<u>233</u>

5.5.6 Autres produits et charges financiers

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Charges financières		
Pertes de change	(865)	
Variation juste valeur dérivés	(61)	
Autre	<u>(11)</u>	
	(937)	
Poduits financiers		
Gains de change	49	
Variation juste valeur dérivés	236	
Autre	<u>51</u>	
	336	
Total	<u>(601)</u>	<u>—</u>

5.5.7 Impôt sur les bénéfices

Impôts exigibles:

<u>En K€</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>
Charges financières		
Pertes de change	(865)	
Variation juste valeur dérivés	(61)	
Autre	<u>(11)</u>	
	(937)	
Produits financiers		
Gains de change	49	
Variation juste valeur dérivés	236	
Autre	<u>51</u>	
	336	
Total	<u>(601)</u>	<u>—</u>

Origine des impôts différés:

Des impôts différés actifs ont été constatés sur la totalité des déficits reportables des sociétés du sous groupe Financière Aigle 1 et Financière Fiméga. Les déficits reportables s'élèvent à 3 M€ et les impôts différés actifs constatés à 1 M€.

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
OFI PEC — OFI PEC 1		
IMV Technologies	441	
SIEM — Flexitallic	8 889	
Groupe Grand Sud	<u>1 062</u>	
Total impôts différés actifs	<u>10 392</u>	<u>—</u>

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
OFI PEC — OFI PEC 1	493	691
IMV		
SIEM — Flexitallic	25 261	
Groupe Grand Sud	<u>3 394</u>	
Total impôts différés passifs	<u>29 148</u>	<u>691</u>

Ventilation de la charge d'impôts au compte de résultat:

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Impôt exigible	668	1218
Impôt différé	<u>262</u>	<u>191</u>
Total	<u>930</u>	<u>1409</u>

Preuve d'impôts :

<u>En K€</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Résultat consolidé	3006	8 478
Impôts exigibles et différés	930	1409
Résultat consolidé avant impôt	3936	9 887
Impôts au taux normal en France	1312	3 295
Effets des différences permanentes entre les résultats consolidés et résultat imposable	129	701
Utilisation de reports déficitaires	(385)	-1 421
Taux d'impôt réduit	508	-740
Economie d'IS sur résultat IDPC	—	-426
Impact écart de taux	29	
Crédit d'impôt recherche	(573)	
Déduction diverses	(135)	
Réintégrations diverses	45	
Impôts sur les sociétés effectif	930	1 409

5.6 Information sectorielle

<u>31/12/2007</u>	<u>Portefeuille de trésorerie</u>	<u>Private Equity Participations minoritaires</u>	<u>Private Equity Participations majoritaires</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
Revenus des activités ordinaires . . .			51 400	1 430	52 830
Autres produits et charges de l'activité	5 914	4 746	(1 279)		9 381
Charges de personnel			(14 319)		(14 319)
Autres achats et charges externes			(30 369)	(3361)	33 730
Dotations aux amortissements et aux provisions			(1 462)		(1 462)
Impôts taxes et versements assimilés			(659)	(17)	(676)
Autres produits et charges opérationnels		(1 013)	(1 022)		(2 035)
Coût de l'endettement financier			(5 495)		(5 495)
Autres produits et charges financiers			(601)		(601)
Quote-part dans les résultats des participations associées			43		
Impôts	(399)	(236)	1644	(1939)	(930)
Résultat net	<u>5 515</u>	<u>3 497</u>	<u>(2 119)</u>	<u>(3 887)</u>	<u>3 006</u>
Actifs financiers non courants		18 023			18 023
Immobilisations corporelles et incorporelles			84 466		84 466
Goodwill			101 414		101 414
Autres actifs non courants			13 127		13 127
Actifs financiers courants	38 325				38 325
Autres actifs courants			52 325	1 406	53 731
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 094		12 173		13 267
Actifs financiers destinés à être cédés			376		376
Total actifs	<u>39 419</u>	<u>18 023</u>	<u>263 881</u>	<u>1 406</u>	<u>322 729</u>
Passif courant et non courant		1 506	215 180	284	216 970
Capitaux propres				105 759	105 759
Total passif	<u>—</u>	<u>1 506</u>	<u>215 180</u>	<u>106 043</u>	<u>322 729</u>
Acquisition d'immobilisations corp et incorp			<u>1 634</u>		<u>1 634</u>
Dotations aux amortissements			<u>1 611</u>		<u>1 611</u>

<u>31/12/2006</u>	<u>Portefeuille de trésorerie</u>	<u>Private Equity Participations minoritaires</u>	<u>Private Equity Participations majoritaires</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
Revenus des activités ordinaires					—
Autres produits et charges de l'activité	7 874	4 219			12 093
Charges de personnel					—
Autres achats et charges externes			(265)	(1 097)	(1 362)
Impôts taxes et versements assimilés			(2)	(99)	(101)
Autres produits et charges opérationnels			(510)	—	(510)
Coût de l'endettement financier			(233)		(233)
Autres produits et charges financiers					
Impôts	(327)	(258)	66	(890)	(1 409)
Résultat net	7 547	3 961	-944	(2 086)	8 478
Actifs financiers non courants	15 239	24 017			39 256
Actifs financiers courants	15 101				15 101
Autres actifs courants				1 556	1 556
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63				63
Actifs financiers destinés à être cédés		994			994
Total actifs	30 403	25 011		1 556	56 970
Passif courant et non courant	433	258		912	1 603
Capitaux propres				55 367	55 367
Total passif	433	258		56 279	56 970
Acquisition d'immobilisations corp et incorp					—
Dotations aux amortissements					—

Aucune information relative aux zones géographiques n'est présentée car elle n'est pas jugée pertinente au regard de l'activité du Groupe.

5.7 Politique de gestion des risques

5.7.1 Les risques liés aux placements sur les marchés financiers

Sur la partie de son portefeuille qui est investie en titres faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, OFI Private Equity Capital est soumise aux risques de marché (risques systémiques ou risques spécifiques sur un titre donné).

Cependant, au 31 décembre 2007, les investissements d'OFI Private Equity Capital dans des titres cotés sont réalisés en quasi totalité au travers d'OPCVM de droit français soumis à des règles prudentielles strictes (types d'investissements éligibles, ratios à respecter, notamment concernant la division des risques, le risque de taux, etc.) et gérés par des sociétés de gestion ayant reçu un agrément d'une autorité de tutelle (l'Autorité des marchés financiers en France) validant leur organisation et leur programme d'activité. La Société bénéficie donc indirectement de ces règles prudentielles, diminuant ainsi les risques liés aux placements sur les marchés financiers.

5.7.2 Les risques liés à l'activité d'investissement en titres non cotés

OFI Private Equity Capital a pour activité d'investir principalement dans des sociétés non cotées. Sur la partie de son portefeuille investie en titres non cotés et qui représentait au 31 décembre 2007, 63% de son portefeuille total (y compris portefeuille de trésorerie), OFI Private Equity Capital est soumise au risque spécifique attaché à ce type de support notamment lié à l'existence d'un marché moins liquide pour les titres non cotés que pour les titres cotés. Les sociétés émettrices sont en règle générale ciblées dans le segment des small caps, soit des valeurs d'entreprises inférieures à 100 M€. Les montages financiers retenus peuvent recourir à un

endettement important dans le cadre d'opération à effet de levier (LBO secondaire principalement), et le risque de défaut existe. Les titres acquis (actions, obligations, obligations

convertibles, ...) sont en général de rang junior par rapport aux autres créanciers de l'entreprise (Etats, organismes sociaux, banques, établissements de crédit, et autres fournisseurs...).

Contrairement aux sociétés cotées, la valorisation des titres de ces sociétés non cotées ne peut être calculée sur la base d'une valeur de marché. Le calcul de cette valorisation est réalisé sur la base de plusieurs paramètres tels que la rentabilité des titres de la société concernée détenus dans le portefeuille, le marché sur lequel la société concernée exerce son activité, des comparaisons avec des sociétés cotées dont la valorisation est connue, des comparaisons avec des cessions de sociétés dans le même secteur d'activité, etc. Ces paramètres sont par définition incertains et la valorisation des titres non cotés sur cette base peut ainsi être substantiellement différente des valorisations qui seraient faites si ces titres étaient admis aux négociations sur un marché boursier.

5.7.3 Analyse de sensibilité : portefeuille de Private Equity — Participations minoritaires

Les investissements en Equity du portefeuille de Private Equity - Participations minoritaires du Groupe sont sensibles au risque du marché boursier que ce soit dans le cadre de la valorisation par des multiples boursiers (Crédirec, Axson, Mors Smitt au 31 décembre 2007) ou par le cours de bourse (Auto Escape).

La méthode de valorisation par comparables boursière, telle que décrite dans la section 5.9.3.2, implique la détermination de la valeur d'entreprise en utilisant des multiples de comparables boursier appliqués aux résultats financiers de la société en question. Afin d'analyser la sensibilité de la méthode de comparables boursiers, une variation de 10% a été appliquée aux multiples de comparables boursiers. La différence par rapport à la valorisation de chaque participation au 31 décembre 2007 est retenue comme l'effet de variation.

<u>Société</u>	<u>Investissement</u>	<u>Position</u>	<u>Coté/non coté</u>	<u>Évaluation au 31 décembre 2007 (k€)</u>	<u>Effet d'une variation de 10% (k€)</u>
Auto Escape	Equity	minoritaire	Coté	3 308 €	331 €
Axson	Equity	minoritaire	non coté	2 850 €	570 €
Crédirec	Equity	minoritaire	non coté	992 €	295 €
Groupe Japack	Equity	minoritaire	non coté	1 800 €	180 €
Mors Smitt	Equity	minoritaire	non coté	1 440 €	460 €
Total				10 390 €	1 836 €
Sensibilité					17,7 %

5.7.4 Le risque de règlement

Le risque de règlement est très faible sur l'activité en titres faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé car elle se réalise à travers l'achat ou la vente de titres cotés ou la souscription et/ou le rachat d'OPCVM, utilisant des systèmes de règlement contre livraison.

Sur l'activité non cotée les règlements se réalisent par virement ou par chèque de banque, dès réception des ordres de mouvement matérialisant le changement de propriété des titres. Cela implique l'absence de défaut si l'opération se réalise.

5.7.5 Le risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers du Groupe à la clôture sont présentées ci-dessous :

En K€	Echu	Moins de 3				Total 31/12/07
		mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	
Emprunts et dettes financières.....	34	1 259	7 752	37 218	99 845	146 108
Autres passifs financiers	0	0	0	0	344	344
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1103	9892	7 277	0	0	18 271
Autres dettes et passifs courant.....	439	14078	1 879	814	368	17 578
Total	1576	25 228	16 908	38 032	100 557	182 301

Ces engagements sont pris par les holdings de reprise des sociétés du portefeuille, et aucun recours juridique à OFI Private Equity Capital pour ces dettes n'existe.

Le Groupe n'est actuellement pas exposé à un risque particulier de liquidité. La société OFI PEC a souscrit en date du 7 septembre 2007 un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme d'un montant de 15 M€ mais à la clôture aucun tirage n'est à constater.

Le Groupe IMV Technologies dispose en outre d'une ligne de crédit de 3 M€ non utilisée à la clôture.

5.7.6 Le risque de taux

Plusieurs instruments financiers supportent un risque de taux, tant à l'actif qu'au passif du bilan. En effet, la variation des taux d'intérêts de marché a un impact sur leur valorisation et/ou sur les flux de trésorerie futurs.

5.7.6.1 A l'actif du bilan

OPCVM monétaires:

Au 31 décembre 2007, OFI Private Equity Capital ne détient plus que des OPCVM monétaires. (31% du portefeuille⁵). Le risque de taux est donc minime.

Afin de calculer ce risque de taux, OFI Private Equity Capital considère :

- le risque de taux maximal affiché par le gérant, en utilisant les fourchettes de sensibilité du prospectus de chaque fonds concerné,
- le pourcentage de détention d'OFI Private Equity Capital dans chaque fonds.

La formule utilisée est la suivante : $\text{Risque de Taux} = \text{Valeur Boursière} * \% \text{ du portefeuille} * \text{Sensibilité maximum}$. Le tableau ci-dessous présente ce calcul pour OFI Private Equity Capital au 31 décembre 2007.

ISIN	Classification	Libellé	Détenteur	Valorisation au 31 décembre 2007	% du portefeuille	Fourchette sensibilité	Risque de taux
FR0010221093 ..	OPCVM MONETAIRES	SGAM AI MONEY + 2	OPEC	11 006	9,55 %	0 0,5	5
FR0000008997 ..	OPCVM MONETAIRES	OFI TRESOR	OPEC	24 536	21,29 %	0 0,5	26
FR0000008997 ..	OPCVM MONETAIRES	OFI TRESOR	FCPR OFI PEC 1	2 514	2,18 %	0 0,5	0
		TOTAL		38 057	30,85 %		31

Une hausse de 1% des taux engendrerait une baisse de valeur de 31 K€ du portefeuille d'OFI Private Equity Capital.

Obligations non cotées détenus au travers du FCPR OFI PEC 1:

Une modification des taux de marché (largement plus faibles que le TRI attendus sur chaque titre) de 1% n'aura qu'un impact faible sur la valorisation des titres obligataires non cotés détenus.

⁵ Hors OPCVM détenus par les filiales (6 M€)

Le risque est donc résiduel et porte sur les taux d'intérêt appliqués pour les réinvestissements des flux de coupons et de remboursements (risque de trésorerie).

5.7.6.2 *Au passif du bilan*

Le 7 septembre 2007, OFI Private Equity Capital a contracté auprès de la Société Générale un crédit d'emprunt d'un montant maximal de 15 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, la Société n'avait pas tiré sur cette ligne d'emprunt. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Concernant les filiales consolidées dont les dettes apparaissent au bilan d'OFI Private Equity Capital :

Le risque de taux est couvert au niveau de Financière de SIAM. Un contrat d'échange d'intérêt a été signé le 4 décembre 2006 pour 100% (50% de cette dette est capée à 3,95% et 50% est capée à 3,95% avec une barrière désactivante à 5%).

Pour Financière Aigle 1 et 2 et IMV Technologies, le risque porte sur 25% de la dette senior, les 3/4 étant couvert par un swap de taux (SWAP Euribor — Taux fixe 4,40% — 4,48%), ainsi que sur la dette mezzanine de Financière Aigle 2.

Les dettes financières contractées au sein de Financière Fiméga sont à taux fixe.

5.7.7 **Le risque de crédit**

Le risque de crédit se définit comme l'impact qu'auraient des défaillances des contreparties sur les flux futurs d'entrées ou de sorties de trésorerie en fonction des actifs financiers détenus.

Ce risque est désormais localisé dans le FCPR OFI PEC 1. Les OBSA acquises sur l'année 2006 et en 2007 concernant les investissements dans Crédirec (1,018 M€), MSH (2,550 M€), Groupe Bertrand (1,500 M€), Financière de Siam (4,968 M€), Financière Aigle 1 (4,923 M€) et Financière Aigle 2 (5,217 M€), et Financière Fiméga (7,790 M€) ne présentent pas de risque de crédit significatif.

Chaque filiale opérationnelle a mis en place une politique de suivi de son risque crédit client, et les créances pour lesquelles il existe un risque font l'objet d'une dépréciation. A la clôture, il n'y a pas de concentration significative du risque de crédit.

5.7.8 **Le risque de Change**

OFI Private Equity Capital détient dans son portefeuille de private equity des investissements uniquement libellés en euros. Un compte bancaire de trésorerie, lié à la cession de Crescendo III et IV en septembre 2007 est libellé en dollars américains.

Au 31 décembre 2007, la proportion du portefeuille d'OFI Private Equity Capital en devises se présente de la manière suivante, l'actif libellé en dollars américains s'élevant à environ 1,1 millions d'euros :

<u>En% de la valeur boursière du portefeuille</u>	
Euros.....	[99,05]%
USD	[0,95]%

L'actif libellé en dollars des Etats-Unis s'élève à 1 089 K€ (1 022 K€ au 31/12/06). Aucune couverture de change n'est mise en place.

La stratégie d'OFI Private Equity tend à éviter d'exposer la Société à des devises autres que l'euro.

OFI Private Equity Capital investit principalement dans des sociétés françaises, mais qui ont pour la plupart des activités significatives hors de France, et dans certains cas, hors de la zone euro. Ces sociétés gèrent directement leurs activités en tenant compte de l'exposition à des devises autres que l'euro, notamment la livre sterling et le dollar américain.

Concernant les filiales consolidées par OFI Private Equity Capital :

- IMV Technologies est exposée aux effets de change sur la roupie indienne (sur environ 2 M€ de CA — risque limité) et sur l'USD (sur environ 15 M USD - risque plus significatif). En ce qui concerne l'USD des couvertures de change sont régulièrement mises en place avec une échéance moyenne de 3 mois, ce qui limite partiellement le risque sur les remontées de flux (créances ou dividendes) de la filiale US.
- Siem Supranite est principalement exposée au risque de change GBP compte tenu de son approvisionnement effectué principalement auprès de Flexitallic. Aucune couverture de change n'a été mise en place et l'entreprise achète au comptant des devises pour régler ses fournisseurs.

5.8 Engagements hors bilan

5.8.1 Locations financement

Le Groupe IMV Technologies est engagé dans un contrat de crédit bail immobilier portant sur une partie de ses locaux d'exploitation en France.

Le Groupe Grand Sud a contracté des contrats de crédit baux portant essentiellement sur son matériel informatique.

Les données relatives à ces contrats de crédit baux sont présentées ci-dessous :

<u>En K€</u>	<u>< 1an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	<u>Total 31/12/07</u>
Loyers	268	395		663
Montant résiduel de la dette				625
VNC des biens				1

5.8.2 Autres engagements

Option Auto Escape

La société ESCAPE VOYAGES HOLDING devenue Auto Escape, dont la société OFI PEC détient des titres, a été introduite en bourse en janvier 2007. Selon la convention comportant option d'achat signée le 29 décembre 2006, le dirigeant de la société s'est engagé à verser à la société OFI PEC la somme de 24 444 € représentant son option d'achat en cas d'introduction en bourse.

Cette option, dont le versement est intervenu en 2007, confère le droit au dirigeant d'acquies un nombre de valeurs mobilières déterminé en fonction du niveau de performance obtenu par la société OFI PEC lors de la cession de ses valeurs mobilières, avant exercice de l'option par le dirigeant.

Après l'introduction en bourse de la société, l'option peut être exercée par le dirigeant de manière anticipée et partielle. Au 31 décembre 2007, le dirigeant n'a pas exercé son option, mais toutes les conditions étant respectées, le 11 janvier 2008, le dirigeant a demandé aux investisseurs le versement d'un acompte représentant une somme de 85 555.11€ pour le FCPR OFI PEC 1.

Les investisseurs s'acquitteront de cette dette au cours du 1er semestre 2008. Un remboursement de cette avance faite par le FCPR OFI PEC 1 sera alors effectué par la SCA OFI PEC au prorata de son engagement.

Complément de prix Groupe Grand Sud

Des compléments de prix sont dus par Financière FIMEGA au titre de l'acquisition du Groupe Grand Sud :

- un complément de prix fixe de 106 000 € à verser le 28/02/08. Cette dette est inscrite dans les comptes.

- un complément de prix de 1 532 800 € à verser au management opérationnel si la marge brute sur prix de revient des activités de négoce de gros hors ventes d'emballages et de fournitures des sociétés Grand Sud Diffusion et Soho Diffusion est supérieure à 9 423 995 € entre le 01/03/07 et le 30/06/08. Si la marge n'est pas atteinte, le complément de prix est révisé à hauteur de 1€ de pris pour 1€ de marge manquante.
- Un complément de prix de 0,325 € pour tout euro de marge supplémentaire par rapport à 9 423 955 € à verser à C. CHAPUT, JF. CASCIO et F. CRETON si la marge brute sur prix de revient des activités de négoce de gros hors ventes d'emballages et de fournitures des sociétés Grand Sud Diffusion et Soho Diffusion est supérieure à 9 423 995 € entre le 01/03/07 et le 30/06/08.

Portage ABSA Financière Fiméga

Le 17 octobre 2007, le Groupe a souscrit 88 889 ABSA 07 R émises par Financière Fiméga. Ces ABSA sont portées par le Groupe au profit de certains managers du groupe Financière Fiméga. En effet, ces ABSA doivent être cédées par OFI PEC 1 à différents managers du groupe Financière Fiméga dans les conditions suivantes :

- cession dans un délai de 6 mois à compter du 17/10/07 : prix de 1,125 € par ABSA
- cession entre 6 et 12 mois à compter du 17/10/07 : prix de 1,18125 € par ABSA

Si l'option d'achat offerte aux managers n'a pas été exercée dans les 12 mois suivant le 17 octobre 2007, c'est la société KARDIANI SA qui en bénéficiera pendant 3 mois. Elle pourra racheter les ABSA au prix unitaire de 1,18125 € ou uniquement les BSA au prix unitaire de 0,13125 €. À l'expiration de ce délai, KARDIANI devra exercer l'option d'achat portant sur les BSA 07 et le FCPR OFI PEC 1 conservera les actions.

5.8.3 Parties liées

La MACIF détient 51,76% du capital de la société OFI PEC.

OFI Private Equity Capital est une société d'investissement dont le Gérant est OFI Private Equity. Cette dernière facture au Groupe OFI PEC des commissions de gestion, des honoraires et des frais sur les opérations effectuées par le Groupe.

Au 31 décembre 2007, les soldes inscrits au bilan et au compte de résultat consolidés relatifs aux entreprises liées sont les suivants :

<u>En K€</u>	<u>Macif</u>	<u>OFI PE</u>	<u>Total 31/12/07</u>
<i>Créances et dettes avec les parties liées</i>			
Créances client		961	961
Dettes fournisseurs	42		42
<i>Produits et charges avec les parties liées</i>			
Revenus des activités ordinaires		1 430	1 430
Autres achats et charges externes	42	3 783	3 825
Charge d'intérêts sur emprunts obligataires		60	60

5.8.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

5.8.4.1 Intérêts et rémunérations du gérant, des membres du conseil de surveillance et de l'associé commandité

Rémunération de la gérance

En application de l'article 17 des statuts de la Société, pour le premier exercice d'OFI Private Equity Capital sous sa forme de société en commandite par actions, la rémunération hors taxe annuelle de la gérance est égale à 50 000 euros, calculée prorata temporis à partir de la date de la

transformation, soit le 23 avril 2007, jusqu'à la clôture de l'exercice. Elle peut être modifiée par les commanditaires en assemblée générale, sur proposition de l'associé commandité.

La rémunération de la gérance est payable semestriellement, le 15 janvier et le 15 juin de chaque année.

OFI Private Equity est par ailleurs la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et perçoit donc également à ce titre des frais de gestion.

Rémunération du Conseil de surveillance

En application de l'article 19 des statuts de la Société, il est alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des commanditaires sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord de l'associé commandité.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des jetons de présence alloués s'élève à 16 000 euros. Le Conseil d'administration du 23 avril 2007 a décidé de répartir une partie des jetons de présence (4 953 euros) entre les administrateurs pour la période précédant la transformation de la Société, soit entre le 1er janvier et 23 avril 2007 comme suit : 50% pour le Président et le solde réparti de façon égalitaire entre les administrateurs.

Il a été décidé lors du Conseil de surveillance du 12 février 2008 que le solde (11 047 euros) serait réparti de façon égalitaire entre chacun de ses huit membres, soit 1 380,88 euros par membre.

<u>(en euros)</u>	<u>Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31/12/2007</u>
Jean-Philippe Richaud	3 857,39
MACIF	2 000,00
MUTAVIE	2 000,00
Assurance Mutuelle des Fonctionnaires	2 000,00
Jean Simonnet	2 000,00
Jean-Luc Bret	1 380,87
Gérard Jeulin	1 380,87
Benoit Battistelli	<u>1 380,87</u>
TOTAL	<u><u>16 000,00</u></u>

Au titre de l'exercice 2006 et avant transformation de la Société, il a été versé aux membres du conseil d'administration des jetons de présence pour un montant global de 16 000 euros.

En dehors de ce qui est présenté ci-dessus, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération d'OFI Private Equity Capital.

Rémunération de l'associé commandité

En application des accords intervenus entre la Société et son associé commandité, OFI PE Commandité, la rémunération de celle-ci est composée de : (i) 0,50% du résultat net d'OFI Private Equity Capital et (ii) 30% du carried interest de 20% (soit 6%) représentant la part de carried interest revenant à OFI PE Commandité.

Au titre de l'exercice 2007, la rémunération de l'associé commandité s'élève à 30 198 euros, liés à la quote-part du résultat net social 2007 de la Société.

5.8.4.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Il n'existe pas d'avantage lié au départ ou à la retraite du Gérant ou des membres du Conseil de surveillance.

5.9 Synthèse processus de valorisation

5.9.1 Introduction

La méthodologie de valorisation décrite pour la clôture au 31 décembre 2006 a été appliquée au 31 décembre 2007 pour le portefeuille d'OFI Private Equity Capital, détenu en direct ou au travers du FCPR OFI PEC 1 (« Le portefeuille »).

L'objectif de ce processus de valorisation est la recherche de la juste valeur de chacune des participations du portefeuille, en conformité avec les préconisations de l'AFIC-EVCA telles que décrites dans son guide 2005, amendé en 2006 (Guide international d'évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque).

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale (Guide AFIC-EVCA 2006).

L'AFIC-EVCA préconise de ne pas réévaluer les participations dans la première année suivant leur acquisition. Au-delà de cette période, les critères présentés en 5.9.3 sont appliqués.

5.9.2 Valorisation des investissements non cotés

Deux étapes sont nécessaires pour aboutir à la valorisation de titres non cotés :

- Valorisation de la société (ou entité économique) ;
- Valorisation de la participation détenue par OFI Private Equity Capital (via ses FCPR) dans la société, au travers des titres détenus (actions, obligations convertibles, Obligation à Bon de Souscription d'Actions...)

5.9.3 Valorisation intrinsèque des entités économiques non cotées

Quatre critères sont préconisés par l'EVCA-AFIC pour parvenir à une valorisation. Ils sont présentés par ordre de préférence de priorité : si le critère n°1 est pertinent, il est utilisé pour valoriser la société et les autres critères sont abandonnés. Si le critère n°1 n'est pas pertinent, le critère n°2 est étudié. Tous les critères sont ainsi étudiés jusqu'à la détermination du plus pertinent.

5.9.3.1 Critère n°1 : Référence à une transaction récente et significative sur les titres de capital (Prix d'un Investissement récent)

Cette méthode s'applique dans le cas d'une opération récente sur le capital de la société cible, avec un tiers extérieur ou lors d'une transaction significative sur les titres de la cible. Les fonds propres de l'entité sont alors valorisés en tenant compte des caractéristiques de cette opération. Le contexte de la transaction peut être étudié plus en détail afin de s'assurer qu'il est représentatif de la juste valeur.

5.9.3.2 Critère n°2 : Utilisation des critères de valorisation propres à l'entité (Multiple)

Cette méthodologie requiert dans un premier temps de déterminer les critères financiers de valorisation : Chiffre d'Affaires, Excédent brut d'exploitation ou Résultat d'exploitation par exemple. Le choix des critères est déterminé, lors de la première valorisation, en fonction de l'activité de l'entreprise.

Les valorisations sont recalculées à partir des critères financiers retenus, en se basant sur les dernières données financières disponibles. Le multiple d'entrée peut être remplacé par un autre plus pertinent, notamment après comparaison avec des multiples d'entreprises comparables cotées ou sur la base de multiples de transactions récentes d'entreprises comparables. Pour tenir compte d'aspects conjoncturels spécifiques, il peut être fait référence aux résultats de l'exercice précédent.

Les coefficients de valorisation sont utilisés afin de valoriser les sociétés d'exploitation. Dans le cas de montages de type LBO ou lorsqu'il s'agit de groupes de sociétés, et en l'absence d'éléments consolidés, la société de référence pour l'investisseur est la société holding. Nous considérons que cette dernière est pure dans tous les cas, c'est à dire qu'elle ne possède qu'un actif potentiellement générateur de richesse : la participation qu'elle détient dans sa filiale. Tous les autres actifs détenus peuvent être appréhendés pour leur valeur patrimoniale. La méthode de l'Actif net comptable corrigé est ainsi retenue pour valoriser la société holding.

5.9.3.3 Critère n°3 : Avancée du business plan (espérance de flux de trésorerie)

Lorsque le développement de l'entreprise ne permet pas la détermination de critères objectifs ou lorsque les critères déterminés initialement ne sont plus représentatifs du potentiel de l'entreprise, une approche par « Avancée du Business Plan » permet de valoriser cette catégorie d'entreprise constituée d'entités économiques saines.

Ce critère peut aussi être utilisé lorsqu'une situation de crise est détectée (pertes successives, tensions de trésorerie, événements significatifs, ...), nous privilégions alors l'approche dite de « l'espérance des flux financiers ».

Il s'agit d'un raisonnement en termes d'espérance de flux financiers raisonnablement envisageables dans un avenir proche pour le détenteur de titre de capital de cette entreprise.

5.9.3.4 Critère N°4 : Référence sectorielle :

Certains secteurs disposent de leurs propres critères d'évaluation, tels que le « prix par lit » pour les exploitants de centres de soin ou encore le « prix par abonné » pour les câblo-opérateurs. Ces critères sectoriels reposent souvent sur l'hypothèse que les investisseurs font l'acquisition d'un chiffre d'affaires ou d'une part de marché, et que la rentabilité s'écarte peu de celle des sociétés du même secteur. Cette méthode n'est pas appliquée actuellement dans la mesure où aucun des investissements en portefeuille à ce jour ne le justifie.

5.9.4 Valorisation des titres détenus dans les entités économiques non cotées

La diversité des formes d'intervention conduit à valoriser l'investissement dans l'entité économique selon une articulation précise. Les titres de dettes répondent à des sous-jacents techniques différents de ceux des titres de capital. Le manque de liquidité peut amener à corriger la valeur calculée. Les conventions entre actionnaires peuvent comporter des clauses de rétrocession de plus ou moins values dont la portée doit être analysée.

5.9.4.1 Valorisation des titres de dette

Lorsque l'intérêt financier direct, les clauses du pacte d'actionnaires et les contraintes légales le permettent, les instruments de dette donnant à terme un accès automatique au capital sont valorisés comme les fonds propres pour leur composante de fonds propres.

La valeur des autres titres de dette, ou la part de dette des instruments donnant à terme un accès automatique au capital, correspond au prix que proposerait un acquéreur pour un investissement de cette classe de risque. Dans la majorité des cas, il s'agit du nominal du titre augmenté des intérêts courus (à partir d'un certain niveau de risque, la créance détenue peut être jugée dégradée ou non négociable et subir une décote).

5.9.4.2 Liquidité

La valorisation des investissements peut être diminuée pour refléter l'absence de liquidités des titres du fait de :

- l'activité de Capital Investissement, par nature non cotée et peu liquide ;
- circonstances particulières ou internes (« lock up », faible protection par le pacte d'actionnaires, pouvoir dans les décisions stratégiques, pouvoir de cession, ...)
- circonstances de marchés.

La décote éventuelle est, sauf circonstances exceptionnelles, comprise entre 10 et 30%, et appliquée par paliers de 5%.

5.9.4.3 *Valorisation des BSA*

La répartition de la valeur d'entreprise reflète les montants respectifs qui reviennent à chaque porteur d'instrument financier dans l'hypothèse d'une cession à la date de clôture. Les titres donnant accès au capital, prenant généralement la forme de bons de souscription d'actions ("BSA"), sont examinés régulièrement afin d'évaluer leur probabilité d'exercice et l'impact éventuel sur la valeur de l'Investissement. A chaque date de clôture, la probabilité d'exercice des droits est déterminée en comparant le coût d'exercice au produit escompté en cas d'exercice. Si le produit escompté est supérieur au coût d'exercice, il est supposé que les droits seront exercés. L'estimation repose sur un capital totalement dilué dans lequel tous les droits ayant intérêt à être exercés le seront, et les événements donnant accès au capital sous certaines conditions se produiront. La trésorerie supplémentaire résultant du prix d'exercice des options est également prise en compte dans l'évaluation.

5.9.4.4 *Autres clauses des pactes d'actionnaires (rétrocession de plus-values)*

La valeur de l'investissement (titres d'associés et de créanciers) appréhendée jusqu'à présent représente la valeur économique des titres détenus par les financiers indépendamment de la performance potentielle réalisable. La détermination de cette performance potentielle permet d'ajuster la valeur de l'investissement en fonction de certaines clauses du pacte d'actionnaires.

La clause d'ajustement de valeur présente dans certains pactes d'actionnaires a pour but de déterminer des seuils de TRI au delà et en deçà desquels une rétrocession d'une partie de la plus ou moins value réalisée est envisagée. La mise en œuvre de cette clause suppose une cession de l'investissement immédiate. La rétrocession en valeur est affectée à la valeur de l'investissement en fonds propres.

5.9.5 Valorisation des investissements cotés ou des investissements dans des entités placées en titres cotés

5.9.5.1 *Titres cotés*

Les titres cotés seront valorisés au prix du marché (cours de clôture), si le marché est dit actif c'est-à-dire s'il est possible d'obtenir sans délai et de manière régulière une cotation de la part d'une bourse de valeur ou d'un intermédiaire dans le cadre d'un volume de transactions significatif.

La valorisation des titres cotés peut être diminuée pour refléter l'absence ou le manque de liquidités des titres du fait de circonstances particulières telles que des « lock up » ou de contraintes légales ou réglementaires.

5.9.5.2 *Fonds et OPCVM classiques*

Les OPCVM à vocation générale sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture.

5.9.5.3 *FCPR (hors FCPR OFI PEC 1)*

Les FCPR sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue, éventuellement ajustée pour tenir compte des facteurs de risque des investissements sous-jacents.

Par ailleurs, les mouvements d'appels de tranche et de distribution intervenus entre la date à laquelle la valeur liquidative a été calculée et la date de clôture sont pris en compte dans l'établissement de la valeur liquidative ajustée.

5.10 Evénements postérieurs à la clôture

Le 29 janvier 2008, la Société IMV Technologies a réalisé une augmentation de capital de 0,89 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de l'activité de matériel d'insémination porcine de Gènes Diffusion. Cet accord s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de partenariat entre IMV Technologies et Gènes Diffusion qui devrait permettre le développement de nouvelles applications dans le domaine de l'insémination animale. Gènes Diffusion, coopérative d'élevage, est le spécialiste de la génétique et de la reproduction animale dans les espèces bovine, porcine, équine et lapine. L'activité de matériel d'insémination porcine, cible de l'acquisition, réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 5,0 M€. A l'issue de cette opération, la participation du Groupe dans Financière Aigle 1 est ramenée de 73,03% à 66,45%.

Le 31 janvier 2008, afin d'associer Monsieur CASSOU au plan de développement du groupe IMV Technologies, le FCPR OFI PEC 1 a cédé à Monsieur CASSOU une partie des investissements qu'elle a réalisés dans Financière Aigle 1 et Financière Aigle 2. A l'issue de cette cession, la participation du Groupe dans Financière Aigle 1 est ramenée de 66,45% à 64,81%.

Le 20 mars 2008, OFI Private Equity Capital a annoncé son entrée en négociations exclusives avec Jean-Louis Detry, président du conseil de surveillance de la société Léon de Bruxelles, et Michel Morin, président du directoire, en vue d'acquérir leur participation de 26,70% dans le capital de Léon de Bruxelles au prix de 10,90 euros par action. En parallèle, OFI Private Equity Capital a également ouvert des négociations exclusives avec la société Pléiade Investissement en vue de l'acquisition de sa participation de 11,43% dans le capital de Léon de Bruxelles au prix de 10,90 euros par action également. Après la réalisation de l'acquisition de ces blocs et l'obtention des autorisations de concurrence, la holding de reprise contrôlée par OFI Private Equity Capital devrait déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat (OPA) sur le solde des titres de Léon de Bruxelles au prix de 10,90 euros par action, suivie d'un retrait obligatoire. La transaction valorisera 100% du capital de Léon de Bruxelles à 64,9 millions d'euros. Le prix de 10,90 euros par action représentera une prime de 38,7% par rapport au cours de clôture du 19 mars 2008 et de 35,1% par rapport à la moyenne des trois derniers mois.

Le 25 mars 2008, le FCPR OFI PEC 1 a cédé sa participation dans Groupe Bertrand au FCPR Capzanine pour un montant de 1,7 M€, ce qui représente l'intégralité de la valeur nominale de l'investissement ainsi que les intérêts courus jusqu'à la date de la cession. Il est rappelé que OFI Private Equity Capital avait investi 1,5 M€ en mezzanine senior à l'occasion du LBO primaire de Groupe Bertrand en juin 2006.

Le 26 mars 2008, le FCPR OFI PEC 1 a versé au dirigeant d'Auto Escape le versement d'un acompte représentant une somme de 85 555.11€ comme évoqué dans la Section 5.8.2. Un remboursement de cette avance faite par le FCPR OFI PEC 1 a été effectué par la SCA OFI Private Equity Capital au prorata de son engagement.

6 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Conformément à l'instruction AMF n°2007-05 du 2 octobre 2007 relative à la présentation des informations financières pro forma, l'information pro forma est présentée dans l'annexe des comptes consolidés.

Les informations financières 2007 présentées dans l'annexe sont des informations financières pro forma établies en application de l'article 222-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers indiquant qu'en cas de changement de périmètre ayant un impact sur les comptes supérieur à 25%, une information financière pro forma doit être présentée sur l'exercice au cours duquel ce changement de périmètre a eu lieu.

L'information financière pro forma est présentée à des fins de comparabilité comme si les opérations d'acquisitions décrites ci-dessous étaient effectivement intervenues à la date retenue pour l'élaboration des comptes pro forma. Elle a pour vocation de traduire l'effet sur l'information financière historique de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle, des prises de participation réalisées au cours de la période.

De ce fait, les informations financières pro forma sont établies à titre indicatif et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si les opérations étaient survenues à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Les comptes pro forma intègrent les variations de périmètres intervenues au cours de l'exercice 2007 et qui sont indiquées dans les différentes notes annexes (note 5.3.1 notamment). Ces variations comprennent les prises de participation dans les groupes : Financière de Siam, IMV Technologies, Grand Sud et dans la société américaine The Flexitallic Group, Inc.

Ces opérations ont été retraitées dans les comptes consolidés pro forma comme si elles avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2007.

6.1 Compte de résultat Pro Forma

	<u>31/12/2007 publié</u>	<u>2007 Ajustements</u>	<u>PRO FORMA</u>
REVENUS DES ACTIVITES ORDINAIRES	52 830	96 036	148 866
Autres produits et charges de l'activité	9 381	88	9 469
Autres achats et charges externes	-50 187	-84 163	-134 350
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	12 024	11 961	23 985
Autres produits et charges opérationnels	-2 035	-105	-2 140
RESULTAT OPERATIONNEL	9 989	11 856	21 845
Coût de l'endettement financier net	-5 495	-10 666	-16 161
Autres produits et charges financiers	-601	538	-63
Quote-part dans les résultats des participations associées	43	-43	166
Impôts sur les résultats	-930	-1 687	-2 617
RESULTAT	3 006	165	3 171
* Attribuable au groupe	4 010		3 762
* Attribuable aux minoritaires	-1 004		-591
* Résultat net par action	0,68		0,64
* Résultat net dilué par action	0,68		0,64

6.2 Notes annexes au compte de résultat Pro Forma

6.2.1 Informations utilisées pour l'établissement du compte de résultat pro forma

La base d'établissement de l'information pro forma est constituée par la combinaison des éléments suivants :

- le compte de résultat consolidé OFI PEC et OFI PEC 1 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 ;
- le compte de résultat consolidé non audité du groupe Financière de Siam pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 (incluant celui du sous groupe FGI Acquisition Corp.);
- le compte de résultat consolidé du groupe Financière Aigle 1 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 ;
- le compte de résultat consolidé du groupe Financière Fiméga pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 ;

6.2.2 Principes comptables

Les informations financières pro forma ont été établies en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union Européenne et publié par l'IASB au 31 décembre 2007 et appliqué par le Groupe OFI PEC pour l'établissement de ses

comptes consolidés clos au 31 décembre 2007. Ces principes et méthodes comptables sont décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2007.

6.2.3 Conventions d'établissement du compte de résultat pro forma

Pour l'établissement du compte de résultat consolidé pro forma, les modalités suivantes ont été adoptées :

- comptabilisation de l'endettement ayant permis l'acquisition des titres au 1er janvier et comptabilisation de la charge financière afférente ;
- comptabilisation de l'écart d'acquisition au 1er janvier sur la base de son montant déterminé à la date d'entrée dans le périmètre et comptabilisation de la charge d'amortissement relative aux actifs amortissables auxquels l'écart d'acquisition a été affecté ; Néanmoins, comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés, l'affectation de certains écarts d'acquisition est en cours de finalisation compte tenu du délai d'affectation de 12 mois accordé en normes IFRS.
- Fiscalisation des retraitements de l'exercice 2007 à un taux de 33,1/3%.

L'information financière pro forma intègre uniquement la variation de périmètre résultant de l'acquisition des groupes précités et n'anticipe par ailleurs aucune évolution du périmètre du nouveau Groupe, liée à des acquisitions ou des cessions annoncées.

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Méthode comptable

Les acquisitions de l'exercice ont donné lieu à une première affectation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 5.3.1 et 5.3.2 aux états financiers. L'affectation définitive du prix d'acquisition sera finalisée dans les douze mois qui suivent la date d'entrée de chaque société concernée dans le périmètre de consolidation. Dans le cadre de nos appréciations

des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié de cette méthode comptable et des informations fournies en annexe.

Estimation comptable

Les notes 5.2.10.1 « actifs financiers en juste valeur par le résultat » et 5.9.3 « valorisation intrinsèque des entités économiques non cotées » exposent les méthodes comptables relatives à l'évaluation à la juste valeur des titres de l'activité de capital investissement. Ces actifs comprennent notamment les titres de capital investissement en juste valeur en contre partie du résultat comme le permet l'option de la norme IAS 28. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes de valorisation retenues par la société ainsi que les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Marie-Christine JETIL

Jean-Claude LEMAIRE

8.3 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2007 (NORMES FRANÇAISES)

Bilan actif

<u>Rubriques</u>	<u>Montant Brut</u>	<u>Amort. Provisions</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
IMMOBILISATIONS				
INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				37,000
Créances rattachées à des participations . . .				5,000,000
Titres immobilisés de l'activité de				
portefeuille	482,224	70,420	411,804	11,710,226
Autres titres immobilisés	115,000,000		115,000,000	5,710,484
ACTIF IMMOBILISE	115,482,224	70,420	115,411,804	22,457,710
CREANCES				
Autres créances	157,028		157,028	1,556,063
TRESORERIE				
Actions propres	306,997	163	306,834	
Autres titres	35,049,434		35,049,434	25,982,830
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1,089,349		1,089,349	63,254
ACTIF CIRCULANT	36,602,808	163	36,602,645	27,602,147
Charges constatées d'avance	1,531		1,531	
Ecart de conversion Actif				1,651,590
TOTAL GENERAL	152,086,563	70,583	152,015,980	51,711,447

Bilan passif

<u>Rubriques</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Capital social	59,175,800	25,000,000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	27,348,579	7,723,832
Réserve légale	2,500,000	2,500,000
Autres réserves	1,732,325	1,732,325
Report à nouveau	9,225,153	3,957,018
Résultat de l'exercice	6,357,459	8,268,136
CAPITAUX PROPRES	106,339,315	49,181,310
Provisions pour risques	886,878	1,651,590
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	886,878	1,651,590
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		18
Emprunts et dettes financières	24,167	
AUTRES DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	249,520	862,429
Dettes fiscales	100	100
Autres dettes	44,516,000	16,000
DETTES	44,789,787	878,547
TOTAL GENERAL	152,015,980	51,711,447

Compte de résultat

<u>Rubriques</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Ventes de marchandises		
Prestations de servives		
CHIFFRES D'AFFAIRES	0	0
Autres produits d'exploitation		
PRODUITS D'EXPLOITATION	0	0
Service extérieurs	1,649,231	1,060,246
Impôts et taxes	17,318	110,897
Autres charges	16,001	16,000
CHARGES D'EXPLOITATION	1,682,551	1,187,143
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1,682,551	-1,187,143
Produits des valeurs mobilières et créances de l'actif		
immobilisé	319,983	264,701
Autres intérêts et produits assimilés	223,799	729,229
Reprises sur provisions	5,674,996	5,509,808
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs		
mobilières de placement	5,454,241	7,687,094
PRODUITS FINANCIERS	11,673,020	14,190,832
Dotations aux amortissements et provisions	957,461	5,674,996
Intérêts et charges assimilés	24,167	106,173
Différences négatives de change	44,141	34,819
Charges nettes sur cessions de valeurs		
mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	1,120,704	5,815,988
RESULTAT FINANCIER	10,552,315	8,374,844
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	8,869,764	7,187,701
Produits exceptionnels opérations de gestion		11,418
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7,360,596	5,075,001
PRODUITS EXCEPTIONNELS	7,360,596	5,086,419
Charges exceptionnelles opérations de gestion	414	
Charges exceptionnelles opérations en capital	7,933,258	3,128,251
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7,933,672	3,128,251
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-573,075	1,958,167
Impôts sur les bénéfices	1,939,231	877,732
TOTAL DES PRODUITS	19,033,616	19,277,251
TOTAL DES CHARGES	12,676,157	11,009,115
RESULTAT DE L'EXERCICE	6,357,459	8,268,136

ANNEXES

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société AUTOESCAPE, dont la société détenait des titres, a été introduite en bourse au cours du mois de janvier 2007, avec date de règlement livraison le 1er février 2007. A ce titre, la société a cédé 308.598 actions et transféré 5.556 actions sur un compte de liquidités. La plus-value dégagée s'élève à 1.423 K€. Les flux relatifs à cette opération figurent en produits et charges exceptionnels sur opérations en capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 avril 2007 a décidé de transformer la société en société en commandite par actions. Le siège social a été transféré et la nouvelle dénomination sociale de la société est OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL.

La filiale FORMEZZ SAS a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à effet rétroactif au 1er janvier 2007. Ainsi, le résultat réalisé par la Société entre le 1er janvier 2007 et le 19 avril 2007, date de réalisation de l'opération, a été repris extra-comptablement pour la détermination du résultat fiscal de la société FORINTER devenue SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL. Il a été constaté lors de cette opération un boni de confusion de 209.411,73 euros.

La SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a souscrit un engagement de 115 M€ dans le Fonds Commun de Placement à Risques OFI PEC 1 (parts A d'un euro de valeur nominale) dont 44,5 M€ d'engagement non libéré au 31 décembre 2007, soit une valeur nette de 70,5 M€ à comparer à une valeur liquidative au 31 décembre 2007 de 79,6 M€.

Une convention d'apport a été signée le 31 mai 2007 entre la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL et le FCPR OFI PEC 1. Les titres apportés par la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL au FCPR OFI PEC 1 sont les suivants: FINANCIERE DE SIAM, AXSON, BERTRAND RESTAURATION, BFR INVESTISSEMENT, LDC FINANCE, MSH, AUTOESCAPE et Contrat de Liquidité AUTOESCAPE.

En contrepartie, l'apport a été rémunéré par l'émission de 25.718.454 parts A, émises par le FCPR OFI PEC 1 et attribuées en totalité à la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL.

Lors du transfert des titres, une plus-value sur les titres AUTOESCAPE de 3.449 K€ a été enregistrée, les flux relatifs à cette opération figurent en produits et charges exceptionnels sur opérations en capital. Par ailleurs, une provision concernant la rétrocession aux managers d'AUTOESCAPE liée à la plus-value potentielle, a été comptabilisée pour 887 K€.

La SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a réalisé le 3 juillet 2007, avec date de règlement livraison le 6 juillet 2007, une augmentation de capital de 56.390 K€ avant imputation des frais liés à l'opération sur la prime d'émission pour 3.884 K€.

La SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a cédé au cours du mois de septembre 2007 la totalité des titres des FCPR CRESCENDO III et CRESCENDO IV. La moins-value brute constatée est de 5.541 K€; les flux relatifs à cette opération figurent en produits et charges exceptionnels sur opérations en capital. Cette moins value brute est entièrement couverte par la reprise de provisions antérieures constatée en produits financiers pour un montant de 5 596 K€.

Au cours de l'exercice précédent, la société a cédé l'intégralité des parts de la société ID SERVICES.

La société ID SERVICES détenait la quasi totalité du capital social de la SCI Mendès France qui détenait elle-même un bien immobilier. En plus, du montant principal arrêté sur la cession des parts sociales, un complément de prix restait à percevoir concernant ce bien immobilier.

La cession du bien immobilier a eu lieu en date du 4 octobre 2007 et la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a perçu un complément de prix de 64 K€ le 9 janvier 2008. Ce complément de prix a été comptabilisé en produit exceptionnel sur l'exercice 2007.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes au 31 décembre 2007 sont établis en conformité avec les dispositions de Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'a pas été fait de dérogation aux principes généraux du plan comptable pour l'exercice 2007.

La SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL établit également des comptes consolidés dans le cadre de ses obligations légales.

MODES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels sont établis selon les méthodes d'évaluation identiques à celles de l'exercice précédent.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- F.C.P.R.

Les répartitions d'actif effectuées par le F.C.P.R. sont affectées prioritairement au remboursement des apports.

Les distributions en numéraire ou en titres cotés, dans la limite des apports non encore amortis, ne donnent lieu à aucune imposition et viennent en diminution du prix de revient.

A la date d'arrêté, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur liquidative validée par le gérant.

Lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value n'est comptabilisée. A l'inverse, lorsqu'elle est inférieure, une dépréciation est constatée.

Au 31 décembre 2007, sur le Fonds "ACCESS CAPITAL FUND", un complément de provision appliqué aux valeurs présentant un risque financier "élevé" (Financing Risk High) selon la terminologie du gérant des Fonds a été constaté pour un montant de 70.420 €.

Les provisions globales pour dépréciation constatées au 31 décembre 2006 qui s'élevaient à 4.023.407 € (et qui ont fait l'objet d'une reprise de provisions), sont de 70.420 € au 31 décembre 2007. Cette variation est due à la cession des titres FCPR "Crescendo" au cours de l'exercice 2007 (cf. faits caractéristiques).

La méthode de comptabilisation de ces provisions pour risques et charges est la reprise totale de la dotation de l'exercice 2006 et la dotation totale de la provision de l'exercice 2007.

La reprise nette sur l'exercice est de 3.952.987 €.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

- ACTIONS DE SICAV ET PARTS DE FCP

Elles sont valorisées à leur valeur d'acquisition. Les droits d'entrée versés lors de l'acquisition des titres d'OPCVM et conservés par ces derniers sont incorporés à leur coût d'entrée en portefeuille. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés directement en charges.

A la date d'arrêté, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur liquidative.

Lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'acquisition, aucune plus-value n'est comptabilisée.

A l'inverse, lorsqu'elle est inférieure, une dépréciation est constatée.

La SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a, dans le cadre du rachat de ses propres actions, conclu un contrat de liquidités. Ce contrat avec le PSI prévoyant uniquement la régularisation de cours, les actions propres rachetées sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions propres rachetées est de 4 128 pour un montant de 57 954.53€. La valeur d'inventaire au 31 décembre 2007 étant inférieure au prix d'achat, une provision pour dépréciation de 1 62.53€ a été comptabilisée.

Nous vous rappelons que le montant des réserves de la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL au 31 décembre 2007 couvre le montant des actions propres rachetées.

Par ailleurs, la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL dispose également auprès de son PSI d'un compte de liquidité s'élevant à 249 K€ au 31 décembre 2007; compte également comptabilisé en valeurs mobilières de placement.

DIFFERENCE DE CONVERSION

Les opérations en devises sont converties en Euros d'après le cours de change du jour de l'inventaire.

Les écarts résultant de cette conversion sont portés au bilan, dans les comptes "différence de conversion" actif et passif

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles ont été évaluées pour leur valeur nominale.

CREANCES ET DETTES

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

La société AUTOESCAPE, dont la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL détenait des titres, a été introduite en bourse en janvier 2007. Une convention comportant option d'achat a été signée le 29 décembre 2006 entre le dirigeant de la société AUTO ESCAPE et la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL.

Cette option confère le droit au dirigeant d'acquérir un nombre de valeurs mobilières déterminé en fonction du niveau de performance obtenu par la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL lors de la cession de ses valeurs mobilières, avant exercice de l'option par le dirigeant.

Suite au transfert des titres AUTOESCAPE au FCPR OFI PEC I, une provision correspondant à la rétrocession liée à la plus-value jusqu'au jour du transfert a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2007. La provision constituée s'élève à 887 K€.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Néant.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

AUTOESCAPE

Le 29 décembre 2006, une convention comportant option d'achat a été signée entre les investisseurs dont la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL et le dirigeant de la société AUTOESCAPE (cf. § provisions pour risques et charges). Toutes les conditions étant respectées, le 2 janvier 2008, le dirigeant a demandé aux investisseurs le versement d'un acompte représentant une somme de 85 555.11 € pour le FCPR OFI PEC 1.

Les investisseurs s'acquitteront de cette dette au cours du 1er semestre 2008.

Un remboursement de cette avance faite par le FCPR OFI PEC 1 sera alors effectué par la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL au prorata de son engagement.

CAPITAL SOCIAL

	Au début de l'exercice	créés pendant l'exercice	réduction de la valeur nominale	A la clôture de l'exercice	Au début de l'exercice	A la clôture de l'exercice
Actions anciennes . .	250 000		250 000		100	
Actions nouvelles . .		2 500 000		250 0000		10
Actions nouvelles . .		3 417 580		3 417 580		10
TOTAL				5 917 580		10

CATEGORIE	NOMBRE DE TITRES	VALEUR NOMINALE
---------------------	------------------	-----------------

- L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 23 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale des actions de 100 euros à 10 euros par augmentation du nombre d'actions pour le porter de 250.000 à 2.500.000 actions, soit un rapport de dix actions nouvelles pour une action ancienne.

Le Gérant, dans sa décision du 14 juin 2007, a décidé le principe d'une augmentation de capital par attribution gratuite de bons de souscription d'actions. Le nombre d'actions nouvelles émises par exercice des BSA est de 3.417.580. Par conséquent, le capital social qui s'élevait à 25.000.000 euros représenté par 2.500.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, s'élève désormais à 59.175.800 euros représenté par 5.917.580 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

	AUGMENTATION			DIMINUTION		Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
	valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Consécutives à une réévaluation pratiquée en cours d'exercice	acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	Par virements de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors services	
Autres participations	5 037 000		37 000		5 074 000bp	
Autres titres immobilisés	23 095 706		123 205 938	6 711 028	24 108 392	115 482 224bp
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 132 706		123 242 938	6 711 028	29 182 392	115 482 224bp
TOTAL GENERAL	281 32 706		123 242 938	6 711 028	29 182 392	115 482 224

Les immobilisations financières correspondent pour 115 M€ à l'engagement souscrit par la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL dans le FCPR OFI PEC 1 dont 44,5 M€ non libérés figurent au passif du bilan.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (Détail)

	<u>Montant au début de l'exercice</u>	<u>AUGMENTATION</u> <u>Dotations de l'exercice</u>	<u>Diminutions</u>		<u>Montant à la fin de l'exercice</u>
			<u>Reprises de l'exercice</u> <u>Utilisées</u>	<u>Non utilisées</u>	
Provisions pour pertes de change	1 651 590			1 651 590bp	
Autres provisions pour risques		886 878			886 878bp
Autres provisions pour risques et charges	1 651 590	886 878		1 651 590	886 878bp
Prov. sur autres immo. financières	4 023 407	70 420		4 023 407	70 420bp
Autres provisions pour dépréciation des autres immob. financières	4 023 407	70 420		4 023 407	70 420bp
Provisions sur actions propres		163			163bp
Autres provisions pour dépréciation		163			163

DIFFERENCES D'ÉVALUATIONS SUR STOCK D'APPROVISIONNEMENT DE MARCHANDISES ET SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

<u>Nature des éléments d'actif circulant</u>	<u>Différences d'évaluations</u>
OPCVM monétaires (plus value latente) :	
- OFI TRESOR SI 4DEC	284,896
- SGAM AI MONEY +2FCP 3DEC	211,094

Il s'agit de la plus value latente entre l'évaluation au bilan et l'évaluation au dernier prix du marché.

Cette information ne concerne que les valeurs mobilières de placement.

ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

	<u>Montant brut</u>	<u>Échéance à :</u>	
		<u>1 an au plus</u>	<u>plus d'un an</u>
Créances rattachées à des participations Impôts sur les bénéfiques	92 811	92 811	
Débiteurs divers	64 217	64 217	
Charges constatées d'avance	1 531	1 531	
CRÉANCES	158 559	158 559	

	<u>Montant brut</u>	<u>Échéance à :</u>		
		<u>1 an au plus</u>	<u>plus d'1 an, -5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>
Emprunts et dettes financières diverses ⁽¹⁾⁽²⁾	24 167	24 167		
Fournisseurs et comptes rattachés	249 520	249 520		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	100	100		
Autres dettes ⁽³⁾	44 516 000	44 516 000		
DETTES	44 789 787	44 789 787		

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Montant des divers emprunts et dettes contactés auprès des associés personnes physiques
(3) Engagement non libéré de la souscription dans le FCPR OFI PEC 1 44 500 000

OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS ET TITRES SIMILAIRES

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Droits conférés dans:</u>
Obligations convertibles en actions	NEANT		
Obligations échangeables en actions	NEANT		
Titres similaires	NEANT		

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Emprunts et dettes financières divers		24 167
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		208 745
Dettes fiscales et sociales		100
Autres dettes :		16 000
Charges à payer	16 000	
CHARGES A PAYER		233 012
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
PRODUITS A RECEVOIR		0

	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>
Charges et produits d'exploitation	1 531	
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 531	

ECART DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

<u>Nature des écarts</u>	<u>Actif (montant)</u>	<u>Passif (montant)</u>	<u>Différences compensées par une couverture de change</u>	<u>Provision pour perte de change</u>
NEANT				
TOTAL	0		0	

MONTANT DES DETTES ET DES CREANCES REPRESENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

NEANT

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	<u>PERSONNEL SALARIE</u>	<u>Personnel mis à la disposition de l'entreprise (intérim détaché, prêt)</u>
Néant		
TOTAL		

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	<u>France</u>	<u>Export</u>
Néant		
TOTAL		

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

<u>Catégorie</u>	<u>montant global</u>
Membres des organes d'administration	16 000
TOTAL	<u>16 000</u>

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	<u>Résultat comptable avant</u>	<u>Résultat fiscal avant impôt</u>	<u>Impôt théorique</u>	<u>Résultat net Theorique</u>
Résultat courant	8 865 264	6 376 853	2 125 618	6 739 646
Résultat exceptionnel et participation	<u>-573 075</u>	<u>-572 661</u>	<u>-190 887</u>	<u>-382 188</u>
TOTAL	<u>8 292 189</u>	<u>5 804 192</u>	<u>1 934 731</u>	<u>6 357 458</u>

Imputation de crédits d'impôts, d'avoir fiscaux
 Imputation d'amortissements différés, de reports déficitaires
 Créances d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs
 Autres :

IMPOT REEL DE L'EXERCICE	1 934 731
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	6 357 458

MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS (HORS CREDIT-BAIL)

	<u>Au profit de</u>			
	<u>filiales</u>	<u>Participations</u>	<u>Autres entreprises liées</u>	<u>Autres</u>
<i>Aval et cautions</i>				
<i>Nantissements sur cessions créances</i>				
<i>Effets escomptés non échus et autres mobilisations</i>				
<i>Autres engagements donnés cf commentaires page suivante</i>				
ENGAGEMENTS DONNES				
	<u>Accordés par :</u>			
	<u>Filiales</u>	<u>participations</u>	<u>autres entreprises liées</u>	<u>Autres</u>
<i>Aval, cautions et garanties</i>				
<i>Autres engagements reçus cf commentaires page suivante</i>				
ENGAGEMENTS RECUS				

ENGAGEMENTS FINANCIERS

1) La société AUTO ESCAPE, dont la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL détient des titres, a été introduite en bourse en 2007.

Une convention comportant option d'achat a été signée le 29 décembre 2006. Cette option confère le droit au Dirigeant d'acquérir un nombre de valeurs mobilières déterminé en fonction du niveau de performance obtenu par la SCA OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL lors de la cession de ses valeurs mobilières, avant exercice de l'option par le Dirigeant.

Suite au transfert des titres AUTOESCAPE au FCPR OFI PEC I, une provision correspondant à la rétrocession liée à la plus-value jusqu'au jour du transfert a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2007.

La provision constituée s'élève à 886.878 K€.

2) La société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL a souscrit en date du 7 septembre 2007 un contrat d'ouverture de crédit à moyen terme d'un montant de 15 M€.

Au 31 décembre 2007, aucun tirage n'est à constater.

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

<u>Dénomination social - siège social</u>	<u>Forme</u>
MACIF	
2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort	Mutuelle
Cedex 9	

Liste des filiales et participations

	<u>Capital social</u>	<u>Q.P. du Capital détenu en %</u>
Filiales (plus de 50% du capital social)		
NEANT		
Participations (10 à 50% du capital détenu)		
NEANT		
RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS		
Filiales non reprises dans le cadre précédent		
NEANT		
Participations non reprises dans le cadre précédent		
NEANT		
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX		

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	<u>31/12/2003</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	59 175 800
b) Nombre des actions ordinaires existantes	250 000	250 000	250 000	250 000	5 917 580
c) Nombre des actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions futures à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	286 891	4 082 832	4 551 627	8 374 843	10 552 315
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	8 645 414	10 104 410	8 854 123	9 311 056	3 579 154
Impôts sur les bénéfices			1 730 589	877 732	1 939 231
Résultat net après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	122 222	3 468 051	1 613 726	8 268 136	6 357 459
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	35	40	28	34	
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	0	14	6	33	1

8.4 RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : La note de l'annexe intitulée « Modes et méthodes d'évaluation » relative aux immobilisations financières expose les règles et méthodes comptable relatives à l'évaluation des actions et des parts de FCPR ainsi que les modalités de détermination des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2008
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Marie-Christine JETIL

Jean-Claude LEMAIRE

8.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS — EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

A. Convention de prestations juridiques

La convention portant sur la réalisation de prestations juridiques par la MACIF pour le compte de OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL (ex FORINTER), autorisée par le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2005 et signée le 30 décembre 2005, s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Le montant total facturé par la MACIF à OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL au titre de l'exercice 2007 s'élève à 43 499,88 euros.

B. Convention de transfert de l'option d'achat AUTO ESCAPE

Une convention comportant option d'achat avait été signée le 29 décembre 2006 entre OFI PRIVATE EQUITY (agissant en tant que mandataire de la gestion de portefeuille de Forinter, devenu OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL), certains co-investisseurs (dont le FCPR OFICAP), BC Développement et Monsieur Bruno Couly, consentant à BC Développement et à Monsieur Couly, dans le cadre de l'acquisition d'AUTO ESCAPE par Forinter et les co-investisseurs, une option d'achat sur un nombre d'actions déterminé AUTO ESCAPE en cas d'introduction en bourse de cette société. Un avenant à cette convention a été signé en liaison avec le transfert du portefeuille de private equity par OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL au FCPR OFI PEC 1, formalisant explicitement l'adhésion du FCPR OFI PEC 1 à la convention et décidant du transfert au bénéfice du FCPR du prix de l'option initialement payé par Monsieur Bruno COULY à OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL.

La signature de cet avenant s'est traduite en 2007 par le versement par OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL au profit du FCPR du prix de l'option de 24,444 €.

L'avenant a été autorisée par le Conseil de Surveillance d'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL du 29/08/07 au titre des conventions réglementées car elle fait également intervenir le FCPR OFICAP (fonds géré par OFI PRIVATE EQUITY) d'une part et la Société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL (dont OFI PRIVATE EQUITY est gérant) d'autre part.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2008
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Marie-Christine JETIL

Jean-Claude LEMAIRE

CHAPITRE III AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

9

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.1 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9.1.1 Responsable du document de référence

OFI Private Equity, société anonyme, en qualité de Gérant, représentée par son Président, Olivier Millet, et dont le siège social est situé 1, rue Vernier — 75017 Paris.

9.1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant au paragraphe 7 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le Gérant, OFI Private Equity,

Représenté par son Président, Olivier Millet.

9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Madame Marie-Christine Jetil

Crystal Park — 63 Rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Jean-Claude Lemaire

185 avenue Charles de Gaulle — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll

Crystal Park — 63 Rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Société BEAS

185 avenue Charles de Gaulle — 92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2004 et confirmé par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2007, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.2.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit				Deloitte & Associés			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
AUDIT								
<i>COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMENS DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS</i>								
— OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL	316 940	35 880	64,1 %	100 %	133 477	23 920	38,7 %	100 %
— FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT ...	177 825	0	35,9 %	0 %	131 385	0	38,1 %	0 %
<i>AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</i> ..								
— OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL								
— FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT								
SOUS-TOTAL	494 765	35 880	100 %	100 %	264 862	23 920	76,8 %	100 %
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT								
— JURIDIQUE, FISCAL, SOCIAL ..					0	0		
— AUTRES (À PRÉCISER SI >10 % DES HONORAIRES D'AUDIT)					80 000		23,2 %	
SOUS-TOTAL	—	—	—	—	80 000	—	23,2 %	—
TOTAL	494 765	35 880	100 %	100 %	344 862	23 920	100 %	100 %

10.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale OFI Private Equity Capital depuis l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007. Préalablement à celle-ci, sa dénomination sociale était Forinter.

10.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 642 024 194.

10.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 6 mai 1964. Elle prendra fin le 29 octobre 2055 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La Société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 avril 2007.

10.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé au 1, rue Vernier — 75017 Paris. Le numéro de téléphone de la Société est le + 33 (1) 40 68 17 56.

La Société est une société en commandite par actions de droit français, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

10.5 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet aussi bien en France qu'en tous pays :

- l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- la constitution de fonds communs de placement à risques ;
- le conseil, la diffusion ou la commercialisation de produits financiers ;
- l'acquisition, la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location gérance de tous biens et autres droits ; et
- généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant être nécessaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

11.1 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT

11.1.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 12 des statuts)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société. Les actionnaires auront à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

11.1.2 Modifications du capital (article 7 des statuts)

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et par décision des associés commandités.

La gérance a tous pouvoirs pour constater la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

11.1.3 Répartition statutaire des bénéfices et paiement des dividendes (article 27 des statuts)

L'Assemblée générale des commandités et l'Assemblée générale des commanditaires approuvent les comptes de l'exercice écoulé et constatent l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions fixées par la loi. Il est expressément précisé que les frais engagés par les associés commandités dans l'intérêt de la Société leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Au titre de chaque exercice, la Société verse aux associés commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 0,5% du bénéfice de l'exercice considéré diminué le cas échéant des pertes antérieures et de la part affectée à la réserve légale.

Le solde du bénéfice revient aux commanditaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux commanditaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des commanditaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités, n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Ce (ou ces) fond(s) de réserve peut (peuvent) également être incorporé(s) au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par justice.

11.1.4 Franchissement de seuils (article 11 des statuts)

Dès lors que les actions seront admises sur un marché réglementé ou non réglementé, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction supérieure à 5% du capital et des droits de vote aux Assemblées, tout multiple de ce pourcentage ou les seuils du tiers ou des deux tiers, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Toutefois cette obligation d'information ne s'applique pas aux opérations dont la liste figure aux IV et V de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs commanditaires possédant, ensemble ou séparément, 5% au moins du capital et des droits de vote de la Société.

12.1 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**12.1.1 Stipulations statutaires relatives à la gérance et au Conseil de surveillance****(i) Gérance****(a) Nomination et durée des fonctions du Gérant**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, ayant ou non la qualité d'associé commandité. Le ou les Gérants peuvent être des personnes physiques ou morales. Les fonctions de Gérant sont à durée indéterminée.

La nomination et la révocation du(es) Gérant(s) sont de la compétence exclusive des associés commandités.

Les fonctions du ou des Gérant(s) prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaires, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La Société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions du ou d'un Gérant pour quelque cause que ce soit.

Le Gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

(b) Pouvoirs de la gérance

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance, aux associés commandités et aux assemblées générales des commanditaires.

Dans les rapports avec les associés, la gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion courante.

La gérance peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement de la Société et de son groupe, à condition qu'elles soient temporaires et limitées.

(ii) Conseil de surveillance**(a) Composition du Conseil de surveillance et durée des fonctions**

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à douze membres, choisis parmi les actionnaires ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal des associés commandités, ni celle de Gérant.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Au cours de la vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour quatre ans ou leurs mandats renouvelés pour la même durée par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de soixante-quinze ans, la proportion du tiers visée ci-dessus est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil de surveillance sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, les commanditaires ayant également la qualité d'associés commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Cette nomination provisoire devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale.

Toutefois, si le nombre de membres du Conseil de surveillance en fonction est inférieur au minimum légal, le ou les membres en fonctions ou, à défaut, le Gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires à l'effet de compléter le Conseil de surveillance.

(b) Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet, notamment des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes en matière de communication d'informations et est saisi, en même temps que ceux-ci des mêmes documents.

À l'occasion de chaque réunion trimestrielle, le Gérant présentera au Conseil de surveillance un rapport détaillant pour chaque fonds dans lequel la Société aura investi, les informations relatives à la gestion du fonds (notamment l'évolution de la politique d'investissement, l'évolution des équipes, les frais de gestion, la synthèse des appels et distributions du FCPR, la synthèse des investissements du fonds, la présentation de la valorisation et de la performance du fonds) et aux investissements du fonds (notamment l'activité du gérant et le flux des opérations, les investissements du trimestre précédent, les désinvestissements du trimestre précédent, les investissements en portefeuille).

Le Conseil de surveillance est compétent pour :

- décider des propositions d'affectation des bénéfices à soumettre à l'Assemblée générale des commanditaires ;
- autoriser la conclusion des conventions relevant des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce ;

- trancher les conflits d'intérêts qui lui seraient soumis par la gérance ;
- autoriser les modifications dans l'orientation de la gestion qui seraient proposées par la gérance ;
- autoriser le Gérant à émettre un vote au titre des parts A devant être émises par les FCPR dans lesquels OFI Private Equity Capital aura investi, pour les sujets que les règlements de ces fonds soumettent à un tel vote ;
- autoriser les modifications du règlement du premier FCPR dans lequel OFI Private Equity Capital aura investi (autres que celles qui seraient dictées par un changement législatif ou réglementaire) ainsi que les modifications qui seraient apportées aux règlements des FCPR futurs par rapport au règlement du premier FCPR ;
- nommer les membres du comité d'audit et des comptes, définir leurs missions et entendre les rapports de ce comité.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la Société. Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le Conseil de surveillance pourra instituer tout comité dont il définira la mission, la composition et le mode de fonctionnement.

(c) Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance nomme parmi ses membres, un président, personne physique et un secrétaire qui peut être choisi en dehors du Conseil.

En cas d'absence du président, le membre présent le plus âgé remplit cette fonction.

La rémunération du président est fixée par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est convoqué par son président ou par la gérance ou par la moitié au moins de ses membres. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen, cinq jours au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime des membres du Conseil de surveillance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent sauf lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés, participer aux réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur

participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul des quorums et de la majorité.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le ou les Gérants sont convoqués et assistent aux réunions du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé et signé par le président et le secrétaire.

(iii) Censeurs

Un ou plusieurs censeurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des associés commandités, parmi ou en dehors des actionnaires, peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil de surveillance.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre années. Leur mission prend fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Cette nomination provisoire devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale.

Les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions. Ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité, par décision de l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires.

Les fonctions de censeurs ne sont pas rémunérées. Ils peuvent recevoir, en remboursement des frais qu'ils sont amenés à exposer dans l'exercice normal de leurs fonctions, des indemnités fixées par le Conseil de surveillance.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni se substituer aux organes légaux de celle-ci. Ils sont tenus à une obligation de discrétion identique à celle des membres du Conseil de surveillance à l'égard des informations confidentielles dont ils peuvent avoir connaissance.

12.1.2 Assemblées générales (article 25 des statuts)

(i) Convocation aux Assemblées

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées par la gérance ou par le Conseil de surveillance dans les conditions édictées par la loi.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Participation aux Assemblées

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la gérance ou par le président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités, sauf s'ils sont également commanditaires, ne prennent pas part au vote des Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont présidées par le Gérant ou à défaut par l'un des associés commandités ou encore à défaut, par le président du Conseil de surveillance.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés anonymes.

(iii) Décisions des Assemblées

Sauf pour l'adoption des projets de résolution relatifs à :

- la nomination et à la révocation des membres du Conseil de surveillance ;
- la fixation de leur rémunération ;
- la nomination et la révocation des censeurs ;
- la nomination des commissaires aux comptes ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- la ratification des conventions soumises à autorisation préalable ;

aucune décision des Assemblées générales n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord écrit des associés commandités au plus tard à l'issue de l'Assemblée ayant adopté la décision concernée.

Tel sera notamment le cas des projets de résolutions concernant la modification de la rémunération du Gérant et la modification des statuts.

La gérance de la Société dispose de tous les pouvoirs pour constater cette approbation ; elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'Assemblée concernée.

Les délibérations des assemblées prises conformément à la loi et aux dispositions des présents statuts obligent tous les actionnaires, y compris les absents, dissidents ou incapables.

12.1.3 Associés commandités (article 14 des statuts)

Le ou les associés commandités sont, en cette qualité, tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales à l'égard des tiers.

Les droits sociaux attribués aux associés commandités considérés en cette qualité, ne peuvent être représentés par des titres négociables.

Leur cession, qui est constatée par un acte écrit et rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil, ne peut intervenir qu'avec le consentement de tous les associés commandités et de l'Assemblée générale extraordinaire des commanditaires.

Le ou les associés commandités nomment et révoquent le Gérant.

Les décisions des associés commandités sont prises à l'unanimité.

Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial conformément aux dispositions réglementaires.

Les statuts de la Société contiennent par ailleurs des stipulations particulières liées au changement de contrôle d'OFI PE Commandité, l'associé commandité de la Société (article 14.4 des statuts).

En cas de changement de contrôle d'OFI PE Commandité, c'est-à-dire en cas de transfert du contrôle direct d'OFI PE Commandité à un ou plusieurs tiers, le consentement préalable de tous les associés commandités et de l'Assemblée générale extraordinaire des commanditaires est requis par la mise en œuvre d'une procédure d'agrément. En effet, l'associé de la société OFI PE

Commandité concerné par le changement de contrôle notifiera au Président du Conseil de surveillance de la Société le transfert envisagé, ainsi qu'à chacun des autres associés commandités s'il en existe, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification, le Président du Conseil de surveillance de la Société devra convoquer l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires, pour qu'elle délibère sur le projet envisagé et consulter sur ce projet, par écrit ou en Assemblée générale, les autres associés commandités, s'il en existe. La notification visée ci-dessus devra mentionner (i) s'il s'agit de personnes physiques, les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance des cessionnaires envisagés, (ii) s'il s'agit de personnes morales, la dénomination sociale, la forme, l'objet social, l'activité réellement exercée ainsi que le numéro RCS et l'identité complète des personnes physiques qui la contrôlent (noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance).

Si l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires refuse d'agréer le changement de contrôle, elle devra proposer un candidat au rachat de la participation détenue par la société faisant l'objet du changement de contrôle dans le capital de la société OFI PE Commandité.

La valeur de cette participation dans le capital d'OFI PE Commandité sera déterminée d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat de cette participation sera déterminé par application des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Le rachat effectif de ladite participation de la société concernée par le changement de contrôle dans le capital d'OFI PE Commandité devra intervenir dans le mois suivant le refus d'agrément par l'Assemblée générale ordinaire des commanditaires. À défaut, l'agrément sera réputé acquis et le transfert initialement envisagé pourra intervenir librement.

12.2 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET SURVEILLANCE

12.2.1 Déclarations concernant le Gérant et Olivier Millet son représentant

À la connaissance de la Société :

- le Gérant n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- le Gérant n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- le Gérant n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- le Gérant n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre le représentant du Gérant et les membres du Conseil de surveillance de la Société ;
- le représentant du Gérant n'a pas fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- le représentant du Gérant n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- le représentant du Gérant n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et

- le représentant du Gérant n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.2 Déclarations concernant l'associé commandité

À la connaissance de la Société :

- l'associé commandité n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- l'associé commandité n'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- l'associé commandité n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- l'associé commandité n'a été empêché par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.3 Déclarations concernant le Conseil de surveillance

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance de la Société ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

La structure mise en place par la Société, en ce qu'elle confère un rôle majeur à OFI Private Equity, pourrait conduire à une situation de conflit entre les intérêts d'OFI Private Equity Capital et ceux d'OFI Private Equity.

La Société entretient en effet des relations importantes pour son activité et sa stratégie d'investissement avec la société OFI Private Equity, elle-même Gérant d'OFI Private Equity Capital et actionnaire à 90% d'OFI PE Commandité (associé commandité de la Société).

OFI Private Equity pourrait ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie et de sa politique d'investissement, privilégier ses intérêts et ceux d'OFI Asset Management au détriment de la Société.

Les fonctions occupées par Olivier Millet au sein des différents organes de direction et de surveillance de la Société et le cumul de ces fonctions peuvent également contribuer à accentuer le risque de survenance d'un conflit d'intérêts. En effet, Olivier Millet est Président du Directoire d'OFI Private Equity (le Gérant de la Société) et Président d'OFI PE Commandité (l'associé

commandité de la Société). Le Gérant de la Société étant OFI Private Equity, Olivier Millet représente donc OFI Private Equity Capital à l'égard des tiers et il occupe ainsi la fonction de Gérant de la Société pour le compte d'OFI Private Equity en sa qualité de Président du Directoire de cette dernière.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis sa transformation en société en commandite par actions, la Société co-investit à travers les FCPR dédiés (voir le paragraphe 5.8.1 — « Le FCPR OFI PEC 1 ») avec le Segment d'Investissements Direct du FCPR OFI Europa I gérés par OFI Private Equity. La prévention des situations de conflits d'intérêts potentielles pouvant résulter de la mise en œuvre de cette procédure de co-investissement est prévue et encadrée par la charte de co-investissement décrite au paragraphe 5.5.2 — « Co-investissement avec les autres véhicules d'OFI Private Equity dans la même orientation de gestion ».

Ces situations potentielles de conflits d'intérêts sont par ailleurs également encadrées par la mise en application par la Société du règlement de déontologie d'OFI Asset Management adopté sur la base des normes professionnelles et des principes directeurs du Code de déontologie de l'AFIC. Ce règlement soumet de plus la Société à un ensemble de textes relatifs à la gestion de portefeuille (voir le paragraphe 5.6.6(ii) — « Règlement de déontologie »).

À la connaissance de la Société et à l'exclusion de ce qui est indiqué ci-dessus, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil de surveillance ou du Gérant et leurs intérêts privés.

12.3 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LE GÉRANT, LE REPRÉSENTANT DU GÉRANT OU LE CONSEIL DE SURVEILLANCE À LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun contrat de service conclu entre le Gérant, le représentant du Gérant ou les membres du Conseil de surveillance et la Société, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

12.4 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Convention relative à OFI Private Equity Capital

La MACIF, OFI Private Equity et OFI PE Commandité ont signé le 9 mai 2007 une convention relative à la Société.

Aux termes de cette convention, les parties conviennent qu'en qualité de Gérant d'OFI Private Equity Capital, OFI Private Equity a les missions suivantes :

- rédiger le rapport annuel ;
- mettre à jour le document de référence annuellement ;
- gérer les relations avec les experts comptables ;
- gérer les relations avec les commissaires aux comptes ;
- gérer les relations avec les avocats ;
- gérer la trésorerie disponible ;
- préparer les rapports périodiques présentés au Conseil de surveillance ;
- assurer le suivi de l'information périodique et permanente applicable aux sociétés cotées conformément aux obligations légales et réglementaires ;
- assurer le suivi des relations avec les autorités boursières (Autorité des marchés financiers, Euronext) ;
- assurer la rédaction et la publication des communiqués de presse ;

- mettre à jour le site internet et la mise en ligne des informations et communiqués conformément aux obligations légales et réglementaires ;
- assurer le secrétariat des sociétés d'OFI Private Equity Capital et de ses filiales éventuelles.

Le Gérant doit s'entourer des compétences professionnelles nécessaires pour mener à bien l'ensemble de sa mission. Si le Gérant choisit de faire réaliser tout ou partie de ces prestations par des prestataires externes, la rémunération de ces prestataires est imputable au Gérant à l'exception des prestations juridiques et fiscales, des prestations liées aux opérations de communication et des prestations exceptionnelles qui seront supportées par OFI Private Equity Capital, pourvu qu'elles correspondent à des conditions de marché et que le Conseil de surveillance d'OFI Private Equity Capital soit informé une fois par an par la gérance dans le cadre de la présentation des comptes annuels.

Les parties ont également convenu qu'OFI Private Equity Capital supporte les charges liées à son fonctionnement, notamment :

- les honoraires de ses conseils financiers ;
- les honoraires de ses conseils juridiques ;
- les honoraires de ses commissaires aux comptes ;
- les honoraires de ses experts comptables ;
- la rémunération de son agence de communication ;
- les frais de fonctionnement et d'évolution de son site internet ;
- les frais de tenue des réunions des organes sociaux ;
- les frais de publication ;
- la rémunération du Gérant.

Enfin, la convention contient une clause relative à l'allocation du *carried interest* et selon laquelle pour tout nouveau FCPR dans lequel la Société investira, OFI PE Commandité souscrira un nombre de parts représentatives de *carried interest* (du type des parts B du premier FCPR dédié (OFI PEC I) lui donnant vocation à percevoir le même pourcentage du *carried interest* de ce FCPR que celui auquel les parts B d'OFI PEC I lui donnent droit (soit 30%). Le solde des parts représentatives de *carried interest*, soit 70% seront souscrites par l'équipe de gestion (voir le paragraphe 5.8.1 — « Le FCPR OFI PEC 1 »).

Convention de prestations de services pour la gestion juridique

Aux termes d'une convention de prestations de services pour la gestion juridique signée entre la Société et la MACIF le 30 décembre 2005, le suivi juridique, la comptabilité financière et la comptabilité générale d'OFI Private Equity Capital sont délégués à la MACIF. Depuis la réorganisation de la Société, seule la partie relative au suivi juridique reste applicable.

Convention de domiciliation

Une convention de domiciliation a été conclue à titre gratuit entre OFI Private Equity Capital et la société Ofivalmo le 23 avril 2007 pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction, au terme de laquelle Ofivalmo autorise la Société à domicilier chez elle son siège social. En vertu de cette domiciliation, Ofivalmo s'engage à recevoir au 1, rue Vernier — 75017 Paris tout courrier adressé à OFI Private Equity Capital par tous moyens de communication.

13.1 CONTRATS IMPORTANTS

Convention de prestations comptables entre OFI Private Equity Capital et la société Grant Thornton

La Société et la société Grant Thornton ont signé une lettre de mission le 19 septembre 2006 aux termes de laquelle la comptabilité d'OFI Private Equity Capital et du FCPR OFI PEC 1 sont gérées par Grant Thornton. Ces prestations couvrent l'ensemble des travaux comptables (saisie, situations et arrêtés comptables), ainsi que toutes les déclarations réglementaires, comptables et fiscales auxquelles sont tenues les sociétés cotées. Les missions au titre de cette lettre sont confiées pour une durée d'un an et sont renouvelables chaque année par tacite reconduction.

Convention de prestations comptables entre la société de gestion du FCPR OFI PEC 1 et la société Grant Thornton

OFI Private Equity en sa qualité de société de gestion du FCPR OFI PEC I et la société Grant Thornton ont signé une lettre de mission le 4 avril 2007 aux termes de laquelle la comptabilité de ce FCPR est confiée à Grant Thornton. La lettre de mission a été signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Promesses conditionnelles de vente d'actions OFI PE Commandité

Aux termes d'une promesse conditionnelle de vente d'actions OFI PE Commandité en date du 9 mai 2007, OFI Private Equity s'est engagée à vendre à la MACIF la totalité des actions qu'elle détient dans OFI PE Commandité en cas de changement de contrôle d'OFI PE Commandité au profit d'un tiers, à un prix égal à la valeur vénale des actions déterminée d'un commun accord entre les parties à la date de levée de l'option d'achat par la MACIF ou, à défaut, à dire d'expert.

L'option d'achat conférée par cette promesse au bénéfice de la MACIF est exerçable jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle la MACIF franchirait à la baisse le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) le 31 décembre 2050. À compter de la plus proche de ces deux dates, si la MACIF n'a pas exercé son option d'achat, la promesse deviendra caduque de plein droit. En outre, l'option d'achat deviendra automatiquement caduque si, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de réalisation de l'un des deux événements conditionnant l'exercice de l'option, tels que décrits ci-dessus, elle n'est pas exercée par la MACIF.

Aux termes d'une promesse conditionnelle de vente d'actions OFI PE Commandité en date du 9 mai 2007, la MACIF s'est également engagée à vendre à OFI Private Equity la totalité des actions qu'elle détient dans OFI PE Commandité, dans l'hypothèse où la participation de la MACIF dans le capital social de la Société devenait inférieure à 10% du capital et des droits de vote, à un prix égal à la valeur vénale des actions déterminée d'un commun accord entre les parties à la date de levée de l'option d'achat par OFI Private Equity ou, à défaut, à dire d'expert.

L'option d'achat conférée par cette promesse au bénéfice d'OFI Private Equity est exerçable jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 91ème jour suivant la date à laquelle la MACIF franchirait à la baisse le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) le 31 décembre 2050. À compter de la plus proche de ces deux dates, si OFI Private Equity n'a pas exercé son option d'achat, la promesse deviendra caduque de plein droit.

13.2 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La Société n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas d'acquérir de telles immobilisations dans un avenir proche.

Le siège social de la Société est situé 1, rue Vernier — 75017 Paris. OFI Private Equity Capital ne dispose d'aucun autre établissement ni d'aucun autre local.

14.1 RELATIONS INVESTISSEURS

Eric Rocheteau

Directeur Financier

OFI Private Equity

1 rue Vernier — 75017 Paris

Tel : +33 (0)1 40 68 67 95

14.2 CALENDRIER INDICATIF DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

ANR (économique) au 31 décembre 2007	vendredi 12 février 2008
Résultats annuels consolidés 2007	vendredi 25 avril 2008
ANR (économique) au 31 mars 2008	vendredi 25 avril 2008
Assemblée générale des actionnaires	vendredi 6 juin 2008
Résultats semestriels consolidés et ANR (économique) au 30 juin	avant le 31 août 2008
ANR économique au 30 septembre 2008	vendredi 14 novembre 2008

14.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet d'OFI Private Equity Capital (www.ofi-pecapital.com), et une copie peut en être obtenue au siège de la Société : 1, rue Vernier, 75017 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

14.4 DOCUMENT D'INFORMATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

<u>Date de publication</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu de consultation</u>
Le 2 février 2007	Communiqué de presse relatif à l'admission sur Alternext de la société Auto Escape	Journal La Tribune Site www.ofi-pecapital.com
Le 14 février 2007	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006	BALO
Le 14 mars 2007	Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2007	BALO Site www.ofi-pecapital.com
Le 14 mars 2007	Communiqué sur la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2007	Journal La Tribune Site www.ofi-pecapital.com
Le 15 mars 2007	Communiqué de presse relatif au projet de transformation de Forinter en société en commandite par actions	Journal La Tribune Site www.ofi-pecapital.com

<u>Date de publication</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu de consultation</u>
Le 4 avril 2007	Projets de comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006	BALO Site www.ofi-pecapital.com
Le 5 avril 2007	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2007	Journal Spécial des Sociétés Site www.ofi-pecapital.com
Le 26 avril 2007	Communiqués sur le dépôt d'un projet d'OPR	Journal La Tribune Site www.ofi-pecapital.com
Le 29 avril 2007	Avis d'information sur le nombre de droits de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2007	Journal Spécial des Sociétés Site www.ofi-pecapital.com
Le 11 mai 2007	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2007	BALO
Le 15 mai 2007	Enregistrement du document de référence	AMF / Site www.ofi-pecapital.com
Le 15 mai 2007	Notes d'information sur l'offre publique de retrait portant sur les actions de la société OFI Private Equity Capital, Conformité AMF	AMF / Site www.ofi-pecapital.com
Le 16 mai 2007	Communiqué post-visa sur les notes d'informations relatives à l'OPR	Journal La Tribune Site www.ofi-pecapital.com
Le 31 mai 2007	Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la Société	AMF / Site www.ofi-pecapital.com
Le 4 juin 2007	Publication des comptes annuels et rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006	BALO Site www.ofi-pecapital.com
Le 11 juin 2007	Communiqué de presse relatif à l'acquisition d'IMV Technologies	Site www.ofi-pecapital.com
Le 14 juin 2007	Prospectus en vue de l'émission et l'admission de BSA	AMF / Site www.ofi-pecapital.com
Le 18 juin 2007	Communiqué de presse relatif à l'augmentation de capital	Site www.ofi-pecapital.com
Le 18 juin 2007	Note AMF	Journal La Tribune Site www.ofi-pecapital.com
Le 18 juin 2007	Avis aux actionnaires relatif à l'augmentation de capital par attribution gratuite de BSA	BALO
Le 3 juillet 2007	Communiqué de presse relatif à la mise en œuvre d'un contrat de liquidité	Site www.ofi-pecapital.com

<u>Date de publication</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu de consultation</u>
Le 3 juillet 2007	Communiqué de presse relatif à la réalisation de l'augmentation de capital	Site www.ofi-pecapital.com
Le 5 juillet	Communiqué de presse relatif au cours de Bourse	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 juillet 2007	Contrat de liquidité de Juillet 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 8 août 2007	Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2007	BALO
Le 30 août 2007	Mise à disposition du rapport financier semestriel narratif d'activité	Site www.ofi-pecapital.com
Le 30 août 2007	Communiqué de presse relatif au rapport sur l'activité du 1er semestre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 31 août 2007	Communiqué de presse relatif au rapport sur l'activité du 1er semestre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 28 septembre 2007	Communiqué de presse sur les résultats consolidés du 1er semestre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 2 octobre 2007	Communiqué de presse sur la mise à disposition des comptes consolidés semestriels	Site www.ofi-pecapital.com
Le 5 octobre 2007	Contrat de liquidité de septembre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 17 octobre 2007	Communiqué de presse relatif à l'acquisition de la société SOHO	Site www.ofi-pecapital.com
Le 24 octobre 2007	Comptes semestriels (tableaux d'activités et résultats)	BALO Site www.ofi-pecapital.com
Le 29 octobre 2007	Communiqué de presse relatif à l'acquisition de Flexitallic	Site www.ofi-pecapital.com
Le 5 novembre 2007	Contrat de liquidité d'octobre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 9 novembre 2007	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2007	BALO
Le 12 novembre 2007	Communiqué de presse relatif à l'ANR économique au 30/09/2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 19 novembre 2007	Communiqué de presse relatif à l'activité d'IMV Technologies	Site www.ofi-pecapital.com
Le 20 novembre 2007	Communiqué de presse relatif à la prise de contrôle de 2 sociétés par IMV Technologies	Site www.ofi-pecapital.com

<u>Date de publication</u>	<u>Objet</u>	<u>Lieu de consultation</u>
Le 4 décembre 2007	Contrat de liquidité de novembre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 7 janvier 2008	Contrat de liquidité de décembre 2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 18 janvier 2008	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société SG Securities	Site www.ofi-pecapital.com
Le 22 janvier 2008	Communiqué de presse relatif au calendrier financier prévisionnel	Site www.ofi-pecapital.com
Le 11 février 2008	Contrat de liquidité de janvier 2008	Site www.ofi-pecapital.com
Le 12 février 2008	Communiqué de presse relatif à l'ANR économique au 31/12/2007	Site www.ofi-pecapital.com
Le 13 février 2008	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2007	BALO
Le 17 mars 2008	Contrat de liquidité de février 2008	AMF / Site www.ofi-pecapital.com
Le 21 mars 2008	Communiqué de presse relatif à la prise de participation dans la société Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 26 mars 2008	Communiqué de presse relatif à la cession du Groupe Bertrand	Site www.ofi-pecapital.com
Le 18 avril 2008	Communiqué de presse sur la signature d'un accord sur l'acquisition de Gault & Frémont	Site www.ofi-pecapital.com
Le 24 avril 2008	Communiqué de presse sur l'acquisition par OFI Private Equity Capital d'un bloc représentant 39,71% du capital de Léon de Bruxelles	Site www.ofi-pecapital.com
Le 25 avril 2008	Communiqué de presse relatif aux comptes consolidés 2007 et à l'ANR économique au 31/03/2008	Site www.ofi-pecapital.com

GLOSSAIRE

Capital développement

Stade ultérieur du capital risque (voir la définition ci-dessous), consistant à investir en fonds propres dans des sociétés récentes et conservant de fortes perspectives de croissance.

Capital investissement

Activité d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des entreprises, généralement non cotées, pour financer la pré-crédation, la création, le développement et la transmission, avec pour objectif principal, la réalisation de plus-values à long terme rémunérant le risque pris.

Capital risque

Investissement en fonds propres dans des sociétés nouvelles ou récentes non cotées (« *start up* »). Ce stade est aussi dit « d'amorçage et de création ». Cette activité se distingue généralement du capital investissement qui consiste à racheter des entreprises industrielles plus mûres (ou *leverage buy-out*).

Capital transmission

Activité d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des entreprises, généralement non cotées, pour financer la reprise d'entreprises. Il prend souvent la forme d'un LBO.

Carried interest

Proportion des bénéfices et plus-values revenant à l'équipe de gestion et/ou au sponsor d'un fonds ou d'une société de gestion de *private equity*, le solde étant attribué aux investisseurs, les bénéficiaires du *carried interest* étant déterminés dans le règlement du fonds concerné.

Dette junior

Lors des opérations de LBO, l'important levier financier recherché nécessite de mettre différents niveaux de financement avec des risques croissants. Après la dette classique (dette senior), la dette junior (ou subordonnée) est le second niveau de dette. Elle peut prendre la forme d'un financement mezzanine ou d'un emprunt obligataire à haut rendement dont le remboursement intervient après celui de la dette senior.

Dette mezzanine

Outil de financement intermédiaire entre dettes et fonds propres, généralement mis en place au travers d'une émission d'OBSA, la mezzanine permet de participer au financement de l'acquisition ou du développement d'une société en limitant le recours aux fonds propres et à la dette bancaire. La mezzanine se rémunère sous forme d'intérêts (payés en numéraire ou capitalisés) et d'un accès au capital à terme conféré par l'exercice éventuel de BSA. Elle est remboursée après que la dette senior a été intégralement remboursée après une période de 8 à 10 ans.

Dette senior

La dette senior est une dette bénéficiant de garanties spécifiques et dont le remboursement se fait prioritairement par rapport aux autres dettes, dites dettes subordonnées. Il s'agit donc d'une dette privilégiée.

Dette senior *bullet*

Dette senior remboursable *in fine*. Le remboursement du principal d'un emprunt ou d'un crédit se réalise en un seul versement à son échéance.

Dette subordonnée

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Généralement, en contrepartie du risque supplémentaire accepté, les créanciers subordonnés exigent un taux d'intérêt plus élevé que les autres créanciers.

EBIT (*earning before interest and taxes*)

Résultat d'exploitation diminué de la participation des salariés.

EBITDA (*earning before interest, taxes, depreciation and amortization*)

Excédent brut d'exploitation diminué de la participation des salariés. Il s'agit d'un solde intermédiaire de gestion apparaissant hors dotations aux amortissements donc neutre par rapport à la politique de financement et d'investissement.

Equity

Outil de financement constitué de fonds propres et quasi-fonds propres.

FCPR

Un FCPR est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts dans laquelle la responsabilité des porteurs de parts est limitée aux capitaux souscrits. Dédié à l'investissement dans des valeurs mobilières émises par des sociétés non cotées ou dans des parts de sociétés à responsabilité limitée, l'actif d'un FCPR doit être constitué, pour 50% au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ou de parts de sociétés à responsabilité limitée.

Fonds de fonds alternatif

Un fonds de fonds alternatif est un type de fonds qui constitue un produit de diversification en terme de géographie, de statuts et de mode d'investissement.

Leveraged buy-out (LBO)

Montage financier permettant de racheter une entreprise en ne finançant qu'une partie du prix d'acquisition en fonds propres. Le capital de départ est complété par de la dette, ainsi utilisée comme effet de levier, et dont le remboursement sera généré par les dividendes futurs de l'entreprise rachetée. Une reprise en LBO consécutive à un premier LBO est appelée « LBO secondaire ».

LBO secondaire

Opération de transfert d'une fraction ou de la totalité du capital d'une société holding, réalisée avec effet de levier, à un ou plusieurs fonds d'investissement associés à des dirigeants existants et/ou nouveaux, en provenance d'investisseurs ayant pris, par l'intermédiaire de ce holding, le contrôle d'une entreprise cible au terme d'une opération elle-même réalisée avec effet de levier.

Payment in-kind (PIK)

Obligation à capitalisation des intérêts dont les coupons sont payés non pas en espèces, mais sous forme de titres supplémentaires. Cette particularité permet à l'entreprise d'augmenter l'effet de levier, sans avoir à en assumer immédiatement les charges financières.

TABLE DE CONCORDANCE

<u>RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004</u>	<u>Pages</u>
1 PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Personne responsable du document de référence	191
1.2 Attestation du responsable	191
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Commissaires aux comptes	191-192
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	n/a
3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques	5-6
3.2 Informations financières intermédiaires	n/a
4 FACTEURS DE RISQUE	78-89
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale	193
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	193
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	193
5.1.4 Siège social, forme juridique, loi applicable, lieu du siège social, adresse et numéro de téléphone	193
5.1.5 Évènements importants	18
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements sur la période concernée	37-39
5.2.2 Principaux investissements en cours	41-43
5.2.3 Principaux investissements à venir pour lesquels des engagements fermes ont été pris	41-43
6 APERÇU DES ACTIVITÉ	
6.1 Principales activités	18-28
6.1.1 Nature des opérations et principales activités	44-51
6.1.2 Nouveaux produits ou services lancés sur le marché	n/a
6.2 Principaux marchés	9-17
6.3 Évènements exceptionnels	n/a
6.4 Dépendances éventuelles	n/a
6.5 Position concurrentielle	14-17
7 ORGANIGRAMME	
7.1 Description du Groupe	18
7.2 Liste des filiales	44-46
8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	205
8.2 Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la Société	92
9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	52-54
9.2 Résultat d'exploitation	54-62
9.2.1 Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	56-58
9.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires	58-62

<u>RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004</u>	<u>Pages</u>
9.2.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant une influence sur les opérations de l'émetteur	78-89
10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	Note 5.4.3 des Comptes consolidés
10.2 Flux de trésorerie	62-63
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	63-64
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	63-64
10.5 Sources de financement attendues	64
11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	65
12 INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1 Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	n/a
12.2 Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	78
13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n/a
14 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1 Composition	7-8, 67-73, 201-203
14.2 Conflits d'intérêts potentiels	202-203
15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
15.1 Montants des rémunérations versées et avantages en nature	74-77
15.2 Sommes provisionnées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	77
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	67-73
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	203
16.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	Rapport sur le contrôle interne (p122-126)
16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	74
17 SALARIÉS	
17.1 Nombre de salariés	92
17.2 Participation et stock-options	77
17.3 Participation des salariés dans le capital	n/a
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	90-91
18.2 Existence de droits de votes différents	90
18.3 Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	90
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	90-91
19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	189-190, 203-204

20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1	Informations financières historiques	123-175
20.2	Informations financières pro forma	175-176
20.3	États financiers	178-187
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	176-177
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2007
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7	Politique de distribution des dividendes	66
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	89
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	
21.1.1	Montant du capital	89
21.1.2	Actions non représentatives du capital	89
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	90
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	90
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	92-93
21.1.6	Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a
21.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	89-90
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social de l'émetteur	193
21.2.2	Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	196-199
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	194
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	194
21.2.5	Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	195-201
21.2.6	Disposition statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	91
21.2.7	Déclarations de franchissements de seuils statutaires	195
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	n/a
22	CONTRATS IMPORTANTS	205
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS	
23.1	Rapports d'experts	n/a
23.2	Informations provenant de tiers	n/a
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	206
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	44-46

Les informations qui ne sont pas applicables à OFI Private Equity Capital sont indiquées en « n/a ».